

M.A.I.S.

Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale

La Responsabilité en Question



15^{èmes} journées
nationales
de formation
Lyon 2001

actes



MOUVEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION SOCIALE

**ACTES DES 15^{èmes} JOURNEES
NATIONALES DE FORMATION 2001
LYON**

**LA RESPONSABILITE
EN QUESTION**

M.A.I.S

42 rue de Marseille

69007 LYON

Tél: 04 72 71 96 99

Fax: 04 72 73 09 02

Site: WWW.mais.asso.fr

E-mail: mais@mais.asso.fr

REMERCIEMENTS

Pour leur contribution à la réussite
des 15^{èmes} journées Nationales de Formation

Placées sous le Haut patronage de Madame Elisabeth GUIGOU

Ministre de l'emploi et de la solidarité

et

et le patronage de Monsieur Michel Mercier

Président du Conseil Général

le Conseil d'Administration remercie :

ses partenaires

- ▶ La Banque Française de Crédit Coopératif
- ▶ Le C.R.E.A.I. Rhône Alpes
- ▶ La Fondation HYPOCRÈNE
- ▶ La mutuelle INTÉGRANCE
- ▶ Les Stylos PILOT
- ▶ La Société Générale

et les personnes ou structures intervenues à titre gracieux

- ▶ Erick BRANDT, pour la conception et la réalisation de l'interlude « LA RESPONSABILITE EN PERSONNE »
- ▶ Madame Marie France CALLU
- ▶ Madame Eliane CORBET et Monsieur Jacques GRECO du C.R.E.A.I. Rhône Alpes
- ▶ Monsieur Yves DE CHALENDAR de l'A.T.M.P.
- ▶ Monsieur Alain ETCHEGOYEN
- ▶ Messieurs Christophe PALAZZOLO et Yves PARET de La Direction Départementale Jeunesse et Sports

- ▶ Monsieur Jean Jacques PENAUD, du tribunal pour enfants de Lyon
- ▶ Madame Marie Claude SANTINI du Conseil Général
- ▶ l'association GAI LOGIS d'Albertville, pour son spectacle « MELISMESMOTS SUR SCÈNE »

ainsi que l'équipe de la délégation régionale Rhône-alpes

Si vivre c'est se risquer, chercher, créer et parfois s'affronter à l'adversité,

Si la responsabilité est au cœur de notre existence,

Alors! répondre de nos actes est la question qui se pose à chacun d'entre nous.

La prise de risques inhérente à nos missions de travailleurs sociaux n'est-elle pas entravée par la crainte des conséquences judiciaires ?

Quels enjeux et valeurs donnent du sens à nos pratiques d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion ?

Des origines de la responsabilité de l'homme au projet de société, les intervenants (philosophes, psychanalystes, sociologues, juristes, professionnels...) ont favorisé notre réflexion sur ce thème sensible.

Animation – régulation

Catherine PERROTIN

Directrice du Centre interdisciplinaire d'éthique
de la Faculté Catholique de Lyon



Avec la participation de

Victor et Rosalie

du

BATACLOWN

Les clowns analystes

Toulouse

Sommaire

Ouverture du colloque

Patrick LAPOSTOLLE Président du M.A.I.S. p9

Mireille OGIER Vice Présidente du M.A.I.S. p11
Coordinatrice des Journées Nationales

INTERLUDE: « La responsabilité en personne » p14

Documentaire multimédia, réalisé par Erick BRANDT
(Membre du groupe d'organisation)

Présentation de l'approche philosophique

Catherine PERROTIN Directrice du Centre interdisciplinaire p16
d'éthique de la Faculté catholique de Lyon
Animatrice régulatrice des Journées

◆ APPROCHE PHILOSOPHIQUE DE LA RESPONSABILITE

Une éthique de la présence p19

François CHIRPAZ Philosophe

Altérité et responsabilité : quels enjeux ? p32

Pascal MUGNIER Philosophe

Débat p48

« Mélimesmots sur scène » Spectacle théâtral p63
Association Gai Logis - Albertville

◆ A PROPOS DE L'INSTITUTION

Ouverture de la journée

Alain POISSENOT Administrateur M.A.I.S. p69

Catherine PERROTIN p70

**La fonction du droit, approche juridique de la responsabilité
et de la faute** p74

Marie-France CALLU Juriste à la faculté de droit Lyon III - IFROSS

Le travail social et le droit : loi, signalement, secret professionnel p85

Jean-Jacques PENAUD Vice président du tribunal pour enfants au TGI de Lyon

La protection judiciaire dans l'intérêt de la personne p102

Yves de CHALENDAR Directeur de l'Association Tutélaire
des Majeurs Protégés du Rhône

Débat p110

◆ **A PROPOS DE L'INSTITUTION (2ème partie)**

Catherine PERROTIN p131

André PEYRACHE p131

**Les valeurs, la responsabilité des institutions,
ce qu'elles favorisent et empêchent** p133

Bruno SIMON Sociologue à l'université Jean Monet de Saint Etienne

Responsabilité, culpabilité et transmission p142

Emmanuel DIET Psychanalyste, Président de l'ARIP,
Chargé de cours à l'université Paris II et Paris V

Débat p155

◆ **DE LA REALITE DE TERRAIN AU PROJET DE SOCIETE**

Synthèse des ateliers p169

**L'accompagnement social et le Conseil Général,
quels enjeux stratégiques ?** p188

Marie-Claude SANTINI Directrice Générale Adjointe
du Conseil Général du Rhône

Les paradoxes de la responsabilité aujourd'hui p201

Alain ETCHEOYEN Philosophe, Membre du Comité National d'Ethique.

Débat p223

CLÔTURE DES JOURNÉES

Catherine PERROTIN p227

Patrick LAPOSTOLLE p229

Note aux lecteurs :

Cet ouvrage transcrit les interventions orales des différents participants à l'exception de Madame Callu et Monsieur Chirpaz qui nous ont communiqué les textes qu'ils souhaitaient voir imprimés dans ces actes.

Ouverture du colloque

Patrick LAPOSTOLLE

Président du M.A.I.S.

Mesdames, messieurs, chers collègues, bonjour.

Il y a un an déjà, je vous accueillais dans une très belle ville qui se nomme Nevers, pour y travailler pendant trois jours sur les métamorphoses de l'accompagnement, colloque qui fut rare dans les annales du MAIS. Mais je ne doute pas un instant, bien sûr, de la qualité et de la convivialité des 15èmes journées nationales de formation, organisées dans cette magnifique ville de Lyon. C'est pourquoi c'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à nos travaux.

Le Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale, " MAIS " pour les intimes, a été créé en 1987 par des professionnels pour des professionnels, intervenant dans le secteur de l'accompagnement et de l'insertion sociale. En 1998 nous avons fait le choix judicieux d'installer le siège de l'association à Lyon. Il nous a donc semblé, très logiquement et de manière incontournable qu'il fallait cette année organiser notre premier colloque du nouveau millénaire ici même.

" La responsabilité en question " : quel chantier ! au sens laborieux du terme, bien sûr. Lorsque, il y a vingt-cinq ans environ, les premiers services d'accompagnement voyaient le jour, la notion de responsabilité était omniprésente dans la conceptualisation de cette réponse, à l'époque novatrice, parfois dérangeante, au sein d'un dispositif alors basé essentiellement sur l'institution.

Jusqu'où engageons-nous notre responsabilité de président d'association, de directeur, de travailleur social ? Jusqu'où devons-nous aller dans la prise de risque inhérente à cette nouvelle idée d'aborder l'insertion sociale, à cette nouvelle façon d'aider la personne handicapée en quête de plus de liberté, de plus de dignité, de plus de responsabilité ?

Ces questions, MAIS se les pose depuis le

début de son action, dans ses travaux régionaux, au cours de ses colloques, comme déjà en 1995 à Metz sur le thème de la déontologie.

Cette notion de responsabilité est devenue aujourd'hui fondamentale, à la fois pour l'ensemble du travail social, on le voit bien au travers des différentes affaires actuellement médiatisées, que pour le secteur de l'accompagnement qui a, par ailleurs, énormément évolué, s'est métamorphosé durant ces vingt-cinq années ne serait-ce qu'au niveau des personnes accompagnées.

Nous intervenons maintenant presque autant dans le champ du handicap que dans celui de l'exclusion sociale. Et si l'éthique reste la même, les pratiques sont parfois différentes. Oui, nous sommes dans la prise de risque et nous le revendiquons, mais à condition, comme l'a si bien dit Brecht, de ne pas s'intéresser qu'à la violence du fleuve mais d'aller voir du côté des berges qui l'encadrent.

En fait, prendre des risques, oui ; mais pas n'importe lesquels. D'autant que l'espace est parfois flou entre respect des libertés individuelles et non-assistance à personne en danger.

Il nous semble donc évident, au M.A.I.S. que la meilleure des préventions est sans nul doute la connaissance objective des limites de notre responsabilité et des risques encourus. Plus nous serons informés, plus nous pourrons être rigoureux dans la gestion du cadre de nos interventions et l'évaluation des actes posés.

Posés, oui, mais dans quel sens ? Parler d'accès à l'autonomie sociale, d'insertion, de citoyenneté, c'est donner de la cohérence, et donc du sens, aux relations d'accompagnement à l'intérieur desquelles nous agissons.

Nous nous posons peut-être alors en médiateurs entre les libertés publiques fondamentales et celles des populations qui nous sont confiées. En fait, nous sommes au cœur d'un paradoxe : faire respecter les droits et les libertés de personnes que la société est quelquefois frileuse à reconnaître, protéger cette même société des excès et des débordements dus à l'utilisation inadaptée ou abusive des libertés publiques.

Alors, que signifie être responsable ? Est-ce aider autrui à connaître ses droits et ses devoirs ? Est-ce l'amener

à devenir un bon citoyen, respectueux d'une certaine norme orale, un être standardisé ? Ou est-ce l'encourager à devenir acteur dans l'éternelle recherche du bonheur ?

Ce sont toutes les questions et bien d'autres j'espère, que M.A.I.S. vous propose d'aborder ensemble durant ces trois journées d'intense réflexion. Je vous invite donc à y prendre beaucoup de plaisir et déclare ouvertes nos 15èmes journées nationales de formation. Je vous remercie.

Je passe maintenant la parole à Mireille Ogier, vice-présidente du M.A.I.S. qui a porté depuis un an déjà, avec toute l'équipe régionale Rhône-Alpes, l'organisation de ce colloque.

Mireille OGIER

Vice-Présidente du M.A.I.S.

Coordinatrice des Journées Nationales de
Formation

Merci Patrick ; bonjour et bienvenue à tous.

Je vais entrer sans transition dans le vif du sujet, pour dire que notre présence dans cet amphithéâtre est en elle-même une démarche de responsabilité, car j'imagine que nous sommes venus chercher ici, sinon des réponses, du moins des éléments de meilleure connaissance de ce qui nous engage, comment et jusqu'où nous pouvons nous risquer à exercer notre métier.

Ces dernières années ont vu se multiplier des mises en examen, voire des condamnations dans le secteur éducatif et pédagogique, qui nous ont réellement fait prendre conscience de ce que le droit confirme.

“ Si notre peur se bornait jusqu'ici à être des victimes potentielles, nous craignons depuis quelque temps d'être déclarés coupables à partir des risques objectifs que les personnes accompagnées subissent et engendrent. ”

Je viens de citer un magistrat de Rennes que nous avons invité à la tribune d'un précédent colloque du M.A.I.S. c'était en 1999 à Aix-en-Provence – il me semble – et qui a donné l'impulsion nécessaire à MAIS Rhône-Alpes pour organiser plusieurs séances de travail sous la responsabilité des

professionnels travaillant en services d'accompagnement.

Ces 15èmes journées nationales de formation représentent donc l'aboutissement de presque deux années de réflexion de cette région. J'en profite d'ailleurs pour remercier chacun de ceux qui ont contribué à l'organisation de ce colloque.

Nous avons choisi d'ouvrir ces travaux sur un débat philosophique pour élargir notre champ de pensée ou notion d'éthique et d'altérité. Car si la responsabilité est, par définition, une réponse dans le sens de se porter garant, promettre, s'engager, si elle est une présence à soi et à autrui, elle fait donc partie intégrante de notre mission essentielle qui consiste à prendre soin d'autrui à travers l'expérience de la rencontre.

Nous reviendrons demain sur le terrain de nos institutions et le chemin du droit pour vérifier notre degré de responsabilité et le poids de nos fautes – potentielles, bien sûr.

Cela étant, face aux exigences que pose la notion de responsabilité, il est à craindre de voir se limiter nos initiatives individuelles ou la mise en œuvre de projets estimés trop risqués. Nous parlerons donc de valeurs institutionnelles, d'un point de vue sociologique, puis des effets de notre subjectivité dans la relation d'aide, avec Emmanuel Diet, qui nous fait l'honneur de rester parmi nous pendant ces trois jours.

Nous ne pourrions clore notre propos sans aborder la dimension de la politique sociale. Nous recevrons donc, jeudi après-midi, Mme Santini, directrice générale adjointe du Conseil Général du Rhône, que je tiens à remercier, d'abord pour sa participation à notre tribune en tant que représentante d'un de nos financeur et responsable de l'application de la politique sociale dans le Rhône, mais également pour l'apéritif qui nous sera offert ce soir dans les salons de l'hôtel du Département.

Je remercie aussi Mme Bourdon, qui représente aujourd'hui le Conseil Général et qui participera à nos travaux cet après-midi.

La conclusion de ces journées s'annonce sous des augures antinomiques, puisqu'il s'agira de considérer la responsabilité au regard de ses paradoxes ; vaste programme dont on devrait ressortir vivant, je l'espère !

Mais en cas de coup dur, je vous suggère d'explorer vos mallettes, dans lesquelles vous trouverez un pur

produit de nos montagnes, à consommer avec modération, bien sûr.

Je terminerai par un souhait qui nous est cher, celui de votre participation active, pour que les débats puissent vraiment exister, à partir du concret et de la richesse de votre expérience. Nous avons réservé pour cela une place importante aux échanges entre la salle et la tribune. Des micros circuleront, mais vous aurez aussi la possibilité de faire passer vos questions ou réflexions par écrit, si vous le souhaitez.

Il me reste à espérer que vous trouverez dans ces journées, sinon des réponses, du moins l'espace de pensée et de réflexion que vous en attendez. Je passe sans plus tarder la parole à Catherine Perrotin, qui sera l'animatrice de ces journées. Catherine Perrotin est philosophe et directrice du centre interdisciplinaire d'éthique de la Faculté Catholique de Lyon. Je vous remercie.

~ INTERLUDE ~

La Responsabilité en Personne...

Documentaire multimédia
réalisé par Erick BRANDT

...à la rencontre d'images de la responsabilité,
de témoignages, de regards personnels,
de portraits colorés...

Quelques extraits:

« La responsabilité, c'est prendre ma place dans ce monde, avec les autres ...» RL

« Ça commence, quand on se sent prêt. A vingt ans, j'ai été capable de prendre la responsabilité d'assumer ma vie, d'être en appartement ...» LM

« Ma responsabilité, c'est de dire non mais de savoir le dire; savoir dire oui, c'est à la portée de tout le monde quelle que soi sa fonction » JG

«Ça a un rapport avec l'intégrité, la justesse des rapports, des relations. Souvent je me sens responsable de l'harmonie des gens qui vivent autour de moi » CR

« Je me sens responsable de ceux que j'aime, c'est peut-être un peu différent de ceux que j'ai croisés, quelque part, où je sens que je tiens à eux, ils tiennent à moi; dès le moment où il y eu un échange de regards, je crois qu'il y a une responsabilité qui s'engage, il y a un lien, donc il y a une responsabilité » RL

« Si je ne me sentais par responsable, c'est pas moi qui gèrerait ma vie ce serait les gens... des personnes comme les éducateurs, les tutelles ou les curatelles » LM

« Je suis responsable envers la société parce que l'on vit tous ensemble dans un espace étroit et qu'il faut qu'on essaie de bien vivre l'un à côté de l'autre » ST

« je suis responsable, curieusement, devant ceux qui nous ont précédés » RL

« ...être irresponsable, c'est ne pas avoir conscience » CR

« C'est le sentiment d'engagement...le devoir d'engagement » ST



« Un grand Merci à vous , Mesdames et Messieurs
qui m'avez confié la représentation de votre visage et de votre voix. » E.B.

Introduction des Journées

Catherine PERROTIN

Animatrice - régulatrice

Directrice du Centre interdisciplinaire d'éthique
de la Faculté catholique de Lyon

Dans l'Interlude, tous ces visages, avec des noms, nous ont déjà introduit dans la compréhension, dans l'accueil du sens de la responsabilité. En fait, nous allons avoir la chance, cet après-midi, de pouvoir écouter des philosophes avec lesquels nous aimerions que ce colloque puisse être l'occasion de se donner un horizon commun de sens, pour pouvoir s'intéresser aux pratiques qui sont les vôtres, mais aussi à leurs enjeux, aux questions nouvelles qui se posent, dans un esprit qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui a déjà un recul historique.

Si l'esprit est resté le même, les pratiques se sont modifiées, parce que le monde environnant a bougé ; et nous nous attacherons à pouvoir préciser quel type d'écart existe et en quoi cet écart fait appel, fait rebondir la réflexion.

Nous allons chercher, au cours de ces deux jours et demi, à articuler le travail de réflexion théorique qui amène à ré-enraciner les pratiques professionnelles, avec la pratique, pour soutenir ensemble le mouvement qui nous amène de l'un à l'autre et surtout pas la situation qui amène à opposer l'un par rapport à l'autre.

Je vous propose trois points, qui ne seront que des titres, et il me semble que ce qui a été présenté nous introduit déjà à cela :

- La responsabilité, une question éthique à porter ensemble. Qu'en est-il de la qualité des liens qui nous relient ? Il n'y a pas de responsabilité isolée qui serait totalement déliée de tout lien. Qu'en est-il de la qualité des liens qui nous relient ; où en sommes-nous personnellement, professionnellement, collectivement ?
- Ce sont trois questions : la responsabilité c'est répondre ; c'est qui répond, de quoi et devant qui.

L'articulation de ces trois pans nous

permettra de percevoir la complexité des différents niveaux de la responsabilité.

- Accompagner c'est étymologiquement " partager le pain ",. Il me semble que dans la question de l'accompagnement, dans le travail de préparation que nous avons fait, une question centrale revenait, qui est la question de l'éthique : que faire pour bien faire ?

Il y faut la formation d'un métier, il y faut l'exercice professionnel, vérifier les compétences acquises ; une capacité d'entendre la nécessité d'un ajustement.

Que faire pour bien faire ? A cette question-là, on n'a jamais répondu une fois pour toutes. Il me semble que c'est ce travail d'ajustement que nous aimerions développer ensemble au cours de ces journées, en ayant conscience de – je me réfère à Ricœur – " cette expérience à laquelle nous convoque la responsabilité d'avoir à nous confier quelque chose d'éminemment fragile ". La responsabilité c'est se rendre compte, prendre en considération ce qui peut périr, ce qui n'est pas solide et pour qui, pourtant – peut-être est-ce la dernière phrase que je reprendrai – " il n'est pas question de flancher ". Voilà une parole forte et quelquefois on se sent flottant, on se sent fragilisé dans les responsabilités qu'on doit pouvoir cependant assumer.

C'est au cœur, à la fois, de cette dimension d'appel et en même temps de cette prise en compte de la réalité pratique, que nous avons voulu nous inscrire.

Je vais passer la parole tout d'abord à François Chirpaz, qui est agrégé de Philosophie, et qui a enseigné de nombreuses années à l'université Jean-Moulin à Lyon III. Vous avez pu, dans votre dossier, prendre connaissance des publications qui sont les siennes. Je voudrais simplement citer *Paroles risquées* (éditions Klincksieck), *Pascal, La Condition de l'Homme* ; son ouvrage plus récent, le Livre de *Job* et, à venir bientôt, *L'Homme pluriel*.

Avec François Chirpaz, nous allons entrer ensemble dans un propos qui nous introduira à la responsabilité ou une éthique de la présence.

Nous maintenons le cadre horaire qui vous était proposé, à savoir quarante minutes d'exposé, puis nous écouterons Pascal Mugnier ; nous aurons ensuite un temps de débat, tous ensemble, de trois quarts d'heure.

APPROCHE PHILOSOPHIQUE DE LA RESPONSABILITÉ



François Chirpaz – Pascal Mugnier - Mireille Ogier

Une éthique de la présence F. Chirpaz

Altérité et responsabilité : quels enjeux ? P. Mugnier

Débat

Une éthique de la présence

Le sens de la responsabilité

François CHIRPAZ

Philosophe, Lyon.

S'interroger, comme je me propose de le faire ici, sur la responsabilité n'est pas s'attacher à l'acception juridique du terme mais à sa dimension morale, à son importance dans la vie, dès lors que nous voulons que cette vie soit humaine et non pas bestiale. Et parler *du sens de la responsabilité* est désigner non pas un vague sentiment mais cette disponibilité de l'existence qui est ouverture et attention à une dimension essentielle de la vie.

Sens désigne donc, ici, cette ouverture même, constitutive de notre être d'homme, comme on peut parler, ailleurs, d'un sens de la beauté ou d'un sens de l'art.

LE SENS DU SOUCI MORAL

Se placer de ce point de vue est comprendre la responsabilité comme indissociable du *souci moral* et, dans le même temps, considérer ce souci comme central dans l'expérience humaine. C'est lui, en effet, qui commande à une préoccupation de rectitude dans nos rapports à l'autre homme si nous voulons que le vivre en commun soit un espace relativement pacifié et non pas le lieu de querelles interminables et de violences meurtrières !

Ce qui veut dire que les divers procès faits d'une manière récurrente à la morale depuis le temps du sophiste Calliclès dont Platon nous présente les thèses dans le *Gorgias* (elle serait anti-naturelle, elle ne serait que l'expression des interdits propres à un groupe social déterminé...) ne sont guère recevables. De tels procès toujours recommencés (comme s'il allait de soi que récuser la morale est faire preuve de liberté d'esprit) confondent délibérément des formes particulières de l'interdit d'un "ordre moral" propre à une forme de société avec *l'exigence éthique essentielle* indispensable pour que l'homme accède à son humanité.

Et ils escamotent toujours ce fait qu'un monde sans règle ni interdit est monde de la violence nue, invivable pour les plus faibles: en apparence une souveraine liberté du désir, en réalité une violence faite au plus faible.

Par ailleurs, je ne marquerai pas une nette différence entre *l'éthique* et la

morale. On peut le faire. Je n'en vois pourtant pas la nécessité dans la mesure où, par l'un et l'autre des termes, on désigne, à peu de chose près, la même chose: l'indispensable régulation des conduites humaines. Simplement, en parlant d'éthique on fait recours à un terme de racine grecque (*ethos*) alors qu'en parlant de morale, la racine est latine (*mores*).

Et si, de nos jours, on privilégie volontiers le terme d'éthique c'est parce qu'on fait porter une suspicion sur la morale confondue avec le moralisme, prédication abstraite et impersonnelle. Comme si parler de morale était toujours et partout tenir un discours faux !

Cela dit, je voudrai ouvrir la réflexion à partir d'une distinction entre *sincérité* et *responsabilité*. L'homme sincère est un homme véridique. Il a souci de maintenir, dans sa vie, autant que cela est possible, une coïncidence entre soi et soi-même. Ainsi, entre son acte et sa parole. L'envers de la sincérité est distorsion du vivre et du parler, les mots et les actes se démentent les uns les autres. Cet envers est le mensonge ou l'imposture, perversions de la parole. Or, la parole est, en fait, notre seule ouverture sur l'autre homme et sur le monde.

Néanmoins, si la démarche de sincérité conserve le souci du vrai elle n'en demeure pas moins équivoque dans la mesure où cette coïncidence entre le vivre et le parler peut se laisser enfermer dans le simple *maintenant* où elle se profère. Et surtout dans la simple particularité du moment présent de son choix.

En un sens, Dom Juan n'est pas un menteur. On peut reconnaître la sincérité de ses déclarations d'amour à chacune des femmes qu'il rencontre. Dans le temps où il les prononce, il est sincère. Seulement, la femme qui entend une telle déclaration l'entend dans une durée longue. Pour elle, cela est vrai maintenant et cela doit l'être demain. Pour Dom Juan, par contre, cela n'est vrai que dans l'instant présent et sera oublié un peu plus tard. Si donc la sincérité peut être équivoque, c'est qu'elle peut être changeante selon les temps et les situations de la vie.

La responsabilité, par contre, est d'une autre nature car elle implique non seulement l'articulation réciproque de la parole et de l'acte, de soi-même et de l'autre mais aussi celle du présent avec le passé dont il importe d'assumer l'héritage. Comme elle implique l'engagement du présent dans le temps à venir quand bien même on ne peut tout savoir de ce que sera cet avenir.

Se tenir pour responsable n'est pas seulement vouloir que parole et acte se confirment l'un l'autre. C'est aussi savoir que la vie ne peut se vivre que dans la durée longue et que les choix engagent dans le temps et auprès des autres.

Le sens de la responsabilité est donc commandé par le souci d'une rectitude de la vie, comme d'une relation pacifiée et droite avec l'autre. Il implique, de ce fait, le sens du sérieux de l'action humaine.

LE SÉRIEUX DE L' ACTION HUMAINE

Il n'est, en effet, de sens de la responsabilité que là où l'être humain se sait et se veut engagé auprès de l'autre homme et dans un temps qui déborde le simple maintenant de la vie.

Auprès de l'autre homme, puisque nos actes et nos paroles ont des conséquences sur la vie de cet autre. Et dans un temps qui déborde le simple maintenant car chacun est l'héritier d'un temps passé et que ce qu'il fait et dit dans le présent aura des conséquences dans l'avenir.

Ne pas assumer les conséquences de ses actes et de ses paroles est choisir de vivre dans le *seul maintenant ponctuel du caprice*. Vivre sur le mode du caprice est prétendre que le maintenant du désir est unique mesure de l'acte ou de la parole: seulement ce que je veux, et seulement dans le temps où je le veux.

En ce sens, le caprice est irresponsable. Il ne veut que son désir du moment et ce désir ne l'engage à rien pour le temps à vieillir ni auprès de quiconque. Centré uniquement sur soi et sur son moment présent, il refuse de prendre en compte les conséquences de ses paroles et de ses actes. Et peu lui importe qu'il soit cruel pour d'autres, voire meurtrier, dès lors que, pour lui, ne compte que la satisfaction, dans le maintenant, de son désir .

La responsabilité, par contre, implique qu'exister est être *tenu à...* par un souci essentiel. Comment entendre un tel souci ? Dans l'héritage de notre culture d'Occident il revêt deux formes ou deux expressions majeures: la forme grecque et la forme biblique.

La forme grecque est héritée de Platon, elle est développée par Aristote et amplifiée par les stoïciens. Pour cette tradition, la réalité essentielle de l'homme est son âme ou son esprit. Ainsi, le mot de Platon, dans le bref dialogue *Alcibiade* : "*celui-là seul t'aime qui aime ton âme*." L'âme est la partie la plus noble de l'être humain. C'est d'elle dont l'homme doit se préoccuper en priorité, s'il entend mener une vie digne de son humanité.

La forme biblique (dans son expression juive, puis chrétienne) centre ce souci d'abord et en priorité sur l'autre homme. L'autre étant ici celui qui est le plus faible et bafoué dans sa revendication de justice, celui qui ne peut, par soi seul, faire prévaloir son droit. Pour cette tradition, le souci primordial est le souci de l'autre homme, le souci de sa justice. Souci qui, dans la tradition chrétienne, prend le nom de charité.

Deux inspirations d'origine différentes donc mais qui, en fait, tout au long de l'histoire de l'Occident depuis tantôt deux millénaires, ne cessent de s'entrecroiser l'une l'autre, jusqu'aux formes laïcisées qu'elles vont revêtir dans une époque plus contemporaine.

Parler de responsabilité, en ce sens, est reconnaître une communauté de destin avec l'autre homme. Si l'autre homme demande à être respecté pour lui-même et en lui-même c'est que par delà ses différences de sexe ou de statut social il participe à une humanité commune. Nous appartenons, lui et moi, à une même humanité commune. Et la reconnaissance de ce caractère commun d'humanité est le refus de toute forme de xénophobie (haine de l'étranger) parce qu'elle est affirmation morale d'une communauté de destin.

UNE COMMUNAUTÉ DE DESTIN

S'il y a communauté de destin entre les hommes c'est d'abord parce que nul n'est l'auteur de sa propre vie. Dans la vie chacun ne fait son entrée qu'au sein d'une communauté et cette vie qu'il a à vivre dépend toujours, pour une part, de cette communauté. La vie de chacun s'inscrit dans une condition de filiation et donc de dette préalable. Entrer dans la vie est le faire comme débiteur à l'endroit de ceux qui l'ont transmise et rendue possible. Et qui l'ont ouvert à l'espace des mots.

Il n'est pas indispensable, ici, de dresser un inventaire de la diversité des formes de la communauté selon les sociétés et les moments du temps. Je voudrai, bien plutôt, mettre en évidence les caractères de la forme de communauté qui entend instituer chacun des vivants qui la composent dans un espace de liberté.

Un tel espace de liberté implique le sens de la réciprocité car c'est dans la réciprocité seule que l'autre est mon égal. Une réciprocité de devoirs et de droits, les droits impliquant nécessairement des devoirs.

C'est le sens accepté, reconnu et voulu d'une telle réciprocité qui permet de définir réellement la personne et de la distinguer de l'individu. Cette réciprocité est fondation de la personne. Faire porter l'accent sur l'individu est, en fait, accentuer la *différence* entre les hommes en accentuant l'affirmation des droits. Par contre, faire porter l'accent sur la *personne* est accentuer la *ressemblance*. Et parce que l'on privilégie la ressemblance entre l'autre et soi-même on se sent d'autant plus tenu par des devoirs à son endroit.

La meilleure définition qui ait été donnée de la personne l'a sans doute été par Kant pour qui la personne ne saurait se voir reconnaître un prix mais

une *dignité*. Seules les choses peuvent avoir un prix dans les échanges économiques, mais non pas la personne désignée par sa dignité.

D'autre part, la personne, comme l'écrit encore Kant, c'est ce qui ne peut jamais être considéré seulement comme un moyen mais toujours, *en même temps*, comme une fin. Sans doute, dans l'espace des relations sociales, nous sommes toujours des moyens les uns pour les autres. L'autre homme étant celui qui me sert à... puisqu'il me fournit ses services. Mais s'obliger à reconnaître l'être humain quelconque dans sa dignité de personne est s'obliger à le considérer comme une fin, puisqu'il a une destinée à vivre.

François Chirpaz



LE TEMPS HUMAIN, ENTRE CONTINUITÉ ET RUPTURES

Le souci de responsabilité inscrit donc l'existence dans la durée. Le présent de l'acte ou bien celui de la parole s'inscrit dans une durée qui déborde le simple présent: quelque chose a commencé avant le temps présent et ce

qui est dit ou fait dans ce présent aura des conséquences. De ce fait, il impose toujours, d'une manière ou d'une autre, la prise en compte de l'ordre des antécédents et celui des conséquences.

Cependant, considérer l'existence comme tributaire du temps, solidaire d'un temps passé et d'un temps à venir, n'est pas, pour autant, l'enfermer dans un héritage non dépassable du passé ni davantage l'enfermer dans les conséquences à venir de ses actes. En effet, une part de ce temps à venir demeure imprévisible.

Ainsi, mettre un enfant dans la vie est s'engager, par avance, pour un temps à venir. Mais, ce temps à venir qui peut savoir, à l'avance, tout ce qu'il réserve ?

C'est pourquoi prendre une mesure correcte de ce à quoi la responsabilité engage l'existence implique de ne pas perdre de vue que *le développement concret de l'existence humaine se situe toujours au point de jonction d'une continuité et de ruptures.*

Si vivre sa propre vie n'est pas se contenter de répéter indéfiniment des gestes habituels ni se contenter de ce qui a toujours été fait c'est que l'existence vit aussi des ruptures qu'elle introduit dans le cours de sa propre vie. Elle fait des choix nouveaux et par ces choix, elle oriente et engage autrement sa vie.

L'articulation concrète de cette continuité maintenue et des ruptures indispensables peut se nommer fidélité, permanence maintenue et permanence voulue, jusque dans les ruptures. Fidélité veut dire que s'engager dans une cause ou donner sa parole à un autre pour faire sa vie avec lui refuse de céder aux foudrades du caprice. On ne reprend pas sa parole selon l'humeur du moment si l'on veut que cette parole ait une valeur .

Mais l'on sait bien que le cours de la vie n'est jamais entièrement prévisible: des causes qui avaient suscité un engagement se pervertissent dans le jeu des compromissions, et l'autre à qui on avait donné sa parole a tellement changé qu'il n'est plus celui à l'endroit de qui on s'était engagé. Le refus de s'en tenir à de simples habitudes n'est pas nécessairement caprice. Il est des temps où il devient exigence de vérité.

C'est pourquoi la fidélité vivante et véridique est toujours équilibre malaisé à définir et plus encore à vivre entre continuité et rupture. Mais elle doit intégrer ces deux éléments si elle veut que la responsabilité ait du sens pour la vie et qu'elle soit en vue d'une vie meilleure et réellement éducation du sujet à sa liberté.

RESPONSABILITÉ, ÉDUCATION DU SUJET

Au moment de son entrée dans la vie, l'être humain n'est encore rien qu'un possible ou une promesse, la promesse de ce qu'il peut devenir et le possible qu'il peut réaliser dans le cours de sa vie. Cela, cependant, il ne peut réellement le devenir qu'autant qu'il est éduqué, c'est-à-dire *conduit sur le chemin de cette possibilité*.

Par "éducation", lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'un être humain à la réelle dimension de son humanité, je n'entends pas le simple façonnement des individus par la communauté familiale sur le modèle des schémas fournis par la vie sociale. J'entends, d'abord et avant tout, l'ouverture au sens de l'humain qui l'invite à réguler les élans de son désir pour conjurer les séductions de la violence.

Laissé à lui-même, l'individu s'identifie volontiers à la force de son désir qui s'exprime, on l'a vu, dans les élans désordonnés de son caprice. A Dona Sol qui lui demande qui il est, Hernani répond (dans la pièce de V. Hugo) : "*Je suis une force qui va.*"

La force qui va, ne sachant rien et ne voulant rien savoir des conséquences malheureuses de ses actes sur les autres ne s'estime responsable de rien. Pour n'avoir jamais appris ou pour ne pas vouloir reconnaître que tout n'est pas permis à l'homme et que le monde proprement humain commence avec la reconnaissance de l'interdit de traiter l'autre homme comme un simple moyen au service de son caprice, elle ne se reconnaît coupable de rien. Incapable de reconnaître ou ne voulant pas reconnaître que son élan est violence faite à d'autres hommes.

Toute entière le jouet de cette force avec laquelle elle s'identifie parce que l'exercice de cette force lui accorde de réussir, elle est extérieure à tout sens moral. Et elle traverse la vie sans inquiétude, du moins tant qu'elle ne se brise pas sur une résistance plus forte qu'elle. Cette force est, indéniablement, constitutive du sujet mais d'un sujet qui ne veut rien savoir de la communauté de destin qui noue la vie de chacun à celle des autres.

Or, si le sens de la moralité est éducateur du sujet à sa réelle dimension humaine c'est en ne cessant de lui rappeler cette communauté de destin: en l'incitant à se préoccuper de l'autre homme et à se soucier de la faute qu'il peut commettre en causant du mal dans la vie de cet autre. Le *sens de la faute*, je veux dire son sens moral, est celui de la conscience du mal qu'un homme peut faire à un autre en l'entravant dans vie, en lui volant sa liberté, voire sa vie même.

LA CONSCIENCE DE LA FAUTE ET SES AMBIGUÏTÉS

Conserver le sens de la faute, c'est-à-dire celui de l'interdit et de sa transgression dangereuse est constitutif d'une subjectivité morale : nul ne transgresse impunément l'interdit qui prescrit de ne pas faire main basse sur la vie et la liberté de l'autre homme. S'il le fait, il se révèle n'être qu'une brute violente.

Et pourtant le sens de la faute n'est pas sans ambiguïté. Il devient dangereux pour l'éducation de la conscience dès lors qu'il se laisse aller au culte de la règle ou bien qu'il perd le sens de ces ruptures dont je parlais plus haut.

S'adonner au culte de la règle, comme il en va dans toutes les formes de puritanisme, est masquer que la règle qui prescrit et interdit ne le fait qu'en vue de l'avènement d'un monde de l'humain. L'important, en cette affaire, est le respect de la personne mais non pas de la règle pour elle-même.

La règle qui oblige prescrit ou interdit mais elle ne le fait qu'en vue d'un monde humain. Elle n'a de sens qu'à titre de médiation, intermédiaire entre l'homme et l'homme parce que intermédiaire entre la part non-humaine de chacun et sa part humaine.

Par ailleurs, perdre le sens des ruptures indispensables à l'existence est empêcher un homme de dépasser la faute commise, comme si nul repentir et nul rachat n'étaient possibles. Or, si celui qui a commis un acte mauvais pour avoir fait violence à un autre homme pour avoir abusé de lui, si celui-là est en faute et, à ce titre, mérite d'être puni, il est non moins indispensable de conserver à chacun la possibilité de s'amender: de se repentir, de demander le pardon et de se le voir accorder.

La culpabilité devient, en effet, morbide dès lors qu'elle refuse la possibilité de la rupture qui est condition pratique de l'exercice de la liberté. Alors, elle enferme le coupable dans sa faute impossible à effacer. Elle l'enferme dans un des temps de sa vie, faisant du coupable non pas celui qui a commis un acte répréhensible mais qui est devenu et qui reste mauvais. Il n'est pas celui qui, un jour, a volé ou bien menti, il est un voleur et un menteur, condamné à l'être sans fin.

Dans leurs rapports ordinaires les hommes sont violents les uns avec les autres et la violence en appelle à la violence pour venger le préjudice ou le crime. Mais il n'est de monde humain que là où des hommes sont assez forts pour choisir et imposer de mettre un terme à la violence. Il faut savoir assigner une fin aux conflits et mettre un terme au processus de la violence. Le savoir et le vouloir, pour permettre à l'offenseur de devenir différent de ce qu'il a été.

Celui qui demande pardon en faisant preuve de repentir ne s'abaisse pas. Il ne devient pas moins homme en le faisant. Mais, pour que cela soit rendu possible il faut que les hommes acceptent de ne pas se comprendre eux-mêmes à partir du seul recours à la force brutale. Rompre le cycle de la violence mais aussi arrêter la comptabilité de la faute.

ENTRE MESURE ET DÉMESURE

Qu'est-ce donc, en fin de compte, que le sens de la responsabilité sinon le constant souci de ne comprendre l'être humain qu'à partir du meilleur de lui-même et le souci de le faire advenir à cette part la meilleure en déjouant les pièges et les ruses de la violence ?

S'accepter responsable et se vouloir tel est prendre la mesure de ce que peut et doit être un monde commun qui ne vit pas sous l'unique fascination de la violence et se considérer comme concerné par tout ce qui, dans le cours ordinaire de la vie sociale, empêche des êtres humains de vivre leur destin. Qui a souci de la vie des hommes ne peut pas ne pas être concerné par ce qui les empêche de vivre et, d'une certaine façon, ne peut s'empêcher de se considérer comme "responsable de tout et de tous", ainsi que le dit le starets Zossima (dans *Les frères Karamazov* de Dostoïevski). Une expression que Lévinas reprend souvent à son propre compte.

Une telle attitude conduit inévitablement le sens de la responsabilité à la démesure. Quelle limite, en effet, assigner à cette responsabilité ?

Et pourtant cette préoccupation de l'autre homme ne peut faire l'économie du *souci de la mesure* indispensable à qui ne veut pas empiéter sur la vie de l'autre à qui elle se préoccupe de venir en aide. Un tel souci de la mesure est indispensable à qui ne veut pas céder à la tyrannie de la bonne intention qui n'intervient plus seulement sur les conditions qui entravent la liberté mais le fait jusque dans l'exercice de cette même liberté.

Comment, toutefois, maintenir ensemble une démesure du souci de l'autre et une nécessaire préoccupation de la mesure pour ne pas empiéter sur la vie de cet autre ?

Pour esquisser une réponse à une telle interrogation je ferai un double emprunt: à Aristote qui comprend l'exercice de la vertu morale comme un juste milieu et à Pascal, lorsqu'il parle d'esprit de finesse.

Lorsque le grec parle de vertu (*arété*) il désigne ce qui constitue l'excellence de l'homme. En parlant de *virtus*, le latin désigne cette force qui fait de l'homme un être humain. Non pas n'importe quelle force, mais celle qui est maîtrisée parce que contrôlée par la raison. *Virtu* désigne donc, au sens propre du terme, la force contrôlée, celle qui sait choisir

entre des possibles différents. Elle est donc inséparable de ce que le grec nomme *phronèsis*, le latin *prudentia* qui a donné notre prudence en français, dans le sens de capacité au *discernement*.

Dès lors, comprendre le sens de la responsabilité, plus particulièrement dans le domaine de la relation éducative est s'attacher au souci du discernement qui permet de savoir quand parler et de savoir quand se taire. De savoir quand agir et de savoir ne pas en faire trop.

Toujours, par conséquent, dans un juste milieu entre le trop et le trop peu.

Et si l'on cherche à comprendre comment parvenir à un tel discernement c'est alors qu'il faut revenir à cet esprit de finesse dont parle Pascal, celui qui ouvre au discernement du vrai, lorsque c'est de la vie et de la conduite de la vie qu'il est question. Esprit de finesse ou esprit de jugement qui permet de discerner le moment opportun d'une intervention, d'un acte ou d'une parole.

Un tel discernement échappe à toute prétention de calcul. Qui peut prétendre pouvoir déterminer par le calcul, utilitariste ou autre, le moment opportun de l'acte capable de réellement aider un autre ou celui de parole à même de lui répondre dans un temps de détresse. Cela se sent (dans l'acception soulignée du terme au commencement de ce propos), cela ne se calcule pas.

Esprit de finesse ou *intelligence du coeur*, comme on voudra : des façons différentes d'exprimer la nécessaire insertion concrète dans la complexité de la vie du sens de la responsabilité qui ne conduit pas tant à une intervention à temps ou à contretemps dans la vie des autres qu'à une ouverture et à une disponibilité pour répondre à la demande d'aide qui nous sollicite quand bien même cette demande ne parvient pas à savoir exactement ce qu'elle attend.

Un tel sens de la responsabilité n'est, en fin de compte, rien d'autre que le souci de la morale, du moins si nous savons entendre ce souci comme l'ouverture même de l'homme à sa dimension réellement humaine.

Catherine PERROTIN : Merci pour cette mise en place du paysage. En transition, avant d'écouter Pascal Mugnier, je voudrais que nous accrochions quelques points qui vont s'enrichir au fur et à mesure des travaux, pour bien accueillir cet exercice de la responsabilité comme un point de jonction, un travail d'articulation.

Ces plusieurs dimensions sont donc à tenir ensemble sans que nous ne puissions en laisser tomber aucune. Point de jonction entre acte et parole, entre soi et autrui, entre les différents moments du temps, cela pose aussi la question de l'intention qui a présidé à l'acte et des conséquences de l'acte.

On voit donc bien se mettre en place un certain nombre de paramètres dont il s'agira de pouvoir rendre compte au regard, par exemple, d'un critère de cohérence.

Par ailleurs vous avez évoqué l'articulation délicate entre culpabilité, responsabilité et liberté, je pense que nous y reviendrons particulièrement avec M. Diet ; mais la qualification que vous avez évoquée, qui je pense est porteuse, c'est finalement ce travail de discernement. Cela est nécessaire, souhaité, attendu, espéré, pour une vie vivante, pour une vie qui puisse se renouveler dans sa capacité d'innover.

Sans doute cela va-t-il nous amener à rechercher dans les critères qui sont proposés ce qui se périmé, qui n'a plus cette capacité d'invention et à partir de quoi un sujet peut se retrouver mis en position d'ouverture.

C'est le deuxième point et cela m'évoquait le fait qu'on ne sait pas à l'avance la relation à l'autre, parce qu'elle est d'un autre registre que de celui du savoir, et pourtant il y faut des compétences. Mais le savoir acquis, les savoirs, les savoir-faire, ne répondent jamais à la question de l'être en présence. Ces savoirs sont nécessaires mais pas suffisants ; donc peut-être pourrions-nous reprendre cet élément-là par la suite. Mais si on ne le sait pas, c'est donc qu'il y a une part à découvrir, une opportunité à saisir, comme vous l'évoquiez, autrement dit quelque chose s'invente et est spécifique au fait même d'être en présence les uns des autres. Donc, d'une certaine façon cela ne peut pas s'anticiper.

Autour de la question de la responsabilité, vous entendez aussi que la responsabilité n'est pas un état. Vous avez

insisté sur le caractère fragile, autrement dit ce qu'on peut chercher ensemble. C'est moins un état d'être responsable que de chercher les conditions pour pouvoir continuer à le devenir, autrement dit c'est moins un état qu'un mouvement, et on va chercher ce dynamisme ensemble.

Je vous propose maintenant que nous écoutions Pascal Mugnier, qui est agrégé de philosophie et professeur en lycée, sur Bron, en région lyonnaise, et à qui nous avons demandé de bien vouloir nous faire une présentation de cette question de la responsabilité pour une meilleure compréhension du rapport à l'altérité.

On parle beaucoup d'altérité, mais finalement quel contenu donne-t-on à cette instance de l'autre. Nous avons donc souhaité que ce travail nous permette de nous cibler sur quelques auteurs contemporains ; c'est donc le choix que Pascal Mugnier a fait de nous introduire à la pensée d'Hannah Arendt, d'Emmanuel Lévinas et de Hans Jonas.

Altérité et responsabilité :

quels enjeux ?

Pascal MUGNIER

Agrégé de philosophie,

Professeur au lycée J.P Sartre de Bron (69)

Je voudrais tout d'abord remercier les responsables du M.A.I.S. de m'avoir invité à leur colloque. Mon propos sera d'analyser avec vous trois auteurs contemporains, une femme et deux hommes : Hannah Arendt (1906-1975), Emmanuel Lévinas (1906-1995) et Hans Jonas (1903-1993).

Le point commun à ces auteurs est de voir dans la responsabilité autre chose qu'une simple vertu morale, autre chose qu'un simple principe juridique d'imputation, mais de faire de la responsabilité le fondement essentiel à l'autre ; c'est également de voir aussi dans la responsabilité la réponse, certes problématique, mais une réponse tout de même à la question du mal.

En effet, le point commun à ces pensées, outre le fait qu'elles font de la responsabilité un principe et pas simplement une vertu ou une règle juridique d'imputation, c'est une réflexion sur le mal.

Chez Hannah Arendt, c'est une réflexion essentiellement sur l'idéologie totalitaire, autrement dit le nazisme et le stalinisme, des années 1933 à 1953. Emmanuel Lévinas, d'origine juive, perd toute sa famille dans les camps, quant à Hans Jonas, il fait en 1984 une conférence qui s'appelle *Le Concept de Dieu après Auschwitz*, où il a perdu sa propre mère, et se pose la question : pourquoi Dieu est-il resté muet lors de la Shoah ? C'est donc cette vieille question de la théodicée, autrement dit de la justice divine par rapport à la question du mal, qu'il aborde.

Chacun de ces auteurs va établir une problématique de la forme du mal qui leur apparaît la plus urgente à diagnostiquer : le mal historique chez Hannah Arendt, le mal éthique chez Emmanuel Lévinas et le mal technique, lié à la transformation de la nature par l'action technique, la domination

de la nature par la technique, chez Hans Jonas.

Dernier point commun, avant d'entrer dans le détail de leurs pensées, l'homme contemporain pour ces trois auteurs, se caractérise par un sentiment de vulnérabilité et de fragilité qui est conjugué à la formidable capacité de nuisance ; nuisance historique par le massacre des innocents, mais nuisance aussi technique par la dévastation de la nature comme l'a montré Hans Jonas.

C'est donc ce fondement que ces auteurs recherchent, c'est la responsabilité. Il faut trouver un fondement nouveau pour éviter le désastre, pour repenser notre action sur le monde, notre relation à autrui ; ce fondement c'est notre capacité de responsabilité, qui est lu chez Emmanuel Lévinas dans le visage d'autrui – c'est par lui que je vais commencer – qui est lu par Hannah Arendt dans l'idée de natalité (notons l'importance du schème de la natalité) et qui est lu chez Hans Jonas dans ce qu'il appelle *Le Principe de Responsabilité* (titre de son ouvrage).



Pascal Mugnier

LA RELATION À L'AUTRE chez Lévinas

Je voudrais d'abord vous présenter brièvement la question de la relation à l'autre chez Lévinas dans ce qu'il appelle " le visage ". En effet, pour Lévinas, la responsabilité est liée à la question de l'autre à travers une expérience assez singulière qui est l'expérience du visage d'autrui.

C'est par le visage de l'autre que je me fais son obligé, c'est par le visage que s'effectue l'inflexion morale de mon existence. Le visage signifie que je ne peux pas mettre la main sur autrui comme je le ferais sur une chose ; on retrouve la vieille distinction kantienne de la chose et de la personne : la personne n'a pas de prix parce qu'elle est au-dessus de toute valeur, tandis que seules les choses ont un prix mais n'ont pas de valeur.

Donc le visage signifie que je ne peux pas mettre la main sur autrui comme je le ferais sur une chose et il me suggère ce commandement qui l'emporte, pour Lévinas, sur tous les autres, à savoir " Tu ne dois pas tuer ".

Avant de vous exposer exactement ce qu'il entend par cette « histoire » de visage, assez compliquée à comprendre, je voudrais préciser en trois points assez simples la spécificité que l'on trouve chez Emmanuel Lévinas, notamment dans ce livre, *Totalité et Infini*, son livre principal, en l'occurrence la spécificité lévinassienne de son analyse de la responsabilité.

Tout d'abord, le premier point qu'il s'agit de bien mettre en évidence est que, pour Lévinas, la responsabilité est antérieure à la liberté, elle vient avant. Dans une perspective juridique, la responsabilité (*respondeo*, je promets), c'est la capacité de répondre de ses actes. Or, je ne puis répondre de mes actes que si je les ai faits librement.

Donc, la perspective juridique implique toujours la liberté de celui qui agit. De même, dans une perspective plus philosophique, la responsabilité est elle-même liée à la question du libre arbitre, à la capacité qu'a l'homme de choisir le bien plutôt que le mal ou l'inverse. Bref, c'est toujours la liberté qui fonde la responsabilité.

Chez Lévinas c'est l'inverse. Pour bien

comprendre ce que cela signifie, on peut peut-être faire un parallèle entre deux auteurs contemporains, Emmanuel Lévinas et Jean-Paul Sartre. Chez Sartre, dans *l'Être et le Néant*, le chapitre 3 de la quatrième partie, intitulé “ Liberté et Responsabilité ”, la liberté est présentée comme le fondement de la responsabilité ; autrement dit c’est parce que je suis libre que je peux être un être responsable. Je ne peux jamais “ échapper ” à la liberté, je suis condamné à être libre, dit Sartre, et la liberté devance toujours la responsabilité ; la liberté fonde la responsabilité.

C’est pour cela que le rapport à autrui est tellement compliqué dans la pensée de Sartre. Il a des formules assez suggestives, dans *l'Être et le Néant*, qui sont assez connues, notamment par les élèves de terminale ; “ l’enfer c’est les autres ”, “ autrui est un scandale ”, “ l’amour est conflit ”. En effet, le rapport à l’autre, le rapport d’altérité est toujours l’opposition de deux libertés qui n’arrivent jamais à s’apprivoiser, parce que la liberté est première.

Sartre définit l’homme comme le “ pour soi ”, autrement dit celui qui est défini par sa liberté, tandis que chez Lévinas la responsabilité est antérieure à la liberté, de sorte que le rapport n’est pas tellement un rapport à soi-même ; je ne suis pas tellement enfermé dans mon existence, je ne suis pas replié ou centré sur moi-même, c’est un rapport à l’autre.

Le fait que la responsabilité devance la liberté implique que je suis toujours non pas “ pour soi ”, mais “ pour l’autre ”. Chez Sartre, l’homme est un être “ pour soi ”, pour Lévinas l’homme est d’abord un être “ pour l’autre ”.

La deuxième spécificité de son analyse est la suivante ; pour Lévinas la responsabilité repose toujours sur une culpabilité sans faute. En effet, classiquement, on est responsable lorsqu’on a commis une faute. Lorsque vous n’êtes pas content de ce qu’on vous a vendu, vous allez dans le magasin et puis on vous dit “ voyez le responsable ” ; donc la responsabilité, du point de vue juridique, est toujours impliquée par la faute.

La deuxième caractéristique de la responsabilité chez Lévinas c’est qu’elle repose sur une culpabilité sans faute. Cela veut dire que la responsabilité précède toute notion de faute, elle est antérieure à toute initiative coupable, et elle est d’autant plus forte, dans la pensée de Lévinas, qu’elle ne repose pas sur une défaillance quelconque de ma part. Je suis d’autant plus responsable – M. Chirpaz appellerait peut-

être cela la culpabilité morbide – que je n’ai rien à me reprocher, en quelque sorte. C’est donc une responsabilité qui va très loin puisqu’elle m’oblige à prendre en charge la totalité de l’existence d’autrui, y compris de ses propres fautes ou de ses propres manquements.

Dans un autre livre d’Emmanuel Lévinas – je n’en ai amené que deux, ils se trouvent tous en Livre de Poche – qui date de 1974, *Autrement qu’être ou au-delà de l’essence*, le titre est assez rébarbatif, mais dans ce livre Lévinas a des formules très fortes, puisqu’il parle de se sacrifier pour autrui, de se faire l’otage de l’autre, d’être non pas avec l’autre mais pour l’autre, et il se plaît à rappeler cette phrase de Dostoïevski, car Lévinas est un grand lecteur des romanciers russes du XIX^{ème} siècle notamment ; cette phrase est tirée des *Frères Karamazov* : “ Nous sommes tous responsables de tout et de tous, et moi plus que les autres ”.

L’important c’est le “ et moi plus que les autres ”, qui nous amène à la troisième et dernière caractéristique de la responsabilité telle que l’entend Emmanuel Lévinas, une responsabilité sans réciprocité. Autrement dit, le rapport éthique à autrui, qui passe par l’expérience sensible du visage – nous allons tout de suite y revenir – implique non pas la relation entre deux personnes égales qui auraient les mêmes devoirs et les mêmes droits, mais elle implique une relation fondamentalement dissymétrique, ou asymétrique, c’est le terme qu’il emploie. Autrement dit, tout simplement, dans mon rapport à l’autre, l’autre n’a que des droits et je n’ai vis-à-vis de lui que des devoirs.

Vous me direz : oui mais l’autre, par rapport à moi, est dans la même situation. Lévinas ajoute : la réciproque, c’est son affaire, cela ne me regarde pas, je n’ai vis-à-vis de lui que des devoirs.

Donc, pour me résumer, la responsabilité dans l’éthique lévinassienne a trois caractéristiques : elle est antérieure à la liberté, c’est la différence avec Sartre, la philosophie de l’engagement et du “ pour soi ” ; elle est faite d’une culpabilité sans faute, je suis responsable même si je n’ai rien à me reprocher ; et elle est fondamentalement asymétrique, autrement dit sans réciprocité.

Passons maintenant à l’analyse du visage, puisque le visage est le fondement de la relation éthique, le

fondement de mon rapport de responsabilité à l'autre. Je voudrais, pour vous expliquer cette analyse que Lévinas fait du visage, vous faire une petite citation, puis l'expliquer pour vous donner une idée. Voilà ce qu'écrit Lévinas dans un livre qui s'appelle *Ethique et Infini* :

“ J'analyse la relation inter-humaine comme si dans la proximité avec autrui, par-delà l'image que je me fais de l'autre homme, son visage, l'expressif en autrui – et là il y a une parenthèse qui va compliquer des choses – (et tout le corps est en ce sens plus ou moins visage) était ce qui m'ordonne de le servir. ”

cette phrase résume en elle-même cette expérience singulière du visage qu'on trouve au cœur de la pensée de Lévinas.

Premièrement, le rapport d'altérité par le visage de l'autre se situe, je cite, “ par-delà l'image que je me fais de l'autre homme ”. Cela veut dire que le visage d'autrui, dans ce rapport à l'autre, me mène au-delà ; je suis dans un rapport qui déjoue toute représentation, toute idée préconçue que je peux avoir sur lui ; je suis dans un rapport qui va au-delà de l'étiquette, du paraître, du rôle social, du masque. N'oubliez pas que “ personne ” vient de *persona* qui veut dire “ le masque ”, que les acteurs portaient sur la scène de théâtre antique. Le visage, donc, est ce qui ne peut devenir, dit Lévinas, un contenu.

D'autre part, le visage d'autrui me mène au-delà, parce que l'expérience que je fais de l'autre par le visage ne se donne pas sur le mode d'un vouloir ou d'un savoir qui consisterait à ramener l'autre à moi. L'expérience du visage se fait sur le mode de ce que Lévinas appelle le désir, mais non pas le désir captatif de la sexualité où l'autre n'est que l'instrument de ma jouissance personnelle, cette expérience se fait sur le mode d'un désir, mais d'un désir, dit Lévinas, sans concupiscence, d'un désir oblatif de don de soi, d'un désir qu'il appelle “ d'infini ”, qui a pour fonction de faire éclater l'attachement que j'ai à moi-même, qui a pour fonction de m'arracher à moi-même pour me centrer sur l'autre. C'est ce désir d'infini que Lévinas appelle “ l'accueil de l'autre ”, qu'il appelle aussi du nom “ d'hospitalité ” ou du nom de “ bonté ”.

Mais alors, vous devez peut-être vous poser la question : qu'est-ce que Lévinas entend exactement par visage ? Car dans la citation que je vous ai donnée, il dit : “ tout le corps

de l'autre est plus ou moins à cet égard visage ". En effet, il faut comprendre que l'expérience du visage est une expérience sensible ; avec le visage il en va du corps de l'autre. Le visage d'autrui c'est sa chair, c'est sa *concrétude* même ; mais alors le visage, qui est à la fois la partie la plus lisse du corps, en principe, sans défense, nue, est en même temps la partie la plus secrète de l'autre. C'est dans ce rapport entre la fragilité du visage et son caractère secret que se donne à cet égard la spécificité du visage.

Le visage n'est pas la figure, n'est pas la " gueule ", la " trogne " ou le faciès. C'est tout le contraire, parce que le visage ne suppose aucun prédicat, aucune étiquette. Le visage c'est ce qui est au-delà d'une théorie purement figurative, au-delà du jeu de l'être et du paraître. On ne juge pas en regardant le visage de l'autre.

C'est pourquoi le visage est un appel, si on sait l'écouter. Bien sûr, on peut rester sourd à cet appel. Le visage d'autrui me dit " tu ne dois pas tuer ", Lévinas reconnaît que le meurtre est une chose finalement assez banale. On peut rester sourd à cet appel du visage, mais on ne peut pas ne pas l'entendre. Et c'est par cette nudité du visage, ce caractère lisse, sans défense, cette fragilité d'autrui, que je suis mis en demeure de répondre de l'autre ; c'est pourquoi le visage concrétise en quelque sorte dans ma rencontre avec autrui cet infini de la responsabilité et c'est la raison pour laquelle, dans la citation que j'ai donnée tout à l'heure, " le visage, dit Lévinas, est ce qui m'ordonne de le servir ".

Il faut bien comprendre que l'expérience de la socialité chez Lévinas, l'expérience de l'altérité, est une expérience de malaise. En effet, au fond, le visage de l'autre, si on sait bien le comprendre comme le fait Emmanuel Lévinas, c'est ce qui vient contester ma tranquille certitude d'exister, c'est qui vient contester mon innocence d'être, en quelque sorte.

Encore une fois, la relation éthique n'est pas une relation juridique. Le rapport juridique est un rapport d'égalité : nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs. La relation éthique chez Lévinas est une relation qui implique que je ne suis pas l'égal de l'autre. Pour Lévinas, l'amour du prochain n'est pas une variante de l'amour de soi-même. La fameuse parole, par exemple, du Lévitique, " tu aimeras ton prochain comme toi-même ", Lévinas ne l'interprète pas dans le sens de la responsabilité ; il suggère l'interprétation suivante : c'est cet

amour du prochain qui est toi-même.

Donc c'est en aimant l'autre, en se faisant serviteur et otage – il va très loin – d'autrui que le *moi* va s'ouvrir à cette expérience de l'infini et prendre une dimension d'humanité.

Dans son grand livre de 1974, *Autrement qu'être et au-delà de l'essence*, Lévinas va radicaliser cette dimension de sacrifice et de soumission à l'autre, à tel point qu'on lui reprochera d'être un philosophe un peu masochiste. Il va radicaliser cette dimension de sacrifice et de dimension à l'autre notamment par le concept qu'il met en évidence, le concept de substitution, le devoir de substitution. C'est la possibilité de tout sacrifier pour l'autre, quel que soit par ailleurs le degré de parenté qui me lie à cette personne ; on n'est pas dans une simple relation de sympathie telle que Hume, par exemple, l'avait analysée.

Le devoir de substitution c'est ce qui fait que, au fond, non seulement je me mets à la place de l'autre, mais je sacrifie tout pour l'autre. Cela peut vous paraître étrange cette histoire de substitution, mais pour vous rendre compte de ce devoir de substitution Lévinas utilise un schème, une comparaison, le schème de la maternité ; le corps de la femme enceinte. Si la substitution implique d'avoir l'autre dans sa peau, dit Lévinas, qui mieux que le corps maternel, toujours aux aguets et pourtant si vulnérable, peut incarner cette proximité à autrui, ce souci du bien de l'autre que son corps abrite et dont il est l'otage, car il lui interdit tout repos, tout souci de soi.

Curieusement, en faisant ce travail, je me suis aperçu que ce modèle de la maternité, qui rend compte de la responsabilité, va se retrouver chez Hannah Arendt et chez Hans Jonas. Et cela me semble une grande différence à cet égard, entre la pensée moderne de la responsabilité qu'on trouve chez ces philosophes contemporains et la pensée antique ou classique de la responsabilité.

Je m'explique en un mot. Chez Aristote, par exemple, dans *l'Ethique à Nicomaque*, la responsabilité est toujours pensée sur le schéma de la paternité. Autrement dit, est responsable, pour Aristote, celui qui porte en lui-même le principe de son action, celui qui en est la source et l'origine.

Il dit ceci, dans le livre 3 de *l'Ethique à Nicomaque* : “ *L'homme est principe et génération de ses actions,*

comme il l'est de ses propres enfants ” ; autrement dit le schéma de la responsabilité c'est l'image du père. Dans la philosophie de Lévinas, comme dans celle d'Hannah Arendt et dans celle de Hans Jonas, on va voir que l'image va se déplacer du côté de la mère et que c'est la maternité qui nous donne l'image la plus forte de la responsabilité.

Vous voyez donc ce devoir de substitution qui peut nous apparaître si étrange, au fond c'est ce que chaque femme éprouve lors de la maternité.

LE MAL HISTORIQUE EN RAPPORT À LA CONDITION HUMAINE chez Hannah Arendt

Nous passons à Hannah Arendt ; elle est un penseur, une philosophe du politique et c'est à partir d'une réflexion sur le totalitarisme nazi et soviétique qu'elle va échafauder sa philosophie de l'action et de la responsabilité, en s'interrogeant sur le mal historique en rapport à la condition humaine.

Le problème est le suivant : comment faire, à partir de la disparition du monde commun que représente l'expérience totalitaire, où les nations en guerre se dissolvent en agrégats d'individus superflus, pour retrouver un espace commun, une communauté dans laquelle les conditions de liberté et de responsabilité, propres à l'action et à la parole d'hommes libres, puissent arriver ?

Hannah Arendt va consacrer plusieurs ouvrages à la question du totalitarisme, une trilogie plus exactement, qui s'appelle *Les origines du totalitarisme*. Il y a donc trois livres, un livre sur l'impérialisme, un livre sur l'antisémitisme et le dernier livre s'appelle *Le système totalitaire*, où elle ne fait pas de différence entre ce qui s'est passé sous Hitler et le stalinisme.

Elle va s'interroger dans *Le système totalitaire*, qui date de 1951, sur le totalitarisme ; je vous proposerai, pour comprendre son propos, une lecture croisée du *Système totalitaire* avec un autre livre important qui date de 1958 et s'appelle *La condition de l'homme moderne*.

Dans un entretien télévisé à Günter Gaus du 25 octobre 1964, qui était donné à la deuxième chaîne de télévision

ouest-allemande de l'époque, Hannah Arendt explique que c'est l'incendie du Reichstag du 27 février 1933 qui inaugure le système totalitaire, qui l'éveilla à la responsabilité et à la conscience de son engagement dans l'histoire.

Elle écrit : “ Ce fut pour moi un choc immédiat et c'est à partir de ce moment que je me suis sentie responsable. Cela signifie, dit-elle, que j'ai pris conscience du fait que l'on ne pouvait plus se contenter d'être spectateur. ”

Hannah Arendt, qui a été l'élève de Heidegger, se réfugiera en France de 1934 à 1941, avant de gagner les Etats-Unis en 1941 où elle obtiendra, dix ans plus tard, en 1951, la nationalité américaine.

Ne plus se contenter d'être spectateur, c'est à la fois s'engager ; bien sûr la responsabilité implique toujours l'engagement, mais c'est aussi un effort de comprendre. Que s'est-il passé durant ces années terribles, 1933-1953, pourquoi cela s'est-il passé, comment cela a-t-il été possible ? Voilà les questions que Hannah Arendt pose dans l'introduction de son livre, *Le système totalitaire*.

Pour rendre légitime la lecture croisée que je vous propose de ces deux ouvrages, *Le système totalitaire* et *Human Condition*, traduit en français « la condition de l'homme moderne », je voudrais simplement vous rappeler ceci ; le phénomène totalitaire, qui correspond à l'atomisation des individus, à un régime de la terreur accompagné du système concentrationnaire, revient pour Hannah Arendt à détruire trois dimensions qui sont constitutives de la liberté humaine.

Ces trois dimensions qu'elle analyse dans *La condition de l'homme moderne*, sont le travail, l'œuvre et l'action. Pourquoi le système totalitaire détruit ces trois dimensions, c'est parce que ces trois dimensions correspondent aux trois aspects de la personnalité humaine : la personne physique avec le travail, la personne morale et juridique avec l'œuvre et l'action.

Le totalitarisme, c'est la ruine d'un monde commun. C'est ce qui répand, dit Hannah Arendt, – en anglais on dit *loneliness* – la désolation. Elle distingue la désolation caractéristique des masses sous régime totalitaire, de la solitude et de l'isolement. La solitude est voulue, la désolation est subie. De même l'isolement ne nous prive pas de la possibilité de la relation à l'autre, tandis que la désolation, *loneliness*, non seulement est

subie, mais elle implique l'impossibilité de toute relation à l'autre.

Il faut vous rappeler ici que, par exemple dans la littérature concentrationnaire soviétique, je pense par exemple au très grand livre de Varlam Chalamov, *Les récits de Kolyma*, qui raconte comment des gens qui ont été envoyés au goulag ou à Kolyma, pour des raisons différentes, quand il arrive qu'ils reviennent à Moscou ou dans les grandes villes qu'ils habitaient sont reniés par leurs propres enfants, leurs propres épouses, etc. y compris après avoir " payé ", en quelque sorte, leur dette.

C'est ce régime de désolation, de déstructuration complète des liens familiaux et sociaux qui caractérise le totalitarisme. Donc le totalitarisme fait que toutes les activités humaines fondamentales, de ce que Hannah Arendt appelle la "*vita activa*", vont être détruites, et c'est le cas évidemment du travail, de l'œuvre et de l'action.

Je voudrais quand même préciser ces trois notions de travail, d'œuvre et d'action, qui sont analysées dans la condition de l'homme moderne. Le travail est ce qui correspond à l'espace privé de *l'homo laborans*, c'est ce qui relève entièrement de la survie, autrement dit du métabolisme du corps, c'est ce qui nous permet de répondre à nos besoins tout simplement, pour vivre et survivre.

L'œuvre, elle, est un cran au-dessus de l'agir humain. C'est ce qui correspond à l'espace, cette fois, social de *l'homo faber*, autrement dit la fabrication, chez Hannah Arendt, d'un monde artificiel d'objets durables, qui élèvent l'homme au-dessus de la nature. Evidemment, le modèle essentiel de l'œuvre, c'est l'œuvre d'art, mais pas seulement, qui anticipe d'une certaine manière, par la création d'objets durables, le domaine de l'action.

En effet, le troisième registre, là où se déploie l'analyse arendtienne de la responsabilité, troisième registre de l'agir humain, c'est justement l'action et la parole, ce qui correspond à l'espace public, au sens politique du terme, où l'homme libre va s'immortaliser par ses actions. Avec l'action et la parole, on entre dans l'espace public de la liberté, qui est le lieu, pour Hannah Arendt, de la pluralité où chaque citoyen se tient devant les autres. C'est donc dans cet espace public de l'action et de la parole que va se déployer la responsabilité.

Si le travail produit des objets de consommation qui ne sont pas durables et apparaît ainsi comme une activité nécessaire mais futile, si l'œuvre au contraire permet de faire de nos mains des choses durables, c'est l'action qui caractérise fondamentalement l'homme.

Mais l'action a aussi cette caractéristique d'être fragile et on retrouve cette idée de fragilité et de vulnérabilité qu'on avait déjà analysée chez Emmanuel Lévinas. En quoi l'action et la parole sont-elles, dit Hannah Arendt, fragiles ? Elles révèlent l'humain dans son unicité. En effet, nous partageons, dit Hannah Arendt, avec tout ce qui existe, avec tout ce qui est vivant, l'individualité, mais c'est l'unicité qui est le propre de l'homme.

Donc, toute action est relation à autrui et s'inscrit dans un monde commun, dans une pluralité. C'est pourquoi agir, pour Hannah Arendt, c'est toujours être capable d'initiative, mais une initiative dont aucun être humain ne peut s'abstenir s'il veut rester humain.

Une autre grande philosophe du XXème, qui s'appelle Simone Weil, écrit dans son enracinement qui est son *Testament philosophique* de 1943 : “ *L'initiative et la responsabilité, le sentiment d'être utile et même indispensable sont des besoins vitaux de l'âme humaine.* ”

D'une certaine manière Hannah Arendt dit la même chose ; elle dit qu'un homme peut vivre sans travailler, un homme peut vivre sans œuvrer de ses mains, c'est le cas par exemple de l'exploiteur et de l'esclavagiste, mais un homme ne peut pas vivre sans la parole et sans l'action, parce que ce n'est plus une vie humaine.

S'il n'y a pas de monde commun, de monde partagé, il ne peut pas y avoir de monde humain. C'est pourquoi l'être des masses totalitaires, l'individu atomisé à l'intérieur de la masse totalitaire, est un individu sans “ *moi* ”, un individu complètement déresponsabilisé. C'est pourquoi la parole et l'action sont des activités fondamentales par lesquelles les hommes vont s'insérer dans le monde et, dit Hannah Arendt – c'est pour cela qu'elle appelle cela l'idée de natalité – cette insertion est comme une seconde naissance dans laquelle nous confirmons et assumons le fait brut de notre apparition physique originelle.

Autrement dit, ce qui caractérise l'homme, c'est le pouvoir de commencer. Ce que Hannah Arendt appelle l'idée de natalité, qui est le fondement de toute notre responsabilité, c'est la capacité de commencer.

Elle écrit : “ *C'est parce que les hommes sont nouveaux venus, novateurs en vertu de leur naissance, les hommes prennent des initiatives et sont portés à l'action.* ”

L'action est donc l'actualisation de la condition humaine, mais là encore, tout comme l'homme, l'action est fragile. Et la fragilité de l'action est due à une double caractéristique de cette action ; l'action est illimitée et l'action est imprévisible. C'est pourquoi nous avons besoin, pour rendre compte de nos actions, dit Hannah Arendt, de deux éléments essentiels qui sont la promesse et le pardon.

La promesse est ce qui vient atténuer l'imprévisibilité de l'action. C'est ce qui nous engage dans un avenir, tandis que le pardon, en supprimant le passé, en nous invitant d'une certaine manière à tourner la page, atténue en quelque sorte la situation d'irréversibilité de l'action.

Donc, la promesse et le pardon vont être les garants d'une action responsable, permettant à l'homme moderne de commencer à nouveau après avoir connu l'horreur de l'expérience totalitaire.

Je voudrais vous présenter, pour terminer, la pensée de Hans Jonas, l'analyse qu'il fait de la responsabilité dans un ouvrage, difficile il est vrai, mais important, qui s'appelle *Le Principe de Responsabilité* (il se trouve d'ailleurs sur le présentoir).

LA PROMESSE DE LA TECHNIQUE MODERNE
TRANSFORMÉE EN MENACE.

chez Hans Jonas

Avec Hans Jonas, la responsabilité se déplace vers la question de l'agir technique. L'idée est très simple ; Hans Jonas écrit, page de 13 de la traduction française : “ *la promesse de la technique moderne s'est transformée en menace.* ”

Donc, la technique moderne implique la dévastation de la terre par sa logique de domination et de

transformation, qui remonte loin, qui remonte à Bacon et à Descartes qui disaient que par la technique l'homme se rendrait comme maître et possesseur de la nature. La technique moderne nous invite, dit Hans Jonas, à un nouveau type de responsabilité qui est inédit dans l'histoire.

Il écrit page 38 : “ *Notre thèse est que les nouveaux types et les nouvelles dimensions de l'agir réclament une éthique de la prévision et de la responsabilité qui lui soit commensurable, et qui est aussi nouvelle que le sont les éventualités auxquelles elle a affaire.* ”

Nouveau type de responsabilité, pourquoi ? Parce qu'il faut prendre en compte la capacité de nuisance des hommes en rapport à la vulnérabilité, cette fois, de notre environnement. Tout se passe comme si, avec Jonas, la vulnérabilité, qui était la caractéristique d'autrui, devient la vulnérabilité de la nature. Car pour lui, il ne peut pas y avoir de responsabilité sans la prise en compte du caractère précaire, du caractère périssable, non seulement de l'autre homme, mais de notre environnement.

Il écrit, page 187 : “ *L'homme est devenu dangereux, non seulement pour lui-même, mais pour la biosphère entière.* ”

Cette prise en compte de la vulnérabilité de la nature va impliquer deux obligations essentielles à la nouvelle éthique de la responsabilité. La première, dit Hans Jonas, est de se procurer une pensée tournée vers le long terme ; la deuxième est de se laisser affecter par la question du salut et du malheur des générations à venir.

De ces deux obligations découlent deux caractères spécifiques à ce nouveau type de responsabilité : loin d'être tourné vers le passé de la faute, comme en droit par exemple, la responsabilité a pour élément cette fois l'avenir indéterminé et cette responsabilité face à l'avenir suppose qu'on se déprenne des intérêts du présent.

Donc, avec Jonas, la responsabilité porte moins sur ce qui a été fait, à savoir la destruction de la nature, que sur ce qui est à faire, sa préservation. Nous avons un rapport un peu contradictoire avec la responsabilité ; d'un côté nous voudrions des postes à responsabilité, mais d'un autre côté cela nous fait peur ; on parle de crouler sous le fardeau de la responsabilité, etc.

A la différence de la responsabilité d'une charge, d'une fonction ou d'un travail, qui ne dure pas, que l'on peut déléguer (déléguer ses responsabilités) ou, si vraiment le fardeau est trop lourd, dont on peut démissionner, la responsabilité face à la nature est toujours ma responsabilité ; c'est une responsabilité durable, qui ne peut pas être déléguée et dont je ne peux pas démissionner, parce qu'elle engage non seulement moi-même, mais elle engage la possibilité et le sens de l'avenir.

Le deuxième aspect c'est que la responsabilité implique aussi une nouvelle pensée de l'altérité. Tournée vers l'avenir, cette responsabilité prend sens par rapport aux générations futures, pour l'autre non-encore né mais qui est à naître. Elle met donc en œuvre cette capacité de sympathie pour le non-encore né.

C'est pourquoi on retrouve chez Hans Jonas, comme on l'a vu chez Lévinas, comme on l'a vu aussi avec l'idée de natalité chez Hannah Arendt, le schème de la natalité, le modèle maternel. " Le nourrisson, dit Jonas dans un très beau passage, c'est l'archétype même du périssable ", c'est ce par quoi je suis absolument responsable. Sauf que cette responsabilité, Jonas l'étend à tous ceux qui sont à naître et cela indique cette différence entre la responsabilité que nous avons vis-à-vis de la nature et la responsabilité purement parentale.

La responsabilité parentale est partielle, puisque je suis responsable de mes enfants, pas de ceux de mon voisin, tandis que la nouvelle éthique qui implique la responsabilité vis-à-vis de la nature, c'est une responsabilité totale puisque je suis responsable à l'égard du monde que nous allons laisser aux générations à venir, d'où la formule de l'impératif de cette nouvelle éthique que propose Jonas, faisant écho à la philosophie morale de Kant : "*Agis quotidiennement de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre.*"

Toutefois, et c'est le dernier point que je voudrais rappeler avant de terminer cette analyse, Hans Jonas ne pense pas que nos contemporains, vous, moi, sommes prêts à endosser une telle responsabilité. Il dit qu'il faut donc les y contraindre par ce qu'il nomme, page 49 et suivantes de son livre, " l'heuristique de la peur ".

Par heuristique on entend la capacité de poser de bonnes questions. L'heuristique de la peur c'est l'idée que

l'homme qui réfléchit est plus sensible à ce qui ne va pas dans le progrès technique qu'à ce qu'il apporte et que, loin d'être une mauvaise conseillère, la peur va être la prise de conscience de la menace qui nous affecte, la prise de conscience de notre vulnérabilité, liée à notre formidable capacité de destruction. C'est donc cette heuristique de la peur qui va nous pousser en quelque sorte à agir de manière plus responsable eu égard au monde que nous allons laisser aux générations à venir.

Evidemment, on pourrait reprocher à Jonas d'être un technophobe, un ennemi de la technique moderne. Mais sa logique est implacable, l'idée est la suivante : il faut donner la priorité au mauvais pronostic sur le bon, ou encore il faut prêter l'oreille davantage à la prophétie de malheur qu'à la prophétie de bonheur ; et à ceux qui reprocheraient à Jonas d'être un ennemi de la technique et de jouer le prophète de mauvais augure, il répond ceci, page 168 de son livre :

“ La prophétie de malheur est faite pour éviter qu'elle se réalise et se gausser ultérieurement d'éventuels sonneurs d'alarme en leur rappelant que le pire n'est pas réalisé serait le comble de l'injustice. Il se peut que leur impair soit leur mérite. ”

En conclusion, j'ai essayé de vous présenter une analyse qui me paraît nouvelle de la responsabilité chez ces trois auteurs, avec encore une fois cette idée de la maternité ; nous ne sommes responsables que de ce qui est fragile, de ce qui est vulnérable, de ce qui périssable. Mais cette responsabilité est plus qu'une simple vertu morale, plus qu'une simple imputation juridique ; c'est une responsabilité qui engage l'avenir de notre relation à l'autre et l'avenir, pour Jonas, du monde lui-même. Je vous remercie.

Débat

Suite aux interventions de François Chirpaz et Pascal Mugnier.

Catherine PERROTIN : Nous avons choisi de faire cette ouverture philosophique de telle façon qu'on ne craigne pas un certain dépaysement ; ce n'est pas la façon habituelle dont on entre dans des colloques professionnels. Nous avons préféré nous décaler de l'urgence de revisiter le droit, ce travail de précision juridique se faisant demain.

Vous avez entendu l'exposé des points possibles de reprise à propos du rapport délicat entre culpabilité, responsabilité et liberté. Je propose que nous ne centrons pas le débat aujourd'hui là-dessus puisqu'un intervenant reviendra sur ce travail. Je vous invite à poser vos questions.

PREMIÈRE QUESTION

Emmanuel Diet, psychanalyste. Je voulais d'abord remercier les collègues qui m'ont fait à nouveau me sentir philosophe, puisque c'est mon origine, et pour le magnifique travail de co-pensée qu'ils nous ont permis.

Je voulais faire quelques remarques, en passant, et leur demander ce qu'ils en pensent. Tout d'abord, j'ai été très sensible dans l'intervention de M. Chirpaz à son allusion à Don Juan. En effet, cela pose tout de suite la question du narcissisme et de la perversion comme ce qui est l'évitement de la responsabilité dans le momentané, dans l'instant, dans le jouir de l'instant. Je pensais au final du *Don Giovanni* de Mozart, où il y a le refus de la repentance (“ *pentiti, no* ”) ; et “ il n'est plus temps ” (“ *o tempo piu non e* ”, dit le commandeur).

Egalement, se pose la question de la dette. M. Chirpaz nous a fait une généalogie de la morale à sa manière, et je pensais à Nietzsche et à ce qu'il dit du terme de *Schuld*, qui à la fois “ la dette ” et “ la faute ”. Je crois qu'introduire la question de l'héritage et de la dette, symbolique, réelle ou imaginaire, dans la question de la responsabilité est tout à fait essentiel.

Deux remarques encore, que je vais relancer plutôt sous forme de questions : j'étais très sensible aussi à ce qui a été posé quant à la question des différences des sexes, des générations, et implicitement des cultures. Pour le professionnel, comment peut-on se situer par rapport à ces organisateurs symboliques qui sont à l'origine de la symbolique de la structuration œdipienne ?

Là, je renvoie ma question, poser la responsabilité en termes de maternité, qui est effectivement la problématique contemporaine fort bien exposée par M. Mugnier, est-ce que ce n'est pas se vouer à une régression sans limite précisément dans la mesure où on mettrait dans une sorte de confusion l'impossible à la place de l'interdit ? Autrement dit, quelle est la relation de la responsabilité à la limite et à l'interdit ? Je ne suis pas sûr qu'on ne puisse en rester qu'au maternel et c'est tout à fait, je crois, d'actualité.

En effet, il y a deux jours, qu'est-ce que c'est que ce père-mère qu'on nous sort ? Quelle est, autrement dit, la confusion qui s'opère actuellement entre la réalité de l'élevage (*sic*) des enfants et la fonction symbolique ? Je crois que là aussi, sur la question de la mesure et de la démesure, on est en plein au centre de la question de la culpabilité.

Ce sont ces deux questions que je souhaiterais renvoyer aux deux collègues qui sont intervenus.

DEUXIÈME QUESTION

Christian Lucas, formateur. Je souhaiterais poser trois questions aux deux interlocuteurs. La première s'adresse à François Chirpaz.

J'ai beaucoup apprécié cet exposé, mais quand il se réclame de Paul Ricœur, lui fait la différenciation entre *l'éthique* et la *morale*. Je me rappelle que Paul Ricœur dit que « la morale est prescriptive » et « l'éthique est optative ». Il différencie la morale et l'éthique en disant que *l'éthique* c'est le " juste " et le " pas juste " pour soi, cela fait appel à quelque chose de relatif, individuel et immanent ; et *la morale* c'est « le bien et le mal » comme valeur absolue collective et transcendante.

Il est vrai que si on prend cette dialectique

entre éthique et morale, cela a d'autres effets que de dire qu'il y a une confusion ou une collusion entre les deux et que l'une peut se substituer à l'autre.

Pour tout le reste de l'exposé j'étais d'accord, mais cette introduction préalable que vous avez posée comme ne différenciant pas les champs de l'éthique et de la morale me trouble un peu.

J'aimerais également savoir, puisque vous parlez de Paul Ricœur, ce que vous faites de sa phrase sur la morale prescriptive et l'éthique optative, d'autant que Paul Ricœur développe, dans *Soi-même comme les autres*, que la morale incite la culpabilité et l'éthique à la responsabilité.

La deuxième question concerne l'éthique et la responsabilité par rapport à la pensée de Lévinas. Je voulais savoir, dans cette radicalité de la pensée, où il met l'autre à une place que je trouve presque démesurée car c'est un absolu que l'on ne peut pas atteindre que de mettre l'autre à cette place-là, s'il n'y a pas un parallèle à faire avec la pensée christique, quand le Christ dit : " ce que tu fais à l'un des miens c'est à moi que tu le fais ". C'est une question qui s'adresse peut-être plus à Pascal Mugnier.

Pour terminer je reviens à François Chirpaz pour l'interroger, concernant la Bible au sujet du Livre de Job, que je trouve être un livre passionnant même pour ceux qui sont non-croyant au sens anthropologique ou métaphorique. Il dit " la condition de la responsabilité et du discernement, dans le rapport au mal, n'est-elle pas de se réconcilier ? "

La condition c'est de se réconcilier en soi-même entre nos zones de lumière et de ténèbres, entre le bien et le mal, pour que notre sujet soit moins divisé, moins écartelé, et c'est là que s'ouvre l'espérance.

TROISIÈME QUESTION

François-Xavier Fénérol, psychologue. J'interviens dans les établissements du secteur social et médico-social. J'ai deux points de discussion à proposer aux intervenants, en les remerciant tout d'abord pour la richesse de leurs interventions.

Ce sont deux points qui me semblent en lien. Le premier est celui-ci : si, comme vous nous l'avez montré, le

principe de responsabilité suppose le mal, comment peut-on entendre aujourd'hui que la question politique tend à se résoudre dans la gestion des biens ?

Deuxième point, qui me semble être le corollaire du premier, concernant les institutions et les services : si, le principe de responsabilité implique chacun et tous, et si cela suppose d'avoir pu décider, comment peut-on entendre que le statut de responsable et de décideur soit réservé au statut de cadre ?

Catherine PERROTIN : Je propose que l'on s'en tienne à ces premières questions. Nous pouvons reprendre avec François Chirpaz sur Ricœur, morale et éthique ; est-ce que vous souhaitez apporter des précisions là-dessus, de sorte que cette base-là soit en place pour que l'on puisse aborder le reste ?

François CHIRPAZ : Je n'ignore pas cette distinction que fait Ricœur entre *éthique* et *morale*. Pour ma part, je ne suis pas sûr qu'elle soit nécessaire, d'autant que d'autres auteurs (je pense à Nabert et à Lévinas) ne la font pas et passent de l'un à l'autre des termes considérés comme équivalents ou presque. Disons que cette distinction peut-être faite mais, pour ma part, je ne m'y attache guère

Vous me posez une question à propos du *Livre de Job*. Je ne l'ai pas évoqué pour cette raison très simple que dans un exposé en temps limité on ne peut tout dire de ce que l'on souhaiterait dire.

Toutefois, pour vous répondre, je vous dirai que je tiens ce livre pour un des plus grands de la littérature universelle, que l'on se place du point de vue proprement religieux ou que l'on se place du point de vue anthropologique.

Or, il se trouve que vient de paraître dans le courant de ces dernières semaines un ouvrage que je lui ai consacré (*Job. La force d'espérance*, éditions du Cerf) et dans ce travail, je me suis attaché à tenir liées l'une et l'autre de ces perspectives : la lecture religieuse qui met en évidence une forme neuve du rapport de l'homme à son Dieu et la lecture anthropologique qui, elle, met en évidence le caractère précaire de la condition humaine.

Un livre comme *Livre de Job* est,

indéniablement un livre tout à la fois facile d'accès, puisqu'il nous parle de notre condition d'homme, et difficile comme le sont tous ceux écrits il y a longtemps, en des styles littéraires qui ne nous sont plus directement familiers. Le lire demande donc, comme pour l'abord de tout grand livre, de la patience. Est-ce que cela répond à la question ?

Catherine PERROTIN : Partiellement, mais nous allons essayer d'équilibrer le temps pour les uns et les autres. Nous allons alterner avec Pascal Mugnier, s'il est possible de reprendre sur Lévinas, le statut de l'autre et la question de la maternité, puisque les deux ont été évoqués.

Pascal MUGNIER : Concernant la question de la maternité, ce que j'ai essayé de montrer c'est que cela caractérise à mon avis la pensée contemporaine de la responsabilité. Autrement dit, dans la pensée antique ou classique, l'accent est mis davantage sur l'idée du père (selon Aristote l'homme est le père de ses actions), tandis que dans la pensée de ces trois auteurs, tels que je vous les ai présentés, on met en évidence le corps maternel, car la responsabilité est liée à ce qui est périssable, à ce qui est fragile. Et quoi de plus fragile que le corps d'une femme enceinte, quoi de plus fragile que le nourrisson ?

Je n'en dis pas plus, simplement j'ai été étonné de voir cette figure de la maternité et du nourrisson comme principe de responsabilité chez les trois auteurs que je vous ai présentés.

En ce qui concerne le rapport au Christ, Emmanuel Lévinas s'inscrit bien sûr dans une tradition religieuse, judaïque, donc le Christ n'y a pas une place si importante. Cela dit, pour la présentation et sur cette question du rapport au religieux chez Emmanuel Lévinas, je vous renvoie aux entretiens que Lévinas a donnés à François Poirier, aux éditions de la Manufacture ; ces entretiens figurent maintenant en cassettes, vous pouvez trouver cela en médiathèque, c'est publié par La Sept.

Au fond, Lévinas se fonde effectivement sur la Bible ; à la question qui lui est posée : " diriez-vous que vous êtes un penseur religieux ? ", voilà ce qu'il répond : " *Encore une fois, cela peut signifier : êtes-vous croyant, pratiquez-vous une*

religion ? Mais ce n'est pas en tant que penseur, en tout cas, parce que religieux signifie : est-ce que chez vous, dans votre pensée, interviennent les vérités de la révélation acquises une fois pour toutes comme des vérités qui constituent la base de votre vie philosophique ? Je ne le crois pas, mais il peut y avoir aussi des suggestions, des appels à l'analyse ou à la recherche dans des textes religieux, autrement dit dans la Bible. Si vous me posiez la question autrement : est-ce que vous pensez que la Bible est essentielle à la pensée ? je répondrai oui, la Bible nous enseigne que l'homme est celui qui aime son prochain et que le fait d'aimer son prochain est une modalité de la vie sensée ou pensée plus fondamentale que la connaissance de l'objet et que la vérité en tant que connaissance d'objet ». Donc, il est vrai que Lévinas, à cet égard, se réfère au religieux.

Concernant la question qui a été posée sur le rapport du mal et la question de savoir si on peut laisser aux décideurs ou aux cadres la responsabilité, je pense que la pensée de Jonas politiquement est problématique, je ne l'ai pas exposée comme telle, mais il est vrai que pour lui il y a urgence à développer une véritable écologie politique et il faut une certaine force politique et une certaine vigueur de décision politique si on veut maintenir en vie notre planète.

Cela dit la responsabilité est l'affaire de chacun, puisque le nouvel impératif catégorique que propose Jonas, (" *Agis etc.* ") s'impose à chacun de nous. Donc, dans notre vie quotidienne, la manière dont nous nous plaçons par rapport à la nature nous implique totalement, nous-mêmes et, encore une fois, les générations à venir.



Catherine PERROTIN : Peut-être qu'au croisement de vos deux interventions, par rapport à la question que vous posiez sur le principe responsabilité qui vient en regard de la question du mal et de la possibilité de la réparation et d'un nouveau commencement, la question posée était comment penser la politique de gestion des biens.

Est-ce, autour de ce rapport bien et mal, et la question des biens et des intérêts, ce qui évidemment n'est pas de même nature, est-ce que vous pourriez, l'un et l'autre faire une ouverture sur cette dimension gestionnaire des intérêts et éthique du rapport de chaque sujet à la question du bien et du mal, qui quelquefois se présente plutôt comme une manière périmée d'aborder les questions ?

Je pense effectivement que la philosophie a l'intérêt d'oser se réaffronter à la nomination du bien et du mal, ce qui, dans la société civile, est plutôt perçu comme des références usées.

François CHIRPAZ : Comment penser la gestion des biens ? Il y a, certes, une façon purement économique de l'envisager, d'autant que la vie quotidienne nous incite à penser en ces termes. Ici, je pense à la prolifération du terme " gérer " dans des domaines où cela n'a rigoureusement rien à voir ; ainsi parlera-t-on de " gérer un deuil », de gérer un amour » ...

S'il s'agit de gérer un budget, on peut, sans peine, comprendre ce que cela veut dire mais quel rapport avec la « vie » d'un amour ou d'une amitié, à moins que de façonner toutes les relations humaines et l'ensemble de la vie sur le modèle des échanges économiques ?

Dès lors, si par " gestions des biens " on veut souligner l'importance de l'économique, cela est inévitable dans la mesure où, dans la vie des hommes, l'économique est essentiel. Cependant, l'expression "gestion des biens" est équivoque, puisqu'elle renvoie au "bien" et aux "choses" possédées ou échangées.

Or, dès le moment où l'homme est en jeu, il y a inévitablement un aspect moral. Et, quel que soit le discrédit qui ait, aux yeux de certains, atteint la "morale", on ne peut l'éliminer, sauf à escamoter une part essentielle de la vie. Sauf à ne vouloir comprendre l'ensemble des rapports des hommes entre eux que comme de simples rapports de force. Ainsi de cette espèce

d'envahissement technique de ; notre monde à laquelle vous faisiez allusion il y a un instant.

Je reviens sur l'évocation de Job que vous faisiez tout à l'heure. L'audace inouïe de ce poème c'est qu'il ose aborder l'homme à partir d'une condition de précarité totale et non pas de sa force, qu'elle soit physique ou intellectuelle. De ce point de vue, ce poème de la condition humaine est en totale rupture avec le point de vue général de nombre de philosophes pour qui l'être humain a à être pensé en termes de force, de puissance et de maîtrise sur le monde. Comme si la faiblesse n'était pas un élément constitutif majeur de son être.

Alors, prendre en compte cet autre aspect de l'être humain pose inévitablement la question du bien et du mal.

Vous évoquiez, à propos de Dom Juan, l'évitement de la responsabilité. De cet évitement Dom Juan est un virtuose. Au sens propre du terme, il est un pervers : celui qui brouille les frontières du bien et du mal. Il est un manipulateur de génie, s'arrangeant pour prendre les autres dans le filet de son argument spécieux.



QUATRIÈME QUESTION

Patrick Lapostolle, président du M.A.I.S. François Chirpaz, je reviens au début de votre propos, pour refaire un petit tour dans l'histoire. Quand vous parlez du souci et que vous en parlez sous sa forme biblique, vous dites que ce souci de l'autre homme, ce souci du plus faible, c'est effectivement la tradition de la charité. Mais en fait, par exemple au moyen-âge, dans la grande tradition de la charité, cet acte de charité était-il vraiment gratuit ? Est-ce que cet acte n'était pas intéressé dans le sens où la finalité était le rachat des pêchés et l'accès plus rapide au paradis ?

Je me demande pour ma part si le véritable souci de l'autre ne se retrouverait pas un peu mieux chez les philosophes des Lumières. Vous parlez tout de suite d'émancipation, dans leur discours sur l'émancipation, sur la recherche de la dignité, on n'a pas là véritablement le début d'une réflexion sur l'éducation à la responsabilité, l'éducation populaire au sens d'éducation du peuple à la responsabilité. C'est un premier point ; il est vrai que pour ma part je m'intéresse plus à Candide qu'à Job.

Pascal Mugnier, à un moment vous parlez de responsabilité sans réciprocité dans cette relation asymétrique que propose Lévinas. L'autre n'a que des droits et moi que des devoirs par rapport à l'autre. Est-ce que vous pensez que nous pouvons faire notre cette pensée de Lévinas, nous, dans le travail social ? Est-ce que nous pouvons nous positionner de la sorte ? Personnellement je n'en suis pas convaincu.

Catherine PERROTIN : Pour compléter cette intervention, une question écrite nous est venue, elle rejoint la question de l'asymétrie : *“ J'entends bien que vous engagez la dissymétrie de la relation, mais le concept de pardon implique, me semble-t-il, l'acceptation du concept de faute de l'un et de pardon de l'autre, donc de pouvoir de pardon, pardon qu'il accordera ou non selon son bon vouloir. En rapport avec le concept de don, de nombreux auteurs évoquent plutôt la possibilité de réparation et non la demande de pardon. ”*

Peut-être nous laissons vous finir, François Chirpaz, sur le thème de charité et désintéressement, et éducation

dans la période des Lumières ; puis Pascal Mugnier.

François CHIRPAZ : La question posée est de savoir si l'organisation de la charité à l'époque médiévale est gratuite ou non ?

Simple question que je pose à mon tour: a-t-on jamais vu, dans aucune institution humaine, une totale gratuité ? Je constate simplement que cela a été fait à une époque où l'organisation de l'hôpital, telle que nous la connaissons, n'existait pas encore. Et que ce type d'institution est la première forme de l'organisation de lieux en vue des soins.

Qu'il y ait eu, là, des gens pour faire passer en douce la pratique religieuse avec ou avant le soin des corps (pour faire vite : avant de manger la soupe il faut dire la prière), mais oui! Par contre, que cela ne se retrouve qu'en ce type d'institution, j'en doute fort.

Par ailleurs, opposer ce type de pratiques au souci de l'éducation et de l'émancipation des peuples selon l'esprit des Lumières est un peu rapide et il faudrait y regarder de plus près. Là encore, une simple question: l'un des héritiers de l'époque des Lumières n'a-t-il pas été Jules Ferry, le colonisateur de la Tunisie et du Tonkin, l'homme persuadé d'apporter les lumières de la civilisation à des peuples inférieurs ?

Si l'on veut comparer des époques et leur esprit propre, il faut le faire avec le sens des transformations de l'histoire et des nuances indispensables pour appréhender leur esprit et leurs comportements. Ce qui permet de ne pas confondre le "médiéval" comme époque et le "moyenâgeux", le second terme étant incontestablement péjoratif.

Or, en cette époque médiévale comme en n'importe quelle autre, nous sommes en présence de structures et d'hommes qui, eux, sont toujours des hommes comme ils le sont partout ailleurs. Les uns qui sont des merveilles de sainteté et de bonté et d'autres de franches crapules mais, la plupart des hommes ordinaires ni pires ni meilleurs. Il importe donc de nuancer car, dans l'histoire, on n'a jamais affaire à des hommes entièrement bons ou entièrement méchants. L'histoire ne se vit pas en contraste blanc et noir, elle est grise.

Quant à la question du pardon, cela demanderait encore à être davantage affirmé. Il est intéressant de voir comment les langues disent le pardon. L'anglais et l'allemand procèdent comme le français, le construisant sur la racine du "don". Le latin et le grec, sur la racine du "comprendre". Le latin dit "agnosco", je ne connais pas, le grec "sungignosco", je comprends avec. "Pardon" renvoyant donc tantôt au "don" fait à l'autre homme, tantôt

à une compréhension à son endroit.

Alors, comment comprendre le pardon ? Je dirai tout d'abord que je ne puis pardonner si je ne suis pas personnellement l'offensé. Pardonner les offenses subies par les autres cela relève de l'hypocrisie. Par ailleurs, pardonner n'est possible que s'il y a une demande de l'offenseur lui-même, demande dans laquelle il s'engage à une réparation.

Le pardon est donc une conduite extrêmement complexe liant la demande introduite par l'offenseur et la réponse de l'offensé. Ce qui permet à l'offenseur qui veut se transformer de poser des actes différents. L'offenseur fait amende honorable, il avoue sa faute et il demande une remise de sa faute. Lui dire "je te pardonne" veut alors dire que nous pouvons, à nouveau, encore vivre ensemble et nous parler sans nous aggraver en permanence du fait de fautes antérieures.

Des impairs et des fautes, c'est-à-dire des violences à l'endroit des autres nous ne cessons d'en commettre au long de notre vie. Mais que le pardon soit possible signifie que nous refusons de demeurer sans fin au niveau de la seule violence. Mais cela dépend, bien évidemment, du niveau de l'offense faite-

Catherine PERROTIN : En insistant sur le pardon comme espace de possibilité à vivre à nouveau ensemble, on est au-delà de la question de la réparation ; elle peut être incluse, mais le " vivre ensemble ", ne se limite pas à la réparation obtenue.

François CHIRPAZ : Cela dépend, encore une fois, du niveau de l'offense. Compenser le dommage matériel est le plus facile: il suffit de rendre un équivalent chiffré d'une manière économique. Mais le "vivre ensemble" veut dire beaucoup de choses, depuis le fait de ne plus s'aggraver jusqu'à celui d'entreprendre une action en commun. La réparation n'est pas le tout, mais elle est indispensable.

Catherine PERROTIN : L'un ne dispense pas de l'autre, mais l'un n'épuise pas l'autre. Pascal Mugnier, souhaitez-vous dire quelque chose au sujet de l'asymétrie de la relation ?



Pascal MUGNIER : Concernant l'asymétrie par rapport à la pratique du travailleur social, bien entendu c'est dans le cadre de la présentation de Lévinas que je vous ai présenté cette théorie d'une responsabilité sans réciprocité. Je pensais vous parler d'un ouvrage qui, je pense, va vous intéresser ; vous connaissez sans doute *La fracture sociale* d'Arlette Farges et Jean-François Laé. C'est un ouvrage très intéressant, sur l'exclusion sociale, sur la vie des sans domicile fixe et c'est un récit autobiographique de Robert Lefort, qui était un SDF qui, après avoir connu des périodes de travail puis de chômage a mené une vie errante qui l'a mené jusqu'à Toulouse où il s'est suicidé, en 1998, à l'âge de 38 ans.

Vous avez le récit qu'il a laissé à sa mort et qui est présenté de la manière suivante, dans l'intégralité, sans aucun changement : "*Robert Trofel, aux lecteurs et amis* " ; la première phrase est : "*Cette histoire est une partie de la vie de chacun de nous* ".

A la lecture de cet ouvrage, je me suis dit qu'effectivement peut-être que dans les centres d'hébergement cette responsabilité que nous décrit Emmanuel Lévinas, ce " tout pour l'autre ", se faire otage d'autrui, par-delà le pur métier, par-delà le pur travail professionnel, c'est, je pense, quelque chose de nécessaire, qui peut être pratiqué dans le métier d'accompagnement.

Car dans cet ouvrage il n'y pas simplement le récit très étonnant et très beau de Robert Lefort, ce SDF, mais il y a aussi l'analyse qui en est faite par Arlette Farges, qui est une historienne qui a travaillé notamment avec Michel Foucault ; il y a aussi l'analyse qu'en fait Jean-François Laé, c'est peut-être cela qui est intéressant pour vous.

C'est une analyse d'une main-courante dans un centre d'hébergement social et de réinsertion sociale. C'est une analyse très critique. Il a des phrases très dures concernant les travailleurs sociaux, à la lecture de cette main courante.

Par exemple, je vous lis sa thèse : “ *L'ordre institutionnel, dit-il, réinvente sans aucun doute de la sanction et du bannissement. On abandonne le réprouvé à une vie qu'il doit lui-même réinventer, etc.* ”

Donc, à l'analyse de ce que les travailleurs sociaux de ce centre d'hébergement écrivent sur le journal, Jean-François Laé montre qu'effectivement il y a du travail à faire en ce sens-là.

Je n'ai évidemment pas à donner du tout de leçon là-dessus, mais je crois, me semble-t-il, que le travail social n'est pas la simple gestion d'individus qui sont en décalage avec la réalité ou qui sont dans l'errance ; il faut véritablement, je crois, même si c'est très difficile, même s'il y a des contraintes de tous ordres qui pèsent sur chacun des travailleurs sociaux, mettre en œuvre cette pratique, en tout cas essayer de le faire davantage que ce n'est fait, d'après ce que dit Jean-François Laé, sur un simple exemple bien entendu ; il faut, je crois, mettre en œuvre cette pratique d'ouverture à l'autre. Il me semble que cela peut être possible.

Il ne s'agit pas, évidemment, de plaquer des données théoriques sur une pratique professionnelle, mais peut-être de s'en inspirer pour s'ouvrir davantage à l'autre dans sa propre pratique.

Catherine PERROTIN : Merci de vos contributions. Vous entendez à la fin de cette journée que la philosophie a remis en place ce rapport pour le sujet à lui-même et à autrui. Et cette articulation du “ pour soi ” et du “ pour l'autre ” va nous amener, au croisement entre la position du sujet, comme sujet, et du sujet impliqué dans l'exercice du métier comme

professionnel, à évaluer non seulement le rapport pour-soi/pour-autrui, mais à le faire dans une médiation liée au métier lui-même.

Ce que nous avons abordé aujourd'hui, nous y reviendrons dans ces deux journées, c'est que la question du rapport à la mesure et à la démesure, la capacité du sujet à discerner le temps favorable, le " *kairos* ", l'opportunité, est un croisement entre une position subjective et une position du métier. Donc on va chercher comment articuler cette position de l'une par rapport à l'autre, sans que l'une ne supplante définitivement l'autre.

Et il me semble que c'est cela l'intérêt de l'approche de la philosophie, c'est que cela nous amène à revisiter la position du sujet, y compris comme membre d'un monde commun.

Je fais ma dernière remarque sur cet univers qui s'intéresse à la gestion des biens, c'est un moyen matériel nécessaire, mais qui à un moment donné oblige à passer à un autre niveau, qui serait comment, en tant que sujets et professionnels, nous construisons un bien commun, qui est nécessairement au-delà de la gestion des biens et qui réintroduit la portée de l'éthique comme visée et pas simplement comme optatif.

François CHIRPAZ : Si vous voulez bien m'accorder encore quelques instants, je voudrais revenir sur cette question de la "gestion". Et, pour cela, je voudrais faire un bref parallèle entre vos tâches et celles que j'ai longtemps assumées comme enseignant.

Dans la vie nous sommes toujours en train de gérer quelque chose. Simplement, s'il y a des métiers où la part de gestion est plus importante et où celle de la relation l'est moins, nous sommes ici dans un domaine où "gestion" et "relation" s'imbriquent l'une dans l'autre. Enseignant, j'ai effectivement à transmettre à de nouvelles générations un certain héritage de savoir et de culture. Mais comme cette transmission a à être faite à des êtres humains, ici la part de la relation est essentielle. Pour reprendre le mot d'un auteur anglais, vouloir enseigner le latin à John demande de savoir le latin, ce qui est la moindre des choses. Mais cela demande aussi de savoir qui est John car enseigner n'est pas seulement transmettre un contenu de savoir. C'est aussi s'adresser à un existant qui va ou non trouver du plaisir à la connaissance transmise.

La pratique éducative est donc celle qui doit parvenir à articuler la gestion de l'héritage et la relation à celui à qui elle le transmet. Et la relation doit

savoir maintenir un juste équilibre entre la proximité de la relation interhumaine et la distance nécessaire pour maintenir la liberté de l'autre. Tout le problème est de parvenir à discerner la part respective de l'un et de l'autre. Si cela était toujours simple à déterminer il n'y aurait que de bons enseignants et de bons pédagogues. Mais, on le sait bien, ce n'est pas toujours le cas.



Bataclown

« *Mélimesmots sur scène* »

Spectacle théâtral

EXTRAITS

L'espérance réchauffe

Mais c'est

L'amour

Qui nous fait bouger

Il y a des mots pour qui je vis,
Le mot enfant et le mot affection
Des mots qui font rêver,
Le mot ciel, le mot regard.
Et celui qui m'ouvre l'avenir,

Le mot découverte

Soir blafard

C'est tranquille chez moi

Cette voix qui me transperce m'apaise.

Une flèche passe au travers de moi,

Discordance – bruit – haine,

Stop !

Sens interdit

A la tristesse, à la solitude

A la violence

A toutes les frontières

Et à tout ce qui détruit !



Association Gai Logis à Albertville

Histoire du spectacle :

- Première scène Un soir de mai 1999, des mamans et des enfants dédicacent leur livre « Mélimesmots ». Etonnement de Claudine, de Patricia, de Loren, devant l'intérêt qui leur est porté à la Maison d'Enfants du Chaudan à Albertville.
- Deuxième scène Dans la nuit qui suit, une lectrice, après avoir refermé le livre, rêve d'un théâtre où sur scène, il y a des parents et des enfants. D'abord séparés, ils vont progressivement vers la réconciliation. Ils se parlent avec les mots du livre... Le lendemain matin, un projet est né.
- Troisième scène Deux ateliers d'expression théâtrale ont lieu hebdomadairement, de janvier à juin 2000, dans une salle de la Maison d'Enfants : l'un de parents, l'autre d'enfants : ils y font leurs premiers apprentissages du théâtre et choisissent les textes qu'ils interpréteront.
- Quatrième scène De la séparation à la réunification : en septembre 2000, les deux ateliers se regroupent en un seul. Une troupe de théâtre est née : elle répète à l'extérieur, dans la cité, le spectacle se construit, semaine après semaine.
- Cinquième scène Des rendez-vous réguliers ont lieu au Lycée Grand Arc, dans la section Bac pro couture, pour les essayages des costumes. Les élèves se plongent aussi dans les textes du spectacle et viennent voir le travail des comédiens.
- Sixième scène Le temps file..., le spectacle approche, on s'affole un peu : la troupe va s'isoler une semaine au cœur d'un théâtre, ne pas la déranger.
- Septième scène Le 17 avril 2001 la séparation prend fin, entre les parents et les enfants, sur scène, mais aussi entre les comédiens et le public, pour vivre ensemble le premier moment de théâtre.
- Dernière scène **12 juin**, à Lyon, au colloque du MAIS, c'est la fin de l'aventure, l'histoire va prendre fin. L'ultime représentation.

Extrait du bilan des comédiens (parents et enfants)

Représentations

« On a réussi et c'est ça l'important. »

« C'était une première expérience. Le travail que l'on a rendu était formidable pour moi, cela m'a fait grandir. »

« La première fois a été la plus forte en émotion. C'était le test à savoir si on était capable ou pas. Après j'ai su que j'étais capable. »

« Je n'aurais jamais cru que les spectateurs aimeraient autant. »

« Je n'aurais pas cru que la salle pouvait être aussi pleine. »

« Quand ils applaudissaient, ça m'a fait bizarre, et en même temps, c'était dur, c'était magnifique, c'était bien. »

« S'ils ont applaudi, c'est qu'on l'a mérité. »

« A Lyon, les gens applaudissaient et se levaient, ils étaient attirés, ils applaudissaient encore quand on est sorti. »

« Ca fait comme de la fierté, ça touche. On n'aurait pas pu imaginer ça. »

« Au spectacle, à Lyon, un moment j'ai pleuré sur scène. »

Trac

« Le trac, ça nous prend les boyaux »

« Le trac, c'est très dur les deux premières représentations, après, à la troisième, ça va tout seul, on prend l'habitude. »

« Il y avait une boule dans mon ventre, ça me pressait dedans. »

« Ca me rongait. »

« J'avais pas envie de rentrer sur scène et après, quand j'y étais, c'était bien. »

Confiance

« Je ne m'en croyais pas capable avant et puis j'ai pris confiance. »

« Je n'y croyais pas. »

« Ca me faisait sortir de mes problèmes, je suis contente de l'avoir fait. »

Souvenirs

« Moi je m'en souviendrai, c'est un souvenir pour ma vie. »

« C'est un rêve. »

« On a pu se parler, écrire le livre et jouer au théâtre. Ce fut une des plus belles choses de ma vie. »

« Ca a une place dans ma tête. »

A PROPOS DE L'INSTITUTION

1^{ère} partie

La fonction du droit, approche juridique de la responsabilité et de la faute

M-F. Callu

Le travail social et le droit : loi, signalement, secret professionnel,

J-J. Penaud

La protection judiciaire dans l'intérêt de la personne,

Y de Chalendar

Débat



M.F. Callu, J.J. Penaud, Y de Chalendar

Ouverture de la journée

Alain POISSENOT

Administrateur M.A.I.S.

Mesdames, Messieurs bonjour. Nous voici pour la deuxième étape à continuer notre travail sur les chemins de l'accompagnement et de la responsabilité, et avant de passer le relais à Catherine Perrotin qui aura pour tâche immédiate de faire un lien entre l'approche philosophique d'hier et la rigueur des textes de loi qui seront au menu ce matin, je voudrais juste vous adresser quelques mots.

Descendant de mes montagnes de Chartreuse pour venir à ces journées lyonnaises, j'ai eu l'impression hier que je remontais très vite en altitude avec les deux interventions de Messieurs Chirpaz et Mugnier. Il est vrai, je crois, que tant, dans les temps de formations que dans le temps d'accompagnement sur le terrain, il est peu fréquent que les questions de responsabilité soient abordées au niveau philosophique...

Ce matin nous allons revenir sur le quotidien du travail de l'accompagnateur, du professionnel, sans oublier ni les désirs et demandes de la personne accompagnée, ni les souhaits de sa famille, ni la demande de notre employeur, ni la commande du payeur et également la commande sociale.

Ce matin il va être question de réglementation, loi, jurisprudence, j'oserais dire droits et devoirs de chacun. Très certainement nous allons aussi parler contrat, également aborder le droit au niveau des institutions et voir s'il y'a des écarts avec les services d'accompagnements ; est-ce les mêmes effets lorsque les personnes sont placées, ou si elles viennent de façon volontaire...

Si je me permets un retour en arrière de vingt ou trente ans, et la couleur blanche de la barbe ajouterait même quelques années supplémentaires, j'ai l'impression que les professionnels à l'époque avaient un peu tendance à mettre le droit de côté. Actuellement, j'ai l'impression que la référence à la loi, au droit, est omniprésente, on en consomme beaucoup !

En regardant les listes d'inscription sur lesquelles vous avez mis vos noms pour participer aux ateliers de demain matin, et en regardant de plus près les ateliers 5 et 9 " Vos questions sur la responsabilité dans votre pratique professionnelle " et " Prise de risque et responsabilité ", cela déborde allègrement les cinquante personnes initialement proposées...Est-ce que nous ne sommes pas en recherche constante de sécurité. J'ai quelques souvenirs d'un temps où on partait un peu à l'aventure ; est-ce qu'actuellement l'aventure est la même ? Qu'est-ce que cela peut signifier pour les personnes accompagnées ? Est-ce que nous leur apportons davantage de possibilités de prendre des responsabilités ? Est-ce que l'on peut soi-même, en tant que professionnel, prendre davantage de responsabilités ?

Voilà toute une série d'interrogations à aborder ce matin avec l'aide des trois intervenants et de vos questions. En vous souhaitant bonne journée, je laisse maintenant la parole à Catherine Perrotin et Erick Brandt qui par l'intermédiaire de ces interviews nous envoie quelques flashes sur la responsabilité vue par des professionnels, des personnes accompagnées, des familles, patrons d'entreprises, élus...Bonne journée à vous.

Catherine PERROTIN

Hier nous avons ouvert ce parcours par une approche philosophique de la responsabilité et nous avons pu réaccueillir le fait que la responsabilité est le lieu même où se construit la subjectivité de chacun. Cette responsabilité nous a été présentée comme beaucoup plus qu'une vertu morale, plus qu'une imputation juridique de la faute.

Cette ouverture s'est faite en invitant chacun à prendre ou à reprendre en considération sa position de sujet, autrement dit un sujet inscrit parmi les autres et dont on attend une participation nécessaire à la construction d'un monde commun pour qu'il soit déclaré possible, vivable.

Entre l'être pour soi de Sartre, qui insiste sur la liberté comme première condition à la construction de la subjectivité et l'être pour l'autre de Lévinas, qui insiste sur la

responsabilité comme première pour fonder la subjectivité, nous avons entendu un premier niveau de questionnement sur le rapport entre subjectivité et altérité.

Cette notion sera travaillée au cours de cette journée, y compris pour cerner les instances que représente l'altérité. Nous avons beaucoup parlé hier de l'intégrité de l'autre face à soi ; nous aborderons aujourd'hui l'altérité en soi et l'altérité des autres, du monde commun, voire l'altérité de tout autre.

Ces éléments nous ont permis de donner un contenu à la responsabilité comme une éthique de la présence. Nous avons fait référence à Hannah Arendt.

Ce matin je voudrais apporter cet élément :
“ Quelque intensément que les choses du monde nous affectent, aussi profondément qu'elles puissent nous émouvoir et nous stimuler, elles ne deviennent humaines pour nous qu'au moment où nous pouvons en débattre avec nos semblables. Nous humanisons ce qui se passe dans le monde en en parlant et dans ce parler nous apprenons à être humains. ”

Il me semble que le travail qui a été fait hier (exposés des intervenants, témoignages “ interludes ”, interventions des « Bataclowns », représentation théâtrale) nous a permis de voir que la parole est autre chose que le maniement habile des mots, de mots qui seraient tout neufs, que nous n'aurions jamais entendus. La parole, est plus qu'une question d'habileté ou de maladresse, elle n'est pas seulement des discours argumentés mais bien, le mouvement de vie qui va de l'un à l'autre.

La parole est ce qui nous relie les uns avec les autres et, comme vous le savez, la parole n'est possible que là où nous sommes dans un point de jonction entre parler et écouter. C'est ce point de jonction entre parler et écouter qui nous fait parfois trouver le moment opportun, l'instant favorable, pour aller un peu plus loin.

Ce sont donc des paroles qui ont à voir avec la question de la vérité, tel que nous l'avons entendu sur cette scène hier au soir par exemple, et qui d'une certaine façon viennent donner corps à la vie.

C'est sans doute aussi ce qui est éprouvé quand nous nous percevons comme vulnérables. Au cours de l'interlude

nous avons entendu que la responsabilité c'est dire « non » et parfois, savoir dire « oui ». Nous apprenons alors à être humains. Il y a donc là, l'idée d'apprentissage qui nous fait toucher à la question de la temporalité. Ce sera mon deuxième point.

Nous l'avons évoqué comme un rapport entre continuité et discontinuité. Continuité d'un sujet qui pose un acte, s'y engage et accepte de répondre par avance des conséquences prévisibles et imprévisibles de son acte mais aussi, discontinuité. Autrement dit, il y a dans ces parcours de vie, pour tout homme, une position éthique qui consiste à sauvegarder la capacité de commencer, de recommencer.

Tout homme, tant qu'il est vivant, peut prendre un nouveau départ. Cette temporalité subjective est directement en lien avec la capacité du sujet à faire des liens entre des événements de sa vie, des actes posés, et des conséquences à assumer. « Être responsable, c'est être conscient de ce que l'on fait » (extrait de l'interlude).

Précisément cette temporalité subjective à faire avec une temporalité sociale, de plus en plus contrainte par la pression de l'urgence d'une société qui va vite, qui promeut efficacité, production, anticipation, urgence et qui, tout en demandant de penser le long terme, insiste de façon très forte sur un court terme opérationnel.

C'est un des points sur lequel nous reviendrons éventuellement, entre la capacité d'adaptation des forts et les risques de marginalisation des moins forts. « La responsabilité c'est prendre une place dans le monde. Il n'y a pas de début, il n'y a pas de fin, on est immédiatement responsable » (extrait de l'interlude).

Troisième point, et ce sera le dernier, l'éthique comme une inquiétude, une non-tranquillité; également ce à quoi nous invite Ricœur, « l'éthique comme une visée de la vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes ».

C'est ce que nous allons travailler aujourd'hui : les institutions. Nous allons changer de discipline et focaliser notre regard sur le droit, la sociologie et la psychanalyse. Nous attendons de ces disciplines qu'elles éclairent vos pratiques professionnelles.

La fonction du droit, le travail social, la protection judiciaire, les valeurs promues par les institutions, leur

fonctionnement et leurs dysfonctionnements et, comment dans cette interaction entre sujet et institution se négocient, quelquefois bénéfiquement quelquefois avec contrainte et force, des rapports responsabilité/culpabilité individuelle et collective.

Nous attendons des institutions le critère éthique de la justice. Il restera à évaluer dans quelle mesure les institutions garantissent ce critère éthique, pour éclaircir la fonction du travailleur social qui, hier, a été présenté comme médiateur. Médiateur entre les libertés publiques et les libertés individuelles, ayant à gérer un écart entre le respect des libertés individuelles et le risque de non-assistance à personne en danger.

Il y a donc la perception vive d'une prise de risque dans l'exercice du métier, nous avons déjà évoqué la crainte pour les travailleurs sociaux des mises en examen, qui viendraient plus souvent qu'avant modifier l'exercice du métier.

Nous ouvrons cette journée avec cette question : « où en sommes-nous des droits et des devoirs des professionnels du social ? » qui convoque à cet exercice de l'accès à l'information, de la responsabilité, du discernement et du travail d'évaluation

Je voudrais présenter Marie-France Callu, juriste, enseignante à l'université Jean-Moulin - Lyon 3, et membre de l'IFROSS (Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales).

Sans doute y a-t-il un intérêt à entendre quelqu'un qui travaille dans le monde du droit, dans cette articulation des organisations médico-sociales dans un contexte où, depuis une vingtaine d'années, on a peut-être séparé ces instances ; nous sommes en train de travailler à des politiques qui cherchent à recomposer les liens entre ces deux dimensions.

La fonction du droit

approche juridique de la responsabilité et de la faute

Marie-France CALLU

Juriste à la faculté de droit Lyon III et à l'I.F.R.O.S.S

Pour comprendre les fonctions du Droit et la place respective de la faute et de la responsabilité à l'intérieur de ce corpus, encore faut-il être d'accord sur ce qu'est le *Droit*.

On entend par Droit, l'ensemble des règles applicables à un groupe social donné, à un moment donné, dans un espace géographique donné. Cette définition s'appuie sur trois éléments : les personnes, le temps et l'espace.

1. Les Personnes parce que notre droit français ne connaît que deux grandes catégories juridiques : les personnes et les choses, les secondes étant soumises aux premières. Juste une parenthèse, cette dualité formelle soulève quelques problèmes comme, par exemple, le statut de l'enfant simplement conçu avant sa naissance vivant et viable, le statut du cadavre ou celui des "morceaux de corps" (un doigt coupé, etc.). Le statut des cellules souches et de la recherche sur l'embryon est l'une des conséquences de ces grandes interrogations juridiques. En droit, la personne peut être prise en compte soit individuellement (mon droit sur mon corps), soit collectivement, le groupe social (notion de santé publique) ;
2. L'Espace correspond à la notion de territorialité délimite le champ d'application des textes ce qui est à la fois une source de sécurité et une source de complication. *Sécurité* parce que l'on sait que l'on change de "législation" lorsque l'on change de pays. *Complication* car, en France par exemple, nous sommes soumis à trois strates de Droit : le droit français, le droit européen et le droit international (OMS, OMC, ONU, UNESCO...) qu'il convient de conjuguer et, tout d'abord, de connaître ;
3. Le Temps signifie que les textes vont évoluer avec le groupe social auquel ces textes vont s'appliquer. Cette notion implique deux conséquences.

Tout d'abord, cela signifie que notre Droit se refuse à être trop dirigiste, à l'instar de ce qui existait dans les pays de l'Est, avant la

chute du mur de Berlin. Tout était prévu et tout ce qui n'était pas permis était interdit. Au contraire, notre Droit *accompagne* notre groupe social et veut évoluer avec lui. C'est le rôle des parlementaires que d'être à notre écoute et de faire adopter des textes qui correspondent à la sociologie du moment.

Mais cela signifie, également, que les lois ne disparaissent que lorsque de nouvelles sont venues abroger les anciennes. *La loi ne tombe pas par désuétude* énonce un adage. Ce n'est pas parce qu'une personne ou une catégorie sociale a décidé (consciemment ou non) de ne plus appliquer un texte, d'établir une *coutume*, que la loi n'est plus valable. C'est le grand danger des habitudes professionnelles qui s'instaurent sans tenir compte des textes ou même à l'encontre des textes. Il faut être très vigilant à ce sujet.

Il faut ajouter que le Droit va intervenir sous deux grandes formes. Soit il va régir les rapports des personnes entre elles, c'est-à-dire de personnes à égalité et nous serons dans le *droit privé*. Soit il va régir les rapports entre cette même personne et l'Etat et nous serons dans le *droit public*.

Ces éléments de compréhension commune étant posés, nous allons exposer, rapidement, quelles sont les principales fonctions du Droit et en quoi la responsabilité est un élément de stabilité juridique.

LES FONCTIONS DU DROIT

La fonction générale du Droit est de déterminer les frontières à l'intérieur desquelles nous allons pouvoir agir. La finalité première du Droit, en France, en Europe et dans les grands pays, n'est pas de contraindre, d'interdire d'agir, mais au contraire de donner des règles du jeu permettant à l'ensemble des personnes de pouvoir mettre en œuvre leurs idées tout en respectant les autres. Notre Droit est fait pour faciliter la liberté et non pour l'interdire. Bien sûr, il faut des limites afin que chacun puisse profiter d'un espace de liberté. *Mais il faut bien comprendre le Droit comme une série de frontières à l'intérieur desquelles nous sommes libres, acteurs et protégés.*

Elles sont à l'image des personnes auxquelles nous avons fait allusion, c'est-à-dire que ces finalités vont être à la fois d'ordre *individuel* et d'ordre *collectif*.

FINALITÉ INDIVIDUELLE : LA SÉCURITÉ

Par sécurité, il faut entendre l'état de non risque ou de prévention des risques. Cet état est applicable aussi bien aux personnes qu'aux biens.

◆ *La protection des personnes*

Cette protection va prendre diverses formes.

Tout d'abord, cette protection va s'appliquer à la personne en tant que telle, par sa reconnaissance et la reconnaissance de sa dignité. C'est le cas des articles 16 et 16-1 du Code civil qui énoncent : *La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* (art. 16Cc). *Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial* (art. 16-1 Cc).

En application de ces principes, d'autres textes viennent préciser certains aspects de cette protection de la personne :

- Loi du 2 juillet 1990 qui ratifie la convention des Nations Unies relative aux *Droits de l'enfant*.
- Loi du 27 juin 1990 sur la protection des *malades mentaux hospitalisés*.
- Les lois du 29 juillet 1994 dites bioéthiques dont la refonte est toujours annoncée.

Mais cette protection va s'étendre à la personne en tant qu'acteur, c'est-à-dire à travers ses actes. C'est ainsi que nous pouvons citer :

- Le Code du travail et de la Fonction publique,
- Le code du commerce ou celui des sociétés commerciales ou civiles,
- Les textes du Code civil sur la liberté contractuelle,

Toutes ces activités vont générer l'existence de biens qui, en tant qu'appartenant à des personnes, vont être protégés.

◆ *La protection des biens*

L'exemple le plus important de notre droit, même s'il nous paraît évident, est celui de la reconnaissance du droit de propriété individuelle. L'art. 544 Cc énonce que *la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage*

prohibé par les lois ou par les règlements.

Mais la protection des biens passe, également, par la protection des biens qui nous sont communs. Ce sont tous les textes sur *la qualité de l'air* (loi Lepage du 30 décembre 1996), *la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs* (loi du 22 juillet 1987), la loi sur l'eau (du 3 janvier 1992), la lutte contre *le bruit* ((décret du 18 avril 1995) et contre les déchets (loi du 13 juillet 1992). Et, d'une manière plus générale, la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement.

FINALITÉ COLLECTIVE : L'ORGANISATION

Elle prend plusieurs formes.

◆ *L'organisation politico-économique*

C'est le rôle premier de notre Constitution qui fonde l'autorité étatique, qui organise les institutions et qui garantit les libertés fondamentales des citoyens. C'est le texte suprême auquel toutes les lois et règlements doivent se soumettre.

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons citer les textes du 11 mars 1998, modifiés en 2000, sur *la transparence financière de la vie politique* ("financement des partis politiques"), mais aussi la loi du 15 mai 2001 sur *les nouvelles régulations économiques*, la loi du 11 juillet 1979 sur *l'amélioration des relations entre l'Administration et le public*, la loi du 29 janvier 1993 sur *la prévention de la corruption*, la loi du 13 mars 2000 sur *la signature électronique* et, puisque nous fêtons le centenaire de la loi sur *les associations*, rappelons la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a engendré tellement de groupements de ce type qu'il est impossible de savoir exactement combien il en existe aujourd'hui !

◆ *L'organisation sociale*

L'organisation du groupe social dans lequel nous vivons peut prendre, en droit, plusieurs aspects afin de prendre en compte toutes les dimensions de ce groupe. C'est ainsi que nous trouverons des textes sur :

1. La famille : loi du 25 juillet 1994 sur *la famille*, qui rappelle que "la famille est une des valeurs sur lesquelles est fondée la société, que c'est sur elle que repose l'avenir de la Nation, qu'à ce titre, la politique familiale doit être globale" ; ou encore les toutes récentes mesures annoncées à la suite de la Conférence sur la Famille, qui s'est tenue le

11 juin 2001, et qui instaure le *congé paternel de naissance du 15 jours* ;

2. Le couple, avec le *pacte civil de solidarité* (PACS), instauré par la loi du 15 novembre 1999 ;
3. L'égalité des sexes avec la loi du 6 juin 2000 sur *l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* ;
4. La santé avec tous les textes sur l'organisation du système de santé, la protection des personnes qui se prêtent à des recherches médicales, sur le tabagisme, la sécurité sanitaire et les textes, en cours de discussion, sur la *modernisation sociale* ou la refonte des loi du 29 juillet 1994 dites *lois bioéthiques...* ;
5. La solidarité, en particulier tous les textes sur le financement de la sécurité sociale, sur le surendettement , le RMI (loi du 1^{er} décembre 1988), la lutte contre les exclusions (loi du 29 juillet 1998)
6. La culture, avec les textes sur les livres (loi du 10 août 1981...), l'utilisation de la langue française (loi du 4 août 1994), la protection des personnes (loi informatique et libertés du 6 janvier 1978)...

La personne prise en compte et le groupe social étant organisé, il convient, maintenant, de s'interroger sur les rôles que jouent la responsabilité et la faute à l'intérieur de notre société.

LA RESPONSABILITE COMME INSTRUMENT DE STABILITÉ JURIDIQUE

La notion de *responsabilité* repose sur la notion de *sanction*. La caractéristique de la *sanction juridique* est qu'elle est *objective et institutionnelle* alors que toutes les autres activités humaines engendrent des sanctions d'ordre psychologique : les manquements d'ordre moral entraînent le remord, les manquements d'ordre religieux entraînent le péché, les manquements au savoir-vivre entraînent la réprobation sociale... La sanction juridique, au contraire, entraînera une contrainte pour la personne auteur de l'acte répréhensible, contrainte qui pourra correspondre, par exemple, à des dommages intérêts si l'on est en responsabilité civile et à de l'emprisonnement et/ou une amende si l'on est en responsabilité pénale.

Mais, *a priori*, pour déclencher une action en responsabilité, il faut un point de départ qui sera généralement *la faute*, cet élément tendant à disparaître, parfois, pour rétablir une certaine égalité entre les personnes concernées.

LA FAUTE COMME FONDEMENT DE LA RESPONSABILITÉ

La faute est un acte qui enfreint une obligation juridique. C'est le fait générateur de la responsabilité. Schématiquement, il existe deux grandes manières de **définir la faute**, en Droit.

Ou bien il est fait référence à une *énumération d'actes interdits* : tuer son prochain (meurtre, assassinat), le blesser (coups et blessures), le tromper (escroquerie, abus de biens sociaux). C'est l'hypothèse que nous rencontrons en droit pénal.

Ou bien il est fait référence à *l'atteinte à un principe général* : l'ordre public et les bonnes mœurs (art. 6 Cc), tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage (art. 1382 Cc). C'est l'hypothèse que nous rencontrons, par exemple, en droit civil et dans les droits dérivés (droit du travail...).

Cette différence de définition est importante car elle correspond à une approche de la faute réalisée en fonction de la gravité de l'atteinte et des sanctions qui s'y rattachent.

C'est ainsi que la *définition par énumération* va se rencontrer dans les hypothèses les plus graves, là où il s'agit de punir une infraction c'est-à-dire une atteinte aux valeurs les plus fondamentales du groupe social. C'est tout le champ du droit pénal. Compte tenu de la gravité de l'atteinte et des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité), il convient d'effectuer une interprétation stricte des textes. C'est pourquoi les infractions sont exhaustivement énumérées et définies. Le principe est que tout ce qui n'est pas interdit est permis. L'avantage de ce système est qu'il est relativement clair en raison de sa précision. Il "suffit" de prendre un code pénal pour savoir ce qui est interdit et ne l'est pas, d'où l'adage *Nul crime sans loi*.

En revanche, la deuxième forme de définition, *l'atteinte à un principe général*, est beaucoup plus complexe dans la mesure où elle ne repose pas sur une énumération mais sur une *évaluation*. Le travail des juristes, magistrats, avocats, va consister à comparer le fait en cause avec le principe apparemment violé, et à rechercher si les conditions de réparation sont réunies.

Par exemple, en matière civile, il va falloir déterminer quel est l'acte en cause (accident de la circulation, surveillance sur une personne handicapée...), quel dommage est invoqué en contrepartie de cet acte et quel lien de causalité existe vraiment entre ces deux éléments (l'acte est-il la cause directe du dommage ?). Comme nous pouvons le constater, la détermination de la faute, dans ce cas, s'opérera non par comparaison entre

un texte et une réalité (comme pour le droit pénal), mais par une mise en perspective de deux réalités : un dommage et un acte qui pourra se transformer en faute si le lien de causalité avec le dommage est établi.

L'appréciation de la faute s'opèrera en fonction de plusieurs critères.

1. Un critère de moral, par exemple lorsqu'il convient de savoir si un fait est, ou non, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il reviendra aux magistrats de porter un jugement de valeur sur l'état moral moyen de notre société et de comparer cet état avec l'acte incriminé. C'est ainsi qu'à été condamnée l'attraction dite du "*lancer du nain*" (CE 27 octobre 1995, D. 1996, 177, note Lebreton). C'est sur la base de ce premier critère que s'appuie la notion de *bon père de famille*.
2. Un critère de relativité qui fait que l'on doit examiner la situation en tenant compte des *circonstances* : un même acte pourra, ou non, être considéré comme fautif suivant les situations. Par exemple, le fait de ne pas surveiller un mineur sera apprécié différemment en fonction de l'âge du mineur.
3. Un critère de nature qui permet de distinguer les *fautes par action et par omission*. La notion de faute par action est relativement simple à appréhender dans la mesure où il est accompli quelque chose qui est interdit ou qui porte préjudice à autrui. La notion de faute par omission est beaucoup plus dangereuse dans la mesure où l'on va condamner à la non action, l'abstention.

Il convient de distinguer deux formes d'abstention. *L'abstention alors que l'on devait accomplir quelque chose pour respecter les textes et autrui* : par exemple, dans une industrie, ne pas prendre les mesures de sécurité prévues par la loi pour protéger l'environnement, pour des personnes incapables, ne pas prendre les mesures de sécurité pour protéger ces personnes lors d'un déplacement, la non assistance à personne en danger (art. 223-6 C. pénal) ou la non dénonciation de crimes (art. 434-1 C. pénal). *L'abstention alors qu'aucun texte n'obligeait à faire quelque chose* : c'est le cas le plus difficile. Cette seconde abstention ne peut être génératrice de responsabilité pénale, mais elle peut engendrer une responsabilité civile sur la base de l'adage *Qui peut et n'empêche pêche*.

4. Un critère de degré qui engendre une responsabilité différente suivant l'importance de la faute. C'est ainsi que nous connaissons l'existence de faute lourde, de faute légère, de faute inexcusable, de faute intentionnelle. C'est sur cette base que la loi du 10 juillet 2000, sur les délits non intentionnels, limite la responsabilité des personnes, en cas

d'actes indirects, aux cas de violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité.

5. Un critère de justification qui évite la responsabilité pour des faits reconnus comme objectivement fautifs. C'est ainsi que nous connaissons *la légitime défense, l'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime, l'état de nécessité, le consentement de la victime, la force majeure.*

Tous ces critères démontrent l'importance que l'on attache à la notion de faute c'est-à-dire d'un acte illicite, de l'acte d'une personne qui a failli à ses obligations. Bien entendu, **cette faute doit être prouvée par celui qui l'invoque.**

La notion de faute repose sur une règle du jeu pré-établie, jeu dans lequel chaque acteur est à égalité avec les autres. Aujourd'hui, dans la législation comme dans la jurisprudence, il est de cas, de plus en plus nombreux, dans lesquels la notion de faute à prouver est battue en brèche. La faute est soit présumée soit absente et ceci pour protéger les personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes.

LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE COMME RÉTABLISSEMENT D'UNE ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

En matière de responsabilité civile, nous pouvons nous trouver tenus soit au titre d'un contrat (ex. les transports en commun) qui peut engendrer une responsabilité contractuelle, soit au titre d'un fait (ex. un accident) qui peut engendrer une responsabilité délictuelle.

Lorsqu'il existe un contrat, cela signifie qu'il y a eu un accord de volonté à l'origine sinon le contrat n'aurait pu exister. En raison de cet accord préalable, il existe un double degré d'obligations possibles à la charge des contractants : des obligations de moyen (je fais tout ce que je peux) et des obligations de résultat (je dois aboutir au résultat demandé). C'est ce qui existe entre un médecin libéral et son patient. L'obligation de résultat évite au demandeur d'avoir à prouver une faute à l'encontre de l'auteur de son dommage dans la mesure où il lui suffit de démontrer l'existence du dommage et le lien de causalité avec le fait d'une autre personne. Il n'a pas à prouver que ce fait est fautif. C'est le cas des infections nosocomiales, c'est le cas de toute la responsabilité sur les moyens utilisés par les médecins (radiologues, chirurgiens du fait de leur bistouri...).

De même, en matière délictuelle, celui qui invoque le fait fautif d'un autre doit démontrer la faute de l'autre personne sauf dans certains cas, par

exemple lorsque le dommage provient de la *chose d'autrui* ou en raison d'un *produit défectueux* (loi du 19 mai 1998). Il y a responsabilité de plein droit dès lors que le lien de causalité est démontré entre le préjudice et le fait. Mais ce fait n'a pas à être qualifié de fautif. Ce même raisonnement sera appliqué pour l'indemnisation des victimes du sida (VIH, loi de 1991), pour les risques encourus par les donneurs de sang à l'encontre de l'Etablissement français du sang (art. 668-10 CSP) ou pour les personnes qui se prêtent à une recherche biomédicale sans bénéfice direct (art. 209-7 CSP).

Dans ces tous ces cas, il y a responsabilité objective dans la mesure où la qualification fautive n'a pas à être apportée. Le simple fait, à l'origine du dommage, suffit à enclencher la responsabilité.

Il est important de souligner le développement de cette responsabilité objective car elle correspond à une volonté de protection renforcée de chacun d'entre nous contre les actes pour lesquels il serait difficile de rapporter la preuve d'une faute et, par là même, d'obtenir réparation. Cette responsabilité objective est conçue comme un moyen de remettre à égalité des personnes placées dans une situation de fragilité ou de vulnérabilité.

Il est indispensable que la notion de faute reste un pivot fort de la responsabilité et il serait dangereux que les cas de responsabilité objective deviennent trop nombreux. La faute, par son aspect moral et volontaire, doit rester l'élément prédominant. L'attitude contraire conduirait à une paralysie de l'activité humaine. Mais il est bien que la responsabilité objective soit prise en compte, exceptionnellement, à chaque fois qu'un déséquilibre trop important existe entre les acteurs, ne permettant pas aux plus faibles de prendre les mesures pour se protéger.



Catherine PERROTIN : Pour rythmer le passage d'une intervention à l'autre, nous vous proposons, Alain Poissenot et moi-même, une transition. Peut-être en lien avec la journée d'hier et l'approche plus philosophique, il me semble qu'il y a une dimension très intéressante à approfondir à l'articulation de la philosophie et du droit c'est cette idée d'une *quasi-responsabilité sans faute*.

Nous l'avons entendu hier avec la position proposée par Lévinas, qui finalement peut à la fois ouvrir des perspectives et quelquefois donner l'impression de faire grandir le flou. Il me semble que tant que nous sommes dans la capacité d'identifier clairement la faute, nous délimitons les territoires et les responsabilités.

A partir du moment où l'on évolue vers l'idée qu'il puisse y avoir une *responsabilité sans faute*, ce qu'on fait grandir en droit c'est : la capacité à protéger un individu quand il n'a pas pu le faire par lui-même.

Peut-être est-il intéressant d'avoir une double ouverture. Du côté du droit, la perspective que cela permettrait de protéger l'individu qui ne peut pas le faire lui-même, du côté de la philosophie dire l'infini de la responsabilité. Autrement dit, du côté du droit ce que Marie France Callu a présenté donne un cadre donc, un ordre, mais ne suffit pas à épuiser toutes les réalités dont nous sommes capables les uns vis-à-vis des autres.

Je trouve qu'il est intéressant de l'entendre à l'articulation de la philosophie et du droit, car cela signifie que le droit ordonne un espace collectif, mais ne peut pas, par sa mise en ordre, épuiser le tout des réalités que les sujets sont capables d'inventer dans leurs relations.

Alain POISSENOT : Je vais prendre le relais, pour quelques interrogations.

Mme Callu dans votre intervention vous abordez l'obligation de moyens et l'obligation de résultats, et je crois que les professionnels, personnes de terrain en lien direct dans cette notion d'accompagnement avec des personnes en difficulté, personnes dites vulnérables, qu'elles soient handicapées ou en difficulté d'insertion sociale, nous sommes professionnels en lien direct à cette obligation de moyens. Nous croyons en cela, mais en même temps on peut quelques fois s'interroger à savoir si

l'extérieur – familles – employeur – payeur – ne souhaiterait que nous soyons soumis à une obligation de résultat ? Nous amener bien au delà d'une obligation de moyens, le faire toujours plus, mais jusqu'à quelle limite ?

Pour palier à cela, ou du moins nous protéger de cela, il me semble important de mettre en évidence la notion de contrat d'accompagnement, contrat écrit rappelant la mission du service, le contenu de l'accompagnement, ses objectifs, sa durée et la place de chacun, accompagnant, accompagné, partenaires extérieurs.

Et si j'ajoute notre interrogation quand au projet de rénovation de la loi de 1975 avec entre autre l'importance du travail en réseau, donc la part de responsabilité des différentes institutions intervenantes, il nous faudra être très vigilants pour la mise en place de conventions, rappelant là également objectifs, durée, moyens mis en place, place de chacun, limites d'interventions.

Dernière interrogation sous forme de clin d'œil, ce matin nous parlions de droit, réglementations, législation...et si je fais référence à la dernière mouture du projet de rénovation de cette fameuse loi de juillet 75, le mot " Service d'accompagnement " n'existe pas. Il n'est inscrit nul part ! Autrement dit, tous les professionnels qui travaillent actuellement en service d'accompagnement, travaillent dans des services non reconnus, non réglementés, des sortes de situations " hors la loi ".

Monsieur Jean-Jacques Penaud, juge pour enfants et vice-président du Tribunal pour Enfants au Tribunal de Grande Instance de Lyon va nous présenter le cadre des rapports entre travail social et droit.

Le travail social et le droit :

loi, signalement, secret professionnel...

Jean-Jacques PENAUD

Vice-président du tribunal pour enfants
au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Nous allons entrer dans le cadre général qui vient d'être fixé et dans le cadre plus particulier de la fonction de juges des enfants et des acteurs avec lesquels je travaille régulièrement, les travailleurs sociaux, selon le terme un peu générique qui recoupe aujourd'hui beaucoup de spécialités.

Quelle est la place du droit dans le travail social ? Poser cette question en ces termes c'est déjà reconnaître que le droit vient questionner et parfois déranger ce travail social dans son déroulement. Je rejoins l'intervention précédente en disant qu'effectivement ce droit est souvent perçu comme une contrainte, voire un carcan qui empêcherait de faire un travail fin et efficace.

Or le droit, à mon avis, peut être une aide, à condition d'être accepté mais aussi d'être connu. Nul n'est censé ignorer la loi, je dirai aussi que nul n'est censé ignorer que les textes de loi qui viennent au secours notamment de l'enfance en danger ou de l'enfance maltraitée, dont on parle beaucoup aujourd'hui, sont à la fois de nature civile et pénale, des catégories de droit qui sont encore parfois confondues et donc source de malentendus dans les pratiques.

Cette protection de l'enfance en danger passe aussi par l'articulation délicate des textes relatifs au signalement (le terme même de signalement ne fait d'ailleurs pas partie de la loi mais plutôt d'une pratique) et au secret professionnel.

Ces textes mettent en jeu la responsabilité de chacun – on trouve le thème de votre session – dans l'exercice de sa fonction ; on retrouve le problème des places et des rôles de chacun.

Je sacrifierai au plan en deux parties, c'est un peu la logique du droit ; la première partie sera une analyse rapide des lois civiles et pénales que vous connaissez sans doute plus ou moins, en tous les cas ce sera également ma lecture de ces lois. La deuxième partie sera plus centrée sur les notions de signalement et de secret professionnel ou comment ces deux notions peuvent notamment s'articuler, se confronter, s'opposer.

LES LOIS CIVILES ET PÉNALES

Les lois civiles et pénales viennent se compléter : d'abord, en ce qui concerne les lois civiles, une loi prévoit la possibilité pour le juge des enfants d'intervenir pour protéger l'enfant en danger, qui est dite loi d'assistance éducative et que l'on trouve dans les articles 375 et suivants du code civil.

La loi civile c'est aussi le texte sur le retrait de l'autorité parentale, que l'on trouve dans les articles 378 et suivant du code civil et dont on parle moins, sans doute parce que justement ils sont peut-être tombés en désuétude ; cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont abrogés. Nous pourrions revenir là-dessus s'il y a des questions ; on peut se poser la question, au fond, de savoir s'il faudrait appliquer un peu plus ces articles ou si, aujourd'hui c'est dans l'air du temps, il faut sanctionner les parents pour les responsabiliser.

En tous les cas, la loi prévoit la possibilité de prononcer ces mesures autrefois dites " de déchéance " qui est une façon aussi de protéger l'enfant maltraité.

Les articles 375 et suivants du code civil, c'est la première partie de la loi civile qui m'intéresse, ne prévoient pas de texte particulier ou spécifique sur la maltraitance, pas plus que sur les abus sexuels, terme qui est employé aujourd'hui et tiré du vocabulaire anglo-saxon.

La protection judiciaire de l'enfance par le juge des enfants s'inscrit dans le contexte de l'autorité parentale. L'enfant en danger en tant que tel n'existe pas, mais c'est par rapport à l'exercice défaillant de l'autorité parentale que l'enfant peut se trouver en danger.

“ Lorsque cette santé, cette sécurité ou cette moralité de l'enfant sont en danger ou que les conditions de son éducation sont gravement compromises ”, c'est le texte exact de la

loi, “ *le juge des enfants peut intervenir* – le mot “ peut ” là aussi est important – *et la finalité de l’intervention sera une protection de l’enfant* ”, et j’ajoute une protection durable.

Autrement dit, à la protection immédiate, le juge des enfants et les acteurs qui interviennent avec lui devront s’efforcer d’ajouter une protection qui soit durable.

On est souvent confronté à ce problème de la protection immédiate qui peut passer par exemple par la protection liée à un placement, et la protection dans le temps, le placement pouvant être contre-productif pour la protection durable de l’enfant. Voilà le genre de problème auquel le droit nous confronte.

Il a fallu près d’un siècle pour se dégager de la notion de puissance paternelle, je le rappelle, et de son corollaire le droit de correction, pour voir émerger peu à peu la notion de droit de l’enfant sur laquelle là aussi il y aurait sans doute beaucoup à dire.

En tous les cas, jusqu’à la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle, qui est déjà un progrès par rapport au droit de l’enfant, aujourd’hui ce terme paraît vieillot, mais qui désigne ce droit de propriété du père de famille, le droit civil ignorait jusqu’à l’abus possible de ce pouvoir jusqu’à cette loi du 24 juillet 1889. Donc c’est un progrès, même si aujourd’hui cela peut paraître quelque chose de dépassé.

Depuis 1970, en tous les cas, l’autorité parentale est une fonction attribuée par la loi aux parents pour protéger l’enfant. Il y a là encore une finalité de protection, on retrouve les principes du droit que vous avez exposés de façon générale.

D’objet de droit, voire de propriété, l’enfant est devenu de plus en plus sujet de droit. Aujourd’hui peut se passer un glissement qui n’est d’ailleurs pas sans poser problème, c’est quelquefois d’assimiler l’enfant à l’adulte. A ce moment-là on perd toute spécificité de l’enfant et il y aurait un danger à l’assimiler à l’adulte.

En tous les cas, dans le cadre de l’enfance en danger, l’enfant a le droit de déclencher sa propre protection en saisissant lui-même le juge des enfants, alors qu’en tant qu’enfant il n’est justement pas acteur du droit, puisqu’il est en principe “ incapable ” au niveau du sens juridique. Là encore il faut bien

faire attention à ce terme, il n'est pas incapable au sens moral mais il est incapable, au sens juridique du terme, d'ester en justice, comme on dit de façon plus savante, autrement dit de saisir le juge.

La loi lui a donc permis de saisir le juge des enfants directement et de devenir partie du procès.

Il a également le droit à la parole et c'est quelque chose de relativement nouveau, dans ce sens que l'enfant n'a pas toujours été celui qui pouvait parler, notamment en juridiction, et ce droit à la parole est aujourd'hui un peu confondu avec le droit à la décision. Il me semble qu'il est important de rappeler que l'enfant, s'il a le droit à la parole, a le droit à ne pas décider, c'est justement pour cela qu'il est sous l'autorité de ses parents et que si le juge intervient, une fois qu'il l'a entendu, c'est au juge d'assumer la responsabilité de la décision.

Je pense qu'il y a là un glissement et une incompréhension totale sur le droit de l'enfant, quand on dit qu'une fois que l'enfant a parlé, au fond, on doit suivre sa décision et ne plus se poser de questions. Il me semble qu'on va trop vite.

Néanmoins je suis un farouche partisan de cette audition de l'enfant et pendant longtemps on se contentait de ne pas l'entendre en disant qu'on allait voir son intérêt, c'était cet intérêt qui était défini par les adultes sans qu'on prenne la peine d'entendre l'enfant. C'était un autre abus.

Aujourd'hui, depuis les lois du 10 juillet 1989 et du 4 janvier 1993, le juge d'instruction et tout magistrat saisi de l'instance peut désigner à l'enfant un administrateur ad hoc lorsqu'il y a opposition d'intérêts entre lui et les intérêts de ses parents. Pendant longtemps les parents étaient les seuls détenteurs de l'autorité parentale, donc seuls portés à défendre son intérêt.

Or, dans le cadre de maltraitances, dans le cadre d'enfance en danger, ces intérêts peuvent être divergents et il était important qu'une personne puisse dans ces certains cas particuliers exercer ces pouvoirs de protection qui sont conférés généralement initialement au père et à la mère.

L'administrateur ad hoc aura pour fonction de savoir s'il est nécessaire, et la plupart du temps ce sera son rôle, de désigner un avocat afin de l'assister, d'être son porte-parole durant toute la phase judiciaire, civile ou pénale. A Lyon et dans

de plus en plus nombreuses grandes villes, il existe des avocats qui ont accepté de se spécialiser pour défendre les mineurs. On a pu avoir des avocats spécialistes du droit fiscal ou économique, il me semble qu'il était important aussi qu'il puisse y avoir une spécialisation par rapport à l'approche des mineurs ; il a fallu là aussi attendre jusqu'à très peu de temps pour que ceci se mette en place.

Je vous ai parlé très rapidement de la deuxième loi civile, c'est l'article 378 et suivants du code civil, qui prévoit cette possibilité, pour les cas les plus graves, que le tribunal prononce le retrait de l'autorité parentale, totale ou partielle.

Attention au terme de retrait de l'enfant, qui apparaît aussi dans le code civil, article 375 et suivants, qui permet au juge des enfants de retirer l'enfant de sa famille ; donc il s'agit d'un retrait, mais là c'est en termes de placement, ce qui n'est pas à confondre avec le retrait de l'autorité parentale, totale ou partielle, et qui correspond à l'ex-déchéance ; le terme a été changé récemment pour éviter la stigmatisation des parents qui se trouvent dans cette situation. Car le but, rappelle la jurisprudence, n'est jamais de juger au civil les parents mais de protéger l'enfant.

Ces cas sont les cas les plus graves, notamment lorsqu'il y a des condamnations pénales pour violences ou sévices sur mineur et ces textes sont aujourd'hui assez rarement appliqués.

La loi pénale – c'est la deuxième partie de ma première partie – prévoit un certain nombre de textes, comme on l'a précisé tout à l'heure, dans lesquels la protection de l'enfant est assurée lorsque des violences ou des sévices sont commis sur des mineurs.

Je citerai les articles 222-7 et suivants du code pénal, c'est la répression des violences qui retiennent comme circonstances aggravantes le fait qu'elles aient été commis sur un mineur de moins de 15 ans. On comprend bien qu'un mineur moins âgé est plus vulnérable qu'un mineur de plus de 15 ans, qui est déjà plus capable de se défendre.

L'article 222-14 prévoit aussi une incrimination spécifique pour les violences habituelles sur un mineur de 15 ans (autrement dit de moins de 15 ans, la loi ne le précise pas toujours, donc il faut le préciser), ou sur des personnes particulièrement vulnérables. C'est ce qui fait qu'un certain

nombre de mineurs entre 15 et 18 ans peuvent être aussi protégés par cette loi même s'ils ont plus de 15 mais sont dans une situation de vulnérabilité ; je pense à des jeunes filles enceintes, par exemple, dans une période de fragilité particulière.

Le code pénal ne retient pas le terme, en tous les cas, d'abus sexuel, pas plus qu'il ne prévoit d'incrimination spécifique d'inceste. Pour autant la loi pénale n'est pas silencieuse. Les articles 222 et suivants du code pénal visent la répression des agressions sexuelles et plus particulièrement celles commises contre les mineurs de moins de 15 ans.

Pour l'atteinte sexuelle, qu'on appelait autrefois attentat à la pudeur – là aussi les termes évoluent au niveau du droit – ou le viol, la loi retient comme circonstances aggravantes le fait qu'ils aient été commis soit par un ascendant de la victime soit par une personne ayant autorité sur elle ; par exemple le beau-père ou la belle-mère, ou encore par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. Aujourd'hui, vous savez que dans la presse on parle beaucoup de ces problèmes de l'Education nationale qui défrayent la chronique.

Les articles 227-1 et 227-2 du code pénal répriment notamment aussi le délaissement d'un enfant ou d'un incapable.

Je passe rapidement sur ce texte, si vous le souhaitez nous pourrons y revenir.

La loi du 17 juin 1998 est venue renforcer la protection des mineurs victimes et prévenir de la récidive. Ce texte a notamment prévu la possibilité d'ordonner un suivi socio-judiciaire, autrement dit des mesures de surveillance et d'assistance et, après expertise, un traitement médical, notamment des auteurs de problèmes de pédophilie dont on parle beaucoup aujourd'hui.

Entre cette loi et les moyens accordés il y a un certain décalage, malheureusement c'est un peu une constante dans la justice ; on a souvent des lois intéressantes, mais au niveau de moyens qui leur sont accordés, il y aurait un trou à combler.

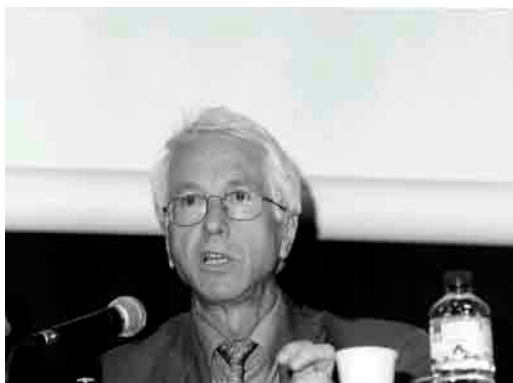
Le suivi est en tous les cas, au niveau de la loi, exercé sous le contrôle du juge d'application des peines et de son service probation, que l'on appelle aujourd'hui S.P.I.P. (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Une des possibilités

intéressantes de cette loi est d'interdire à la personne auteur d'agressions sexuelles de se rendre dans certains lieux, de fréquenter certaines personnes, tel mineur notamment ou des mineurs en général, ou d'exercer une activité professionnelle sociale impliquant des contacts habituels avec des mineurs. C'est une disposition intelligente qui permet d'éviter que d'autres mineurs soient victimes des mêmes personnes.

Souvent on traite le problème et il se reproduit un peu plus tard dans le temps. Il me semble que là il y a une protection efficace de la loi qui permet d'interdire à certains personnes d'exercer une activité professionnelle dans laquelle elles sont en contact direct et habituellement avec des mineurs de par leur profession.

Cette même loi a prévu aussi la possibilité d'audition, vous en avez entendu parler, du mineur par moyen de vidéo de façon à éviter la répétition du témoignage de ces mineurs, qui se voyaient quelquefois traîner d'audition en audition. La loi permet d'éviter la multiplication des auditions, qui pouvait être traumatisante pour les mineurs. Encore que cette règle ne doit pas être appliquée de façon trop systématique car l'expérience montre qu'il est quelquefois utile d'entendre à nouveau des enfants qui, quelquefois, dans une première déclaration peuvent dénoncer des faits et qui en dénoncent bien d'autres par la suite parce qu'on prend la peine de les réentendre.

Tout cela mérite beaucoup de nuances et quelquefois on tombe dans des situations un peu trop caractérisées comme étant la solution et la bonne solution. Pour éviter un abus on passe à un autre système peut-être lui-même quelquefois abusif.



SIGNALEMENT ET SECRET PROFESSIONNEL

La deuxième partie de mon intervention traite de comment concilier signalement et secret professionnel. C'est une des questions au niveau du droit très délicate et qu'il est difficile d'appréhender. Je vais essayer de vous donner un certain nombre de règles de conduite qui me paraissent pouvoir aider l'intervention aussi bien du juge des enfants que des travailleurs sociaux.

Pour le juge d'enfants, il est vrai que le devoir de non-ingérence dans affaires intérieures d'une famille (chacun peut élever ses enfants comme il l'entend, dans sa vie privée), qui est une condition de la protection de la liberté des parents d'élever leurs enfants comme ils l'entendent, s'arrête là où naît le risque de non-assistance à personne en danger.

A ces deux égards, le juge des enfants, qui est le gardien des libertés individuelles comme tout magistrat et pas seulement comme on a tendance à le présenter comme spécialiste de l'intérêt de l'enfant, doit se montrer particulièrement vigilant. Il me semble que deux écueils sont à éviter, l'inaction d'une part, qui peut se révéler aussi dangereuse que l'activisme aveugle d'autre part.

C'est pour cela que par rapport aux mesures d'assistance éducative que le juge des enfants peut prononcer, portant atteinte aux droits et libertés des parents d'éduquer leurs enfants comme ils l'entendent, le juge des enfants ne peut intervenir que si les conditions légales sont remplies, que si sa saisine est régulière et que les règles de procédure sont respectées, notamment le principe du contradictoire et de la procédure écrite. Vous avez souligné combien les écrits sont importants ; pour le juge des enfants, et pour tout juge, c'est une condition même de son travail.

Aujourd'hui, les modalités d'accès des justiciables au contenu de leur dossier dans le cadre de l'assistance éducative devraient prochainement être précisées suite à tout un travail qui a été fait par une commission d'échange, conduite par le vice-président du tribunal pour enfants de Marseille qui a pris un certain nombre d'avis de spécialistes sur ce sujet.

Il me semble qu'il y aura un difficile équilibre à trouver entre la protection du droit des gens, mais qui ne devrait

pas être poussé dans une systématisation telle qu'elle en viendrait, curieusement, à non pas protéger les parents qu'elles sont censées aider mais à les stigmatiser ou à les désigner comme coupables.

Comment concilier les règles de fond de l'assistance éducative qui me paraissent toujours d'actualité, autrement dit toujours s'efforcer de rechercher l'adhésion de la famille aux mesures, ce qui est la condition d'un travail éducatif de qualité, avec le fait qu'il faudrait trouver, de façon très technique et très juridique au sens classique du terme, la faute des parents qui seraient coupables, par exemple, d'être auteurs de maltraitance.

Dans le cadre civil, à mon avis, la loi a une acception beaucoup plus intéressante elle demande au juge de cerner en quoi la relation parent - enfant met cet enfant en danger. On doit essayer d'apprécier grâce aux éclairages des travailleurs sociaux, qui sont désignés par nous-mêmes ou qui travaillent aussi en amont de l'intervention de la justice, en quoi cette relation peut mettre l'enfant en danger. Le but de l'intervention judiciaire sera de faire évoluer cette relation de façon à ce que l'enfant puisse sortir de cette situation dangereuse dans laquelle il est, et il n'y a pas à rechercher un coupable, à savoir qui des parents ou de l'enfant serait fautif là-dedans ; on n'est pas dans cette dynamique.

Si la procédure du contradictoire est entièrement empruntée au civil, on va parler effectivement des standards de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui va donner des armes aux parents pour se battre contre les travailleurs sociaux, et les travailleurs sociaux seraient amenés à se battre contre les parents pour démontrer qui est coupable.

Je souhaiterais qu'on arrive à préserver les règles de fond de l'assistance éducative tout en augmentant les garanties de procédures et en permettant aux personnes dont on parle dans les cabinets de juges des enfants et dans les audiences qui y sont tenues, de savoir de quoi il est question. Il me semble qu'on a déjà fait des progrès, depuis le temps que je suis juge des enfants, concernant les signalements où les gens ne savaient absolument pas ce qui était écrit sur leur compte et il me semble qu'il reste encore du travail à faire pour mieux expliquer, notamment avec des termes simples, mieux compréhensibles des gens, et pas simplement compréhensibles par le juge.

Trop souvent encore aujourd'hui les rapports

sont adressés au juge qui comprendra et fera bien la part des choses, comme si ces rapports n'étaient d'abord pas faits pour les justiciables, pour les gens que vous accompagnez dans le travail social. Il y a donc là matière à discussion.

Le signalement au judiciaire " peut " protéger l'enfant maltraité. Je ne m'inscris pas toujours dans le courant qui aujourd'hui dit qu'il faut tout signaler dès que cela bouge, dès qu'il y a un problème, qu'on ne réfléchit pas. Il me semble que par rapport au thème qui nous retient aujourd'hui, la responsabilité, il est de la responsabilité de chacun de savoir quand le signalement va être un outil de protection de l'enfant maltraité.

En tous les cas, dans le domaine de la maltraitance, en sens inverse, la seule réponse psychosociale s'avère bien souvent insuffisante, tout autant que la seule réponse judiciaire.

La loi du silence ne saurait primer sur la loi tout court, notamment sur l'interdit de l'inceste dont chacun connaît l'universalité. Une meilleure connaissance des circuits judiciaires, et en particulier du rôle du procureur de la République, me paraît indispensable pour assumer efficacement la protection des enfants victimes de maltraitance.

Un autre point qui permet de guider notre intervention, aussi bien la mienne que celle des travailleurs sociaux, c'est que nul n'est détenteur de la vérité à lui tout seul et en ce domaine-là on a quelquefois tendance à s'approprier l'intervention comme étant la seule valable, et tout ce qui s'est fait avant n'est pas valable, tout ce qui se fera après ne sera pas valable.

En tant que juge des enfants, souvent considéré comme le spécialiste de l'intérêt de l'enfant, j'ai pu apprendre dans la pratique à un peu quitter ce terrain de l'omnipotence, de celui qui sait, pour essayer de mieux se concerter, ce qui n'est pas facile, au sein même d'une juridiction, avec les substituts des mineurs qui ont des points de vue souvent différents, et c'est normal car ils sont à une autre place au niveau de la défense des enfants en danger, mais aussi au niveau des juges d'instruction, qui instruisent des affaires souvent au niveau des majeurs, alors que nous suivons les enfants victimes, mais aussi au niveau des juges d'application des peines, du tribunal de grande instance en matière de retrait de l'autorité parentale, puisque pour ce qui était autrefois la déchéance c'est au tribunal, avec trois juges qui

interviennent.

Pour articuler toutes ces fonctions, ce qui n'est pas facile, il faut apprendre à parler entre nous et essayer d'éviter les contradictions. Il faut aussi à mon avis essayer de se coordonner de façon plus étroite avec les différentes instances éducatives et médico-sociales ; il y a là encore beaucoup de travail à faire, même si des progrès ont été réalisés ces derniers temps, je pense à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle infantile, aux hôpitaux, à la police, à l'Education nationale, etc.

En tous les cas, chacun doit apprendre à mieux connaître le rôle de l'autre, respecter les différents domaines de compétence et travailler à une meilleure articulation.

Il faut sans arrêt lutter contre la tendance à se désengager. Je crois que le terme employé aujourd'hui et qui est très parlant est celui de la " patate chaude " ou la technique du parapluie ; autrement dit le problème aujourd'hui n'est pas se couvrir ou de voir comment on peut se débarrasser de la situation quand elle est difficile pour trouver un coupable, mais plutôt de voir comment on peut articuler et rendre intelligentes nos diverses interventions, ce qui n'est pas sans confrontations et sans oppositions, mais qui nécessite au moins une discussion.

Il s'agit donc d'éviter de tomber dans la tendance à s'appropriier le cas et à en faire une chose qui vous appartient ; c'est quelque chose qui n'est pas facile et qui est sans arrêt à mettre en question.

Il y a aussi un point de réflexion que je voudrais amener dans le débat, c'est que souvent on oppose la protection et la répression. Il me semble que la protection de l'enfance passe aussi notamment par le biais de l'assistance éducative dont je viens de vous parler, mais doit coexister à mon sens avec la nécessaire répression des auteurs de violences et sévices sur des mineurs. Et cette sanction pénale est parfois la seule barrière qui fait cesser la maltraitance et assure une protection efficace de l'enfant victime et de sa fratrie. Elle peut également recourir à la prévention de la récidive.

Beaucoup reste à faire pour mieux articuler aujourd'hui justice civile et justice pénale. S'il y a une inflation également de la judiciarisation des interventions et de l'appel au droit pour résoudre les problèmes aujourd'hui, c'est que souvent aussi on confond ces deux notions, civile et pénale, et qu'il y

aurait besoin à mon avis de faire une approche encore plus subtile de ces deux notions.

Souvent les hésitations à saisir la justice s'expliquent par la crainte que la révélation de l'abus sexuel, notamment, soit encore plus perturbante pour l'enfant que les faits eux-mêmes. On visera l'incarcération du père, l'éclatement familial, le placement de l'enfant, l'enfant qui est culpabilisé. Il me semble qu'il ne faut pas oublier, par rapport à cette crainte, que ce qui caractérise le fonctionnement des familles incestueuses, et ce sont les travailleurs sociaux qui me l'ont appris, c'est l'indifférenciation, la désorganisation des rôles, la confusion entre les générations, le défaut de règles et de repères, l'isolement social et l'enfermement.

Or il me semble que le droit peut être là un outil de travail utile pour tous, puisque l'intervention judiciaire et l'introduction de la loi dans ces familles " hors la loi ", le rappel de l'interdit, la fixation des limites, peuvent avoir un effet d'ouverture structurant et régulateur, sinon curatif et thérapeutique. Il ne s'agit pas de mélanger les deux champs mais de constater que cela peut avoir un effet bénéfique pour le mineur et sa famille, et même vis-à-vis de l'auteur, bien entendu.

En outre, si les faits n'ont pu être établis avec certitude, dans le cadre d'une procédure pénale, dans le cadre de l'assistance éducative l'action du juge des enfants ne s'en trouve pas pour autant paralysée. Des attitudes éducatives troubles, on les qualifie quelquefois d'incestueuses, peuvent aussi être très déstructurantes pour un enfant et peuvent même l'empêcher de se construire.

Il n'est pas rare qu'au détour d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, on découvre des faits d'abus apparemment masqués.

Je voudrais arriver à ma deuxième sous-partie, après les règles de conduite qui peuvent guider les intervenants et les juges d'enfants, je voudrais aborder l'articulation entre le secret professionnel et l'obligation de porter secours.

Longtemps, la primauté du secret professionnel sur l'obligation générale de dénonciation (dénonciation des faits et non pas des personnes) n'était tranché ni par la doctrine ni par la jurisprudence. Il me semble que ce débat a été un peu clarifié depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal le 1^{er} mars

1994.

La loi, là encore, ne donne pas de solution ni de recette, elle ne vous dicte pas votre conduite, mais elle vous permet quand même d'avoir des points de repère, en ce sens que toute personne dépositaire d'un secret, soit par état, soit par profession, soit en raison, dit la loi, d'une fonction ou d'une mission temporaire – donc à côté du secret professionnel on a parlé du secret “ missionnel ” - toute personne dépositaire d'un secret est déliée du secret en cas de crime, notamment le viol, et en cas de mauvais traitements, sévices, atteintes sexuelles – on l'a précisé alors que dans les sévices les atteintes sexuelles me paraissent incluses, mais c'est un peu une tendance du législateur que de tout décliner ; la loi du 17 juin 1998 a précisé que dans les sévices il y avait aussi les atteintes sexuelles – ou privations sur mineurs de 15 ans ou sur personne vulnérable ; dans ces cas-là on est délié du secret.

Cela veut dire que toutes ces personnes qui sont dépositaires d'un secret peuvent informer les autorités judiciaires ou administratives. Le mot est important car on dit aujourd'hui qu'elles doivent.

Ces personnes sont déliées du secret, cela veut dire qu'elles peuvent informer les autorités judiciaires ou administratives, il y a donc un choix possible ouvert par la loi, et donc ces personnes ne seront jamais pénalement sanctionnées pour violation du secret professionnel dans les cas où elles utiliseraient cette possibilité. Mais j'ajoute que si elles peuvent c'est que, en droit, elles n'y sont pas obligées. Et la permission de la loi constitue un fait justificatif qui autorise une atteinte au secret tout autant que le fait de garder le silence (beau paradoxe au niveau de la loi).

Néanmoins, une fois que j'ai exposé cela, si je m'arrête là c'est un contresens énorme, parce qu'une deuxième règle s'articule avec la première, c'est que néanmoins, comme tout citoyen, et là aucune exception n'est prévue par la loi, la personne dépositaire d'un secret peut être poursuivie pour omission de porter secours à cette petite personne en danger (c'est moi qui la qualifie comme cela) qu'est l'enfant maltraité.

Elle doit lui porter secours, cette fois-ci le mot “ doit ” est important. Pour un médecin, porter secours ce sera faire hospitaliser et pas forcément faire un signalement. “ Qui peut et n'empêche, pêche ”. Cette formule peut permettre de retenir

facilement cette loi sur l'obligation de porter secours.

Une autre façon de porter secours à l'enfant maltraité ou en danger consiste à faire un signalement aux autorités judiciaires et compétentes. Il faut préciser là encore que le secret professionnel est exclu dans le cadre des missions confiées par le juge, dans le cadre des missions judiciaires, l'expert et le travailleur social ayant alors l'obligation de rendre compte de la mission qui leur a été confiée.

Finalement, le secret professionnel, qui est entre parenthèses le gage d'une relation de confiance avec le client avec lequel vous travaillez, la faculté de révéler pour ceux qui sont tenus au secret professionnel et l'obligation de porter secours à ces petites personnes en danger que sont les enfants sont trois façons de concourir à la protection de l'enfant maltraité et non pas un choix à faire entre garder le secret ou le révéler.

Il me semble que ce sont aussi trois moments d'agir pour la protection de l'enfance. Donc à mon sens, ces textes de loi pénaux protègent l'enfant et responsabilisent les médecins et travailleurs sociaux qui gardent une certaine liberté dans l'exercice de leurs fonctions.

Il me semble que le pire serait pour les travailleurs sociaux de ne plus penser et de se dire " la loi m'oblige donc je fais et je ne réfléchis plus ". Ils doivent signaler les situations de mauvais traitement en conscience et eu égard aux textes de loi civils également qui sont devenus effectivement nombreux et difficiles à articuler de ce fait ; il n'y a pas de lien entre les articles 375 et suivant du code civil sur l'enfance en danger et la loi du 10 juillet 1989 sur l'enfance maltraitée.

Lancien article 80 du code de la famille et de l'aide sociale, aujourd'hui transformé, impose aux travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance une obligation de signalement à leur supérieur hiérarchique.

En tous les cas je voudrais rappeler une chose importante, car souvent le secret professionnel est perçu de l'extérieur, pour ceux par exemple qui n'y sont pas tenus, comme un pouvoir, alors qu'en fait ce n'est pas un droit prévu par la loi, mais une obligation pour celui qui en est dépositaire. Ce secret est là pour protéger ; non pas protéger le professionnel mais protéger celui avec lequel il travaille. Il ne doit en tous les cas pas se retourner contre ceux qu'il est censé protéger ; voilà une règle

déontologique qui permet de préciser la notion de secret.

En conclusion, le travail social et médical à mon avis ne peuvent rester des espaces de non-droit.

La loi pose des repères, et non pas des solutions, qui constituent autant de garde-fou contre l'arbitraire et la dérive des sentiments, de l'émotion et des réactions passionnelles qui dans ce domaine-là sont souvent fréquentes. Je dirais que l'application de la règle de droit participe aussi au traitement social, tant à l'égard de l'auteur que de la victime. On s'est souvent occupé des victimes et on s'aperçoit que l'auteur aussi est à traiter.

Il faut savoir reconnaître la qualité de victime et le droit qui en découle, d'où l'importance d'une défense spécialisée. Il ne suffit pas d'assurer la protection de l'enfance, comme les articles 19 et 34 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant le rappelle, mais encore faut-il s'interroger sur la manière de l'assurer.

Je vous remercie.

Catherine PERROTIN : Merci pour cette présentation qui va ouvrir plus directement à la formulation de vos questions de praticiens. Je pointerai le risque toujours possible de confondre le sujet avec les actes qu'il pose. Au croisement de la philosophie et du droit, cette remarque, simple à énoncer, est bien plus difficile à mettre en œuvre. Là où la philosophie parle de l'irréductibilité du sujet à l'action, le droit est précisément ce qui donne le dispositif pour garantir un espace entre le sujet et les actes qu'il pose. C'est cet espace qui crée la possibilité de la responsabilité, autrement dit la possibilité d'avoir à rendre compte des actes posés et non pas de se confondre avec les actes posés.

Il est intéressant de souligner, comme l'a fait Monsieur Penaud, l'évolution du vocabulaire. Le passage de " déchéance " à " retrait " de l'autorité parentale prend probablement acte du danger toujours possible, en déclarant la déchéance d'une fonction, de finir par faire déchoir le sujet lui-même. Au cours de cette intervention, cette préoccupation et ce souci de ne pas confondre le sujet avec les actes a été posé de façon à avoir un espace possible pour rendre compte et se repositionner.

Alain POISSENOT : Trois points m'interrogent : le droit de parole donné à l'enfant , la décision à prendre, auxquels s'ajoutent, le poids des parents, des travailleurs sociaux, les orientations de CDES, le poids de la justice... Comment tout cela se gère-t-il et surtout, comment la parole de l'enfant va pouvoir émerger et être prise en compte ?

Concernant le secret professionnel il reste cette forte interrogation des professionnels entre le fait d'être dépositaires d'un secret et le fait qu'ils peuvent en informer les autorités judiciaires. Dans le quotidien et selon les circonstances, le choix d'informer ou non, n'est pas toujours facile à prendre. Dernier point, si j'ai bien entendu votre intervention, il y aurait deux étapes d'âges concernant l'enfant et le droit : les moins de 15 ans, et l'âge où la personne devient majeure donc responsable de ses actes devant la loi, à savoir 18 ans. Je fais certainement un raccourci, aussi vous sera-t-il possible de ré-aborder la réglementation en fonction de l'âge des enfants.

Catherine PERROTIN : Nous allons conclure cette matinée avec l'exposé de M. Yves de Chalendar, directeur de l'A.T.M.P qui nous la présentera la protection judiciaire dans l'intérêt de la personne quand celle ci est considérée comme vulnérable.

La protection judiciaire dans l'intérêt de la personne

Yves de CHALENDAR

Directeur de l'A.T.M.P.

Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône

Je crois qu'en matière de protection judiciaire dans l'intérêt de la personne on peut travailler sur trois textes qui sont d'inégale importance et qui sont plus ou moins utilisés, je serais tenté de dire malheureusement.

Je commencerai par le plus récent, c'est la loi du 27 juin 1990, qui a pour but de garantir les libertés individuelles de malades lors d'une hospitalisation libre, mais également lorsqu'il s'agit d'un placement sans le consentement de cette personne hospitalisée.

Dans ce cas-là – je vous fais grâce de tous les détails de procédure – l'intéressé ou certains membres de sa famille ont la possibilité de demander au tribunal de désigner un curateur qui aura pour mission de veiller à ce que les revenus du malade soient employés à adoucir son sort et à ce que ce malade soit rendu au libre exercice de la totalité de ses droits lorsque son état de santé le permettra.

Autrement dit, là, c'est vraiment la personne en tant que telle qui est visée et on s'aperçoit que cette procédure relève de l'ordre judiciaire, autrement dit l'ordre qui est chargé de veiller à la protection des êtres humains.

Je pense que sur la loi de 1990 on peut malheureusement faire une observation, c'est que quand on interroge les différents intervenants, notamment dans le monde médical et au niveau des hospitaliers, on s'aperçoit que cette loi est relativement peu appliquée, et je crois qu'on peut dans un certain nombre de cas le regretter.

Le deuxième texte est une loi du 18 octobre

1966 qui est une loi plus connue car elle vise les tutelles aux prestations sociales.

Si je l'évoque, c'est essentiellement parce que dans cette loi apparaissent deux objectifs qui nous intéressent au premier chef, à savoir protéger et éduquer le bénéficiaire des prestations et éviter la dilapidation de ces prestations sociales, ce qui sous-entend une certaine aptitude de la personne à acquérir avec une aide les moyens propres à l'amélioration de sa situation et donc à acquérir une certaine autonomie pour gérer seule ses revenus.

Je n'insiste pas plus sur ce texte parce qu'il a comme finalité de gérer uniquement les prestations sociales d'une personne, autrement dit d'avoir un domaine d'intervention très délimité.

Le troisième texte est relativement " ancien ", c'est la loi du 3 janvier 1968, la loi qui met en place les régimes de tutelle et de curatelle. Je pense simplement vous rappeler les grands principes, je ne vais pas vous faire un cours de droit sur tutelle et curatelle ; disons qu'il y a deux mécanismes fondamentaux, le mécanisme de tutelle, qui est un mécanisme dans lequel on constate que l'altération des facultés personnelles (dit la loi) d'un majeur, ne lui permet pas de manifester sa volonté. Donc, dans cette hypothèse, un mécanisme qui est celui de la tutelle va être mis en place, qui aura pour finalité de représenter le majeur qui se trouve dans la situation de ne pas pouvoir manifester sa volonté.

Je rappelle qu'il y a plusieurs formes de tutelles mais on est toujours dans le cadre de cette représentation. Vous avez d'abord la tutelle avec conseil de famille, avec la présence d'un tuteur et d'un subrogé tuteur. C'est un mécanisme qui est peu utilisé parce que lourd à mettre en place et lourd quant à son fonctionnement.

Vous avez, si je peux m'exprimer ainsi, une version plus simplifiée qui est l'administration légale, autrement dit le magistrat désignera un membre de la famille qui aura pour mission d'assurer ces fonctions de tuteur, et s'il n'y a aucun membre de la famille en mesure d'assurer cette fonction, le juge des tutelles pourra désigner soit un gérant de tutelle, soit un tuteur d'Etat.

Pour les personnes qui ne relèvent pas d'une

telle situation nécessitant une représentation totale, on a un autre mécanisme qui est un mécanisme de curatelle. L'idée de la curatelle est de reconnaître l'autonomie de la personne et de mettre en place un mécanisme d'assistance et de conseil qui est le mécanisme même de la curatelle.

Il y a plusieurs types de curatelle ; la curatelle simple qui a pour finalité de protéger le capital de la personne placée sous curatelle. On a des mécanismes de curatelle qu'on appelle curatelle aggravée, curatelle spéciale, curatelle 512 – il y a tout un jargon à ce niveau-là – c'est un mécanisme où les pouvoirs du curateur sont accrus en ce sens qu'il intervient sur la gestion des revenus de la personne et sur la contrepartie qui en sera l'utilisation pour le bien-être de la personne.

Le troisième mécanisme est un mécanisme un peu hybride situé entre les deux, où le juge des tutelles dosera l'intervention du curateur en fonction de la situation du majeur protégé.

Je parle de « majeur protégé », on peut parler également « d'incapable majeur », je rejoins-là ce que disait M. Penaud tout à l'heure en parlant de l'incapacité juridique, autrement dit l'inaptitude à accomplir des actes juridiques. Il est certains qu'en 1968 on parlait énormément d'incapables majeurs, le vocabulaire et surtout l'esprit même de la loi a évolué et maintenant on parle de majeur protégé.

Le législateur avait, lors des discussions des travaux préparatoires à la loi de 1968, éventuellement retenu la possibilité d'un mécanisme de minorité prorogée, autrement dit on se serait retrouvé face à des personnes qui, bien qu'ayant franchi l'âge de 18 ans, autrement dit étant devenus citoyens majeurs au plein sens du terme, se seraient retrouvés dans la situation de mineurs, tel que cela a été évoqué par M. Penaud. Ce principe a été écarté par le législateur et il a retenu la notion de majorité, ce qui entraîne un certain nombre de réflexions que nous devons avoir par rapport à cette analyse de la situation, en ce sens que malheureusement, nous professionnels, très souvent nous réagissons comme si nous avions en face de nous un mineur, autrement dit quelqu'un pour lequel il faut absolument traiter tous les problèmes vus de notre simple côté.

Le majeur protégé a droit au respect de la manifestation de sa propre volonté, même s'il se trouve sous tutelle. Et dans certains cas la loi a prévu qu'on doit prendre en

considération le point de vue du majeur. Certes cela n'est pas toujours facile pour une personne qui peut être placée sous tutelle et qui donc a peut-être des difficultés pour manifester sa volonté, mais dans la plupart des cas, on doit tenter de recueillir le plus complètement possible la volonté de la personne concernée.

Cela se voit notamment en cas d'intervention chirurgicale, où pendant de nombreuses années le tuteur consultait le juge des tutelles, lequel disait " oui, il paraît souhaitable que telle intervention soit pratiquée ". Il y a une évolution à noter à ce niveau-là puisque maintenant le magistrat consulté dira au tuteur, qui présentera une demande d'autorisation d'intervention chirurgicale " avez-vous pu recueillir le consentement de la personne concernée ? "

Cela veut dire respect de la vie privée, autrement dit par exemple le respect de la liberté d'aller et venir. Ce n'est pas parce qu'une personne se trouve être placée sous tutelle qu'elle perd la liberté de circuler et de se rendre en tout point du territoire, voire même à l'étranger.

Cela veut dire respect de la liberté de sa correspondance. Tout ce qui est correspondance personnelle d'un majeur protégé doit resté soumis au secret de cette correspondance et laissé à la disposition du majeur ; ce qui de temps en temps pose problème lorsqu'il y a chevauchement entre courrier privé et courrier administratif. Rien n'empêche de laisser le majeur recevoir son courrier et de voir avec lui comment il peut faire parvenir au tuteur le courrier à caractère administratif.

Cela veut dire également liberté du droit à l'image. Le majeur peut vouloir ou non que son image soit reproduite par tel ou tel moyen photographique, cinématographique et autre.

En matière de curatelle, le respect de la citoyenneté est plus souligné et plus accentué en ce sens que le majeur a la possibilité d'exercer son droit de vote. Je signale que des discussions sont en cours actuellement devant le Parlement pour savoir dans quelle mesure une personne sous tutelle ne pourrait pas également voter. Il semblerait que si la personne bénéficie d'une mesure de tutelle, par définition elle ne puisse pas manifester sa volonté, elle ait quelque difficulté à émettre un vote. Je laisse cela à votre réflexion.

La personne peut également ester. Cette

disposition est également prévue par la loi en ce qui concerne une personne sous tutelle. Cette application est relativement rare.

La contrepartie de ces mécanismes de majorité protégée c'est que la personne est responsable. La loi prévoit dans un article 489-2 du code civil « que la personne qui a causé un dommage à autrui alors qu'elle était sous l'emprise d'un trouble mental n'en est pas moins obligée à réparation »; autrement dit on ne dit pas qu'elle est responsable, mais on dit qu'elle est tenue de réparer le préjudice qu'elle a causé. On voit là que c'est plus le souci du législateur qui a voulu protéger la victime que de prendre en considération la situation de l'auteur.

Il y a également une responsabilité pénale, à deux niveaux. Le code pénal fait une distinction entre les troubles psychiques et neuropsychiques qui ont aboli le discernement ou le contrôle des actes d'une personne et à ce moment-là cette dernière n'est pas responsable ; et le cas de la personne qui a une altération de son discernement et dans ce cas-là la juridiction prendra en compte cette circonstance et elle déterminera la peine et en fixera le régime. Autrement dit nous aurons un mécanisme de circonstances atténuantes.

La protection de la personne s'exerce par le fait qu'il y a des possibilités de changement et d'adaptation de la mesure ; autrement dit on peut demander soit l'allègement, soit dans d'autres cas l'aggravation de la mesure de protection, ce qui aura pour finalité de la rendre plus individualisée et plus personnalisée.

Force est de constater que dans la loi de très nombreux articles du code civil ont été consacrés à la tutelle aux biens, mais un seul l'a été en ce qui concerne la personne. Cela peut paraître absolument étonnant.

Nous avons, par un mécanisme de renvoi, une disposition de l'article 450 du code civil qui se trouve dans la tutelle des mineurs, qui indique que « le tuteur prendra soin de la personne du mineur ». Et comme les dispositions de la tutelle du mineur sont transposables au domaine des majeurs, c'est par assimilation que l'on s'est appuyé sur ce texte pour mettre en place ou tenter de mettre en place des mécanismes de tutelle à la personne.

Madame Callu vous disait tout à l'heure que le matin en prenant son café elle lisait le Journal Officiel ; elle ne

vous a pas dit ce qu'elle faisait l'après-midi, mais je pense qu'elle doit lire la jurisprudence et c'est ainsi qu'elle a découvert un arrêt de la Cour de cassation en avril 1989 qui précisait que dans les régimes de protection » ont pour objet d'une façon générale de pourvoir à la protection de la personne et des biens de l'incapable ». Autrement dit c'est en 1989, dans une décision de la Cour de cassation que l'on voit apparaître la notion de protection de la personne ou de tutelle à la personne.

Cette notion est reprise d'ailleurs puisqu'il y a évolution dans l'espace et dans le temps, par une recommandation au niveau européen, qui prévoit des principes de nécessité et de subsidiarité, autrement dit il faut absolument reconnaître qu'aucun autre mécanisme ne peut être mis en place et que dans ce cas-là, s'il n'y a pas d'autre mécanisme pouvant apporter l'aide à la personne lui permettant d'acquérir une autonomie adaptée à sa situation, à son état, il y aura la mise en place d'un mécanisme de protection juridique.

Le contenu de la tutelle à la personne vise essentiellement des éléments, comme son nom l'indique, très personnels, à savoir toutes les questions relatives au mariage, les questions relatives au concubinage et au PACS. Bien évidemment, en fonction des différents mécanismes dans lesquels on se trouve, nous aurons des situations et des approches différentes.

Par exemple, une personne qui est placée sous tutelle n'en perd pas pour autant l'exercice de l'autorité parentale, avec toutes les difficultés que cela peut poser. Pour les interventions chirurgicales, il y a une évolution de la pratique à ce niveau-là, puisque maintenant un certain nombre de juges des tutelles disent " ce n'est pas à moi, juge des tutelles, de prendre la décision, c'est à vous tuteur, après avoir consulté le majeur, lequel a pu vous donner son consentement, de prendre la décision d'intervention ".

Il y a, pour assumer cette protection judiciaire de la personne, le souhait, notamment dans les recommandations européennes, de l'encouragement de l'intervention de l'avocat, intervention qui est relativement rare dans les procédures de tutelle.

Il y a bien évidemment l'intervention du ministère public, qui est celui qui est le garant de l'ordre public et donc de la défense de l'intérêt des majeurs protégés.

Il y a la limitation dans le temps de la mesure. Autrement dit une personne qui est placée sous tutelle ne va pas l'être sa vie durant. Elle aura la possibilité de voir sa mesure remise en cause et réétudiée – il est proposé une période de cinq ans – pour voir si la mesure est toujours adaptée, ou si la personne a toujours besoin d'une telle mesure.

A côté de cette notion de tutelle à la personne, on a une notion de suivi, autrement dit une intervention plus volontaire, mais limitée, du tuteur auprès du majeur.

On a le troisième point, l'intervention de l'accompagnement, je ne vous ferai pas l'affront de vous définir l'accompagnement, mais c'est la possibilité d'une intervention plus globale auprès de la personne dans le cadre d'une relation qui sera fonctionnelle et triangulaire, entre l'accompagnateur, le délégué à la tutelle et, bien évidemment, le majeur.

Les limites de cet accompagnement sont liées à l'autonomie de la personne. Les limites peuvent également découler des obligations découlant de la loi. En effet, lorsqu'on a à la fois une mesure de protection et une mesure d'accompagnement, lequel est un mécanisme virtuel (et je me retourne vers mon voisin qui faisait tout à l'heure le constat de la non-apparition de la notion d'accompagnement dans les différents textes qui existent), la difficulté c'est qu'il faut combiner les mécanismes rigides liés à l'obligation légale, avec une souplesse plus importante du mécanisme d'accompagnement.

En effet, dans le mécanisme de la tutelle, on a vu que la loi limite le pouvoir du tuteur. Par contre, en matière de curatelle, c'est le majeur qui a le pouvoir de décision et c'est avec lui que devra être monté le contrat d'accompagnement puisque c'est lui qui est à l'initiative des décisions le concernant.

J'évoquerai rapidement les problèmes de relation avec la famille. Les relations, soit que l'on se place du côté de l'accompagnant, soit que l'on se place du côté du délégué, ne sont pas du tout de même nature, en ce sens que la famille est certes un partenaire, mais un partenaire avec un statut particulier. La difficulté provient de la contradiction qui existe entre la vocation naturelle de voir la mesure normalement confiée à la famille et la réalité de l'exercice de cette mesure qui dans notre hypothèse est effectuée par un tiers.

On a également la particularité du partage des

informations concernant la personne protégée, puisque dans le cadre de la mesure de protection c'est à la personne majeure et à elle seule qu'on doit transmettre des informations, éventuellement à la famille, mais à ce moment-là par l'intermédiaire du juge des tutelles, ce qui complique le mécanisme de relation, alors que dans le cadre de l'accompagnement on peut être en prise plus directe avec la famille.

Concernant les relations avec le juge des tutelles, je serai plus rapide. Je pointerai une particularité du mécanisme que l'on rencontre dans cette idée de protection judiciaire de la personne, c'est que l'on a en face de soi un magistrat, le juge des tutelles, qui à la fois instruit la mesure, la prononce et en surveille l'exécution.

Certes on fait appel à lui dans un certain nombre de situations et on le met dans une position de tiers qui peut poser un certain nombre de questions.

Je n'ai pas évoqué le mécanisme et toutes les relations qui tournent autour de l'argent, mais je pense le faire sous forme de question : qui du délégué ou de l'éducateur doit intervenir dans la relation avec le majeur protégé ? Je ne prendrai pas position sur cette question, je pense vous la relancer. Deux pistes contradictoires de réflexion : soit c'est le délégué à la tutelle qui intervient dans la manipulation de l'argent et à ce moment-là la relation de l'accompagnant avec le majeur reste vierge de toute question d'argent et permet un travail en profondeur auprès de la personne pour son devenir ; soit c'est l'accompagnateur qui va utiliser l'argent comme outil de l'accompagnement et qui va participer à cette relation qui va s'établir entre eux.



Débat

Suite aux interventions de Marie France Callu, Jean jacuques Penaud et Yves de Chalendar.

Catherine PERROTIN : Je remercie les intervenants. Quelques questions nous sont parvenues par écrit, elles ne vont pas limiter la possibilité de débattre. Ce temps de débat est, en particulier dans le rapport au droit, directement ouvert à vos questions de praticiens .

PREMIÈRE QUESTION

Le droit n'a été présenté que dans sa dimension de droit positif. Mais la loi n'est-elle pas avant tout la loi dans sa dimension symbolique, structurante de l'altérité par introduction de la figure paternelle ? Cette dimension symbolique n'est-elle pas le lieu où prend sens la responsabilité dans sa signification de filiation d'héritage ?

Marie-France CALLU : Je vais répondre à cette question toute à fait intéressante sur le plan de la définition du droit, tel que je le ressens et pas forcément tel que l'attend l'auteur.

Il est nécessaire de comprendre que le droit ne nous est pas imposé par une puissance extérieure. Il n'y a pas une puissance (on peut l'appeler un dieu ou autre) qui nous impose du droit. J'ai insisté là-dessus tout à l'heure et j'y reviens, le droit c'est nous qui le faisons. Autrement dit on pourrait parfaitement imaginer une société sans droit. Au fond, qu'est-ce qui nous oblige à avoir du droit ? Personne !

Donc, si le droit existe c'est parce que le fait d'être ensemble génère une obligation de règle du jeu. Dès qu'il y a deux personnes, il y existe un problème de règle du jeu.

Je vais tout de suite mettre la balle dans notre camp à nous, juristes, pour que vous voyez bien que nous nous impliquons de la même manière. Nous avons à la faculté un adage, purement professionnel, disant que « lorsqu'il y a trois juristes

ensemble il y a au minimum cinq opinions ».

Il faut donc une règle du jeu et c'est le groupe qui se la donne. Nous construisons le droit. Cela signifie qu'effectivement le droit c'est non seulement la LOI, il s'agit de la loi publiée au Journal Officiel, mais aussi, et je suis d'accord avec l'auteur de la question, un élément structurant du groupe social dans la mesure où c'est le groupe social qui génère le droit.

J'ai insisté tout à l'heure sur le fait de l'évolution du droit ; la sociologie du droit est quelque chose d'important. Le droit, beaucoup plus vaste que la loi, est fait pour se calquer sur le groupe, mais le groupe est fait également pour réagir par rapport au droit. Il y a en permanence une structuration du droit par rapport au groupe et du groupe par rapport au droit. C'est interactif.

Le droit se construit par rapport à nous et nous nous construisons par rapport au droit. Ce qui est intéressant c'est de voir que le groupe social est quelque chose qui est mesurable : nous sommes dans cette pièce, il suffit de nous compter pour savoir combien nous. Mais le groupe social va également générer d'autres choses que vous connaissez bien, d'autres principes qui vont également jouer sur le droit.

Ces autres principes, la liste n'est pas exhaustive, sont la morale, l'éthique ; éléments de questionnement qui vont servir d'intermédiaire entre nous, acteurs, et le droit. C'est parce que nous allons nous questionner que nous allons nous construire autrement et générer une modification du droit, soit par la loi, soit par l'intervention des magistrats, de la jurisprudence.

Le droit se construit sur nous et nous construisons le droit ; et nous sommes construits par rapport au droit. Je dirai pour terminer que nous sommes l'autre par rapport au droit, et le droit est l'autre par rapport à nous. Nous nous construisons ensemble.

Jean-Jacques PENAUD : Pour essayer de compléter de ma place la réflexion sur ce sujet, il me semble que quelquefois il y a une confusion entre la loi symbolique et la loi sociale. On le voit par exemple dans une formule, aujourd'hui couramment utilisée par les juridictions, « le rappel à la loi ». On confond ce qui est du rapport à la loi symbolique et ce qui est le rappel de la loi sociale.

Il faut faire cet effort de ne pas mélanger les deux niveaux, effectivement intriqués et renvoyant l'un à l'autre. Faire un « rappel à la loi » (ce qui n'est pas français) c'est mélanger de ce qui est du rapport du sujet à la loi qui comprend tout le côté symbolique de la loi, avec le rappel de la loi sociale qui est prise à un moment donné par un Parlement dans une situation géographique donnée.

Il me semble que la confusion de ces champs est un peu dangereuse, car on en appelle finalement, derrière cette formule, à une loi un peu toute puissante, qui devrait fonctionner et qui serait toujours préexistante. Il me semble que là on travaille au niveau du sujet et du symbolique et que, si la justice a une fonction symbolique importante au niveau de l'exercice du droit et de l'application de la loi, on ne doit pas confondre, sous peine d'abus de droit, ces deux niveaux.

Il existe aujourd'hui un risque important d'en appeler à la loi comme à une toute puissance, alors que la loi est au contraire contingente.

Catherine PERROTIN : Dans le champ de la philosophie, on pourrait accrocher sur ces deux interventions aussi une façon de percevoir la distinction, la loi symbolique ressortissant à la portée universelle des références, là où la loi sociale nous tient à la question du particulier et de la contingence. Evidemment il n'y aurait pas de sens à ce que l'un soit complètement délié de l'autre, mais l'un est bien référé à l'autre ; la dimension universelle de la loi symbolique est ce qui fonde ce à partir de quoi la particularité législative se met en place.

Intervention depuis la salle: Effectivement il ne faut pas confondre ; cela dit, dans l'intervention de Mme Callu, je suis gêné par quelque chose que j'entends comme une version très anglo-saxonne du droit, où tout se négocie, dans la lignée de Garapon. Je trouve que la dimension instituante, y compris de la loi positive, est quelque peu effacée.

Je pense qu'on est actuellement dans un moment historique où les différentes forces, économiques et autres, font que se dissout le sens de l'institution ; je me réfère là à Pierre Legendre, notamment.

Marie-France CALLU : Je ne voudrais surtout pas qu'il y ait une confusion ; quand je dis que nous sommes acteurs, cela ne veut pas dire qu'on négocie, c'est complètement différent.

DEUXIÈME QUESTION

André Peyrache, Educateur, sociologue et chercheur. Je voulais intervenir sur le fait d'être acteur. J'aimerais savoir jusqu'à quel niveau d'efficacité on peut être acteur dans la construction de la loi, et pas de la loi symbolique, bien sûr.

J'aimerais également une explication par rapport à ce " nous " qui paraît unificateur ; j'aimerais savoir qui désigne ce " nous ".

Il me semble qu'il y a une absence qui me gêne un peu, c'est l'absence de quelque chose qui s'appelle le pouvoir ; entre autre dans les groupes, et même dans les petits groupes, il y a des questions de pouvoir.

Je finirai par ce que vous avez dit : " nous sommes à égalité " au niveau du droit privé. Vous avez parlé, lorsque vous veniez boire un café, du fait que vous étiez à égalité avec la personne qui vous servait le café ; pour moi c'est un peu curieux parce que vous n'avez aucun poids sur la qualité du café, sur sa chaleur, sur la façon dont on va vous le servir, sur le prix, ce n'est pas vous qui le décidez et l'égalité est quand même un peu restreinte à ce niveau-là.

Marie-France CALLU : Me permettez-vous de commencer par le café ? J'ai un pouvoir considérable sur le café. Si ne je suis pas d'accord, si je trouve que le café n'est pas bon, qu'il est trop serré, ou pas assez, etc., je change de café. Donc j'ai un pouvoir de choix. Le choix est un pouvoir en soi, c'est une première chose.

En ce qui concerne le fait d'être acteur et le " nous ", je vais utiliser une formule universitaire, c'est un " nous " qu'on appelle " de majesté ", autrement dit " nous tous ".

Nous juristes, en tant que magistrats, en tant qu'universitaires, nous n'avons pas un poids plus fort que vous

par rapport à la. Nous avons tous la possibilité d'intervenir.

Comment peut-on être acteur ? Je dirai qu'il y a plusieurs façons de faire et cela reprend une conversation que nous avons pendant la pause. Il ne faut jamais oublier le poids que l'on peut avoir par rapport à nos parlementaires, c'est la première des choses ; il ne faut pas hésiter à intervenir auprès de nos parlementaires, ils sont notre intermédiaire.

Le Parlement n'est pas une instance (et il ne faut pas le considérer ainsi) qui est dans son coin à Paris et qu'il ne faut surtout pas déranger parce qu'il faut laisser travailler l'Assemblée Nationale et le Sénat ; non. Le rôle du Parlement c'est de faire des textes en fonction du groupe social. Nous sommes membres du groupe social, donc nous sommes acteurs en ce sens que nous devons retransmettre aux parlementaires, qui sont des personnes accessibles ; le Parlement en tant que tel, ce n'est rien, c'est une institution. Il faut retransmettre ce qui correspond à nos problèmes.

C'est la première façon d'agir : à titre personnel, je vais voir mon parlementaire et je lui explique ce qui ne va pas.

La deuxième façon d'agir c'est par nos institutions professionnelles. Là, c'est une autre façon institutionnelle qui est importante et extrêmement efficace. Si vous allez un petit peu dans les couloirs du Parlement vous verrez que c'est un moyen d'agir qui est très fort.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que parfois, lorsque l'on intervient au titre d'une institution ou à titre personnel, on a l'impression de ne pas avoir été entendu parce qu'en définitive le texte ne correspond pas à ce qu'on voulait. Mais, il faut bien être conscient que nombre d'autres personnes vont intervenir en étant absolument pas d'accord vous. Le texte est toujours un texte de consensus va essayer de prendre en compte le maximum de point de vue.

Il faut savoir qu'entre un texte proposé et un texte voté, référez vous à la loi de 1975 ou à la loi bioéthique, en discussion depuis plusieurs années, il y a un nombre d'amendements considérable qui vont modifier le texte de base. Les amendements, prennent en considération les différentes interventions des groupe sociaux retransmises au Parlement. C'est en cela que nous, à titre individuel ou en tant qu'institution

professionnelle, nous pouvons intervenir.

TROISIÈME QUESTION

Frédéric Guiguitan éducateur. Je fais partie d'un service d'accompagnement de jeunes majeurs à Lyon. Nous nous apercevons que les jeunes qui sortent d'institutions, au sens large du terme, ont plus un rapport au règlement (le règlement intérieur de l'institution) qu'à la loi et à la symbolique. ? Quand ils sont en dehors de l'institution, on leur parle de rappel à la loi qui, comme vous le disiez n'existe pas; surtout, ils se sentent souvent coupables mais pas responsables. Un jeune qui sera condamné va dire : " ce n'est pas moi, j'étais mineur, c'est à l'institution de gérer cela ”.

La question que je me pose, en termes de pouvoir, c'est que l'institution à un moment donné fait une confusion et éduque en quelque sorte les jeunes ; on lui fait connaître le règlement intérieur, il a plus peur de l'éducateur avec le fait de ne pas avoir d'argent de poche, que de se retrouver devant le juge et d'avoir un rapport direct à la loi. Et quand il en sort, quand nous l'accompagnons dans la vie de tous les jours, il ne connaît pas le rapport à la loi sociale ou ne le connaît plus et c'est très ambigu.

Je voudrais savoir comment vous vous positionnez en tant que juristes pour essayer de faire en sorte qu'il y ait un peu plus de transversalité.

Comment peut-on amener l'institution à se poser des questions sur la représentation réelle de la loi et c amener des jeunes qui vont rester pendant cinq, dix, quinze ans en institution à avoir une vraie image, une vraie représentation de la loi ?

Jean-Jacques PENAUD : Je veux bien tenter d'amener des éléments de réponse. Il me semble là encore, que bien souvent on confond le règlement et la loi. Il me semble que les règlements sont un certain nombre de règles, comme le nom l'indique, qui permettent à un groupe de vivre ensemble et qui doivent forcément être conformes à la loi, mais les deux ne se recouvrent pas complètement, bien évidemment.

Il me semble que la difficulté aujourd'hui, par

rapport au domaine que je connais le mieux, celui des mineurs, est que l'on demande souvent à ces mineurs d'intégrer des règlements sans leur en donner le sens et sans essayer de leur montrer que les adultes sont les premiers soumis à ces règles. Il y a là difficulté, car on demande à des mineurs d'intégrer des règles, parce que ce seraient des règles qui devraient s'imposer à eux.

Il me semble qu'il y a une articulation et une difficulté aujourd'hui pour les adultes eux-mêmes – je suis peut-être un peu dur avec les adultes, dont je fais partie – à être dans leur comportement capables de montrer que les règles ont du sens.

Aujourd'hui, au lieu d'accuser les mineurs de ne pas intégrer la loi, ne pourrait-on pas s'interroger sur la capacité des adultes à transmettre cette loi.

Pour prendre un exemple très concret, un mineur qui dit à un éducateur en sortant du tribunal pour enfant : “ j'ai été condamné à une peine de sursis, je n'ai rien eu ”, s'il n'y a aucune parole de reprise de l'adulte qui l'accompagne, il me semble qu'il y a là une défaillance de l'adulte. Ne peut-il pas reprendre avec le jeune, le risque pour lui, lors d'une prochaine condamnation, de perdre sa liberté. Cela donnera du sens à ce qui, à un moment donné, pour l'enfant, n'en a pas forcément ?

Il y a là tout un travail de positionnement de l'adulte par rapport à la loi qui ne pourra avoir un impact sur le mineur que si déjà les adultes fonctionnent par rapport à la loi.

Catherine PERROTIN : La difficulté pour les adultes de rendre compte de leur propre rapport à la loi peut-être soulignée. Il est plus facile de rappeler le règlement qui est affiché que de rendre compte de la façon dont on est soi-même référé à la loi. Il y sans doute là un étayage des adultes. Le danger serait de désigner de part ou d'autre quelque chose qui devrait se jouer dans l'ordre de la transmission mais qui met aussi les adultes en difficulté parce que ce n'est pas facile d'en rendre compte.

Si vous le voulez bien, nous allons prendre une dernière intervention sur ce point, pour pouvoir faire droit aux autres questions qui nous sont venues.



QUATRIÈME QUESTION

Je me demandais si les conseils d'établissement n'étaient pas un moyen de créer de la citoyenneté dans les institutions, par les échanges entre les usagers, les parents, les professionnels et les associations.

Catherine PERROTIN : Nous reviendrons davantage cet après-midi sur le fonctionnement des institutions. Quelle interventions souhaitez vous faire par rapport aux conseils d'établissement ?

Jean-Jacques PENAUD : Je pense qu'effectivement la mise en place d'une pratique du conseil d'établissement est difficile dans les établissements à caractère social, bien que la loi prévoit ces instances.

Il est de la responsabilité des directeurs d'établissement de le mettre en place et, lorsque cela existe l'on peut constater que les familles, a priori démunies, dépassées, investissent ce lieu si on le leur permet.

Il est vrai qu'il ne faut pas être dans la démagogie, et être capable aussi de mettre en place des formations et je pense notamment aux mineurs qui ne peuvent pas s'exprimer difficilement face à un certain nombre d'adultes. Tout ce travail, renvoie à la responsabilité de l'adulte, responsable du

fonctionnement d'un établissement.

J'ai suivi le fonctionnement de conseils d'établissements. On voit pour ces mineurs qui ont droit à la parole, une progression assez fantastique ; celle ci nécessite un travail de formation et d'information incontournable. Trop souvent on veut sauter des étapes l'on renvoie et ainsi à la figure des usagers leur irresponsabilité et leur incapacité à prendre la parole, leur incapacité à être actif et participatif.

CINQUIÈME ET SIXIÈME QUESTION

- Quel recours peut avoir un accompagnant quand un tuteur refuse de se positionner pour une intervention chirurgicale ?
- Un tuteur peut-il refuser de donner des comptes à son protégé ? Comment peut-on l'y contraindre ?

Yves de CHALENDAR : Pour répondre à la question, relative au recours de un tuteur refuse de se positionner pour une intervention chirurgicale, nous allons rejoindre la difficulté que j'ai soulignée ce matin. En prenant le code civil et les différents articles qui ont trait à la tutelle, nous n'aurons malheureusement pas de réponse à cette question.

Cependant, je crois qu'il faut souligner un premier point, Si cette intervention a un caractère d'urgence, dans ce cas-là la question n'a plus de raison d'être puisque le code de déontologie prévoit que dans cette hypothèse le médecin doit donner les soins qu'il convient à une personne qui se trouve dans une situation d'urgence médicale. Dans tous les autres cas, il va falloir pouvoir s'assurer de la position de la personne protégée qui est capable ou non de manifester sa volonté.

Si cette dernière est capable de manifester sa volonté, en s'en tiendra à cette volonté, sachant que le travail qui aura pu être fait auprès de cette personne est de lui indiquer les avantages et les inconvénients, si vous me permettez cette formule, de bénéficier de cette intervention chirurgicale qui doit lui apporter un soin certain.

S'il y a vraiment, c'est le sens de la question, un refus de la part du tuteur qui ne veut pas se positionner sur

cette question, je pense que d'une part cela démontre l'échec de la relation qui peut exister entre le majeur accompagné et tuteur, et que peut-être, compte tenu de l'importance de la question posée, il faut dans ce cas-là informer le juge des tutelles afin qu'il puisse éventuellement prendre une décision et interroger le tuteur pour connaître les raisons qui l'ont amené à ne pas se positionner par rapport à cette intervention chirurgicale.

Je pense que dans une hypothèse comme celle-ci, le juge des tutelles prendra en considération la demande et pourra, par exemple, désigner un expert pour savoir s'il y a lieu ou non de faire pratiquer une telle intervention chirurgicale.

Pour répondre à la deuxième question : *le tuteur peut-il refuser de donner les comptes à son protégé ; peut-on l'y contraindre ?*.

Au niveau théorique il est possible de faire une distinction entre la situation de la tutelle et la situation de la curatelle. Par définition, dans le cadre de la tutelle, la personne n'a pas la possibilité d'appréhender la complexité des différents comptes qui peuvent être établis par un tuteur. Donc, dans ce cas-là, ce qu'il faudrait, c'est essayer de se mettre à la portée du majeur et de lui donner des explications par type de dépense plutôt que de lui donner les comptes au sens strict du terme. Ces comptes, je vous le rappelle, doivent être adressés annuellement au juge des tutelles, qui en assume le contrôle.

Souvent le tuteur refuse de donner des comptes à la personne sous tutelle, parce qu'il se dit que ces comptes, ce n'est pas le majeur qui en prendra connaissance, mais éventuellement un tiers qui peut vouloir en tirer une certaine position, vouloir éventuellement prendre telle ou telle position par rapport à l'existence de telle ou telle somme d'argent, telle ou telle économie par exemple.

La question est totalement différente en matière de curatelle, puisque dans ce cas-là c'est, je vous le rappelle, le majeur en curatelle, qui a l'initiative des opérations qui sont prise à son profit et donc c'est lui qui impulse théoriquement les différentes décisions qui doivent être prises. Et c'est le curateur qui va le conseiller en lui disant qu'il vaut mieux adopter telle ou telle décision par rapport à une situation préétablie.

Donc, dans ce cas-là, la traduction au niveau financier des projets du majeur seront à travers le budget qui est

monté et donc à travers les comptes qui seront établis et qui seront la concrétisation des opérations qui auront été effectuées.

Dans ce cas-là, il est évident que la personne en curatelle a connaissance de ces comptes, puisque c'est avec elle que cela est géré.

SEPTIÈME QUESTION

Le travailleur social a aujourd'hui deux clients : le prescripteur qui fixe les contours de l'intervention, les moyens, les types d'action, et l'usager qui est de plus en plus concerné par l'évaluation de l'action qui s'exerce en sa faveur, avec son acceptation ou, qui s'impose à lui s'il s'agit d'un mandat judiciaire.

Dans ce contexte paradoxal, comment le travailleur social peut-il exercer son mandat librement dans les limites fixées par le droit et assumer pleinement sa responsabilité, tant vis-à-vis de l'obligation de moyens que vis-à-vis de l'obligation de résultat ?

HUITIÈME QUESTION

L'extension de la notion d'obligation de résultat sans faute, ne favorise-t-elle pas la possibilité de se prévaloir de sa position de victime pour exiger réparation de la part de la personne qui serait responsable de ses propres difficultés ?

Peut-on reprendre l'obligation de moyens et obligation de résultat, vu du côté professionnel puis, vu du côté du sujet lui-même, indépendamment du métier. Je donnerai l'exemple de l'enfant handicapé qui fait payer à ses parents le fait de l'avoir fait naître, ce serait une position d'ordre interne à la famille.

Marie-France CALLU : En quelques mots je vous rappelle l'obligation de moyen : *je fais tout ce que je peux, si je ne réussis pas, dans la mesure où j'ai mis en place tout ce que l'état de la science à un moment donné permettait, je ne suis pas responsable* ». L'obligation de résultat, c'est : *le résultat n'est pas obtenu, je suis responsable*.

Je voudrais insister sur un point énoncé peut-

être insuffisamment tout à l'heure, la notion d'obligation de résultat est exceptionnelle. Elle est exceptionnelle lorsqu'il y a trop de différence entre la personne qui a été victime et n'avait pas les moyens de se défendre elle-même et, l'institution qu'elle a mis en cause.

Je reprends la phrase telle qu'elle est présentée : “ l'obligation de résultat ne favorise-t-elle pas la possibilité de se prévaloir de sa position de victime pour exiger réparation de la part de la personne qui serait responsable de ses propres difficultés ”

Non, l'obligation de résultat ne vient pas pour réparer mes propres difficultés. Elle intervient au contraire quand j'ai été mis en position de victime alors que je n'avais aucun moyen de me défendre et même de savoir si j'allais être victime. C'est le cas.

Je vais prendre cet exemple : lorsque je vais donner mon sang dans un centre de transfusion sanguine et que je suis infectée dans ce centre de transfusion. Ce ne sont pas mes propres difficultés, quelque chose est intervenu et je n'avais aucun moyen de me défendre. Dans ces cas-là, exceptionnels, l'obligation de résultat intervient pour me défendre parce que je n'avais aucun moyen moi-même de prendre des mesures pour faire quelque chose.

L'arrêt Perruche, puisque c'est de lui qu'il est question dans la deuxième partie de la question, est un arrêt du 17 novembre 2000 particulièrement difficile. Il existe trois façons de prendre l'arrêt Perruche, toutes trois respectables.

La première, qui n'est pas juridique, est celle que l'on voit la plupart du temps dans les journaux, elle consiste à dire que la Cour de cassation est intervenue pour reconnaître le fait qu'il y avait un préjudice à vivre handicapé. Le préjudice est donc le fait d'être né handicapé.

Juridiquement, quelles sont les deux hypothèses ? La première n'a pas été retenue par la Cour de cassation, la seconde l'a été.

Première hypothèse juridique. Tout à l'heure je vous ai expliqué que lorsqu'il y a problème de responsabilité dans le cadre de l'atteinte à un principe général là, l'atteinte à la vie, il faut prendre en considération trois éléments : *y a-t-il un fait ? Y a-t-il un dommage ? Y a-t-il un lien de causalité ?*

L'arrêt Perruche pouvait se présenter de la manière suivante :

Quel est le dommage : un enfant est né handicapé.

Quel est le fait : la mère de cet enfant avait fait faire des tests et avait prévenu de manière très officielle et très précise que s'il y avait un risque pour l'enfant elle demanderait une IVG thérapeutique. Il y a eu erreur du laboratoire et du médecin, la femme n'ayant pas eu l'information, n'a pas pu avoir recours à l'IVG thérapeutique. Est-ce l'erreur du médecin ou du laboratoire qui a provoqué le handicap de l'enfant ? Non, ce n'est pas l'erreur d'interprétation qui a provoqué le handicap, celui-ci est un problème génétique et non pas un problème d'erreur.

Si l'on prend cette première formulation juridique, la Cour de cassation n'aurait pas dû reconnaître une indemnité pour l'enfant.

Pourquoi l'a-t-elle fait ? Parce qu'elle s'est appuyée sur un deuxième raisonnement. Au lieu de dire que l'erreur du médecin et du laboratoire était la cause du handicap physique de l'enfant, la Cour de cassation a dit que l'erreur du médecin et du laboratoire était la cause de l'état financier dans lequel se trouve l'enfant handicapé.

Autrement dit, par le handicap, le problème posé à la cour est le problème des handicapés majeurs. On sait qu'actuellement en France, la prise en charge des handicapés majeurs est un problème énorme, non seulement humain, mais financier. La Cour de cassation a voulu prendre en compte ce problème financier d'un handicapé majeur.

La question a été : cette personne handicapée majeure se trouve dans une situation financière difficile, est-ce que cette situation a pour origine l'erreur qui a été faite par le laboratoire et par le médecin ?

Là on peut répondre oui. Mais comprenez bien la différence qu'il y a dans l'interprétation entre dire que la vie handicapée est un préjudice ou que le préjudice physique est causé par une erreur du médecin, et que l'on prend en compte le problème financier posé par le handicap majeur.

Et là, effectivement, on peut dire que si la femme avait eu l'information, ce problème ne se poserait pas.

Mais ce n'est pas le handicap lui-même qui est le préjudice moral.

Autrement dit la Cour de cassation n'a pas dit qu'un enfant handicapé était un préjudice pour ses parents. Ce n'est pas cela, c'est le problème financier qui a été pris en compte par la Cour de cassation.

Après, il est évident que la décision en elle-même soulève des problèmes humains d'interprétation considérables et chacun de nous peut se situer comme il veut par rapport à cela. Je crois quand même qu'il fallait bien reposer la détermination de la Cour de cassation qui a toujours tenté dans ses décisions de soutenir la notion de vie et de dignité de la personne humaine. Tout à l'heure je ne vous ai cité que deux textes et je l'ai fait volontairement pour vous rappeler la base, la dignité de la personne humaine.

Mais cette dignité de la personne humaine passe aussi par la prise en compte des conséquences financières ou des problèmes financiers que la personne humaine peut rencontrer. Or, sous cet angle, il me semble que la Cour de cassation a essayé de faire quelque chose.

Autrement dit, c'est parce que la personne humaine est digne que l'on peut reconnaître ses problèmes financiers. C'est en ce sens que l'arrêt Perruche a été pris par la Cour de cassation. Voilà ce que je voulais dire sur ce point.



NEUVIÈME QUESTION

Yacine Mouaheb, animateur M.A.I.S. Alsace. Dans notre pratique éducative quotidienne, nous sommes tenus pour responsables des personnes dont nous assumons la charge et leurs agissements. Dans un foyer d'hébergement pour adultes handicapés mentaux, il y a aussi une ouverture sociale sur la cité, moyen efficace d'intégration.

Quelle est alors la position du droit en matière de responsabilité quand le travailleur social découvre que le résident (sous tutelle) fréquente par exemple un tiers chez lui pour des actes sexuels contre de l'argent ? Quand commence alors la "faute" de l'établissement et la responsabilité aussi de la personne protégée ? ”

Jean-Jacques PENAUD : La question a circulé entre les intervenants présents à cette tribune pour finalement me revenir, ceci pour dire mon embarras à répondre de façon très précise à cette question qui ne relève pas tout à fait de mon domaine de compétence.

Je cherche d'abord au niveau pénal s'il y a une infraction dans ce qui est décrit. Cela ne me semble pas évident puisque que, si je comprends bien la question, il s'agit d'un acte sexuel rémunéré, chez la personne qui invite elle-même. Quelle est la victime ? Apparemment c'est le handicapé, donc il ne mesure peut-être pas la gravité de ce qu'il peut faire et il me semble qu'il y a place pour la responsabilité éducative et un travail d'accompagnement et de structuration de cette personne handicapée . Pour le pénal, je vois mal sous quel type d'infraction cela pourrait éventuellement tomber.

Je suis tout de même réservé, je cherche mais n'ai pas encore trouvé. A priori cela me paraît relever plutôt du problème de la morale que du droit.

Marie-France CALLU : Ce cas me fait penser à une autre affaire, qui n'est pas du tout comparable mais qui a posé le même type de questionnement, vous vous en souvenez certainement. C'est une affaire qui se rattachait à une attraction que l'on voyait dans les foires et qu'on appelait le lancer du nain. Une personne consentante, handicapée, contre rémunération,

acceptait d'être mise dans quelque chose qui la lançait, il se rattrapait et la foule applaudissait.

Il y a eu une action en disant qu'il y avait atteinte à la personne, à sa dignité, dans la mesure où la personne, même consentante, même contre rémunération, même en en bénéficiant elle-même, ne se rendait peut-être pas compte de l'atteinte qui était portée à sa propre dignité.

Donc, par rapport à votre question, il faudrait peut-être voir en fonction de l'état psychique de la personne quel est son consentement, puisqu'elle y va seule et donc apparemment est consentante. Mais est-elle consentante en se rendant compte, est-elle d'accord pour la chose, ou bien est-elle attirée sans se rendre compte ?

C'est un problème de dignité ; je renverrai à ce fameux article 6 du code civil, l'atteinte aux bonnes mœurs et ferai la même analyse que M. Penaud.

Yves de CHALENDAR : On pourrait éventuellement retenir l'abus de faiblesse.

Marie-France CALLU : La notion de consentement est importante, il faut prendre en compte la part de volonté de la personne. Est-elle d'accord, parce qu'elle a aussi cette liberté, ou au contraire abuse-t-on de sa faiblesse ou de sa vulnérabilité ? C'est peut-être dans ce sens qu'il faut regarder.

Catherine PERROTIN : Cette question du consentement est centrale. On l'aborde évidemment avec la plus grande difficulté à cause du handicap majeur, mais on se rend bien compte que ce qui fait la difficulté de l'appréciation, c'est l'aptitude du sujet à consentir en connaissance de cause.

DIXIÈME QUESTION

Catherine Glock, chargée des ressources humaines au sein de l'association le Prado, accueillant des jeunes. Je souhaite parler du secret professionnel pour les éducateurs, les psychologues et les psychiatres.

Comment se passe cette saisine des autorités administratives et judiciaires, avec non pas l'institution mais la personne morale qu'est l'association, quand certaines catégories professionnelles, citées précédemment invoquent entre autres le droit de réserve, voire le secret médical, malgré ce que vous avez dit sur un plan juridique ?

Comment se " joue " cette saisine avec l'association ? J'ai le souvenir d'une vieille jurisprudence, peut-être plus valable, où il n'était pas si simple, pour l'éducateur en l'occurrence, de saisir, de se manifester et de dire tout haut des choses qui se passaient, qui se savaient et dont il y a quelques années, on ne parlait pas beaucoup ?

Maintenant les éducateurs et autres professionnels parlent en connaissance, comment cela se passe-t-il par rapport à ce secret professionnel ?

ONZIÈME QUESTION

Bruno Michel, directeur du S.A.M.N de Vesoul. Cette question qui s'adresse aux trois intervenants et en même temps une information pour les congressistes.

L'Assemblée nationale a adopté le mercredi 30 mai dernier un projet de loi sur le délai légal d'interruption volontaire de grossesse. Ce projet contient un amendement qui légalise la stérilisation à visée contraceptive des personnes handicapées mentales.

Il est très étonnant que la presse n'en ait pas parlé. Pour moi c'est d'autant plus grave qu'un acte jusqu'alors considéré comme une mutilation devient légalisé par cet amendement.

Comment une personne handicapée mentale sous tutelle, peut-elle donner son avis, puisque le propre d'une mesure de tutelle est de considérer que la personne est juridiquement incapable de donner son avis ?

Quel rôle le législateur veut-il donner au juge des tutelles, qui alors qu'il est chargé de la gestion de biens patrimoniaux, va pouvoir statuer sur un acte chirurgical, décider de la possibilité pour un être humain de procréer ou pas ?

Allons-nous vers une police des naissances ?

Dans le cas d'une grossesse dangereuse, la loi permet à une femme de procéder une ligature, alors pourquoi cet amendement ?

En avez vous entendu parler ? Cette loi a été votée en catimini, en fin de nuit, le 30 mai, dans le cadre de la DM-OS. Qu'en pensez vous ?

DOUZIÈME QUESTION

Christian Lucas, formateur. Je voudrais revenir sur l'actualité juridique –. Je sais que cette question va être “ mise en réserve de la République ” et qu'on ne va pas y répondre tout de suite, mais je voudrais faire allusion à la circulaire de Ségolène Royal sur la protection de l'enfance et relative à la lutte contre les violences en institution, concernant la maltraitance.

Il me semble que cette circulaire du 10 janvier 2001 est extrêmement importante. J'en fais la lecture d'un danger et d'une avancée considérable.

Elle préconise un groupe de coordination départemental ; premier danger que j'y vois, le risque que selon chaque département il y ait une lutte par rapport aux violences institutionnelle qui soit extrêmement différente et pas coordonnée ni harmonisée, avec des disparités importantes.

Deuxième aspect, et je regrette que cela n'ait pas pu être évoqué ici, c'est la mise en place qui me paraît importante, et en cela je pense que la circulaire de Ségolène Royal est assez radicale, de lieux d'écoute et de parole avec des tiers, pour favoriser l'expression de la souffrance des personnes victimes de violences, qu'elles soient auteurs ou victimes.

Jean-Jacques PENAUD : La réponse à la dixième question sur le secret professionnel me permettra de préciser que pendant longtemps, dénoncer des violences ou des abus pouvait être dangereux pour le professionnel travaillant dans une institution

Il me semble que cette époque est un peu révolue, mais cela prouve la difficulté aussi à saisir l'enjeu du secret professionnel. Dans tous les cas ce n'est jamais quelque chose qui aurait dû protéger l'intervenant, celui qui en est porteur, mais être une protection liée à la personne que l'on est censé

protéger. En l'occurrence garder le secret était souvent quelque chose qui se retournait contre la victime.

Il est vrai qu'il y a eu une évolution dans les pratiques et aujourd'hui j'insiste sur l'intérêt de travailler avec le secret professionnel parce que cette notion est mise à mal, du moins j'en ai l'impression. Ceci est un peu paradoxal ! je crois qu'il faut pouvoir défendre l'un et l'autre. Cela n'est pas forcément contradiction et renvoie vraiment chacun à l'exercice de ses responsabilités.

Il est clair que celui qui est tenu au secret professionnel est délié de ce secret si c'est la façon de protéger la personne dont il a la charge. Il doit effectivement dénoncer des faits, et non pas faire de la délation de personne, de façon à faire cesser éventuellement le danger. C'est à lui de voir par quel moyen il va pouvoir protéger cette personne.

Il me semble que ce sera différent, si un mineur ou un majeur vous dit avoir été victime d'une personne, il y a sept ans ou si quelqu'un vous annonce : " je vais rentrer ce soir chez mes parents et hier j'ai été victime d'un viol. ". La première situation peut-être traitée autrement que dans l'urgence. Il me semble qu'en faisant l'amalgame entre les deux on manque de rigueur professionnelle.

Dans la pratique il y a place pour la réflexion, afin de savoir quelle est la meilleure façon de protéger. Longtemps la loi du silence a fonctionné, aujourd'hui je mets en garde sur l'idée que dès que quelque chose vous dépasse il faut saisir et ne plus réfléchir. Il me semble que la manière de travailler pour la protection est aussi importante que la protection elle-même. Autrement on fait beaucoup de dégâts à vouloir bien faire. Voilà une ligne de conduite que je voulais introduire dans ce congrès.

Yves de CHALENDAR : En réponse à la question onzième, Il y a quelques jours j'ai rencontré un magistrat qui faisant allusion à ce texte, s'est demandé comment un tel texte allait pouvoir être mis en application. Il me disait que c'était une véritable *usine à gaz* (je reprends ces propos), et se demandait quelle était la finalité de ce texte et comment on allait arriver à prendre en considération la situation même de la personne.

Alain POISSENOT : Le texte du projet de réforme de la loi de 1975, présenté en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier de l'année 2001, présente la personne en difficulté comme sujet prioritaire. Ceci comporte-t-il des risques d'amener quelques modifications concernant les textes de loi et entre autres les textes des tutelles, curatelle et autres ? Y a-t-il une réflexion en ce sens ?

Yves de CHALENDAR : Je ne peux vous donner ni le sentiment du législateur ni celui du Gouvernement, mais il est vrai que l'on a été un peu étonné, en voyant le projet de réforme de la loi de 1975, de constater qu'il y a peu de dispositions relatives à l'accompagnement ou aux mesures de protection au sens large du terme.

Les ministères de la solidarité et de la justice, ont fait remarquer qu'actuellement des travaux étaient en cours sur des réformes des mesures de protection, notamment la réforme des tutelles. Il est vrai que l'on peut tout de même se demander pourquoi travailler sur deux voies parallèles, cela aurait peut-être été l'occasion de pouvoir enfin réunir dans un seul et même texte la tutelle aux biens et la tutelle aux personnes.

Patrick LAPOSTOLLE : Je voudrais juste à propos de ce texte qui vient d'être voté. Cet amendement est quelque chose d'important, c'est un sujet très grave, je pense que M.A.I.S. va s'employer à y réfléchir parce qu'on ne peut pas rester sans réaction sur un tel sujet. On est très proche d'un risque d'eugénisme.

Il faut qu'on travaille, que l'on réfléchisse là où se trouve, sur son secteur professionnel ; des usines à gaz, d'autres en ont créé en la matière il y a soixante ans, je crois qu'il faut que nous soyons très vigilants.

Réfléchissons, analysons, pas dans l'urgence, c'est suffisamment important pour qu'on y travaille sereinement mais efficacement.

Catherine PERROTIN : Ce point-là qui est extrêmement important peut donner lieu aussi à quelques réactions ou initiatives de réflexion et éventuellement être repris au fur et à mesure, y compris après le colloque.

Clôture du débat

A PROPOS DE L'INSTITUTION

2^{ème} partie

**Les valeurs, la responsabilité des institutions,
ce qu'elles favorisent et empêchent,**

B. Simon

Responsabilité, culpabilité, transmission,

E. Diet

Débat

Catherine PERROTIN

Nous voilà au bout d'un jour et demi. Nous commençons à entendre des points qui font retour à partir des interventions et de la présentation d'interlude. C'est même étonnant d'arriver à voir les points d'appui des uns par les autres.

Une information est demandée à propos de la façon dont travaillent les Bataclowns qui interviennent à la fin de chaque demi-journée. Nous n'avons eu aucun temps de préparation avec eux. Ils sont auditeurs en même temps que la salle, s'inspirent des interventions et improvisent. Leurs interprétations et leurs mises en scène nous surprennent !

Nous allons, cet après-midi nous orienter vers deux nouvelles disciplines la sociologie et la psychanalyse, en nous intéressant de façon ciblée à l'expérience que vous avez, que nous avons, de vivre dans des institutions. Avant de donner la parole à nos deux intervenants, je laisse le micro à André Peyrache pour une intervention

André PEYRACHE

Sociologue, Chercheur et Educateur spécialisé
Membre du groupe de préparation des Journées

Quelques mots, pour préciser que ce n'est pas parce qu'une argumentation n'est pas portée par un discours scientifiquement fort que nous n'avons rien à dire d'intéressant et de puissant et ce n'est pas parce que nous avons des arguments scientifiquement puissants que nous avons forcément raison.

L'idée d'une vérité émanant de la science ou l'idée même de l'existence de la vérité m'apparaît critiquable et par trop réductrice, « *il n'y a pas de "chose", mais seulement des interprétations, et la pluralité des sens. Des interprétations qui se cachent dans d'autres, comme des masques emboîtés...* » (Gilles Deleuze "L'Iles déserte et autres textes" Les éditions de Minuit 2002, p165.)

Nietzsche nous dit quand à la science et aux

scientifiques “ *hommes de science nous ne nous connaissons pas nous-mêmes, la bonne raison en est que nous ne nous sommes jamais cherchés.* ” Comme nous allons parler d'expérience, d'expérience institutionnelle, en lien avec la responsabilité je vous livre, ces quelques mots d'un compagnon :

« C'est la raison pour laquelle depuis ce jour j'ai ressenti en même temps que quelque chose s'éloignait, que Patricia me quittait pour de bon, me laissant une fois de plus avec les doutes, les peurs et les joies, essayant de continuer ce chemin que nous avons commencé ensemble. Ce n'est pas que je me sente coupable, la culpabilité est un piège. Comme on peut le voir dans la psychanalyse la culpabilité est intérieure à la névrose qui fonctionne dans l'impuissance. Le problème est que la culpabilité et la responsabilité recouvrent les mêmes objets, mais avec des fondations et des conséquences opposées. Si la culpabilité tourne à vide la responsabilité, en revanche, nous permet d'assumer la situation. Nos contemporains croient qu'être libre consiste à exercer son libre arbitre dans une vie qui enfin débarrassée des entraves de la culpabilité le serait du même coup de tout devoir faire, de toute responsabilité. En réalité, être libre c'est assumer tout le poids d'un destin sans pour autant l'avoir choisi. Bien entendu, je suis responsable de mon histoire. » (Miguel Benasayag. "Parcours", Calmann -Lévy, 2001 p245.)

Catherine PERROTIN : Nous allons commencer par la présentation de Bruno Simon qui est sociologue, qui, à ce titre-là, a été formateur auprès d'éducateurs spécialisés et formateur de directeurs d'établissement. Comme sociologue il enseigne actuellement à l'Université Jean Monet à Saint-Étienne et particulièrement sur la Clinique des Institutions.

Je voudrais ajouter que son expérience d'être actuellement intervenant sur les schémas départementaux en faveur de l'enfance lui a donné l'occasion de collaborer avec des usagers et sans doute que cette part-là va être intéressante par rapport à notre façon de progresser ensemble au plus près de la population qui est accompagnée.

Enfin, il intervient pour des diagnostics de vie institutionnelle et l'élaboration de projets thérapeutiques de l'institution pour que cela vive.

*Les valeurs,
la responsabilité des
institutions,
ce qu'elles favorisent et empêchent*

Bruno SIMON

Sociologue,

Chargé d'enseignement à l'université jean Monnet de Saint-Étienne. (42).

*« Il a lancé un mot en l'air pour s'amuser et ce mot, malgré tout,
a fait tomber une femme ». Nietzsche.*

LA RESPONSABILITÉ : UNE CONCEPTION RENVERSÉE

Pour parler de la responsabilité, encore faut-il définir ce que nous entendons par ce mot. Je retiendrais ici la définition que Monette Vacquin donne dans le numéro spécial de la revue *Autrement* qu'elle a dirigée et qui s'intitule : *La responsabilité*. (*Autrement*, série *Morale*) : *La responsabilité n'est pas une question ou, si elle en est une, elle est de celles qui souffrent fort peu de réponse, d'où son poids. La responsabilité, c'est la réponse. Sponsio, spondere : se porter garant, promettre, s'engager pour l'autre et devant la loi, c'est à dire la communauté des Autres. C'est répondre présent, répondre de l'autre par ma présence, d'une présence vivante, donc mortelle, concrète, donc imparfaite, et qui n'éternise pas le présent, n'exacerbe pas mon « dur désir de durer ». Le premier contenu de la responsabilité, c'est cette présence à soi et à autrui qui ignore de quoi et pourquoi elle doit répondre.*

Une telle définition est difficilement acceptable, sans explication, par un directeur d'établissement ou d'entreprise. Comment entendre, pour un directeur, un chef d'entreprise ou de service que leurs

salariés ou leurs agents n'étaient responsables qu'à partir du moment où ils ignoraient de quoi et pourquoi ils devaient répondre ? La conception habituelle de la responsabilité est construite sur l'idée que chacun sait précisément de quoi et pourquoi il doit répondre.

Ces deux conceptions de la responsabilité semblent inconciliables. Faut-il accepter la définition de Monette Vacquin ou faut-il définir la responsabilité de manière concrète et précise : « savoir exactement de quoi et pourquoi nous devons répondre » ?

A partir de ce que je constate dans les institutions, nous pouvons construire une première question : « que reste t-il de la responsabilité lorsqu'elle est soumise au travail d'éclaircissement du pourquoi et de quoi elle doit répondre » ?

La responsabilité est souvent vécue comme un « en soi ». ? Sa définition, dans une institution retentit toujours comme une soustraction. Si l'on me désigne responsable de telle partie de la structure, alors je ne suis plus responsable du reste. Dès que l'on précise les responsabilités de quelqu'un, il ne se sent plus responsable de l'ensemble. Sa présence au monde s'effondre.

Si un homme ne doit répondre que de son travail, il ne se sent plus devoir répondre du travail des autres. Comment peut-il travailler avec quelqu'un dont il ne sent pas responsable du travail ? Nous ne pouvons travailler avec autrui qu'à la condition de ne pas nous substituer à lui, c'est à dire à condition de ne pas le déresponsabiliser.

Dans les discours managériaux modernes, nous entendons souvent des directeurs se déclarer garants du projet. Quelle responsabilité ! Comment être seul garant d'un projet si l'on considère que les autres ne sont pas garants de ce même projet ? Quelle tâche impossible ! Nous ne pouvons être responsables que dans un ensemble responsable !

La responsabilité a ceci de particulier qu'elle ne peut être le fruit d'une individualité. A l'approche habituelle que beaucoup de directeurs me soumettent comme quoi ils sont d'autant plus responsables que leurs équipes le sont moins, il faut opposer l'idée qu'ils ne peuvent être responsables dans un ensemble déresponsabilisé.

C'est au moment précis où la responsabilité de l'autre est niée que la mienne s'effondre et que s'ouvre le champ de l'arbitraire. C'est là que je vais tuer ce qui me garantissait et garantissait l'autre que je ne fasse pas de mon propre point de vue une règle non dite du jugement sur les situations institutionnelles.

Revenons à notre question : que reste t-il de la responsabilité lorsqu'elle

est soumise au travail d'éclaircissement du pourquoi et de quoi elle doit répondre ?

L'ambiguïté de cette question réside dans le fait qu'elle présuppose qu'il n'y a pas de possibilité de déterminer un champ de responsabilité sans déresponsabiliser l'autre concerné. Autrement dit qu'il n'est pas possible de donner à quelqu'un un champ de responsabilité précise.

Pour résoudre cette apparente contradiction, il nous suffit de remettre la pensée dans le bon ordre. Ce n'est pas parce que l'on me confie un champ institutionnel que je deviens responsable mais bien parce que l'on me reconnaît comme être de responsabilité qu l'on peut me confier un champ institutionnel. La responsabilité ne se confère pas de l'extérieur, elle se reconnaît.

Cette reconnaissance de la responsabilité de l'autre vient de la compréhension que j'ai qu'il ne peut parler sur mes lèvres. Il parle à partir de son expérience de confrontation au monde et celle-ci est unique. Je ne peux la juger ou la réduire à celle qui est la mienne.

Je ne peux parler que de ma propre expérience, je ne peux soumettre l'autre à énoncer mon point de vue. Il n'y a pas de reconnaissance de la responsabilité de l'autre sans une acceptation totale de l'altérité, c'est à dire de la différence.

Revenons encore à la définition de Monette Vacquin. Si la responsabilité consiste à répondre devant la communauté des Autres, de quels Autres s'agit-il ? Dit encore : quelle conscience l'autre a-t-il de lui-même pour que mes comptes ne soient pas le signe de ma soumission à lui mais le gage de ma liberté ?

C'est seulement à partir du moment où l'autre représente la communauté des Autres et qu'il m'écoute de cette place là que ma responsabilité est engagée. Dans le même temps, je ne suis pas en mesure de décréter la conscience de l'autre. N'importe quel terroriste peut refuser le tribunal qui le juge comme étant juge et partie.

C'est ce que démontre si bien Hannah Arendt lors du procès Eichmann lorsqu'elle affirme que la question qui lui est posée n'est pas de savoir pourquoi il a obéi mais pourquoi il a apporté sa caution. On peut toujours justifier de l'obéissance, cela n'est jamais que l'histoire d'une place dans un ensemble social mais la caution apportée renvoie à la responsabilité individuelle.

La responsabilité ne s'énonce pas face à la loi d'un pays mais face à des principes universels. Les principes universels sont ceux qui permettent à chaque homme d'être en lien avec chaque autre, quelles que soient les

origines ou les croyances de l'un et de l'autre.

LA RESPONSABILITÉ DANS LES INSTITUTIONS

La première piste à explorer est celle du cadre. Rien ne se joue sans lien. Dans chaque institution il y a un cadre et des valeurs, même si ces dernières peuvent être niées ou foulées. Ces valeurs peuvent être affirmées institutionnellement et niées dans la réalité quotidienne.

Elles peuvent être formelles et laisser entendre la chansonnette du secteur social (respect de la personne, autonomie, responsabilité, citoyenneté, etc.)

Ces valeurs ratissent suffisamment large pour que l'on puisse considérer qu'elles sont portées par tous. Il peut exister une certaine violence de la part d'une association ou d'une direction à demander à des salariés de mettre en œuvre ces valeurs en tant que valeurs propres de l'employeur, comme si ces valeurs n'étaient pas aussi celles des employés.

Pour la santé d'une institution, il est indispensable que les personnes qui y travaillent soient en mesure de dire elles-mêmes qu'elles sont leurs propres valeurs et qu'il soit entendu que c'est au nom de ces valeurs que les personnes travaillent et non comme mercenaires au service des valeurs des autres.

Dans le champ de l'action sociale, les acteurs mettent en scène une vision du monde, un idéal. Les idéaux fondateurs sont toujours historiquement datés. Entendons par-là qu'ils se concrétisent en fonction d'une époque donnée et des valeurs qu'elle promeut. Par exemple, à la fin de la guerre de 39/45, des hommes ont décidé de former des résistants au journalisme pour éviter de reproduire les errances de la presse d'avant guerre, trop soumise aux puissances de l'argent. Au bout de quelques années, cet idéal était épuisé. Il n'y avait plus guère de résistants à former. Sans doute aurait-il alors fallu actualiser l'idéal. En décidant d'inverser la formule et en affichant qu'il s'agissait alors de former des journalistes à la résistance, il aurait été possible de concrétiser à nouveau ce qu'il y avait d'universel dans l'idéal premier devenu obsolète.

Il en va de même pour toute institution. Si l'on observe l'histoire de la rééducation, on constate que nombre d'associations se sont fondées sur un idéal de protection. Il s'agissait de retirer des enfants handicapés de la sauvagerie d'un monde dans lequel ils n'avaient pas leur place. Avec, en toile de fond, une accusation sur les incapacités de l'éducation nationale, ont été créés des abris, des lieux adaptés que sont les IME, IMP, IMPRO ainsi que les CAT et les ateliers protégés.

Depuis plusieurs années, l'idéal s'est en partie inversé et le milieu

ordinaire est redevenu désirable. La norme n'est plus au retranchement mais à l'intégration. On a perçu les méfaits de la ségrégation (produits par un idéal historiquement daté) mais qu'en est-il des méfaits de l'intégration (produits par un nouvel idéal, lui-même historiquement daté) ? Vous constatez vous-même que l'intégration a pu mettre des personnes en grande difficultés. Que certains ont souffert de solitude, que d'autres n'ont pu accepter le retour dans un foyer, du fait de leur vieillissement, tant ils avaient intégré que le foyer n'était pas un lieu désirable.

La réalité sociale est une construction. Cette construction est donnée comme une évidence, il est vrai, mais est-elle désirable ? Si vous devez permettre à des personnes meurtries de devenir des êtres responsables, si vous les introduisez dans le monde, quel état de la responsabilité vont-ils trouver ? Pouvez vous les introduire dans un monde que vous ne parleriez pas ?

Les mots qui vous accompagnent ne peuvent pas mentir sur le monde : Ethique, Responsabilité, Citoyenneté, sont des vocables qui peuvent être autant des ouvertures que des mensonges. D'une part le travail d'insertion peut n'être que l'inscription dans un faux-semblant, une doublure du monde réel, d'autre part, l'insertion dans le monde réel peut être la violence de l'inscription dans un univers irresponsable.

La responsabilité n'est pas (selon la formule que M Weber utilisait pour l'éthique) un fiacre dans lequel nous pouvons monter et duquel nous pouvons descendre à volonté. En matière d'intégration, par exemple, on ne peut être responsable de son action sans être responsable du monde dans lequel on intègre, donc sans exercer cette responsabilité face à la personne que l'on accompagne.

Cela est vrai pour le travailleur social comme cela est vrai pour le directeur. L'intervention sociale n'est pas sous le régime de la responsabilité limitée. La responsabilité du travailleur social n'existe pas sans la reconnaissance de sa responsabilité par son employeur. La responsabilité du directeur n'existe pas sans la reconnaissance de la responsabilité des salariés ou des agents. La responsabilité des financeurs n'existe pas sans la reconnaissance de la responsabilité des travailleurs sociaux.

L'engagement qui n'est pas un engagement collectif est un engagement protégé. C'est un engagement irresponsable. L'action ne peut être renvoyée au seul positionnement individuel. Cela est fort bien montré par le sociologue Robert Castel dans un article paru la semaine dernière dans Le Monde intitulé « Risquophiles, risquophobes, l'individu selon le M.E. D.E.F. ». Castel répond à une interview du Baron Ernest-Antoine Seillière publiée dans la revue Risque. Le président du MEDEF y opposait ceux qui

ont le courage d'accepter les défis à ceux qu'il estime frileusement crispés sur la défense de leurs avantages acquis.

A cela, Castel oppose l'idée qu'il y a individu et individu. Il y a ceux qui prennent des risques à partir de conditions sociales suffisamment solides pour que le risque soit limité même s'ils investissent de l'argent « En faisant d'ailleurs souvent payer à d'autres le prix de leur héroïsme ». Il y a les autres, ceux qui risquent, le dos au mur, et payent de leur personne parce qu'ils n'ont pas d'autres ressources à mobiliser. Il y a aussi ceux qui hésitent à prendre des risques, à perdre leur emploi par exemple, parce qu'ils savent que comme à la roulette russe, s'ils perdent cela, ils perdent tout.

Castel rappelle (en citant Hobbes) que l'homme ne peut survivre au risque mortel de l'existence sociale sans un minimum de sécurité et de protection et qu'aujourd'hui, la sécurité et la protection s'appellent sécurité sociale et protection sociale. Cela a été constitué dans la société salariale à travers la conquête des droits et des protections.

A sa manière, Castel nous invite à penser qu'au niveau de l'engagement, il n'y a pas de responsabilité sans compréhension des situations sociales. A méconnaître les réalités sociales ou à les masquer, à affirmer l'homogénéité des situations sociales des individus, il y a gommage des positions de dominations. Là commence l'irresponsabilité puisque des personnes parlent sur le monde sans répondre de ce qu'elles sont et obligent, dans le même mouvement, les autres à répondre de ce qu'elles ne sont pas.

A l'opposé de la responsabilité, nous trouvons donc le jugeoteur. Le jugeoteur est celui qui se met en permanence en situation de juger autrui et de juger de tout. Dieu préserve les institutions et les services de ces individus là. Lorsqu'ils déploient leurs ailes l'espace s'amenuise.

Je voudrais terminer en citant un texte de Michel Foucault issu de la préface de l'usage des plaisirs. Ce texte fut lu lors des obsèques du philosophe par Deleuze : Quant au motif qui m'a poussé, il était fort simple, aux yeux de certains, j'espère qu'il pourrait par lui-même suffire. C'est la curiosité, la seule espèce de curiosité qui vaille le peine d'être pratiquée avec un peu d'obstination. Non pas celle qui cherche à assimiler ce qu'il convient de connaître, mais celle qui permet de se déprendre de soi-même. Que vaudrait l'acharnement du savoir s'il ne devait assurer que l'acquisition des connaissances et non pas, d'une certaine façon et autant que faire se peut, l'égarement de celui qui connaît. Il y a des moments dans la vie où la question de savoir si on peut penser autrement qu'on ne pense et percevoir autrement qu'on ne voit est indispensable pour continuer à regarder et à réfléchir. Qu'est-ce donc que la philosophie, je

veux dire l'activité philosophique, si elle n'est pas le travail critique de la pensée sur elle-même et si elle ne consiste pas, au lieu de légitimer ce que l'on sait déjà, à entreprendre de savoir comment et jusqu'où il serait possible de penser autrement ».

Pour conclure, je dirais qu'il me semble trouver là le premier mouvement de la responsabilité, c'est à dire cette tentative de penser autrement qu'on ne pense, comme un antidote au jugement, comme une entrée dans un monde de responsabilité. Il ne faut surtout pas atténuer cette entrée là, il s'y joue l'avenir de notre humanité, vous conviendrez que ce n'est pas rien.



Catherine PERROTIN : Nous allons avec André Peyrache nous permettre chacun une remarque de transition réservant le temps du débat après l'intervention d'Emmanuel Diet

Juste deux remarques. La première est relative aux valeurs, vous êtes le premier à l'introduire comme telles et il me semble important de considérer que les valeurs sont universelles. Si les valeurs sont universelles nous les avons en partage, il n'y en a pas qui les auraient et d'autres qui ne les auraient pas.

Deuxième point, j'ai trouvé que vous aviez beaucoup insisté et cela me paraît très fort, sur la notion de responsabilité comme le lieu des interactions. C'est-à-dire vraiment la position de carrefour qui fait qu'on ne peut pas déterminer « mon » champ de responsabilité comme étant complètement étanche à celui de l'autre.

Vous avez évoqué la responsabilité du travailleur social, de la personne accompagnée, des directeurs, des financeurs, collègues... et du rapport de ces micro-réalités à la dimension sociale dans son ensemble.

Il me semble, pour faire le lien avec ce qui a été dit ce matin que nous avons la possibilité d'ouvrir sur ce qui se joue entre les acteurs, chacun pris dans sa spécificité au sein de l'institution, mais aussi ce qui se joue entre l'institution et sa référence à un ensemble de sociétés pour poser la question du jeu des pouvoirs et des contre-pouvoirs, dans le passage d'un individu à une institution localisée et le rapport individu, institution à un ensemble social. Ce passage doit nécessairement poser des questions d'ordre politique. Par votre intervention nous progressons dans la perception de la réalité.

André PEYRACHE : Vous parliez de la reconnaissance de la responsabilité des travailleurs sociaux qui devait se faire. Parce que je suis aussi un travailleur social, avant de reconnaître ma responsabilité, n'aurais-je pas parfois besoin d'être reconnu en tant que travailleur social ? Il me semble qu'il y a là un préalable pour nous, travailleurs sociaux, je dis « nous » travailleurs sociaux, et pas « je » travailleur social. Nous avons peut-être d'abord à être reconnus dans notre travail avant d'être reconnus comme responsables.

Par ailleurs, posiez vous une question ou était

ce une affirmation lorsque vous disiez qu'une institution ne peut être clivée, qu'elle est un ensemble, et qu'elle doit être rendue aux personnes qui y travaillent ?

De mon point de vue de travailleur social, mais aussi de mon point de vue de sociologue et de chercheur je n'ai pas l'impression que c'est ce qui se passe.

Bruno SIMON : C'est une affirmation. Je pense plus particulièrement à un foyer dans lequel j'interviens qui s'occupe de personnes infirmes motrices cérébrales et où chaque direction qui arrive dit : comment font-ils, ce n'est pas ainsi qu'il faut faire, et tout bascule de 180°. L'institution a un torticolis fantastique, c'est une institution girouette.

Ce n'est pas possible, on ne peut pas non plus dire aux personnes : il faut travailler comme cela ou il faut être comme cela avec les autres parce que même s'il y a des problèmes de respect, même si nous en sommes là, il suffit d'amener les personnes autour de la table en disant : comment voyez-vous les questions, comment voyez-vous ce qui pose problème ?

Il est nécessaire de rendre l'institution aux personnes en les faisant participer.

Pour la question de la reconnaissance de la responsabilité, je me suis mal exprimé, je voulais bien dire qu'il n'y avait pas de question de responsabilité sans reconnaissance de la personne (comme travailleur social) et de son travail.

Catherine PERROTIN : Nous allons maintenant écouter Emmanuel Diet qui est psychanalyste, analyste de groupes, chargé de cours à Paris II et à Paris V et, président de l'association pour la recherche et l'intervention psychosociologique.

Nous avons déjà annoncé son travail hier et vous allez donc aborder les question de responsabilité, culpabilité et transmission au carrefour de l'individu et de la vie institutionnelle.

Responsabilité, culpabilité et transmission

Emmanuel DIET

Psychanalyste - président de l'ARIP

Chargé de cours à l'université Paris II et Paris V,

Bonjour à tous. Je suis en position très agréable puisque je vais sans problème faire lien avec les interventions. Lorsque des personnes travaillent dans un même lieu ou dans un même champ, il y a des recoupements et il y a des liens. Comme par hasard, je travaille pour ma part avec Monette Vacquin et je disais tout à l'heure à André Peyrache que j'étais dans ma jeunesse philosophe un nietzschéen.

Je vais situer mon propos à partir d'une multiplicité de pratiques enseignant, formateur d'enseignants, professeur à l'IUFM de Paris ; j'ai été directeur d'un centre de formation d'enseignants spécialisés à Paris. Psychanalyste, analyste de groupe et également psychosociologue clinicien, j'ai travaillé sur l'interculturel. Mes préoccupations actuelles tournent autour du sectarisme sur lequel j'ai soutenu une thèse ici à Lyon, avec René Kaës sur la manipulation mentale ainsi que les pathologies institutionnelles.

Ces pratiques, pour moi, s'organisent avec la référence à la psychanalyse et à l'inconscient, mais qui en même temps elles me permettent à mes risques et périls de tenter des tissages et des métissages entre ce qui d'habitude est clivé et ce que justement le collègue sociologue n'a pas, lui, clivé, à savoir le travail de l'inconscient en tant qu'il considère la vie psychique du sujet et le sujet n'est pas l'individu, c'est une première chose que je place tout de suite, et celle des groupes, des institutions et de l'environnement tout autour.

Accompagner, accompagner diable ! accompagner le vivre, accompagner le sentir, le penser, le faire, n'est-ce pas totalitaire ? Comment va-t-on faire pour éviter

l'emprise et la manipulation ou comment va-t-on faire pour ne pas s'y laisser prendre ? Comment être avec, sans être dans, ou sans engloutir ?

Dans les interludes, j'ai été un peu inquiet par le dernier, j'ai remarqué qu'il y avait du cadre, comme si le metteur en image avait bien pensé que pour évoquer la responsabilité il fallait situer les limites, il fallait cadrer, encadrer, quitte d'ailleurs à ce que cela déborde un peu. Je suis un peu inquiet par la déliquescence des dernières images. C'est peut-être ce qu'il se passe quand justement on se veut ou on se sent responsable de tout, pour tout et partout et qu'on se liquéfie dans une toute-puissance imaginaire mais aussi dans notre monde contemporain.

Nous sommes depuis quelque temps dans la troisième guerre mondiale. Vous ne vous en étiez peut-être pas aperçu, cela s'appelle le libéralisme. Dans ce contexte-là on sait très bien manipuler l'inconscient, en particulier le narcissisme, ce que Vincent de Gaulejac, ce que Christophe Dejours et d'autres sociologues, y compris l'équipe de Bourdieu, par exemple, ont fort bien montré. Nous sommes, par rapport à la responsabilité, dans une idéologie de l'urgence, de la transparence (voir Loft Story), dans le zéro défaut mais aussi le délateur. Tout va bien, je vais bien.

La maîtrise, on maîtrise tout, on veut tout maîtriser, on passe son temps à évaluer, cela ne vous dit rien les travailleurs sociaux ? Nous ne pouvons plus faire que ce que nous pouvons évaluer. Sans cela, cela n'existe pas et vous êtes priés de ne faire qu'en fonction des grilles d'évaluation, elles mêmes référées à la gestion économique comme valeur ultime.

Ce qui est un peu ennuyeux c'est que là derrière il y a un certain management et certains modèles qui, étant la pointe du libéralisme, sont directement ou indirectement, par exemple, tirés des doctrines et des méthodologies scientologues.

Voyez l'affaire du Mans, cela vous rappelle peut-être quelque chose sur l'urgence et la responsabilité des éducateurs, où comme par hasard sur la question de la responsabilité - qu'est-ce qu'on fait - les professionnels avaient retiré, par rapport à un passage à l'acte d'un adolescent sur un autre, les deux enfants, les avaient séparés et donc protégés et s'étaient donné le temps d'une réflexion avant d'avertir le juge.

Manque de chance, il y avait là dans le champ une professionnelle scientologue qui les a dénoncés auprès du procureur de manière très problématique. Il y a eu condamnation des professionnels. C'était une affaire qui remonte à 5 ou 6 ans, qui a fait un certain bruit à l'époque, d'autant plus qu'il s'agissait d'une institution extrêmement à la pointe d'un fonctionnement institutionnel démocratique et clinique. Nous en sommes là par la mise en actes folle d'un principe de précaution qui a perdu toute référence à la réalité.

D'un autre côté, vous savez aussi que la responsabilité nous revient maintenant sous les formes de la noble morale. C'est le nouvel ordre mondial, c'est l'ordre moral. Rien de plus éculé, bien entendu. Mais cela se voit, cela prend des côtés d'intégrisme religieux, aussi bien d'ailleurs d'intégrisme laïque parfois au nom d'une prétendue nécessité et du « réalisme ». En tout cas, nous sommes dans une logique de l'emprise, du contrôle, de la peur et de l'évitement du conflit, du doute, du temps, et de l'histoire qui paraît bien être œuvre de mort.

Nous voyons bien que nous oscillons actuellement entre l'arbitraire subjectif, vous consultez votre horoscope, selon la plus ou moins bonne ouverture de vos chacras vous décidez de ce que vous allez faire avec la personne que vous accompagnez ou bien au contraire la violence mécanique : vous suivez de manière réglementaire la procédure opératoire qui vous dit de A à Z - le train d'Auschwitz bien entendu - ce qui doit être fait. Ce n'est pas vous qui faites, c'est ce qui doit être fait, et vous n'êtes plus un acteur, vous êtes un agent et il convient d'éviter els états d'âme et la question du sens de la pratique pour viser « l'efficacité » (!) et la responsabilité dans l'urgence et la transparence

Toute cette question des procédures nous fait demander où nous en sommes dans le travail social, dans le travail médico-social ou médico-psychiatrique, comme en pédagogie, par rapport à cette question de la responsabilité lorsque l'aliénation se fait par des manières de faire, lorsque l'exploitation du travail se double de la lobotomisation du travailleur.

Je vous renvoie là-dessus à Paul Ariès, professeur à l'I.E.P. DE Lyon, qui a travaillé sur Mac Donald et sur la scientologie et qui démontre très bien le travail de déssubjectivation à l'œuvre par la mise en place de procédures qui font que c'est dans le faire lui-même que s'inscrit une idéologie

impensée mais dont l'aboutissement sont la désobjectivation et la normalisation.

Vous vous souvenez peut-être que notre ami philosophe Chirpaz avait posé des choses hier autour de la question du narcissisme, en tout cas je l'ai entendu pour ma part comme cela, autour de Don Juan. Une des questions que je voudrais poser là c'est par rapport à la responsabilité, où en est-on lorsque les processus psychiques culturellement et socialement mis en œuvre ne sont plus du côté de l'hystérie ou de la névrose obsessionnelle ? C'est l'univers bureaucratique, on maîtrise mais d'une certaine façon. Ils ne sont plus non plus du côté de la paranoïa totalitaire mais prennent le versant pervers de la séduction et de la disqualification. Kafka avec Orwell « le château », « le meilleur des mondes » et « 1984 ».

Dans le quotidien de la pratique vous savez que quelque chose a changé. Nous sommes désormais de tous côtés dans le soupçon d'intention. La délation devient un mode de fonctionnement, nouvelles formes de police des familles, nouvelles craintes par rapport aux classes laborieuses, classes dangereuses, notamment si elles sont au chômage ou immigrées. Nous voyons se mettre en place ces nouvelles formes de contrôle qui succèdent, mais aussi qui se juxtaposent à la traditionnelle et classique omerta institutionnelle où les petits-enfants qui se font coincer dans les coins, dans des institutions ou dans leurs familles par les curés, les instituteurs ou les éducateurs, nous n'en parlions pas.

Ce matin était évoquée la dernière circulaire de Mme Royal. Je suis, pour ma part, quelque peu inquiet par rapport à une juste mobilisation sur la protection de l'enfance mais dont nous pouvons nous demander quelle est la finalité effective lorsque nous savons qu'il y a dans ces entourages de la victimologie une forte imprégnation des sectes les plus problématiques et les plus fascisantes, qu'il y a toute une mise en question et des familles et des professionnels dont nous pouvons nous demander à quoi elle sert. Où va-t-on, qui va prendre le relais dans l'éducation ?

La scientologie distribue dans de multiples lieux de très riches brochures dans lesquelles on dit, par exemple, que la psychiatrie détruit vos enfants et l'école et aux Etats Unis, les mères qui allaitent sont attaquées pour inceste.

Qu'est-ce qu'il se passe lorsqu'on met comme

cela directement en relation persécutive les professionnels et les familles ? Il y a toujours eu, bien entendu, par rapport au pouvoir d'état une police des familles. Je n'idéalise pas le passé, mais que se met-il en place actuellement ?

Autrement dit, que se joue-t-il sous prétexte d'éthique, sous prétexte de vigilance d'une certaine modalité, de recherche de prétendue vérité dont on peut se demander quel en est le statut exact et la finalité anthropologique.

Vous savez qu'actuellement, évidemment cela vient d'outre-Atlantique, ne cherchez pas l'erreur, nous trouvons que tous les petits-enfants ont été violés par leur papa quand ils avaient 3 mois. On trouve aussi, mais cela fait partie de la doctrine de la scientologie, que toutes les mères ont voulu avorter de leur enfant. Lorsque le délire vient prendre la place de la théorie.

Vous avez vu aussi et cela vous concerne éventuellement très directement cet extraordinaire montage qu'est le syndrome de Münchhausen par procuration, qui est un pur et simple montage - cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des mères assassines, hélas ! - mais dont nous voyons bien la fonction idéologique de mise sans terreur des mères notamment les plus démunies et d'installation d'une surveillance tous azimuts.

Vous voyez que là je vais ramener du côté de la psychanalyse évidemment des choses pas très propres, qui sont à la fois du côté de la perversion manipulatoire dans son lien avec l'idéologie et avec les problèmes de pouvoir, les conflictualités mais aussi les clivages, les complicités, ce qui résonne en nous, y compris comme sujets et comme professionnels, par rapport à ce qui apparaît le plus problématique et dont nous sommes censés protéger les autres.

Il s'agit donc de revenir à la problématique de : par rapport à nos bonnes intentions qu'en est-il de l'inconscient, qu'en est-il des fantasmes et des pulsions dans la relation à la dette et est-ce que dans le contexte contemporain nous pouvons encore travailler comme humains, c'est-à-dire avec la part de doute, d'incertitude, de faille, de manque, d'erreur, mais aussi dans des dynamiques élaboratives et sortir du fantasme de l'illusion d'une maîtrise, d'une prévision totale, du sans défaut, du sans faille ?

Le manque, le conflit, mais aussi le lien. Cela a

été très justement évoqué déjà à maintes reprises, il n'y a pas de responsabilité qui ne s'inscrive dans l'intersubjectivité, qui ne s'inscrive dans les systèmes de lien que nous avons dans le moment présent mais aussi dans notre histoire passée, des systèmes de lien que nous avons intériorisés et qui font que nous existons comme sujet. En référence aux systèmes symboliques qui nous humanisent.

Mais, nous existons comme sujet, justement, autrement et là je me situe très clairement par rapport à des choses qui ont été dites, autrement que comme le bout de viande vivant dépendant du sein maternel.

Il n'y a de sujet humain que triangulé dans un rapport à la fonction paternelle. Bien entendu, le père n'est pas forcément le géniteur, il s'agit là d'une fonction symbolique, c'est-à-dire le tiers social qui va dire que précisément il n'y a de responsabilité que parce que l'humain s'inscrit dans un ordre de la filiation et qu'un tiers édicte que le sujet n'est pas un produit uniquement biologique, un bout, un morceau, un excrément issu de la mère, mais qu'il est de deux et qu'il s'inscrit dans une histoire de désir et de parole, dans la dette et la transmission.

Nous sommes donc, par rapport à la responsabilité, sur cette question très importante et vous avez entendu que j'ai eu l'occasion de marquer mon désaccord avec l'intervention de Mme Callu. Je crois que nous sommes à un moment où dans cette folie de la maîtrise, nous sommes dans le déni de la dépendance de la dette de la relation à l'autre, mais aussi de la dépendance par rapport à l'institué. Autant il est important de marquer que l'institution n'est pas quelque chose de purement extérieur à nous puisqu'elle nous fait exister comme sujet et que nous l'investissons, que nous existons aussi dans et par elle, autant il est important de marquer justement qu'elle est transcendante en tant qu'elle existe, qu'elle structure et limite par l'interdit notre vie pulsionnelle te nous permet dépenser et désirer.

Cela ne veut pas dire qu'il y a un petit bon dieu derrière ou je ne sais quelle transcendance, cela veut dire qu'y compris dans son arbitraire elle est ce par quoi nous existons comme sujet humain, être de langage - Lacan nommait l'humain comme « par-être » qui fait que nous existons mais nous n'avons pas choisi d'exister et nous existons parce que nous sommes pris dans ce qui nous dépasse à savoir l'ordre symbolique irréductible à la négociation commerciale comme à la causalité mécanique

Elément de la responsabilité, c'est apparu dès le départ et cela m'a semblé tout à fait intéressant, qui est que la responsabilité va s'évaluer dans quelque chose qui est de l'ordre du tact clinique et éthique. Il n'y a pas de recette pour savoir jusqu'où, quand et comment nous pouvons être responsables. C'est quelque chose qui se détermine plutôt qu'il ne se choisit, dans un travail d'élaboration, en situation, mais où aussi il est important de marquer l'importance de la temporalité, ce qui a déjà été évoqué, et singulièrement de l'après-coup. Bon sang mais c'est bien sûr ! je ne l'ai pas voulu et pourtant j'en suis bien responsable.

Vous voyez que là nous entrons déjà dans des choses un petit peu plus compliquées puisque nous allons être responsables éventuellement d'héritages, mais aussi de ce que nous n'avons pas voulu de notre plein gré.

Autrement dit, les conséquences de nos actes, y compris dans leur détermination ou surdétermination inconsciente vont nous revenir en tant que nous en sommes, quoi que nous en disions, en pensions ou en ayons voulu, les sujets. C'est précisément ce que le mythe d'œdipe nous donne à penser.

Je m'aperçois que, comme d'habitude, j'ai préparé de quoi parler pendant trois semaines et qu'il me reste un quart d'heure, donc je voudrais vous proposer une relecture de l'histoire d'Œdipe dans ce registre de la responsabilité.

D'abord, il faut dire qu'œdipe n'est pas la blquette que nous trouvons dans les magazines féminins : le petit a fait son œdipe ou n'a pas fait son œdipe. Il faut rappeler que c'est quand même une histoire tragique. Quand même, S. Freud avait voulu sauver des tas de choses et préserver l'image idéalisée des parents à commencer par son père. Dans sa lettre à Fliess du 13 novembre 1897 il "*renonce à mes neurodiktats, en fait il n'y a pas de séduction par les parents, ce sont les fantasmes de l'enfant*". Texte et moment important puisqu'il fonde effectivement la réalité psychique mais sur un déni. Ses successeurs se sont bien vite empressés d'effacer la réalité de l'événement traumatique, ce que Freud pour sa part n'a jamais fait, contrairement à ce qui s'est répandu dans les vulgates, y compris d'ailleurs tout à fait orthodoxes. La réalité de l'inceste et du traumatisme est quelque chose que Freud a toujours maintenu, il disait même d'ailleurs que ce n'est pas parce qu'il y a eu inceste réel qu'il n'y a pas d'analyse possible ; ce que les psychanalystes

praticiens savent aujourd'hui sans renonce pour autant à l'importance déterminante des fantasmes.

Donc, Freud a caché des choses par rapport à sa propre histoire familiale, ce qui n'a pas été sans incidences sur avatars conflictuels des associations analytiques. Trois ou quatre générations après « bonjour les dégâts ». Sur les secrets de famille, je vais y venir, présents dans les institutions comme chez les sujets et les groupes.

Beaucoup plus fondamentalement, a effacé la moitié du mythe parce qu'Œdipe ce n'est pas Armand, vous savez le pauvre Armand qui n'avait pas de papa ni de maman. Œdipe c'est peut-être un enfant de la DASS, il aurait pu être placé, d'ailleurs il a été placé finalement.

Mais, quand même, il y a une préhistoire. Cette préhistoire qui resurgit aujourd'hui avec la pédophilie, la maltraitance, l'infanticide, y compris avec ce que j'interrogeais tout à l'heure comme étant un peu inquiétant, ces problématiques de la vigilance qui tournent vite à la délation, au soupçon d'intention ou à la disqualification parentale, ce qui a été aussi très bien évoqué à savoir, qu'un point de vue éthique et technique est toujours à la fois d'articuler mais de distinguer le sujet et de ne pas l'identifier à ses actes. Sans cela nous sommes très vite conduits à faire des injections létales à des débiles dans des états outre-Atlantique avec la bénédiction du président.

Nous rencontrons quelque chose d'essentiel qui est la violence et je parle ici de la violence fondamentale que Jean Bergeret a théorisée comme concept concept d'un affrontement sans merci « lui ou moi ». Je vais y revenir puisque c'est l'histoire d'Œdipe - à savoir qu'entre les sujets c'est une question de vie ou de mort, ce n'est pas une question de castration, c'est la vie ou la mort, ou toi ou moi.

Violence fondamentale qui est toujours présente et en même temps peut produire la psychose, voire la mort qui est constitutive du sujet, car Winnicott nous rappelle que c'est dans la haine que le sujet naît comme différent du premier autre, à savoir la mère à laquelle il était d'abord fusionné.

Nous pouvons faire l'économie de la haine dont nous avons pas parlé jusque là. Mais il y a deux violences symboliques et Pierre Aulagnier permet de nous situer par rapport à la responsabilité. Chez les enseignants, les éducateurs et les

psychiatres, il y a une grande confusion qui fait que par rapport à la responsabilité il y a beaucoup de souffrance et de désarroi parce qu'on confond ces deux types de violence. Or, nous ne pouvons pas confondre les deux formes de la violence symbolique sans graves dérives.

Nous pourrions ici faire le lien problématique mais intéressant avec la violence chez Bourdieu.

Pierre Aulagnier propose de penser qu'il y a deux types de violence, il y a une violence symbolique primaire qui est tout ce qui est imposé comme limite, interdit, prescription et proscription à l'enfant pour qu'il puisse devenir un sujet. Autrement dit, cette violence-là est imposée, elle est arbitraire mais elle est structurante et travaille dans la perspective de l'autonomie de la pensée et de la transmission. Exemple typique, nous ne choisissons pas où nous naissons ni notre langue, mais si personne ne nous impose une langue nous mourrons, (voir la fameuse expérience de Frédéric de Prusse).

Donc, violence symbolique primaire qui est inscrite sur les interdits fondateurs et dans la transmission mais que l'on confond souvent avec la violence symbolique secondaire qui est le fantasme de maîtrise sur l'autre où on prétend de l'extérieur, toujours pour son bien, bien entendu, lui imposer ce qu'il faut faire pour le faire taire, en prétendant savoir ce qu'il lui faut. On est ici dans la relation d'emprise

Vous voyez combien dans l'accompagnement, le travail social, la thérapie, la pédagogie, nous avons à nous situer sur la première violence, et celle-là surtout ne pas la lâcher, mais au contraire nous défier de la seconde, qui est celle que très facilement les pouvoirs sociaux institutionnels nous incitent à mettre en œuvre et que nous ne sommes que trop enclins à agir puisqu'elle nous protège en nous mettant dans une position de pouvoir, de prestige et de maîtrise.

Je ne vais pas reprendre l'histoire d'Œdipe, je rappelle seulement qu'il y a différents moments et qu'il y a un déploiement dans le temps dans différents lieux avec des mouvements et des déplacements qui pour chacun d'entre eux sont symboliques.

Je rappelle parce que cela, par rapport à ce qui a été dit ce matin, est très important, qu'il y a de la prédiction et de la malédiction, autrement dit que la responsabilité d'Œdipe et

des autres acteurs, autres protagonistes du drame, s'inscrit dans une histoire déjà dite, qui dessine un destin dont une des caractéristiques sera qu'il se réalisera précisément en tant qu'on essaiera de l'éviter.

Ce qui, peut-être, pourrait nous poser la question, par exemple, de comment, dans les institutions ou les pratiques éducatives d'accompagnement ou de réinsertion une équipe ou un professionnel peut être amené en croyant bien faire à, précisément, répéter le traumatisme ou l'histoire initiale du sujet qu'il prétend aider ? Qu'est-ce qui se joue là en miroir, qu'est-ce qui se transfère, qu'est-ce qui repasse dans l'agir ? Tout le monde connaît et ce n'est hélas pas qu'une formule, quand on a l'expérience des interventions institutionnelles on sait combien c'est vrai, les institutions débiles pour débiles, psychotiques pour psychotiques, psychopathes pour psychopathes. Le risque de mise en miroir par rapport à la pathologie de la clientèle ou à sa souffrance est énorme.

Premier point par rapport à la responsabilité qui est en jeu, c'est la culpabilité ou la honte. Nous avons beaucoup parlé de culpabilité. Je pense que de plus en plus nous sommes dans des problématiques transgénérationnelles, narcissiques et liées au regard de l'autre dans une problématique de l'image et de la surface où c'est beaucoup plus la honte que la culpabilité qui est en jeu. Ce qui change radicalement la problématique de la responsabilité qui devient un problème d'image et non d'éthique.

Contrairement à ce qui est très répandu actuellement je pense que justement le drame c'est qu'il n'y a plus de culpabilité au sens au moins œdipien évolué du terme. Nous sommes dans une problématique de la honte par rapport à l'idéal du Moi ou du Surmoi archaïque et non pas dans des pratiques de culpabilité sexualisée, génitalisée dans la différence et par rapport à l'interdit.

Laïos le papa est quand même situé dans le mythe grec comme étant à l'origine de la pédophilie. C'est même la raison pour laquelle il lui avait été interdit d'engendrer, parce qu'il avait séduit le fils de son hôte dont on dit qu'il s'était suicidé. Donc, il y a là déjà un avant coût. Il a une transgression des lois humaines et divines. Pour les Grecs c'était essentiellement au moins autant la transgression de l'hospitalité que l'homosexualité en tant que telle ou la pédophilie qui était

problématique, mais quelque chose qui bouleverse l'ordre normal des choses et subvertit les limites.

Deuxième point, Laïos est, d'autre part, responsable de transgresser l'interdit qui lui a été formulé à la suite de sa première transgression. On lui a dit non, il ne faut pas engendrer, ce sera ta punition. Il est assigné à résidence mais il quitte le foyer. Il fait ce qu'il ne fallait pas faire.

Troisième point, il transgresse en ayant un enfant. Est-ce qu'il se l'est fait faire dans le dos par Jocaste ? C'est une histoire qui court aussi. " *Dans le dos* ", c'est une métaphore, puisque c'est plutôt un retournement en l'occurrence ! En tout cas, il est infanticide.

Quand on nous raconte des bluettes sur l'œdipe : on va tuer son papa et puis on va se marier avec sa maman pour les petits garçons et le contraire pour les petites filles, on oublie cette chose radicale qui est la haine des parents sur l'enfant, que le vœu infanticide est premier par rapport au souhait parricide. Quand vous relisez, y compris la version la plus édulcorée du mythe, celle de Sophocle, il est très nettement dit, par exemple, que non seulement dans le fameux défilé Laïos ne cède pas le passage alors qu'il n'avait pas la priorité, donc il grille le feu rouge, mais en plus il donne un coup de fouet à ce pauvre Œdipe qui était en face et qui avait la priorité, ce sur quoi l'autre descend, il lui " casse la gueule " et il le tue.

Jocaste, on peut se demander si elle n'a pas fait un enfant à Laïos dans le dos. Elle n'a pas pris la pilule et elle ne lui a pas dit. Ce qui est sûr c'est qu'en même temps elle sauve la vie d'Œdipe, mais dans quelque chose qui n'est pas clair parce qu'on peut se demander si elle ne veut pas « se le garder » pour elle d'une certaine manière.

Il y a toute la question de la séduction et de l'emprise chez Jocaste. Dans Sophocle lui-même il y a un élément tout à fait extraordinaire c'est que lorsque Œdipe dans son enquête cherche le responsable de la peste dans Thèbes il dit qu'il a rêvé qu'il couchait avec sa mère et Jocaste dit que tout le monde rêve de cela. Posez-vous quand même la question, est-ce qu'elle pouvait ne pas savoir ? Elle avait un certain nombre d'indices. Donc, quel est ce déni ? Quelle est la responsabilité du déni dans les familles, dans les équipes, dans les institutions ? Qui ou quoi s'agit il de protéger ?

Jocaste se suicide quand ? Non pas quand elle sait, mais quand on sait. Elle se suicide non pas par culpabilité mais par honte, ce qui est tout à fait différent. Cette famille n'est pas idéale, elle est incestuelle.

Des parents adoptifs on ne dit rien, pas grand chose, c'est une vie sans histoire. Là aussi cela nous rappelle des choses cliniques, ils n'ont pas dit à Œdipe qu'ils étaient adoptifs. C'est bien pour cela qu'il part, parce qu'il apprend qu'il doit tuer son père et coucher avec sa mère, il ne veut pas, il a le sens de la loi, contrairement à ce que nous pourrions croire, il est soumis à l'interdit. Mais, eux, n'ont pas dit ce qu'il en était en vérité.

Œdipe essaie d'échapper à son destin, il est en même temps provocateur. Il y a un point tout à fait intéressant, il est en quête de vérité et au fond il se pose des questions. Il est responsable de deux manières, d'une part, et c'est une chose que nous oublions dans l'histoire d'Œdipe et qui est importante à rappeler, c'est que nous sommes dans une histoire, c'est *Points de Vue et Images du Monde*, on est dans le pouvoir, c'est la famille de Monaco. On oublie toujours de dire qu'Œdipe est roi, on n'insiste jamais là-dessus. Or, il y a un point très important c'est que la tragédie comme la légende dit que c'était un très bon roi. Du coup est posée toute la question de la relation entre la transgression et la responsabilité.

C'est parce que la peste est sur Thèbes qu'Œdipe se met en quête de l'assassin de Laïos. Autrement dit, c'est en tant que responsable. Il y a plusieurs choses, il y a, d'une part, qu'est-ce qu'il se passe lorsque au niveau du pouvoir symbolique il y a la transgression qui désorganise le système symbolique et là tout le monde paie ? Quand le chef est fou tout le monde paie. Nous voyons cela dans les institutions aussi. En général c'est plutôt les mêmes, les clients, les patients, les accompagnés qui payent d'abord mais les équipes aussi. Tout le monde paie mais en dehors de cela il y a quelque chose qui est tout à fait intéressant, c'est qu'Œdipe se sent responsable. Il ne sait pas pourquoi, ni de quoi, mais parce qu'il est à cette place-là, dans cette histoire-là, il pose et il se pose la question.

Il y a encore deux personnages que je veux faire apparaître. Il y a le témoin originaire qui est le berger, celui qui est le gardien de l'histoire. Est-ce que nous savons toujours dans les institutions ou dans les accompagnements aller rechercher les témoins, recueillir la parole qui met en perspective et en sens ?

Je me souviens d'une intervention que j'avais faite auprès d'une équipe d'AEMO. C'est extraordinaire parce qu'au bout d'une heure les collègues éducateurs se sont aperçus qu'il y avait deux éducateurs de la même équipe qui suivaient deux morceaux de la même famille, ils ne s'étaient même pas rendu compte que c'était la même famille. Ce sont les prodiges du clivage, comment il se reproduit dans les institutions. Donc, quels sont les témoins, qu'est-ce qui va pouvoir faire lien ?

Le dernier qui est le plus beau est celui auquel nous aimerions bien pouvoir nous identifier, c'est Tirésias évidemment. De son expérience de la jouissance féminine, Tirésias était revenu aveugle, devin capable de reconnaître ce qui demeure caché aux yeux des mortels. Tirésias avait ce don de vue, mais - et là aussi vous savez combien c'est important cliniquement - était-ce faute de ne pas trouver le moment opportun, comme Cassandre il n'était pas cru. Finalement, il ne peut faire découvrir la vérité qu'à mi-dire. Je m'arrête là. Je voulais insister sur le fait que ce qui se transmet le mieux et ce qui est le plus interrogé dans la responsabilité ce sont les secrets, les non-dit, les failles et les fautes, autrement dit le négatif.

Il nous appartient, autant qu'il est possible de dire vrai au juste moment et avec tout le tact nécessaire en prononçant en notre nom les fécondes paroles qui donnent sens.



DEBAT

Suite aux interventions de Bruno Simon et Emmanuel Diet

PREMIÈRE QUESTION

André Peyrache. Au-delà du mythe d'Œdipe n'y aurait-il pas au sein de l'institution un mythe de la recherche de la faute de l'autre et du rejet de la responsabilité collective ?

Bruno SIMON : Oui, nous pouvons aborder cela à différents niveaux.

Premier niveau, il s'agit de la façon dont aujourd'hui il y a une domination de la pensée rationnelle, c'est-à-dire la pensée organisationnelle ou la pensée mécanique sur les affaires qui trouve, en ce moment son acmé, avec la mise en scène de la démarche qualité qui est la forme sociale de la névrose obsessionnelle. Toutes les choses doivent être placées, ordonnées et ainsi nous avons une illusion de maîtrise du monde. La pensée rationnelle est une forme de pensée qui crée l'idée que nous allons devoir tout maîtriser en ordonnant tout.

Nous appelons cela de l'organisation, cela n'est pas vrai puisque organiser dans son sens premier veut dire *disposer de manière à rendre apte à la vie*, cela n'a rien à voir avec l'ordonnement qui est une façon de tuer la vie collective. L'ordonnement est mortifère. Dans cette pensée rationnelle qui est une illusion de la maîtrise avec un élément tout à fait particulier : *l'erreur devient une faute et est traitée comme telle*.

Rappelez-vous la définition de Monette Vaquin quand elle parlait d'une présence concrète, elle précisait que si on me demande d'être parfait je suis foutu parce que je ne vais pas y arriver, donc je vais commencer à masquer les affaires et cela va mal tourner. Il y a cette reconnaissance-là de la question de l'imperfection et surtout ce jeu qui me paraît très dangereux de penser toute erreur et surtout toute erreur d'organisation.

Deuxième niveau, les institutions ont souvent une très grande capacité à ne pas traiter ce qui pose problème et

donc à chercher à « botter en touche ». A titre d'exemple : dans une institution, les rapports entre les équipes, entre la hiérarchie et la base, sont catastrophiques, vous avez la moitié du personnel en arrêt maladie pour dépression et des accusations de fainéantise des salariés. Tout d'un coup l'idée de faire le projet institutionnel apparaît comme étant la bonne réponse. on dit alors à un sociologue ou un psychosociologue de service « on veut travailler notre projet institutionnel ». Au bout de quatre ou cinq séances, nous prenons nos précautions, nous avons appris notre métier, mais avant nous nous apercevions que l'appel au projet c'était du déni, c'était : « on est tous capable, on va y aller ». On ne traite pas ce qui pose problème chez nous. C'est une façon de refuser le traitement.

Le refus du traitement des questions est quelque chose qu'on retrouve beaucoup. Dans le refus du traitement il y a la mise en place des fausses solutions. Dans les fausses solutions il y a les processus victimaires. L'histoire de Thèbes est émaillée de fausses solutions qui fait que la crise revient en permanence. Cela peut être lu comme une histoire institutionnelle.

Les processus victimaires c'est quoi ? Il y a deux formes de processus victimaires que nous pouvons repérer. Le premier c'est le bouc émissaire, c'est le plus connu. Le bouc émissaire est quelqu'un qui va en ramasser plein la tête parce qu'on va l'accuser d'être responsable du malheur collectif. C'est-à-dire que cela ne va pas mais on ne traite pas ce qui ne va pas, on trouve un coupable. C'est un processus victimaire. Dans les institutions le processus victimaire a une double particularité, c'est qu'il échoue s'il marche et il marche s'il échoue, dans un premier temps. In fine, il échoue tout le temps.

Cela veut dire que vous voyez très bien au moment où les choses se focalisent sur un individu que l'individu est éjecté. Il y a plusieurs manières d' éjecter un individu, le licenciement, mais il y a aussi la pression. On fait craquer la personnes. Si cela va jusqu'au bout, le groupe ne va pas mieux. Il est toujours aussi mal. On s'aperçoit que dans ces moments là où tout est centré sur un individu il arrive que l'individu soit réintégré dans un discours très chaleureux, très affectif en disant « on t'aime quand même, toi le pire d'entre nous ». Pendant un temps cela fonctionne mais, c'est une fausse solution, la crise va réapparaître sous une autre forme.

Pourquoi cela fonctionne-t-il ? Parce que le groupe se vit à ce moment-là comme un bon groupe. Il se dit que finalement il n'était pas si mauvais que cela puisqu'il est capable d'aimer le pire d'entre eux. Il y a une espèce d'illusion.

Il existe une autre forme de processus victimaire, j'en suis maintenant persuadé même si beaucoup de collègues ne sont pas d'accord avec moi là-dessus, c'est le *leader*. Je ne parle pas du meneur qui est quelqu'un qui amène le groupe à pouvoir exister, je parle du leader, c'est-à-dire la personne qui est mise en situation de capter la parole du groupe et qui parle au nom du groupe.

Très souvent on parle des personnalités des leaders qui captent la parole du groupe, d'accord, mais le groupe n'est pas une bande d'irresponsables. Il y a bien eu un processus, dans le groupe ou dans l'institution pour que les personnes acceptent de renoncer à leur parole et qu'elle soit captée par le leader.

Très souvent, celui ci va se retrouver en situation conflictuelle avec la direction, on va alors parler de conflit de personnes. Pendant ce temps le groupe sera tranquille et aura déplacé son problème. Il s'agit bien d'un processus victimaire.

Troisième point, les rapports dans les institutions sont construits sur un registre d'endettement. Cela était très fort dans les temps fondateurs, dans les temps glorieux de l'institution où les mythes de la fondation étaient vivants, puisque vous savez que le mythe se distingue de la légende en ce qu'il est tenu pour vrai.

Dans un processus d'endettement, une personne est identifiée comme le fondateur. Il y avait parfois une coalition fondatrice et puis un individu a pris position et c'est déclarée être le fondateur. Vous avez alors quelqu'un qui a une *vision du monde* et c'est très bien que cela marche comme cela, et va inviter autour de lui de nombreuses personnes pour réaliser sa *vision sur le monde*, en « trimant comme des fous » pour faire en sorte que l'idée de cette personne se concrétise dans le social.

Nous pourrions nous attendre à ce que les fondateurs soient extrêmement reconnaissants parce qu'extrêmement endettés par rapport à tous ceux qui ont « trimé comme des fous ». Mais, cela fonctionne pas ainsi, il y a

renversement de l'endettement. Ce sont les personnes qui se sentent endettées par rapport au « fondateur » parce qu'il leur a offert la possibilité de faire quelque chose d'exceptionnel, illusion ou réalité, d'avoir une identité reconnue. Il est proposé aux personnes de vivre d'autres choses. Il y a une dette première dans la convocation qui n'est jamais remboursée.

Ces affaires d'endettement sont des moteurs qui fonctionnent dans l'institution tant que celle-ci est centrée sur ses origines. A un moment donné l'institution doit être rendue à ses acteurs, les personnes dans l'institution sont alors bien sujet de ce qu'elles font, elles en sont les auteurs et ne sont pas dans la réponse à une commande qui est extérieure.

Donc, le problème est d'arriver à se différencier dans une institution, pour qu'il y ait différence, altérité. La difficulté vient de la cohésion qu'amène l'idéal fondateur, ceux qui essaient de se différencier sont nommés responsables du fait que tout le monde n'est pas pareil. C'est compliqué, cela demande du temps d'exister dans un groupe de personnes qui ont des désirs différents, des façons de penser différentes, des personnalités fondamentalement différentes, c'est donc c'est de cela qu'on essaie de se dédouaner en pointant sur des individus ou en mettant des responsabilités individuelles.

Je dis toujours aux directeurs qui me répondent souvent que cela prend du temps, *quand quelqu'un dérape dans une institution n'est pas le climat institutionnel qui l'a fait dérapper, êtes vous vraiment sûrs que la responsabilité collective n'est pas en jeu là-dedans ? Si vous « tombez sur la personne » en disant qu'elle a dérapé, qu'il y a une faute et que vous sanctionnez l'affaire sans que rien d'autre ne se passe. Cela signifie que finalement dans l'institution bon nombre de choses peuvent se passer, que l'on ne traitera jamais et qui mettent les personnes en difficulté, en souffrance et les amènent à dérapper. Ce sont de fausses solutions.*

Emmanuel DIET : Je vais abonder dans le même sens en essayant de pointer deux ou trois éléments. Premier point, je pense que nous sommes entièrement d'accord là-dessus, le fait que la psychologisation est exactement le contraire de la prise en compte du psychique et de la réalité. C'est-à-dire que l'individualisation du problème, on fait un joli bouquet de misères, comme je dis souvent, et on l'offre de manière

propitiatoire aux Dieux pour sauver l'institution et le groupe, est sans issue.

Vous savez combien dans les équipes assez facilement on va figer des rôles : le " chieur ", la maman qui doit toujours partir et qui ne fait pas son travail parce qu'il y a ses enfants, le syndicaliste. Il y a des rôles comme cela assurés qui rassurent tout le monde. Il y a la « bonne femme » hystérique, le paranoïaque ... et ainsi on ne traite rien des véritables dynamiques et des conflits à l'œuvre.

Je suis entièrement d'accord avec cette idée tout à fait fondamentale, d'une psychologisation régressive que j'oppose pour ma part, je crois que Bruno serait d'accord là-dessus, à un véritable traitement des enjeux psychiques, y compris inconscients. La psychologisation individualisante est une manière de ne pas traiter les choses, de moraliser et de culpabiliser

Deuxième élément, je crois qu'a été implicitement nommée l'illusion groupale, mais je pense que très souvent les choses ne sont pas traitées parce qu'on confond des niveaux, des registres et des logiques. Autrement dit, au lieu de distinguer l'institution comme l'élément où se joue les principes et les valeurs fondatrices, avec en général des textes de référence, une histoire, une mythologie, l'organisation, comme la manière dont concrètement nous mettons en place les pratiques et le fonctionnement groupal, comme le système de lien conscient et inconscient entre les personnes, nous mélangeons tous les registres. Cela se voit très bien dans les réunions qui ne servent à rien, où rien ne se traite parce qu'on passe toujours d'un niveau à un autre.

Ce qui est précisément en cause souvent, c'est tout simplement l'oubli de la tâche primaire. Ce qui vient d'être décrit par Bruno Simon c'est quelque chose que nous voyons à la fois dans la mise en place d'institutions à vocation totalitaire parce que très idéalistes et très idéales, cela peut être une culture d'entreprise, cela peut être une secte, un mouvement associatif avec une visée messianique qui se donne un leader sauveur dans l'illusion qu'on fait bloc et que là toute différenciation est mortelle.

Dernier point là-dessus, le fait que justement ce qui permet de s'en sortir c'est de remettre en place les différenciations. Cela a été évoqué ce matin par le juge Penaud, au fond la perversion c'est quoi ? C'est la dédifférenciation et ce qui

est la mort psychique, ce que nous appelons la pulsion de mort, correspond à deux éléments, c'est soit la dissolution, la déliaison complète, soit la glaciation, donc la rigidité, l'objectivation qui fait la mort groupale et institutionnelle.

Entre les deux c'est, au contraire, faire resurgir les différences symboliques originelles et structurantes, différences des sexes, des générations et des cultures qui, à ce moment-là, permettent de distinguer les places et les fonctions et non pas d'être dans l'indistinction d'un grand tout.

Bruno SIMON : On s'aperçoit très souvent que ces affaires de recherche de la faute et des coupables dans les institutions commencent à partir du moment où, il n'y a plus de maîtrise de ce qu'on appelle la tâche primaire, c'est-à-dire du travail premier, de ce qui fait la raison d'être de l'institution où, il y a une perte de maîtrise d'un directeur ce qui fait qu'en général il va se mettre à chercher à maîtriser les hommes.

A ce moment-là, nous allons tomber dans le comptage des heures, dans la question de l'évaluation du personnel, dans tout un tas de pratiques qui ne peuvent avoir comme finalité que de mettre en scène des fautes et donc de construire ce qui va être une sanction, qui n'achève pas les affaires.

Emmanuel DIET : Dans le même sens, je crois que l'oubli de la tâche primaire est toujours à la fois une origine et un symptôme.

Quand nous sommes plus centrés sur les rapports de l'équipe ou les rapports au chef ou les rapports à l'extérieur sur un mode plus ou moins de persécution ou de demande de reconnaissance, au lieu du rapport à la tâche, nous sommes en train de nous tromper gravement.

Deuxième élément, le fait que dans tout cela nous pouvons aussi nous référer pour essayer de penser ce qu'il se passe au modèle de Bion, analyste de groupes anglais, qui a théorisé les fonctionnements des groupes en distinguant deux niveaux.

Il distingue ce qu'il appelle le groupe travail qui est le fait que le groupe conscient, social, psychosocial a une

tâche. Cela peut être une équipe de pétanque, un orchestre, une réunion d'amis pour se faire un repas. Il y a une tâche, donc le lien se fait par rapport à une finalité consciente, décidée, volontaire.

Mais, pour que cela marche il faut qu'il y ait de l'énergie qui vienne de l'inconscient et cet inconscient se structure selon trois modalités qu'il appelle des hypothèses de base, c'est-à-dire la relation de dépendance à un leader, la relation attaque - fuite, cela dit bien ce que cela veut dire et la relation de couplage où le leader va se disputer avec le chef, pendant ce temps-là nous sommes tranquilles. Ce que Bruno a décrit correspond tout à fait aux trois hypothèses.

Qu'est-ce qu'il se passe ? Quand les choses se figent de cette manière-là nous nous apercevons que l'émotionnel prend le pas sur la pratique et la tâche et que c'est à ce moment-là que cela se casse la figure.

Je voulais faire une remarque par rapport à ce que Bruno Simon a dit sur la rationalité. Je serais plus prudent quant à moi, c'est-à-dire que je défendrai un peu la vieille raison, y compris scientifique, en essayant de mettre une nuance entre l'usage idéologique de la rationalité, d'une part, c'est le scientisme, le positivisme, la véritable relationalité scientifique qui est dans le doute, la progression et, d'autre part, en faisant remarquer qu'actuellement et, de plus, ce à quoi nous sommes confrontés ce n'est pas la science, ce sont des techno-sciences très directement asservies à des intérêts de pouvoir, notamment économique. De ce point de vue, nous pourrions nous poser la question par rapport au génome par exemple

DEUXIÈME QUESTION

Catherine Perrotin. Vous dites que lorsqu'un directeur est fou tout le monde paie et surtout les bénéficiaires. Ne peut-on s'interroger sur le pourquoi les acteurs acceptent-ils de payer et qu'est-ce que ce prix dans cette relation pathologique ?

Autre question en lien. Nous percevons bien cette logique de contrôle. Nous entendons de plus en plus d'institutions, d'associations à caractère social parler de cahier de procédures avec un objectif « obtenir la norme qualité Iso » qui nous vient tout droit des entreprises et des industries. Quelle place, selon vous, pour la créativité ? Cette logique qualité du

zéro faute, nous fera-t-elle perdre notre âme ? ” question Signée des « *délégués à la tutelle inquiets* ».

Emmanuel DIET.: Je vais faire un lien avec quelque chose que vous connaissez bien. Vous vous demandez pourquoi les acteurs acceptent. Il vous est arrivé d’accompagner des enfants maltraités ou victimes d’inceste ? Ils aiment leurs parents ces enfants-là. Ils les défendent et les protègent. Autrement dit, lorsque le chef “ déconne ” il y a deux choses, à la fois nous en souffrons, mais en même temps nous sommes fascinés par ces transgressions. Il ne faut pas oublier cela, sans cela nous ne comprenons rien aux leaders pervers, destructeurs, etc. Il y a quelque chose de fascinant chez Hitler, chez les gourous, etc. Le grand pervers c’est fascinant. Qu’est-ce que cela remue en nous de justement ce que nous nous sommes interdits d’agir ? Il y a cet élément de fascination que nous ne pouvons pas oublier.

Troisième élément qui est très profond et cela nous le voyons bien cliniquement. En analyse les sujets attaquent toujours d’abord et massivement le parent le plus solide et celui qui est pathologique, qui est faible est préservé et protégé. Il y a aussi cette espèce de retournement où paradoxalement à la fois on dira il est fou, il nous fait du mal et en même temps, quelque part, on va protéger le chef de crainte de se retrouver tout seul face à ses responsabilités.

Il y a aussi cette chose extraordinaire, c’est que si le chef débloque nous sommes innocents. Nous pouvons faire n’importe quoi, ce ne sera jamais de notre faute, c’est de la faute de l’autre. Donc, il y a un élément défensif et le possible engrenage de postures et de logiques perverses.

Ces éléments de fascination, d’idéalisation, y compris de la transgression, sont très importants pour comprendre les pathologies institutionnelles, avec aussi ce qui peut jouer sur la difficulté des prises en charge en accompagnement. A quel moment est-ce que nous allons oser dire « non » par rapport à une famille pathologique qui va avoir, éventuellement, des éléments tout à fait séducteurs et pas simplement provocateurs ou transgressifs immédiatement.

Cela nous renvoie à ces questions : qu’est ce que cela fait bouger en nous, fait résonner ? qu’est ce qui dans la

transgression de l'autre nous fascine ?

D'ailleurs, il était aussi question de répression ou réaction en miroir, etc. Si vous voulez, nous sommes toujours d'autant plus féroce et sadique que l'autre nous renvoie nos propres pulsions.

Nietzsche l'avait bien montré, à savoir quel est le ressentiment qui est à l'œuvre, de quoi est-ce qu'on se protège quand on prétend instaurer l'ordre moral si ce n'est de ses propres tentations ? C'est le paranoïaque, homosexuel refoulé qui est le plus violent des homophobes.

Sur l'autre point, la logique du contrôle, effectivement, nous sommes là dans la diffusion du modèle entrepreneurial décrit comme obsessionnel, dans la maîtrise annale, on maîtrise tout. Evidemment, plus c'est de la " merde " plus il faut que ce soit propre. Il faut que les dinettes soient bien rangées.

Avec cela vous posez la question de la créativité mais si vous pensez - c'est intentionnellement que j'emploie ce vocabulaire qui à l'air provocateur, mais c'est pour faire parler le corps et donc la fantasmatique autour - le ventre à " caca " ce n'est pas le ventre à bébé. C'est important. Quand vous posez la question de la créativité, la créativité ne peut se jouer que dans la différence des sexes, le rapport à la féminité, la maternité, faute de quoi on « produit » à l'identique sur le mode annal.

Vous pourrez remarquer que ce qui se développe actuellement, maintenant, c'est la haine du féminin. Ne nous laissons pas avoir par les illusoires parités. La haine de la femme et du féminin est en train de se développer massivement parce que nous sommes dans une logique de production, de contrôle et non pas de création et de désir.

C'est un point tout à fait important. Ne nous laissons pas abuser par les mesurette sociales. Il y a un mouvement beaucoup plus dangereux parce qu'il est lié à des intérêts économiques puissants, qu'il réactive justement les fantasmes de maîtrise à la fois annales, obsessionnelles et phalliques et où, par rapport à cela, l'amour, la maternité, l'affection, une sexualité qui ne soit pas dans le productivisme ou l'efficacité apparaissent comme fondamentalement dangereux.

Si nous voulons essayer de nous situer par rapport à la réalité d'aujourd'hui il faudrait lire, relire et méditer

1984 et Le Meilleur des Mondes. Nous y sommes, ce n'est pas de la fiction. C'est la réalité actuelle et si nous ne voulons pas voir cela nous sommes effectivement impuissants à résister, à agir.

Dernier point, la question des procédures, ce qui est très grave c'est qu'elle est sur la casse de la transmission, elle est la casse du savoir-faire, des transmissions identificatoires, du compagnonnage, de ce qui se transmet de sujet en sujet, de mère à fille, de père à fils, de maître à apprenti. Il y a donc là une désidentification qui est non seulement subjectivement destructrice mais, y compris, culturellement destructrice.

Nous ne pouvons pas comprendre le malaise actuel si nous ne voyons pas que ces procédures techniques, économiques, organisationnelles, etc. ont des effets directs sur la vie quotidienne, c'est la misère du monde qui affecte notre fonctionnement psychique et le lien social.

J'étais la semaine dernière dans un colloque de psychosociologie et mes collègues disaient la même chose que ce que nous disons là, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de temps pour traiter les problèmes, que la décision n'est plus une élaboration, qu'il n'y a plus de projet, c'est la rentabilité immédiate pour les actionnaires, on jette ou on continue, sans état d'âme, évidemment.

TROISIÈME QUESTION

Christine Aberlenc, éducatrice. Je voulais simplement faire une remarque par rapport à ce qu'a dit Bruno Simon tout à l'heure en disant qu'on mettait des adultes en milieu ordinaire, des adultes en appartement et que souvent il y avait de la casse après. Mais, nous travaillons avec des humains et nous devons tenir compte de leur point de vue.

Nous sommes confrontés, dans le service d'accompagnement dans lequel je travaille, à des adultes qui sont à la frange du handicap, qui refusent le travail protégé et n'ont pas forcément leur place en milieu ordinaire, en tout cas actuellement dans la société, puisque les exigences sont telles qu'ils ont du mal à tenir un rythme de travail en milieu ordinaire. Nous sommes confrontés à cela et nous ne pouvons pas leur imposer de travail en milieu protégé s'ils ne le veulent pas !

Bruno SIMON : Ma position n'est pas de dire que l'insertion c'est *bien* ou *pas bien*. Mon propos est de dire qu'il y a quelque chose qu'il faut réfléchir, qui est de l'ordre de l'idéologie et comme toutes les idéologies lorsqu'elles sont mises en application cela a du bon, mais cela fait aussi de la casse. Ce n'est pas l'un ou l'autre.

Il y a des personnes pour qui cela fonctionne, mais je ne voudrais pas que nous oublions que cette idéologie sur l'insertion s'est construite sur une critique des institutions. C'était l'institution qui était mauvaise, qui n'était pas souhaitable. C'est là où je dis que nous voyons toute la dimension idéologique qui sort. Or, je suis désolé, il y a des lieux où sont accueillies des personnes handicapées qui sont des lieux d'épanouissement, où, quand on arrive là-bas, on est saisi par le bonheur qu'ont ces personnes à être là. Il me semble qu'il y a une violence que nous pouvons retrouver dans ces mêmes lieux et que j'ai trouvé, quand le même lieu tient un discours à la personne sur le fait qu'il faut qu'elle aille en milieu ordinaire, qu'il faut qu'elle sorte de là ; la personne se retrouve prise dans un désir qui n'est pas le sien et elle se retrouve dans une situation que je trouve très violente.

Je pense qu'il y a des personnes pour qui la question de l'humanité est de ne pas mettre tout le monde dans la sauvagerie du marché ; certaines personnes ont besoin d'abris, d'espaces protégés, d'être dans des lieux qui ont des buts d'existence et non pas des buts de production.

Emmanuel DIET : Je pense qu'il ne s'agit pas de mettre en cause les praticiens qui font ce qu'ils peuvent là où ils sont et le plus souvent le mieux qu'ils peuvent.

Par contre, effectivement, les logiques idéologiques qui se renversent dans le tout ou rien sont toujours très nombreuses. Cela pose la question très difficile à résoudre de qu'est-ce que c'est que ces lieux et les pratiques intermédiaires ? C'est toute la question des lieux, des transitions et à quelles conditions est-ce qu'il va y avoir une contenance, un accompagnement suffisant ? Cela c'est le travail d'équipe. Quel est le dispositif qui va permettre cet accompagnement ?

Je me souviens il y a quelques années d'avoir reçu pour mes étudiants un psychiatre de la réforme italienne à l'époque, avec les opérateurs sociaux, comme on disait. Vous

savez que nous y venons actuellement en France, il va falloir être vigilant par rapport à ce qui va se mettre en place là, cela peut être le meilleur comme le pire.

Ce que j'ai constaté à ce moment-là c'est que par rapport aux adultes sortis de l'hôpital psychiatrique ou des centres d'hébergement fermés on s'occupait de tout, on s'occupait d'aller chercher la nourriture pour le chat, de transporter la grand-mère, de prendre l'abonnement de télévision, etc. Il y avait une seule chose dont on ne s'occupait pas c'était de parler, d'écouter et de soigner le patient. Je crois qu'il faut être extrêmement vigilant par rapport à certains des risques présents actuellement dans la très bonne idée, par ailleurs, de la mise en réseau des partenariats, etc. Attention à ce que cela n'aboutisse pas de manière très idéologique à une suppression volontariste et finalement tout à fait totalitaire de ces lieux d'accueil.

C'est cette idée de lieu de recours où on peut se refaire une santé, être accueilli sans qu'il y ait d'exigences immédiates parce que c'est bien cette question-là.

Dernier point, je vous donne un bon conseil, quand vous pensez avec des majuscules fuyez.

André PEYRACHE : Je voudrais juste préciser quelque chose parce que *le milieu ordinaire* est mon travail de thèse. Nous ne pouvons pas partir du principe que comme la vérité le milieu ordinaire n'existe pas. Il y a des milieux et il faut surtout ne pas oublier, sinon nous nous retrouvons dans une tentative de fabriquer ce que je nomme de l'ordinarité de milieu, et je crois que c'est ce que nous faisons en tant que travailleurs sociaux, N'oublions pas que les personnes avec qui nous travaillons ont aussi un ordinaire qui leur appartient. Faisons attention à cette tentative et à ce que nous faisons réellement de créer une ordinarité de milieu.



DE LA REALITE DE TERRAIN AU PROJET DE SOCIETE

Synthèse des ateliers

**L'accompagnement social et le conseil général,
quels enjeux stratégiques ?**

M.C Santini

Les paradoxes de la responsabilité aujourd'hui

A. Etchegoyen



Synthèse des ateliers

Catherine PERROTIN : Les ateliers ont fonctionné ce matin avec des groupes de grandeurs variées et nous avons pensé, dans ce temps de présentation, pouvoir faire une première ouverture sur la responsabilité évoquée du côté de l'école, puis de la famille, c'est-à-dire du domaine de la structuration.

La présentation de chaque atelier sera synthétique, donc en partie frustrante, des ateliers desquels nous ferons apparaître les points forts et éventuellement les aspects qui seraient à retravailler.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons souhaité un restitution en trois points : difficultés, convictions et perspectives

Atelier 2 Comment l'école contribue-t-elle à la construction du sentiment de responsabilité personnelle ?

Rappel du thème : La famille, l'école les métiers sociaux doivent assumer la contradiction de se poser responsable de l'autre tout en l'aidant à s'en dégager afin de se rendre responsable de lui même. Comment accompagner l'enfant, l'adolescent, ses parents dans ce parcours ? Comment parvenir à une meilleure cohérence entre les différentes actions menées vis à vis de l'enfant et de sa famille ?

Une des pistes ouverte aux échanges et à une production éventuelle pourrait être : comment, en respectant la spécificité des places et des fonctions de chacun, pourrions nous mieux travailler ensemble, mieux partager nos responsabilités ?

Intervenante : Jeannine Heraudet, rééducatrice à l'Education Nationale Docteur en sciences de l'éducation

Animation : Bruno Lombardo, administrateur M.A.I.S.

Restitution : Michèle Gardoncini, administratrice M.A.I.S.

Le regard a porté sur l'école, son fonctionnement, ses missions et ses difficultés.

Les convictions : nous retrouvons l'école comme lieu d'apprentissage de la responsabilité, lieu d'expression, d'information, de créativité. Les termes de *sécurité, respect, cohérence, gestion de l'autonomie et des initiatives* ont souvent été utilisés.

Les désaccords : nous avons évoqué le problème de culture au sein de l'éducation nationale. Culture de l'institution voire même stagnation de cette culture. L'école, lieu de vie, lieu d'apprentissage ?. Nous avons parlé des enjeux idéologiques et des risques de clivage des partenaires, liés à la solitude de certains professionnels. Cela génère quelques clivages à certains moments.

Les difficultés : La formation des enseignants n'est pas toujours adaptée à la problématique rencontrée sur le terrain. Nous retrouvons en transversale avec le besoin de partenariat, la solitude des professionnels, ainsi que la crise de sens entre ce que nous vivons dans la société et ce qui est pratiqué dans l'école.

Le manque de cohérence et de responsabilité des adultes ; nous avons échangé sur la présentation du règlement intérieur, sur la manière de faire passer ses informations et ses obligations sans que ce soit de trop dicté mais en même temps complètement assimilé par les élèves.

Les appuis : Nous avons essentiellement parlé du travail d'équipe, d'expérimentation des méthodes et notamment sur les compétences. Il y a eu un parallèle entre le médico-social et l'éducation nationale en disant que nous avons peut-être un petit peu d'avance sur ces méthodes-là. Nous espérons voir l'éducation nationale se doter de méthodes et d'avantages parler des compétences des élèves plutôt que de les notifier sur leurs défaillances, leurs manques.

Nous avons également abordé le partenariat que nous retrouvons en filigrane sur pratiquement tous les points. Le partage des responsabilités revient très fort en appui.

La théorisation en accord avec les pratiques : il y a une théorisation très forte par rapport à la prise en charge des

enfants et nous nous apercevons que ce n'est pas facile et que ce n'est pas toujours en adéquation avec les pratiques. Nous avons noté en appui également des termes forts comme loi, cadre et parole.

En libres propos nous avons un peu échangé sur différents points et nous avons fait le choix de phrases qui résument globalement les choses. Nous prenons trop souvent des techniques sans aborder l'objet philosophique, ce qui peut poser des problèmes dans certaines applications. Et cette question en guise de conclusion : comment faire pour qu'un enfant devienne élève ?

Catherine PERROTIN : Nous pouvons relever l'insistance sur la préoccupation de sens et de cohérence, ce qui permet de faire grandir la crédibilité entre les uns et les autres. Il y a à la fois la qualification des intervenants mais aussi leur capacité, par la cohérence dont ils témoignent, à devenir des adultes, fiables ou pas. Il me semble que l'école, quand elle suscite ce sens et qu'elle témoigne de cette cohérence, rend possible un apprentissage de la confiance.

Le deuxième point évoqué est relatif aux compétences des élèves : ne pas focaliser sur leurs manques, y compris si nous devenions capables de le faire entre collègues ! et quelles que soient les institutions dans lesquelles nous sommes. Il me semble quelquefois que nous attendons que les personnes soient capables d'initier un dynamisme auprès des personnes qu'elles éduquent ou accompagnent là où elles ne peuvent jamais prendre appui sur cette expérience entre pairs ce qui est un point de fragilisation.

Nous retrouvons également la question du rapport à la procédure, au texte de la lettre ou alors à l'esprit d'une philosophie à l'organisation et à la régulation. Nous passons à l'Atelier 4 sur la famille.

Atelier 4 Qu'en est-il de la responsabilité de la famille ,

Rappel du thème : Le bouleversement des représentations sociales de la famille, dans ces dernières décennies, entraîne de réelles difficultés pour que les parents pensent posément l'éducation de leurs enfants. Ils sont fort désemparés et cherchent des repères dans ce monde de l'extrême rapidité.

Pourtant au delà des changements d'expression de chaque génération, l'apprentissage de la responsabilité, capacité de chacun à répondre devant tous des actes qu'il pose, demeure un défi éducatif essentiel, à expérimenter en premier lieu dans la famille. Ce processus met dans la famille une responsabilité très importante pour le devenir du corps social tout entier.

Comment comprendre et clarifier les niveaux de responsabilité dans la famille ? Comment ne pas oublier de chercher à être heureux ensemble ?

Intervenante : Françoise Blaise-Kopp, psychologue au Centre Interdisciplinaire d'Ethique de la faculté catholique de Lyon

Animation : Charly Delile, administrateur M.A.I.S.

Restitution : Robert Teutsch, administrateur M.A.I.S.

Chaque famille a sa folie, « son grain de folie » et dans la mesure où c'est une forme de réponse à la vie, cela n'est pas trop perturbant, mais en même temps la famille doit représenter la base bien établie de la société, et cela peut poser problème.

la société ne nous oblige pas à aimer nos enfants. Par contre, la société nous demande une responsabilité au nom de la parentalité. C'est d'abord une responsabilité civile, ensuite, il s'agit du processus éducatif. Comment devenir des personnes de parole ? C'est une affaire de responsabilité au nom de la filiation.

Nous avons beaucoup insisté sur cette notion de filiation qui semble fondamentale. Trois points sont importants : *apprendre à vivre ensemble, apprendre à se quitter et apprendre à*

se retrouver.

Nous avons également des problèmes qui se posent à l'adolescence. Au cours de cette période, nous observons une chute de l'imaginaire. L'adolescent s'aperçoit que tout n'est pas comme il le croyait. Il y a besoin d'entrer dans la dynamique du désir de vivre.

Les études montrent qu'autant d'adolescents que de personnes de 75 ans se suicident

L'adolescent a besoin d'être écouté, plus que compris. La famille est une des bases de la société elle représente une sécurité où on ne peut exister que dans le lien. On est parent pour toujours mais on n'est pas parent tout le temps.

Le bouleversement des représentations sociales de la famille entraîne de réelles difficultés pour que les parents pensent posément l'éducation de leurs enfants, d'où un risque de démission.

Le travailleur social est confronté au processus déficitaire de l'éducation des enfants en famille, parfois elles-mêmes déresponsabilisées. La question reste entière, nous n'affirmons rien.

Il y a nécessité pour nous, de comprendre le développement psychologique de l'enfant, dans le contexte spécifique social et familial.

Nous sommes parfois confrontés à des écarts entre le niveau biologique et le niveau symbolique. Les exemples ont été nombreux au niveau des débats. Comment envisager le cas d'enfants dont les parents sont sous tutelle ? Toute forme de désavantage peut amener questionnement et dysfonctionnement dans les différentes phases de l'évolution de l'homme. Notre travail consiste à analyser les écarts rencontrés dans notre pratique professionnelle afin d'adapter notre réponse.

Etre adulte c'est savoir répondre à la question du positionnement en terme de filiation : Où dois-je être dans l'espace et dans le temps ? Comment dire ensemble, parler de ce qui dysfonctionne ? C'est toute la question de l'interdépendance des générations.

La recherche du tiers paraît fondamentale, nous

ne sommes pas parents tous seuls. La médiation peut constituer une réponse alternative à la psychosociologie classique et favoriser la réhabilitation de la responsabilité parentale.

Catherine PERROTIN : Nous avons évoqué la famille comme lieu d'un processus éducatif dans un contexte de changement des représentations. Cela suppose d'arriver à préciser les conditions de ce processus et les positionnements des acteurs.

Deuxième point important, la question de la filiation et du lien, c'est-à-dire apprendre à vivre ensemble, à se quitter et à se retrouver. Cela va scander le rapport liaison – séparation - retrouvailles, sans perdre la question de l'élaboration du rapport présence - absence. C'est souvent ce qui fait gravement défaut dans des situations de parcours d'existences plus difficiles et peu élaborées.

Je propose que nous passions aux ateliers 6 et 3 qui se sont intéressés plus directement aux rapports au corps.

Atelier 6 « Au corps du débat »

un processus d'apprentissage gestuel

Rappel du thème : Cet atelier sera composé d'apports théoriques, liés à des exercices corporels. Sans le savoir, nous sommes pour une bonne part responsables de notre capital santé. Comment voulez vous faire ce que vous voulez si vous ne savez pas ce que vous faites !

La méthode « Feldenkrais » :

- *une expérience individuelle qui met le sujet à l'écoute de son corps*
- *un processus d'apprentissage gestuel pour esprit curieux ayant envie de :*
- *développer la connaissance de soi par la prise de conscience à travers le mouvement*
- *découvrir de façon ludique comment bouger, se déplacer, agir plus facilement par la remise en cause de nos habitudes*
- *affiner la qualité des gestes de la vie quotidienne sportive et artistiques afin de les rendre agréables efficaces et plus expressifs.*

Cette nouvelle approche s'inscrit dans une démarche préventive et dans la

perspective d'un nouvel art de vivre

Intervenante : Martine GACHON, Educatrice Spécialisée, praticienne de la méthode Feldenkrais

Restitution : Anne Marie Herblin, administratrice M.A.I.S

Contrairement à ce que nous pourrions penser il ne s'est pas agi d'un temps de sieste mais d'un moment de relaxation. C'est la première fois qu'au niveau d'un colloque M.A.I.S. un atelier était consacré à l'écoute du corps.

Cette méthode est une technique d'éducation gestuelle, une auto-rééducation du mouvement, du tonus, des attitudes corporelles, un travail sur l'élément moteur de l'image de soi. C'est aussi une prise de conscience de la douleur et des compensations que nous mettons en place, des tentatives inconscientes du corps.

Le but est donc de rompre ainsi le cycle douleurs/tensions et donc de rompre l'idée du *rien sans effort*. le *rien sans douleur* amène à plus d'efforts, entraîne à plus de douleur, donc des muscles tendus, un mouvement difficile et moins de succès.

Par cette méthode, c'est venir rompre avec nos habitudes par la prise de conscience à partir de mouvements doux, faciles et inhabituels que nous avons pratiqués tout le temps de cet atelier.

C'est mettre la personne en situation afin qu'elle découvre à travers son propre ressenti, ses propres références, sa meilleure façon de fonctionner avec un effet de détente et de relaxation. Exercices étonnant et forts agréables, nous avons du mal à quitter l'atelier.

Atelier 3 Pratiques sportives et responsabilité ,

Rappel du thème : On s'aperçoit au cours des années que la réglementation devient de plus en plus précise, sinon rigide, pour bon nombre d'activités sportives et de plein air.

En complément de cette approche de textes et de contenus de jurisprudence, la question se pose également de savoir si une telle réglementation n'aurait pas tendance, si ce n'est à démobiliser les initiatives des travailleurs sociaux, tout au moins à faire en sorte que l'on puisse reporter la responsabilité sur un tiers.

L'apport des intervenants, les schémas proposés ainsi que les questions des participants devraient permettre de réfléchir à ce paradoxe : « pour la société, l'imprévisible est destructeur ; pour l'individu, le prévisible est réducteur »

Intervenants : Christophe Palazzolo Conseiller technique du sport adapté en Rhône Alpes

Yves Paret, représentant du service réglementation De la Direction régionale Jeunesse et Sports

Animation : Yacine Mouaheb, animateur M.A.I.S. Alsace

Restitution : Jacky Kerneur, administrateur M.A.I.S.

Nous sommes partis du postulat suivant : la pratique s'inscrit le plus souvent dans la continuité des projets éducatifs des établissements et services ; à ce titre leur organisation concerne et engage des organismes gestionnaires. Cet engagement a pour ligne directrice d'offrir aux licenciés sportifs handicapés, pour toutes les formes de pratique sportive, la même qualité que celle dont doit disposer tout citoyen en matière d'accessibilité, encadrement, formation, structure et sécurité.

Là, nous rejoignons le thème de notre colloque, donc la notion de responsabilité.

Nous avons pointé le rôle du ministère qui légifère et pose le cadre légal avec : la valorisation des pratiques, le contrôle des associations en matière de pratiques sportives, la politique de la ville en matière de développement d'activités extra-scolaires et le sport de haut niveau. Il convient également de

prendre en compte les délégations départementales Jeunesse et Sport.

La loi du 16 juillet 1984 organise les activités sportives et de loisirs. A titre d'exemple, l'article 43 : *nul ne peut enseigner, encadrer et animer s'il n'a pas de diplôme d'Etat.*

Cette loi a été enrichie en 1992 avec la notion de sécurité du matériel et des locaux. Là, la notion de responsabilité entre en jeu dans la mesure où l'encadrant, de surcroît s'il est éducateur spécialisé, doit s'assurer que les locaux ne présentent pas de dangerosité.

La loi de juillet 1984 a été modifiée le 6 juillet 2000 et pour apporter la notion de qualification et de compétence, c'est-à-dire la possibilité pour les encadrants de valider leurs acquis sportifs en continu.

La loi de 1975, fondamentale pour nous, a été rappelée au cours des échanges. Elle stipule l'obligation d'accès aux personnes handicapées de toute pratique sportive et de loisirs. Elle est renforcée par les annexes 24 relative à des pratiques ciblées. Dans cet ordre d'idées nous pouvons dire que tout établissement doit contracter une responsabilité civile pour les encadrants, les bénévoles et les accompagnateurs.

La licence donne accès à l'adhésion à des mouvements sportifs reconnus, aux compétitions pour les pratiquants et aux formations annexes. Cette licence impose le respect du règlement intérieur pour les pratiquants. Elle est délivrée sur présentation d'un certificat médical et donne accès à une assurance responsabilité civile pour le pratiquant.

Au cours de l'atelier nous avons échangé sur plusieurs cas de jurisprudence et insisté sur le fait que l'encadrant est souvent responsable et engage sa responsabilité devant le pénal et le civil. Il ne peut pas s'en détourner. Le juge pourra toujours lui demander : si il est compétent pourquoi il a failli à sa mission et s'il n'est pas compétent pourquoi il a accepté la mission. Il lui rappellera qu'il est en droit de refuser la mission pour incompétence et l'incompétence n'est pas motif de licenciement.

Catherine PERROTIN : Nous allons passer à la présentation des ateliers 5, puis le 7 qui concernent plus directement les pratiques professionnelles

Atelier 5 Vos questions sur la responsabilité dans vos pratiques professionnelles

Rappel du thème : cet atelier a trois objectifs :

- *poursuivre la réflexion sur la dimension juridique de la responsabilité, engagée en séance plénière,*
- *faire part des expériences*
- *chercher des pistes de réponses aux questions que vous vous posez*

Intervenant : Georges Meyer, avocat au barreau de Lyon

Animation : Alain Aucler, administrateur M.A.I.S.

Restitution : Thierry Beulné, administrateur M.A.I.S.

Dans la résolution de problèmes, la logique du droit devient prégnante. La tonalité de l'exposé de Georges Meyer a tourné de l'inflation législative.

Une série de questions a portée sur : les situations de non-assistance à personne en danger et les signalements. A titre d'exemple : A-t-on le devoir de signaler une situation dramatique ? Quand doit-on se taire, quand doit-on dire ? Qui, dans une équipe, doit signaler, quoi et comment ? Cela renvoie bien sûr, à la question du secret professionnel et du respect de la vie privée.

Plusieurs *convictions* ont été partagées dans l'atelier et il apparaît qu'il y a recherche systématique de responsabilité. D'autres questions ont abordé la qualité du travail institutionnel et à la nécessité de partager en équipe. Il y a eu débat mais pas réellement de désaccord dans l'atelier.

Jusqu'où la responsabilité va-t-elle ? quelle est la frontière entre ce que nous devons dire et ne pas dire ?

Enfin, une autre difficulté a tourné autour de l'éthique. Peut-elle nous mettre hors-la-loi ?

Les appuis : l'exposé de Georges Meyer a apporté un éclairage sur plusieurs définitions, notamment autour du secret professionnel des travailleurs sociaux, l'obligation de confidentialité et l'obligation de discrétion.

Catherine PERROTIN : *Qui doit parler de quoi à qui ?* C'est une question pour chacun de nous, en tant que sujet qui, dans l'exercice professionnel est régulé par un cadre juridique et déontologique. Nous voyons bien qu'il y a une interaction entre ces deux positionnements du sujet et du professionnel.

Le professionnel ne peut pas ignorer la loi, mais en tant que sujet et en tant que professionnel, il garde toujours la possibilité d'être, en conscience, critique par rapport à un dispositif, mais il doit rendre compte de la position qu'il adopte.

C'est aussi une façon de dire que le droit n'épuise pas le tout de la réalité et que le positionnement éthique du rapport à la loi peut nous amener à nous positionner en opposition sachant que nous aurons à rendre compte d'une opposition.

Atelier 7 Ecrits et Transmissions.

Rappel du thème : Un élève s'est fait, il y a quelques années, renvoyer temporairement d'un lycée pour avoir écrit le mot « con » dans une dissertation. Si trois lettres, même pas imprimées, peuvent avoir un tel poids, qu'en est-il aujourd'hui des rapports, courriers, expertises, signalements qui initient ou ponctuent l'intervention sociale ? Qui peut devenir victime de l'écriture et en ce cas, y a-t-il un responsable et lequel ?

L'écriture transmise comme l'écriture conservée engage à la fois son auteur et son objet, parce qu'il existe des lois et des règles professionnelles, procédurales, qui encadrent l'exercice des métiers. Mais, elle engage aussi l'auteur et son objet d'un point de vue éthique, puisqu'il s'agit bien souvent de construire un récit, voire une légende, à propos de personnes déjà socialement dominées qui espèrent devenir ayants droits, ou des personnes tout autant dominées qui craignent la perte de leurs droits. Dans la Construction du récit public qui conduira à une décision judiciaire ou administrative, l'injustice est tapie à chaque détour de phrase.

Intervenants : Jacques Greco, Conseiller technique au CREA

Mathilde Febvay, Psychologue, experte auprès du TGI de Grenoble

Animation : Yves Cormier, animateur M.A.I.S. Aquitaine

Restitution : Françoise Degrand, animatrice Ile de France

Jacques Greco a abordé la question de la responsabilité dans la transmission des écrits à travers trois points : l'accès de l'utilisateur à son dossier, la transmission à un tiers et la transmission active de l'écriture ; c'est-à-dire tout ce qui tourne autour de la question de la formulation de l'écrit. Mathilde Fevet a abordé des questions très intéressantes sur le fond et la forme et la transmission.

Les convictions : faire référence au cadre juridique existant et au cadre réglementaire, re préciser la référence de la commande, qu'est-ce qui, dans l'information transmise, est utile, est nécessaire ?

Ensuite, nous avons abordé la construction des références éthiques et la responsabilité dans le cadre de l'écrit et de sa transmission. Plusieurs points ont été évoqués : le consentement de l'utilisateur, jusqu'où informer l'utilisateur, comment être en concertation avec lui dans l'élaboration du dossier ?

La question de la conservation des dossiers, et de l'accumulation des strates d'information, d'où le poids et la lourdeur de certains dossiers de ces informations peuvent porter préjudice aux personnes, avec la possibilité, en concertation avec la personne, d'éliminer certaines pièces du dossier au fil des années.

Question du tiers garant de l'information transmise. Il nous apparaît très important dans l'institution de repérer qui peut être le tiers garant de l'information, donc toutes les questions du fonctionnement institutionnel autour de l'attribution des rôles, qui rédige le rapport, avec qui ce rapport est-il étudié, avec qui est-il relu, qui signe le rapport et qui peut le co-signer ?

Dans les questions abordées aussi, la question essentielle du que taire et qu'écrire ? Question aussi abordée dans les autres ateliers, avec les limites de l'information à transmettre.

Nous avons abordé les écueils, c'est-à-dire tout ce qui parle justement de la construction active de l'écriture, traduction du récit intime en récit civil, la traduction de la part infâme de l'être en construction de la légende du pauvre, c'est-à-dire comment ne pas projeter et transmettre de façon brute des

histoires parfois très difficiles mais comment transformer et retraduire ces histoires en les reconstruisant auprès des partenaires et en les transmettant de façon à ce qu'elles puissent convaincre les partenaires, le juge ou les autres travailleurs sociaux, qu'elle puisse les convaincre et les amener à prendre avec clarté la meilleure décision possible.

Le détournement de la parole de l'utilisateur, c'est-à-dire l'utilisation souvent dans les rapports de la parole de l'utilisateur mais à bon escient, avec les justes mots, en faisant très attention que cette parole ne soit pas détournée ni manipulée.

Risques liés à l'interprétation et au diagnostic, c'est-à-dire notre grande tendance, nous les travailleurs sociaux, à vouloir interpréter ou à poser un diagnostic et là cette tendance doit être contrôlée par une énorme vigilance. Ensuite, il y a le respect de la vie privée et de l'intime de la personne.

Catherine PERROTIN. : Nous voyons bien la complexité et la diversité des situations auxquelles vous êtes confrontés. Ce travail d'interprétation, chaque fois innovant pour la singularité des situations rencontrées. s'inscrit dans des fonctionnements institutionnels. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons ouvrir maintenant sur l'évaluation dans les établissements. Comment dans la structuration actuelle des établissements l'étayage qui est mis en place favorise ou rend difficile cet ajustement dont vous nous avez parlé.

Atelier 1 Méthode d'évaluation à l'usage des établissements: présentation et témoignages

Rappel du thème : Alors que les dispositions du projet de réforme de la loi de 1975 (adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 1er février 2001) rénovant l'action sociale, prévoient une évaluation des activités des établissements et services et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, le guide pour des interventions de qualité, conçu par les CREAI regroupés au sein de l'ANCREAI, connaît déjà un accueil prometteur.

L'A.N.C.R.E.A.I. a en effet élaboré une « méthode d'évaluation à l'usage des établissements », méthode qui s'appuie sur un « guide pour des interventions de qualité ». La démarche proposée émane directement du terrain des interventions sociales et médico-sociales. Les acteurs de

terrain ont été eux même directement associés la construction de cet outil sous la forme d'expérimentations menées par les CREA I dans leurs régions. Cette méthode, dès maintenant opérationnelle, sera présentée dans cette atelier. Des représentants d'établissements ou de services l'ayant utilisée apporterons leur témoignage.

Intervenante : Eliane Corbet, Conseillère technique au C.R.E.A.I. Rhône-Alpes

Animation : Alain Poissenot, administrateur M.A.I.S.

Restitution : Bruno Michel, administrateur M.A.I.S.

Eliane Corbet nous a présenté une méthode d'évaluation, réfléchi par l'association nationale des CREA I. Elle nous en a expliqué la technique et l'équipe d'un foyer de la Drôme nous a expliqué comment cette méthode a été mise en œuvre.

Que dire sur les grands points ? Tout d'abord, que lorsque nous parlons méthode d'évaluation, ce qui a semblé extrêmement important c'est que l'évaluation soit un outil que chaque participant doit s'approprier. C'est-à-dire que l'ensemble du personnel doit être favorable à cette évaluation, ce qui nécessite de la préparation et de la participation.

Autre point important, c'est que l'évaluation doit être un outil adaptable à toute forme d'établissement inscrit dans le texte de la réforme de la loi de 1975.

Cette adaptation implique que la méthode n'est pas un guide de procédure, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas mener à une standardisation des projets et encore moins à une standardisation des services.

Cette méthode nécessite la confidentialité dans l'évaluation et la nécessité aussi de garantir une suite, c'est-à-dire que l'évaluation donne une dynamique qui doit être suivie d'effets. Dans le cas contraire il y a démotivation et nous pouvons arriver à des problèmes assez importants dans les services.

Les désaccords : Le principal, s'avère être la crainte de l'évaluation, avec une série de questions sous-jacentes : L'évaluation est faite par qui et pour qui ? Evaluation en interne ou externe ? qui sera le dépositaire de la restitution de l'évaluation et quel sera le rapport avec les financeurs ?

Le groupe de cet atelier insiste sur la notion de

confiance qui facilite la mise en place du processus d'évaluation. prendre le temps pour que la confiance s'installe au sein de la structure avec l'équipe de l'évaluation.

La méthode d'évaluation doit s'adapter à chaque projet de service. Les intervenants de la drôme ont insisté sur ces deux points et dans leur structure ayant des particularités assez importantes il a fallu une année pour mettre en œuvre ce processus d'évaluation.

Travail en interne avec une méthode adaptée, une aide extérieure / C.R.E.A.I. et un accompagnement indispensable durant toute la procédure.

Catherine PERROTIN.- Votre insistance permet de dire qu'avec ce travail d'évaluation, finalement, chaque fois que nous évaluons nous nous mettons en situation de partenariat pour établir un diagnostic d'actualité.

C'est toujours un travail sur histoire : d'où venons nous, quel diagnostic pose problème, quels sont les points forts et les difficultés aujourd'hui ? Vous dites que c'est chaque fois qu'on peut être dans ce rapport à l'outil, au projet, à la méthode qui garde un statut d'outil, qu'il y a cet espace possible d'appropriation, de mise en œuvre et de critique dans la mise en œuvre. Les choses restent ouvertes.

Vous avez évoqué comme point délicat tout ce qui pourrait nous mettre du côté de la standardisation, de la systématisation, et qui ne tiendrait pas compte des sujets en présence. Aucune institution, quelle qu'elle soit, ne peut prétendre être à l'abri de ce danger-là ! C'est une des raisons pour lesquelles l'aide extérieure, l'accompagnement sont nécessaires dans le temps de l'évaluation. Une fois le dispositif adopté quel moyen l'institution se donne-t-elle pour pouvoir revenir sur ce qui, à un moment donné, a été décidé en étant valable pour un temps ?

Nous concluons par les ateliers 8 et 9 qui portaient sur la question de l'engagement et de la résistance dans le rapport à la responsabilité.

Atelier 8

« Beaucoup, passionnément, à la folie ». Le cinéma une pratique responsable

« Aucune vérité, seulement des mots et notre humanité perdue un printemps d'hirondelles absentes »

Rappel du thème : Lorsque l'on parle de responsabilité, il est souvent question de culpabilité et de faute, de devoir de réparation. c'est le préalable des définitions des dictionnaires, et la loi s'est occultée une place privilégiée à l'intérieur de ce système de désignation. Michel Onfray nous dit: "on doit parfois faire violence aux dictionnaires"¹

Pour notre part nous aborderons cette notion par son côté le moins usité: celui de l'engagement, de la résistance. Cet atelier s'appuiera sur la projection du film documentaire "Beaucoup, passionnément, à la folie", à travers cet exemple nous tenterons d'élaborer un lieu de parole collectif, le cinéma devient alors un prétexte à parler la responsabilité, bien sûr celle de la mise en image, mais aussi celle qui entre dans le champ de la transmission, de ce qu'elle peut susciter, déclencher, provoquer . « - revendiquer pour ses actes une responsabilité entière et ultime, afin d'en décharger Dieu, le monde, les ascendants, le hasard et la société, c'est là n'ambitionner rien que moins que d'être causa sui, - et s'empoigner soi-même aux cheveux dans l'espoir de se tirer d'un néant marécageux pour se hisser jusqu'à l'existence." ²

1 Michel Onfray "L'Archipel des comètes ! Journal hédoniste III, Grasset février 2001 p 22

2 Nietzsche "Par-delà bien et mal" Edition Folio Essais 1992p38/39.

Intervenant : Jean Michel CARRE, excusé

Animation : André PEYRACHE, Membre du groupe d'organisation

Restitution : Erick BRANDT, Membre du groupe d'organisation

André Peyrache : J'ai animé cet atelier à partir du film documentaire de Jean-Michel Carré qui s'appelle « Beaucoup, passionnément, à la folie », qui est le tournage sur le tournage de son film qu'il avait fait en 1995 et présenté à Cannes qui s'appelait « Visiblement, je vous aime ».

Erick Brandt : Je prends le relais afin d'essayer de retraduire autant que faire ce peut, ce qui a pu s'échanger. En l'absence du réalisateur il y a eu quelques désistements, cela avait été annoncé hier, c'était une possibilité.

Nous étions tout de même une quinzaine. Ce fut un échange intime où se sont imposées un certain nombre d'idées, pas tout à fait évidentes pour rentrer dans le cadre dont nous nous étions impartis mais quand même un certain nombre de choses ont surgi tout à fait intéressantes.

Conviction, je ne sais pas, en tout cas à propos. Responsabilité du regard qui va chercher jusqu'à l'image parlante. Est-ce que cette phrase parle d'elle-même ? Pour nous oui, mais nous sommes encore dans l'échange. De cette notion d'ordinaire à l'extraordinaire pour ces jeunes qui ont été filmés et pour qui déjà leur vie est toute particulière, mais il se trouve que dans ce lieu de vie lors du tournage du film, l'extraordinaire a été là un instant et puis il y a cette notion de retour à l'ordinaire. Nous pouvons peut-être mettre cela en boucle, de l'ordinaire à l'extraordinaire...

Quelque chose autour de la recherche de l'idéal. Comment s'articule cette notion de la fiction et de la réalité. C'est très difficile de dire quelque chose de ce film. Nous n'avons pu que poser des mots comme cela parce qu'un film d'un film c'est un mélange de fiction et de réalité. Nous ne savons plus quand nous sommes dedans et quand nous sommes dehors. C'est tout à fait intéressant.

Une ligne forte, c'est cette notion de montrer, de faire voir ce qui peut se montrer, de faire voir ce qui peut se tenter, ce qui peut se tenter dans l'extraordinaire mais dans l'ordinaire aussi et qui, parce qu'il a été tenté, fait expérience et à ce moment-là fait repère. Laisser des traces pour faire mémoire c'est aussi, après avoir montré, là avec ce film, qu'il y a aussi faire voir, il y a l'objet du film, mais il y a toute la continuité de la représentation de ce film. Mais revenons quand même à cette phrase : « Laisser des traces pour faire mémoire ». Pour le désaccord : la crainte du modèle et la recherche de l'idéal. La difficulté était l'absence du réalisateur, sinon il n'y en a pas eu dans l'échange entre nous. Du risque au bénéfice, ce n'est pas facile à tourner. Oser, créer, faire. Créer est peut-être suffisant...

Catherine PERROTIN.- Sur ce point ordinaire, extraordinaire, nous avons entendu cela hier dans les propos qui ont été échangés et le fait que vous ayez travaillé sur le cinéma ce matin peut peut-être aussi lier la trajectoire du visible à l'invisible. De la même façon que l'ordinaire demande quelquefois d'être revisité. Trop souvent il est considéré comme une banalité

ordinaire là où en fait il peut être le lieu du simple, mais qui est si difficile à découvrir.

Finalement, le mouvement ordinaire, extraordinaire, visible, invisible, banal, simple, remet au cœur de ce qui fait percevoir que la vie est en train de se vivre.

Nous allons terminer sur risque et responsabilité à l'œuvre quand il y a des vivants.

Atelier 9 Prise de risque et responsabilité

Rappel du thème : Les risques ça se prend mais aussi ça se court. Il y a des gens qui aiment en prendre, ils s'exposent; d'autres qui évitent, qui se préservent, ou qui en prennent autrement. La responsabilité ou les responsabilités, c'est un peu la même chose.

On assume plus ou moins ce qu'on est, ce qu'on fait, ce qu'on donne, on est plus ou moins prêt à répondre de soi, de ses actes. En plus, dans l'action, les choses vont souvent très vite: comme sur un terrain de foot, on n'a pas le temps de réfléchir, on est pris par le jeu, on n'est pas loin de l'instinctif. Le risque est comme un ballon qui circule, qu'on s'envoie, qu'on se renvoie, c'est le risque qui fait le jeu.

Cet atelier se propose de documenter l'implication des personnes, dans ce "jeu" de la prise de risque et de la responsabilité. Les situations envisagées pourront être tirées du cadre professionnel ou s'en détacher.

L'atelier se déroulera en trois temps :

- *écriture/lecture sur une situation réelle (ou imaginaire) : description, engagement personnel, affectation. Passer par l'écrit comme manière de documenter/communiquer la prise de risque.*
- *discussion sur les points communs aux situations de prise de risque décrites. Comment rendre compte de l'émotion attachée à la prise de risque ?*
- *écriture / lecture rapide d'une phrase résumant la réflexion collective de l'atelier.*

Intervenant Jacques ROUX, Chercheur au CRESAL de Saint Etienne

Animation : Monique Lefevre, administratrice M.A.I.S.

Restitution : Justin Guebert administrateur M.A.I.S.

Sous la houlette de M. Roux, chercheur à risques au C.N.R.S., le groupe a pris le risque pour tous, d'écrire et pour quelques-uns, le risque encore plus grand de lire ce qu'ils avaient écrit.

Nous avons abordé des sujets comme le signalement d'attouchements, le suicide, la sortie d'un adulte d'un foyer ou même, le mal être à ces journées de formation. Qu'en avons-nous tiré d'important ?

Les convictions : être responsable c'est répondre au présent avec toujours un retour. Il y a toujours un retour à notre réponse qui est faite à quelqu'un. Répondre c'est écouter. La réponse responsable c'est partager. Nous, nous avons partagé par l'écriture qui permet de discerner, de lier, de reconnaître, d'établir, de transmettre, de prendre la parole, donc de prendre des risques.

La prise de risques c'est se mettre entre deux responsabilités, responsabilités formalisées, tout ce qui est juridique... et une responsabilité plus diffuse, celle qu'on nous donne, celle qu'on se prend.... La prise de risques sert à permettre d'être. Entre les deux mon cœur balance ! La prise de risques est un choix et le balancier me frappe moi. C'est un choix qui touche l'affect, qui peut être douloureux ou non.

Les appuis : C'est quand même soi-même avec l'autre et dans le cas présent la lecture de l'écriture.

En libres propos : si être responsable c'est accepter des limites, des cadres juridiques, financiers et il en arrive et ils sont de plus en plus lourds, il faut absolument prendre le risque d'être et de permettre d'être.

Catherine PERROTIN. : Cette dernière intervention fera très directement transition par rapport au travail qui va suivre sur le rapport entre responsabilité et existence et sur l'interaction des deux qui touche toujours la question de l'identité.

Madame Marie-Claude Santini. Directrice Générale Adjointe du Conseil Général du Rhône a publié en collaboration avec Thierry Faussier le guide de la protection de l'enfance (2000).

L'accompagnement social et le Conseil Général, quels enjeux stratégiques ?

Marie-Claude SANTINI

Directeur Général Adjoint du Conseil Général
du Rhône

Je suis chargée de vous parler de l'accompagnement social et du Conseil Général et de mettre en exergue les difficultés d'une collectivité à appréhender le travail social en lui-même avec ses multiples facettes.

Je commencerai mon propos en vous disant qu'au-delà de l'obligation légale qui a été transférée aux conseils généraux avec les lois de décentralisation, puisque c'est cet échelon qui a été choisi comme échelon de solidarité, je peux constater que ces départements auraient pu se contenter, certains l'ont fait, de mettre en jeu ce champ de compétences à minima, juste en jouant le minimum auquel la loi les aurait certainement sanctionnés si cela n'avait pas été fait.

Pourtant, il y a des collectivités locales qui ont fait plus en ce domaine, mais si elles ont fait plus c'est grâce à vous, travailleurs sociaux de tous bords et de tous poils, puisque c'est vous qui avez su faire remonter toute l'importance du sujet pour le maintien des grands équilibres de la société, afin de réduire, à défaut de pouvoir la faire disparaître complètement, ce que nous avons appelé il y a 4, 5 ans la fracture sociale.

Il va de soi que pour vous, travailleurs sociaux, ces enjeux n'étaient pas nouveaux, pas plus que les risques qui en découleraient si des stratégies adoptées n'étaient pas rapidement mises en œuvre. Mais encore fallait-il que votre préoccupation soit relayée par les décideurs publics et mieux encore, soit anticipée.

Votre connaissance du terrain, des

problématiques posées, des attentes de la population directement concernée, qu'il s'agisse d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées ou en situation d'exclusion, a beaucoup aidé les exécutifs à prendre en compte la portée de ces enjeux et la nécessité d'y répondre au plus près de la population concernée.

Je commencerai par citer une petite anecdote. Je suis arrivée dans le Rhône le 1^{er} août 1998. Ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas née dans le social, je suis tombée dedans tout à fait par hasard en 1998, mais j'ai beaucoup appris grâce à tous les personnels qui m'entourent. Je suis arrivée dans une collectivité où, depuis le renouvellement de mars 1998, l'exécutif avait décidé de ne pas renvoyer de délégation de signatures sur le territoire, notamment dans un domaine qui est celui de l'accompagnement des familles, avec tout ce qui était procédure d'octroi d'allocations mensuelles ou d'aides financières.

Je vous laisse imaginer l'émoi des travailleurs sociaux, émoi d'autant plus grand quand ils ont su que ce n'était pas un administratif qui signait, à la limite ils auraient pu le tolérer, mais que c'était un élu.

Bien sûr, tout y est passé, la notion de secret, etc. J'ai vécu des premiers mois dans ce poste assez difficiles puisque j'étais à la fois chargée de rassurer les troupes et en même temps de faire l'interface avec l'élu pour lui expliquer que si un travailleur social décidait telle ou telle intervention et tel ou tel montant d'aide c'est parce qu'il avait jugé au travers de la rencontre qu'il avait eue avec ces familles qu'il était nécessaire d'intervenir à cette hauteur.

Je crois que pendant ces 6 mois ou un an qu'a duré ce petit jeu le fait d'avoir fait remonter cette délégation de signatures a permis aux élus de comprendre ce qu'il se faisait réellement sur le terrain, alors que jusqu'à présent c'était quelque chose d'assez intimiste parce que finalement il n'y a que les travailleurs sociaux qui savent ce qu'ils font sur le terrain puisqu'ils font rarement remonter, tout au moins dans une collectivité locale, leur quotidien.

Si je cite cet exemple, c'est pour montrer que si on veut relayer une préoccupation locale et de proximité il faut pouvoir expliquer au décideur public quelle est la portée des enjeux si on n'intervient pas.

Et puis l'histoire s'est répétée puisque à ces

récentes élections, pendant trois mois, il n'y a pas eu à nouveau de délégation de signatures, mais cette fois-ci sur tous les champs du social. On a fait mieux, on les a confiées simplement à trois administratifs. Je peux vous laisser imaginer la quantité de signatures que j'ai pu donner. Donc, j'ai de quoi être responsable de tout, peut-être que je ferai comme Mme Dufoix, je dirai responsable mais pas coupable s'il arrivait que j'ai signé des choses qui peut-être demain porteront préjudice.

Quel lien entre accompagnement social et Conseil Général au-delà de ce simple transfert de compétences, quelle stratégie avons-nous employée ?

Il me paraît important de camper un petit peu le paysage, je sais que votre colloque est national. Le Rhône est un petit département, 3215 km², sur lequel vivent 1.578.869 personnes, au dernier recensement. Dans cette population 1.310.000 personnes sont agglomérées dans l'agglomération lyonnaise. En gros, cela veut dire que 80% de la population vit sur 20% du territoire.

Le budget de la collectivité, globalement, c'est 6.400.000.000 F dont 2.200.000.000 F à peu près qui sont consacrés aux dépenses sociales. Je suis Madame budgétivore, celle qui dépense beaucoup, qui a des troupes très importantes, puisque sur 2800 agents territoriaux il doit y en avoir à peu près 1700 qui ressortent du secteur social. Parmi ces agents territoriaux j'ai à peu près 1500 agents qui sont directement sur le territoire, donc directement au contact des populations.

En terme de population suivie, et c'est ce qui était important, le Rhône compte 28.500 bénéficiaires du RMI et à peu près 43.000 bénéficiaires et ayants-droit.

3.157 personnes bénéficient d'une allocation compensatrice tierce personne et 2700 adultes handicapés sont hébergés dans les établissements du Département du Rhône.

Il existe par ailleurs des prestations spécifiques qui ont été mises de façon volontaire par la collectivité pour accompagner certaines de ces personnes.

60.000 ménages ont été suivis, c'est plus de 10% des ménages que compte le Rhône. Je ne veux pas dire qu'heureusement il y en a 90% qui n'ont pas besoin d'accompagnement, mais sur ces 60.000 il y en a plus de 62% qui ont fait l'objet d'un suivi extrêmement long, ce qui est un chiffre

qui peut paraître important. Ce qui nous rassure c'est que c'est un chiffre relativement stable depuis plusieurs années. Ce qui signifie que globalement la situation ne se dégrade pas quantitativement, par contre, nous pouvons toucher du doigt qu'en fait elle se dégrade qualitativement puisque les problématiques exposées sont de plus en plus complexes et entremêlées.

S'agissant de la jeunesse et de l'enfance 2.200 mineurs dans le département ont bénéficié d'un accompagnement éducatif à la demande de leurs parents et 3.630 ont fait objet de mesures judiciaires. Environ 2.600 enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance et répartis à 50/50 entre établissements sociaux et placement familial.

Enfin, 18.000 jeunes de 16 à 25 ans ont été en contact avec les équipes éducatives, notamment ce que nous appelons les éducateurs de rue et 7.500 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement intensif individuel.

Ces chiffres vous paraissent fastidieux, il m'a paru important de les donner parce qu'ils campent un petit peu le décor. Je vous ai dit 80% de population agglomérée, un territoire parfois malmené avec des banlieues chaudes qui ont très tôt mis en exergue le mal être de certains.

A l'opposé, un formidable tissu économique, industriel et commercial, donc un département à fort potentiel fiscal, en clair un département riche mais un département qui est à la croisée des grands axes routiers. Il est donc le refuge de populations sur la voie de l'exil. Il fait, par ailleurs, figure d'eldorado pour des populations frappées par le chômage et l'exclusion. Je crois que c'est ce qui m'a le plus marqué quand je suis arrivée dans le Rhône, de voir que finalement la richesse avait sécrété la misère ou je ne sais pas si c'est la misère qui a pu renvoyer la richesse, mais je sais que nous trouvons de tout.

Comment a-t-on répondu dans le Rhône ? Et bien d'abord en organisant nos services de façon très différente de tout ce que les autres départements de France ont fait au lendemain de la décentralisation. La décentralisation est partie tard dans le Rhône, elle est partie dans les années 90, 92. Peut-être que cela a profité à mes prédécesseurs, cela a permis de voir un peu quelles erreurs les autres avaient pu faire. Nous avons eu quelques années de plus pour tirer des conclusions.

L'organisation territoriale du Rhône c'est tout

simplement de décider de mettre à la portée des populations dans chaque canton, il en comptait 51 et il en compte aujourd'hui 54, tous les services du Conseil Général et tous ces services organisés autour de la fonction sociale et médico-sociale.

C'est ainsi que nous avons installé 204 maisons du Rhône, puisque c'est comme cela que nous avons appelé nos services publics. Dans ces M.D.R qui couvrent la totalité du territoire ; l'ouverture va, bien entendu, de la permanence traditionnelle médico-sociale à l'ouverture en journée continue 5 jours sur 7, nous avons de plus un établissement spécifique qui s'appelle l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille qui est ouvert 365 jours par an, 24 heures sur 24 et qui relaie dans des périodes particulières, lorsque les services publics sont fermés, à partir de 18h00 ou les week-ends, qui sert d'appel téléphonique et qui peut, éventuellement, répercuter ces appels sur l'échelon central.

Donc, un maillage du territoire très serré qui fait que le concept de conseil général s'est complètement effacé. Dans la vox populi les habitants ne savent pas ce qu'est le Conseil Général, en zone urbaine moins qu'en zone rurale. Il m'est arrivé de demander où étaient les services du Conseil Général en me rendant sur le territoire pour rencontrer mes équipes, on me regardait et puis on me disait qu'on ne connaissait pas. Si je disais la maison du département on me disait : “ *oui, on va vous montrer où c'est* ”.

C'était aussi un enjeu d'affichage politique et une manière aussi d'aménager le territoire puisque que vous soyez dans le canton le plus au nord du département qui compte 6000 personnes ou que vous soyez dans un arrondissement de Lyon vous trouvez à chaque fois de 1 à 8 maisons du Rhône pour justement répondre aux besoins. C'est une réponse qui couvre tous les champs : subventions, transport scolaire, etc. Donc, la population peut librement rentrer dans ces services.

Deuxième manière de répondre à ces enjeux, cela a été la capacité d'innovation du Rhône, grâce à l'engagement de quelques-uns. Je rappellerai pour mémoire, mais je crois que vous le savez encore mieux que moi, que c'est ici dans les années 70 qu'a été conçu le concept d'éducateur de rue. Dans les années 90 par l'accompagnement social de personnes très fragilisées, les personnes relevant de maladies telles que le Sida, nous avons mis en place des dispositifs très novateurs. Et puis, de manière

continue depuis les années 94 c'est la façon dont nous avons accompagné le handicap. Nous sommes aperçu que dans ce secteur-là le Rhône était particulièrement dépourvu d'établissements. Donc, grâce à une politique concertée avec les associations qui géraient ce secteur, en 2 temps 94-99 et 2000-2004 c'est à peu près 2200 places qui finalement auront été créées dans le Rhône.

Ces places, si je vous les cite ce n'est pas parce que qualitativement elles permettent de répondre aux besoins, mais c'est parce qu'elles sont le résultat d'une politique totalement négociée avec les associations puisque nous avons discuté parfois très fermement, de longs mois, avec 13 associations les plus représentatives du secteur du handicap, qui couvrent à peu près 70% des besoins exprimés.

Grâce à cette concertation nous avons pu choisir quels étaient les types d'établissement qu'il fallait mettre en place. Vous savez très bien que dans le social nous avons toujours une guerre de retard. Le temps que nous mettions en place des dispositifs la société a changé et nous sommes toujours en train de courir derrière pour rattraper ce retard.

C'est ainsi que nous nous sommes aperçu que finalement placer des personnes handicapées dans un établissement c'était bien, essayer de les faire vivre à domicile c'était peut-être encore mieux. C'est là où la richesse fiscale du département a servi, puisque au-delà des compétences obligatoires d'une collectivité locale cette dernière a toujours la possibilité de mettre en œuvre des prestations extralégales. Elle a donc décidé d'intervenir dans un champ qui n'est pas forcément celui que reconnaissait le législateur puisque législateur lui demande de subvenir aux frais d'hébergement des personnes placées en établissement.

Nous avons décidé de faire deux propositions, celle de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées et la loi de 1997 sur les personnes âgées nous a renforcés sur notre axe avec les personnes âgées. L'allocation personnalisée à l'autonomie qui va rentrer en jeu en janvier prochain va renforcer cette nécessité de maintien à domicile.

Dans le domaine du handicap comment avons-nous maintenu ce maintien à domicile ? Il ne s'agit pas de faire en direct, il s'agit de s'appuyer sur le milieu associatif et lors d'une précédente intervention sur les 100 ans de la grande dame qui est

née en 1901, le secteur associatif, j'ai pu constater que sur un budget de 2.200.000.000 que consacre la collectivité ; plus de la moitié de son budget était en fait délégué à 130 associations. Ces 130 associations mettaient en œuvre 1.300.000.000 F et avaient généré plus de 4.000 équivalents temps pleins en terme d'emploi.

Je crois que ce sont des chiffres qui sont significatifs et qui nécessitent une confiance entre des décideurs publics et des partenaires, celle de dire : nous vous accompagnons, nous vous déléguons la mise en œuvre d'une action publique.

Pour en revenir au champ du maintien à domicile il y a dans le secteur des personnes handicapées tout ce qui tourne autour des services d'accompagnement à la vie sociale. Ces S.A.V.S. sont anciens. Il existe dans le Rhône à peu près 540 places qui sont offertes à cette population et dans le dernier contrat que nous avons passé avec les associations sur la période 2000-2004 nous projetons d'en créer 180 de plus dont 110 ont d'ores et déjà été autorisées par le C.R.O.S.S. Ce sont des choses qui démarrent maintenant.

Pourquoi l'intérêt du maintien à domicile ? Pas seulement pour un intérêt pécuniaire, c'est vrai qu'une personne à domicile dans le domaine handicapé peut coûter moins cher à la collectivité qu'un placement en établissement, mais tout simplement parce que le but était de permettre l'autonomie de ces personnes et leur intégration dans la société d'une manière générale.

Pour cela nous nous sommes appuyés sur des associations qui avaient fait flores en la matière, notamment l'Association des Paralysés de France qui a une équipe mobile qui instruit les dossiers de demande de maintien à domicile et qui permet d'apporter des propositions concrètes, c'est-à-dire de proposer un accès aux droits, des améliorations de logement, tout ce qui permet de favoriser l'intégration de ces personnes. Nous avons aussi beaucoup travaillé avec l'association Mieux Vivre et, par ailleurs, le Conseil Général a décidé d'intervenir dans le financement de l'aide technique. L'aide technique c'est avoir besoin d'un fauteuil, pas forcément celui que peut rembourser la Sécurité Sociale mais peut-être un fauteuil très adapté aux besoins de la personne qui nécessite des financements beaucoup plus importants puisque la gamme des fauteuils passe de 7000 F à 118.000 F selon le handicap que vous avez, surtout pour l'enfance.

Là aussi la collectivité a décidé que quelle que soit sa compétence légale elle viendrait compléter le tour de table pour permettre à des familles de maintenir à domicile leur personne handicapée.

Ce sont quelques exemples que je voulais vous citer pour la manière dont le Département a répondu à ces enjeux. Je vous rappellerai qu'accompagner c'est se joindre à quelqu'un pour aller là où il va, mais en même temps que lui. L'objectif à atteindre c'est bien sûr cette fameuse autonomie.

Pour cela il faut disposer de troupes extrêmement solides, ce qui suppose connaissance, formation et éthique.

J'ai lu dans votre site Internet que vous mentionnez que “ *le partage obligé de l'intimité de la personne accompagnée requiert discrétion pour ne pas dire secret professionnel* ”. Je ne raviverai pas la querelle qu'il y a souvent sur ce terme, mais je pense qu'à défaut de secret professionnel nous sommes tous convaincus aujourd'hui que parfois il faut un secret partagé. En effet, accompagnés et accompagnants évoluent au sein d'organismes où finalement l'impulsion est donnée par des tiers extérieurs.

Lorsqu'il s'agit d'associations nous sommes tous dans le même monde. Lorsqu'il s'agit d'une impulsion donnée par des élus, là, le bât commence à blesser.

C'est vrai qu'il a fallu beaucoup de temps et il faudra encore beaucoup d'années pour que travailleurs sociaux, administratifs et élus apprennent à travailler ensemble en confiance et dans un mutuel respect. Autant j'ai beaucoup souffert par ces absences de délégation parce que tout me retombait dessus, autant je dis que c'est peut-être le fait de rentrer dans tous ces dossiers - parce qu'avant de déposer ma signature je regarde quand même ce que je signe, j'ai bien vu que la responsabilité cela avait même des couleurs qui pouvaient brûler, donc je fais attention - ce que j'ai appelé cette pause respiratoire est absolument nécessaire à des personnes dont ce n'est pas le quotidien. Il est absolument nécessaire pour ces personnes-là de mesurer ce sur quoi et avec quoi vous travaillez pour comprendre que finalement si nous nous contentons de jouer le tiroir-caisse les collectivités vont passer à côté d'explosions.

Pour moi, il était très important de favoriser ce mutuel respect. Il était très important de doter chaque travailleur

social d'une boîte à outils.

Cette boîte à outils c'est tout l'arsenal de la réglementation, mais c'est aussi et surtout la formation continue que nous sommes tenus d'apporter à ces professionnels. Parce que, finalement, l'accompagnement social est le rapport entre le travailleur social et l'usager. Au niveau de l'organisation, c'est-à-dire dans le cas d'espèce de la collectivité, comment est-ce que j'accompagne ces personnels qui tous les jours encaissent toute la misère du monde ?

Bien sûr, en faisant respecter la notion de protection fonctionnelle des agents. Des agressions, tout le monde en a vécu.

Je crois que plus important que cette protection juridique c'est de permettre également à ces agents d'être formés en continu tout au long de leur carrière. C'est là où nous touchons les limites de l'exercice parce que par définition les travailleurs sociaux sont formés, il y a de merveilleuses écoles pour cela, les programmes sont élaborés par le saint des saints, c'est-à-dire par le Ministère. Je trouve qu'aujourd'hui il ferait mieux d'ouvrir un peu les quotas parce que nous sommes en train de nous asphyxier. Je pense qu'il devrait aussi ouvrir certains domaines ou certaines matières apprises dans ces formations.

A défaut de l'apprendre à l'école je crois qu'il est important de se remettre en question par la formation continue, de théoriser tout ce que le travailleur vit au quotidien et qui souvent ramène à une remise en question de la personne. Je crois que c'est le plus dur, c'est de savoir qu'on a fait cela pendant 20 ans ou 30 ans mais que ce n'est peut-être plus aussi adapté que ce que nous l'avons appris sur les bancs de l'école.

Je pourrais vous dire que l'accompagnement est une assistance technique qui s'appuie sur des potentialités de personnes. C'est un accompagnement qui est fait d'apprentissage puisque vous êtes chargés d'accompagner toutes les personnes qui en ont besoin et de les amener lentement sur ce chemin d'autonomie.

Mais ce que je retiendrai de l'accompagnement c'est ce mot à double détente, on accompagne un usager et on doit accompagner le travailleur social lui-même.

Il me paraît important de conforter cette notion de connaissance et de formation en continu.

Les responsabilités du Département dans ce contexte : je vous surprendrai peut-être parce que je vous dirai que le Département n'est soumis à aucune obligation légale qui impose la mise en œuvre d'un accompagnement social. Cela veut dire que sa responsabilité ne peut pas être mise en jeu pour non-exécution de compétences légales qui lui sont dévolues.

L'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale prévoit simplement que le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. En fait, l'accompagnement social n'est qu'un moyen pour y parvenir et non une imposition de la loi.

En revanche, le Département est responsable aux yeux de la société qui lui a donné cette mission. Il est responsable des actions qu'il entreprend pour arriver au résultat escompté. En ce sens, il lui incombe d'utiliser tous les moyens pertinents qui sont mis à sa disposition au rang desquels l'accompagnement social est certainement le plus grand.

Cependant, cette responsabilité est réduite en raison du caractère éminemment contractuel que suppose la démarche d'accompagnement social. Contractuel dans la mesure où elle met en jeu un autre partenaire, c'est la personne accompagnée, est-elle d'accord pour être accompagné, jusqu'où acceptera-t-il cet accompagnement actif, jusqu'où elle-même va-t-elle adhérer à cet accompagnement ?

Je vais rapidement passer sur la responsabilité des travailleurs sociaux, puisque outre le film que nous venons de voir je crois que vous en avez fait votre plein hier. Je ne reviendrai pas sur ces notions juridiques. Je dirais que les travailleurs sociaux sont comme tous les citoyens, ce sont des personnes responsables dans le sens où ils sont amenés à assumer leurs actes vis-à-vis de leur conscience. Ils doivent assumer aussi leurs actes en direction de leurs employeurs, des élus, d'une manière générale, ou des autres professionnels. Ils doivent, de plus, assumer une responsabilité à l'égard des usagers et de l'opinion.

Dans le cadre de leurs interventions ils peuvent être amenés, bien sûr, à causer un préjudice, donc dans ces cas-là je vous renvoie au cours de droit qui vous a été donné hier, vous en saurez certainement plus.

Est-ce qu'il a pour autant des comptes à rendre ? Je dirai qu'étymologiquement être responsable c'est être en capacité de répondre de ses actes. Dans ce sens-là il ne fait aucun doute que le travailleur social a des comptes à rendre. Il est aujourd'hui obligé de s'expliquer de son travail, mais cette idée est relativement récente parce que jusqu'à présent le dévouement pour l'intérêt général justifiait une exonération des comptes à rendre. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que nous vivons dans une société de plus en plus judiciarisée et que je crois que la généralisation des systèmes d'assurance entraîne la généralisation de la responsabilité.

Quelles sont les responsabilités dans le domaine du travail social ? Je retiendrai la responsabilité morale et la responsabilité politique. La responsabilité morale est subjective et elle renvoie à la culpabilité. Elle se réfère à tout un ensemble de valeurs que chacun, consciemment ou non, a fait siennes.

Cette éthique personnelle est parfois plus exigeante que la loi elle-même puisqu'elle fait écho à soi-même.

La deuxième, la responsabilité politique, c'est l'engagement pris devant la société. Pour la collectivité territoriale la société s'exprime au travers d'élections, ce qui veut dire qu'un mauvais décideur devrait pouvoir être sanctionné. Il est des cas où nous en retrouvons certains mais ce n'est pas grave, l'essentiel est que cela reste une exception.

La responsabilité des travailleurs sociaux dans ce contexte est engagée devant les pouvoirs publics qui sont garants de l'intérêt général. Dans une période où les finances destinées à l'action sociale vont se faire de plus en plus rares, elles ont déjà commencé, on attend que la loi soit efficace. Et, on a peut-être tendance à d'abord chercher un coupable avant de trouver un responsable.

En définitive, j'ai cherché dans le *Larousse* ce qu'était la responsabilité. C'est " *la capacité de prendre une décision sans en référer préalablement à une autorité supérieure. La responsabilité trouve son fondement dans la liberté et pour être considéré responsable il faut être libre d'agir* ". La boucle est bouclée, la loi du 2 mars 1982 qui a donné droits et libertés aux communes, départements et régions a induit ce principe de liberté. Elle l'a même conforté par la nécessité d'application du principe de subsidiarité puisque nous sommes obligés de répondre

au plus proche des besoins.

C'est grâce à cette liberté et à cette proximité que nous avons pu compter sur une complémentarité des actions publiques et sur la nécessaire concertation qu'elle suppose au quotidien.

Cela suppose de transcender les institutions et, ce qui est plus dur parfois, de transcender les courants politiques.

Je pense que dans ce champ social c'est peut-être le pari que vous avez le mieux réussi parce que vous avez un seul but, répondre aux besoins de l'usager, quelle qu'il soit. Il n'y avait que le social qui pouvait arriver à faire cette transversale que peut-être les lois de décentralisation ont cloisonné de façon verticale.

Je terminerai en vous disant que la société change. Votre public, notre public, change aussi et c'est à nous, décideurs et professionnels, de nous adapter en nous inscrivant dans une logique de pluridisciplinarité et de réseau. Seuls, nous ne sommes plus compétents et c'est l'action de tous qui conditionne le succès de chacun.



Catherine PERROTIN : Merci pour cette présentation qui apporte la dimension de l'ouverture aux politiques à laquelle nous avons fait référence à plusieurs reprises mais qui n'avait pas encore été thématifiée comme telle. Peut-être cela donne-t-il un effet de résumé des partenariats. Ils ont été beaucoup appelés, espérés, déjà en partie mis en œuvre, mais dans ce que vous avez exprimé, en particulier sur cette juxtaposition des mondes, il me semble que vous avez souligné l'importance d'apprendre à travailler ensemble. Même si le monde des élus n'est pas le monde associatif ni le monde des travailleurs sociaux, tous ces mondes ont à concourir vers un objectif commun et.

Il y a là, des langages, des objectifs, des méthodes, des stratégies propres à chacune de ces sphères. Nous nous rendons compte que le travail d'explicitation est en train de se faire, mais il reste encore beaucoup à faire pour comprendre les cultures de chacun et fonder l'interaction.

Cela va permettre une transition avec Alain Etchegoyen à qui nous avons demandé de travailler sur la dimension des paradoxes de la responsabilité . Lorsque nous sommes acteurs sur le terrain nous avons plutôt tendance à voir le risque des contradictions entre les acteurs et d'en rester à une opposition, là où peut-être, il s'agirait de montrer le caractère paradoxal et la mise en perspective.

M. Alain Etchegoyen, philosophe, travaille comme professeur à Gennevilliers, ainsi qu'au lycée Louis Legrand. Il est, par ailleurs, membre du Comité Consultatif National d'Ethique et aussi administrateur chez Usinor. Parmi ses nombreuses publications, nous avons été intéressés par « *Le temps des responsables* » et plus récemment « *La vraie morale se moque de la morale* ».

Les paradoxes de la responsabilité aujourd'hui

Alain ETCHEGOYEN

Philosophe, Membre du Comité National d'Éthique.

Je suis assez incompetent sur vos métiers, je ferai ce qui m'a été demandé, je parlerai des ambiguïtés de la responsabilité, n'ayant abordé directement vos métiers qu'il y a assez longtemps avec quelqu'un que vous avez peut-être connu, notamment à Lyon, qui s'appelle David Cooper qui s'est occupé de l'antipsychiatrie et des éducateurs de rue.

Il faudrait être présomptueux pour pouvoir ajouter beaucoup de choses à ce qui s'est déjà dit parce que je crois que vous avez déjà eu une demi-journée philosophique sur la responsabilité.

Il se trouve que c'est mon thème principal de travail parce que quand on circule dans la société, où que ce soit, dès que quelqu'un a un pouvoir sur un territoire, aussi petit fut-il, la question de la responsabilité se pose. Elle se pose dans l'enseignement, elle se pose dans l'entreprise, elle se pose dans l'association, pour l' élu local, pour l'éducateur. Nous la rencontrons partout et nous rencontrons presque partout aussi des paradoxes qui agitent notre société, qui sont quelquefois des contradictions, c'est-à-dire qu'ils sont plus que des contradictions apparentes. La résolution de ces contradictions dépend de vous comme de moi, ce sera le fil rouge de mon intervention, elle dépend de la façon dont les acteurs publics ou privés dans leur société utiliseront le mot responsabilité.

Notre société est aujourd'hui traversée par un double usage de ce mot, un usage juridique, je sais que vous avez travaillé sur cette question hier, qui est à dominante négative, et un usage moral qui est à dominante positive.

Nous ne savons pas, en général, quand nous parlons de responsabilité de quel usage nous parlons. Je voudrais

insister sur ce qu'est le métier du philosophe, c'est-à-dire sur l'analyse des concepts et opposer cette approche juridique qui est l'approche historique et généalogique de la responsabilité dans notre langue, à l'approche morale qui est beaucoup plus récente, puisque la notion même de responsabilité a été très peu travaillée dans l'histoire de la philosophie, elle est presque absente comme vocable dans l'histoire de la philosophie. Le mot lui-même est récent puisqu'il a deux siècles, alors que la responsabilité est l'objet d'une approche juridique et d'une histoire juridique.

Pour le mentionner, le mot responsable utilisé une des premières fois en 1783 signifiait au départ cette idée que chaque individu, chaque personne, dans son existence, n'a à s'en prendre qu'à elle-même pour son existence, sauf en ce qui concerne les dommages causés sur elle par autrui. C'est une notion très proche de l'autonomie. Or, la responsabilité n'est pas l'autonomie. Mais, c'est cette notion d'autonomie, cette idée qu'on n'a à s'en prendre qu'à soi-même qui a été développée notamment dans le Code Civil avec les fameux articles sur la responsabilité en ce qui concerne les dommages.

C'est un mot qui aujourd'hui est un maître mot. Il y a une grande transformation depuis 25 ans sur l'usage du mot responsabilité, c'est-à-dire que c'est un mot qui pendant longtemps a été très marqué politiquement. Si vous remontiez aux années 70 tout mouvement public qui dans son sigle introduisait le mot responsabilité était nécessairement à droite. Responsable faisait partie de l'idéologie libérale : initiative, risque, responsabilité. Par exemple, le patronat des PME avait créé un mouvement qui s'appelait les G.I.R. (Groupements Initiative Responsabilité) et il y avait une sorte de partage politique, les frontières évoluent avec le temps, on le voit aujourd'hui sur la famille ou la sécurité, mais à l'époque c'était un mot qui avait une connotation idéologique. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'on entend aussi bien Martine Aubry que François Bayrou ou le Président de la République parler de responsabilité. C'est devenu un maître mot, ce que Valéry appelait un maître mot, c'est-à-dire un mot tellement utilisé qu'il a plus de valeur que de sens et que finalement nous en parlons mais nous n'en connaissons plus tellement le contenu.

Vous voyez très bien cela dans le paroxysme de la médiatisation puisqu'on va vous dire que les tempêtes de l'année dernière ont été responsables d'au moins 80 morts. Etant

donné le peu de conscience qu'une tempête a d'elle-même, la nommer responsable est un usage frauduleux du terme puisque la responsabilité implique la conscience de soi, mais on veut dire par-là qu'il y a un ingrédient qui est la causalité. Effectivement, être responsable c'est toujours être cause de quelque chose. C'est un des ingrédients. De même que depuis 68 ont dit de moins en moins chef, sauf pour les très grands chefs d'entreprise ou de l'Etat, on dit responsable de l'usine. Et par le responsable, on entend celui qui a le pouvoir.

Là aussi on évalue la responsabilité à un ingrédient qui est effectivement un ingrédient mais qui ne peut pas être le seul, qui est le pouvoir. Un responsable est toujours quelqu'un qui a un pouvoir. Mais, ce n'est pas simplement cette réduction qui peut être admise puisqu'il y a une grande différence entre être un responsable et être responsable.

Nous voyons bien que quand un mot est très valorisé, ce qui est le cas dans notre société aujourd'hui, on l'utilise un peu à tort et à travers en le réduisant à un seul de ces ingrédients. On retiendra que le pouvoir et la causalité font partie des ingrédients de la responsabilité mais ne suffisent pas à la définir.

Pour résumer cette tension, avant de la développer, cette tension positive peut-être, négative peut-être aussi, cette contradiction que j'espère n'être qu'un paradoxe, entre l'acception juridique et l'acception morale, il y a deux expressions que nous utilisons tout le temps, que nous lisons tout le temps et qui résume bien, d'un côté la tradition juridique négative et, de l'autre, la tradition morale positive.

Dès que vous avez une catastrophe, prenons le sang contaminé, puisque Mme Santini rappelait la référence à Mme Dufoix dont on parle toujours quand on évoque la responsabilité puisque c'est la citation politique la plus célèbre depuis la guerre, si nous évoquons une catastrophe comme le sang contaminé ou comme le tunnel du Mont Blanc ou pire une défaite de l'équipe de France de rugby à chaque fois nous allons poser la question : qui est responsable ? Quand on demande qui est responsable c'est très mauvais signe pour les responsables. Cela veut dire qu'on les cherche parce qu'il y a eu une faute, un dommage, une déception, il y a eu des victimes.

Qui est responsable ? est la question médiatique par excellence puisque de nos jours on préfère le

négatif. On préfère toujours les trains qui arrivent en retard plutôt que les trains qui arrivent à l'heure.

Qui est responsable ? est la question d'essence juridique, le droit de la responsabilité c'est cette question-là.

En revanche, si l'équipe de France bat l'équipe d'Angleterre, cela fait longtemps que ce n'est pas arrivé mais cela peut arriver, personne ne pose la question qui est responsable ? parce que vous en avez dix spontanément qui se présentent en disant " *c'est moi* ". Donc, on n'a absolument pas besoin de chercher les responsables. On ne pose jamais la question qui est responsable quand il y a un succès, une réussite. Donc, cette question est d'essence juridique, c'est-à-dire qui va payer ?

Je suis Lillois d'origine, j'étais très heureux cette année que le Losc batte Lyon à Gerland mais à ce moment-là on se pose la question de savoir qui est responsable. Si, malheureusement, Lyon bat le Losc à Lille, ce qui s'est passé, on ne se pose pas la question, du moins les Lyonnais ne la posent pas mais les Lillois la posent.

A l'inverse, quand nous sommes parents, cela m'est arrivé une demi-douzaine de fois, ou quand nous recevons des étudiants, souvent nous utilisons l'impératif : soit responsable ou soyez responsables. Là, apparaît le paradoxe parce que d'un côté nous avons une question négative, accusatrice, nous cherchons qui, et de l'autre nous avons un impératif positif puisque le fait même que nous le disions à nos enfants ou nos étudiants signifie bien que nous considérons que c'est un principe positif. Notre société est aujourd'hui traversée par cette contradiction entre, d'un côté, une vision tout à fait négative de la responsabilité qui fait qu'effectivement souvent nous rencontrons des personnes qui cherchent à fuir leurs responsabilités parce qu'elles comprennent le mot responsabilité comme le pénal, comme le civil, comme l'accusation, comme le judiciaire. Et puis, d'un autre côté, la recherche des responsabilités parce qu'on comprend cette notion morale, peut-être même comme la mission fondamentale de toute éducation, qu'elle soit familiale ou scolaire.

Donc, il y a cette tension. Vous ferez l'expérience autour de vous, vous le verrez bien, très souvent on ne sait pas de quoi on parle. On ne sait pas dans quel sens on prend ce mot. Là où tout dépend de vous comme de moi c'est que plus nous utiliserons ce mot de responsabilité de manière positive, morale, roborative, plus nous aurons de sens pour faire triompher

cette acception par rapport à l'acception juridique qui est historique et qui se développe considérablement aujourd'hui parce que, comme vous le savez, la mode venant des pays anglo-saxons nous avons un grand accroissement de la chicane, des procédures judiciaires dans vos métiers comme dans d'autres. Au mois de juin il y a un colloque sur le risque pénal pour les chefs d'entreprise dans le Nord, il y a un colloque à Lyon bientôt sur le risque pénal pour les directeurs d'hôpitaux, il y en a un à Paris pour les éducateurs. Partout, il y a une inquiétude.

Je vais d'abord développer cette question de l'acception juridique de la responsabilité et les perversions qui s'en suivent. En même temps, il faut bien comprendre que cette notion de responsabilité juridique a un fondement qui est positif, en très grande partie.

Quand on regarde les textes juridiques, quand on les lit tous, que ce soit le Code Civil, le Code Pénal, le Code du Commerce ou tous les codes qui existent, il y a un point commun entre tous ces codes c'est que la responsabilité est toujours négative. Il n'y a aucune exception. C'est-à-dire qu'on est toujours responsable d'un dommage qui a causé un tort à une victime. C'est cela qu'on appelle le responsable dans le Code Civil.

Pour vous montrer cette ambiguïté, d'ailleurs je reviens un peu en arrière, si vous avez des enfants, vous allez les conduire à l'école, à la rentrée scolaire, vous verrez dans la même phrase les deux usages du mot. Vous allez conduire votre enfant et vous êtes immédiatement accostés par les associations de parents d'élève, qui à la fois vous demandent d'adhérer, suivant vos opinions, à l'une ou à l'autre, et vous donnent un bulletin d'adhésion pour une assurance. Vous avez en général écrit : *“ Si vous êtes des parents responsables, assurez-vous sur la responsabilité ”*.

Ce qui veut bien dire, d'un premier point de vue, acception morale et, deuxième point de vue, acception juridique. C'est une phrase que vous lirez régulièrement. Dans la même phrase vous avez les deux acceptions du terme.

Dans les textes juridiques nous sommes toujours responsables de quelque chose de mal. Si, par hasard, vous faites quelque chose de bien, par exemple vous découvrez un trésor, on vous dira inventeur mais jamais responsable de la découverte du trésor.

Pourquoi ? Parce que le fondement de ce droit de la responsabilité c'est la réparation et c'est incontestable. Nous n'allons pas regretter ce progrès qui a substitué à la vengeance la réparation en terme de responsabilité, avec un juge qui peut évaluer les torts, les dommages, les victimes.

Donc, il y a eu un développement du droit de la responsabilité sur le thème : quelqu'un est responsable d'un dommage, une victime ne doit pas être laissée seule dans son malheur, il faut donc rechercher qui faire payer. C'est toujours au sens propre et figuré du terme : tu me le paieras. C'est-à-dire qui va payer ? Le responsable est celui qui va payer. C'est aussi vrai aujourd'hui dans le droit de la famille avec les recherches en paternité que dans le droit civil courant dès que quelqu'un est endommagé.

Donc, on recherche, pour éviter qu'une victime soit seule dans son malheur, le responsable, celui qui a commis la faute.

Et puis dans l'histoire, depuis le Code Civil, depuis Napoléon, nous nous sommes rendu compte que quelquefois il y avait une victime, un dommage mais que personne n'avait commis de faute, d'où cette grande question, passionnante au demeurant, qui s'est développée en débat à la charnière des deux siècles et Lyon est une ville symbolique sur cette question, qui est de dire comment faire pour qu'une victime endommagée dans son corps ou dans ses biens soit dédommée, comment pousser plus loin la solidarité de telle sorte qu'elle ne soit pas seule dans son malheur ?

D'où, grand débat, faut-il fonder la responsabilité uniquement sur la faute ou faut-il la fonder aussi sur le risque ? Avec deux positions très tranchées, mais assez intéressantes. La première poussant à l'extension, disant solidarité d'abord et la seconde voulant limiter l'extension et disant : attention, nous allons pousser tout le monde à l'inaction.

Si dès qu'on agit on prend un risque et on peut être considéré comme responsable alors le danger de l'inaction est grand, plus personne ne va vouloir rien faire.

Nous le voyons aujourd'hui avec certaines professions déjà touchées par ce syndrome, notamment les professions médicales, les chirurgiens, les anesthésistes, les urgences dans les hôpitaux où ou bien on ne fait plus rien ou alors

on en fait beaucoup trop pour être couvert.

Il y a là quelque chose qui a été tranché par la jurisprudence puisque le fondement de la responsabilité est aujourd'hui étendu au risque pris et pas simplement à la faute. Donc, nous avons cela d'un point de vue civil et d'un point de vue pénal. A Lyon, il y a eu des arrêts célèbres récemment sur la responsabilité sans faute d'un anesthésiste dans un hôpital. On a reconnu qu'il n'avait pas commis de faute, mais il a fait une anesthésie, s'il ne l'avait pas faite la personne serait toujours vivante.

Donc, il y a une extension au nom de principes généreux, il s'agit de ne pas laisser quelqu'un seul dans son malheur, mais qui a des conséquences très importantes parce que cette extension a été démultipliée par l'accroissement des procédures judiciaires.

Ceci entraîne, pour finir sur ce point, mais je pense qu'il faut le développer, un certain nombre de perversions qui marquent notre société et auxquelles il faudra opposer la notion morale de la responsabilité dont je rappelle qu'elle n'a pas été philosophiquement travaillée avant le fameux livre dont on a dû vous parler dans le premier jour de votre réflexion qui est le principe responsabilité de Hans Jonas.

Jusqu'alors il y a beaucoup de termes voisins mais il n'y a pas le terme responsabilité. En revanche, le droit martèle et creuse le sillon de la responsabilité et des procédures qui l'accompagnent.

Il y a donc un certain nombre de perversions liées à cette extension du fondement de la responsabilité et en même temps au développement des procès. J'en citerai sept.

La première c'est le danger d'inaction. Autant nous verrons que la notion morale de la responsabilité pousse à l'action, se sentir responsable de ce qui nous est proche nous pousse à l'action, autant la partie judiciaire et la notion juridique nous retiennent d'agir par peur de prendre des risques et donc d'être dit responsable.

La deuxième perversion, la définition. Quand on raisonne en terme de responsabilité juridique on veut toujours tout définir pour tout border. S'il avait plu aujourd'hui vous auriez mis votre imperméable aux vestiaires et vous y auriez vu le petit panneau : *“ la direction décline toute responsabilité ”*. C'est

pareil dans les hôtels, dans les parkings souterrains. Chacun se borde pour définir le champ de sa responsabilité, sachant qu'il aura à réparer, à dédommager si dans ce champ il y a eu une faute commise, par exemple un vol.

Nous verrons que la responsabilité morale, évidemment, ne peut pas se définir de la même manière, qu'elle n'a pas de définition précise et qu'en tout cas, le principe même d'une responsabilité morale interdit presque toute définition.

Troisième perversion, c'est le danger de la défaisse dans lequel la responsabilité se retourne contre elle-même. Vous voyez ce phénomène se développer de manière considérable. La défaisse, cela veut dire que j'ai agit, mais ce n'est pas moi, il y a un autre responsable qui a fait que j'ai agit comme cela.

C'est ce que vous voyez actuellement avec les procès contre la Seita. Je suis fumeur, je l'avoue, mais l'idée que je poursuive la Seita parce que je fume me paraît absurde. Je prends mes responsabilités de cette manière, sans l'idée que je puisse dire : non ce n'est pas moi, ce sont eux.

Je regardais tout à l'heure, j'étais assez interloqué que dans le dossier du MAIS il y ait une petite bouteille de Chartreuse et un dépliant publicitaire pour le Beaujolais et la Chartreuse. J'ignorais cette pratique dans votre milieu professionnel et, après tout, j'avais très envie de la boire, puisque c'était l'heure du digestif, mais devant vous je n'ai pas osé. Mais, je pourrais dire que, reprenant le volant, c'est la faute de M.A.I.S. On m'a poussé à boire, parce que c'est la première fois que je vais dans un colloque et qu'on me met un digestif et pas seulement de l'eau de source. Donc, je pourrais parfaitement dire que le responsable c'est le président et que je n'y peux rien. On m'a poussé, j'ai voulu être aimable...

Vous savez que Ricard est actuellement l'objet d'un procès de la même manière.

La Seita, c'est intéressant, il y a trois actions actuellement en France, une à Orléans, une dans la Loire-Atlantique et une à Toulouse. C'est une femme de 35 ans qui est décédée et sa famille a attaqué la Seita en responsabilité. A strictement parler cela veut dire qu'ils considèrent que leur sœur ou leur fille est une femme irresponsable. Ce n'est pas un hommage aux disparus.

Je crois qu'il faut quand même faire attention. Nous avons souvent le même problème dans la famille. Si les enfants regardent telle émission c'est de la faute du CSA ou de TF1 ou de M6, au hasard. On peut considérer que le foyer est quand même un territoire sur lequel on a un pouvoir quand on est parent. Qu'ils fassent une signalétique pour donner les indications aux parents qui comprennent assez mal la violence ou le sexe, d'accord, mais, ceci dit, on ne peut pas se défausser uniquement sur les chaînes de télévision. Il faut être sérieux.

Or, nous sommes dans un processus où de plus en plus nous voulons nous défausser sur les autres.

Ricard est poursuivi, demain ce sera Peugeot et Renault quand vous commettrez un excès de vitesse. Ce n'est pas de votre faute, on vous donne des moteurs qui permettent d'aller vite.

Il y a un danger majeur dans cette conception de la responsabilité dès le moment où on la conçoit comme négative, on la refuse pour soi et on se défait sur les autres.

Quatrième perversion et là je serais un peu en désaccord avec Mme Santini, c'est la question des assurances. Je n'ai rien contre les assurances mais vous savez très bien que tout à l'heure quand vous quitterez cette salle, même si vous n'avez pas pris de Chartreuse, si vous prenez votre voiture et que, distraits, vous emplafonnez un véhicule qui passe sur la route en sortant du parking, vous êtes responsables. Vous détruisez le véhicule de quelqu'un, vous rentrez chez vous le soir, vous retrouvez votre conjoint et vous dites que vous avez eu un accident, que vous avez détruit un véhicule, la seule question qu'on va vous poser c'est de savoir si vous êtes bien assurés. Une fois que vous dites que vous êtes assurés tous risques il n'y a pas de problème, vous pouvez parler de la qualité des débats, de l'intérêt des conférences, etc. et parler d'autre chose.

Plus jamais nous ne pensons, puisque quelqu'un paie pour nous, que nous avons empêché peut-être quelqu'un d'aller travailler le lendemain ou de partir en week-end en famille. Nous ne mesurons plus les conséquences de nos actes sur autrui. Quelqu'un paie.

Ce processus de responsabilité, réparation, assurance souvent retire cette notion de responsabilité morale. On ne s'assure jamais sur la responsabilité morale. Il n'y a pas de

compagnie d'assurance qui a trouvé le produit pour cela.

Il y a aussi une perversion avec ce système d'assurance, comme nous l'avons vu d'ailleurs dans l'ensemble des catastrophes écologiques où le fait qu'il y ait des assurances fait qu'on ne fait pas de prévention en matière d'urbanisme ou d'écoulement des eaux.

Cinquième perversion qui me paraît non négligeable mais qui est peut-être un peu plus éloignée, c'est que nous avons de plus en plus de mal, du fait de cette notion juridique de la responsabilité, à admettre l'idée d'accident au sens latin du terme *accidit saari*.

Ceux qui connaissent bien la mer ou la montagne savent qu'il y a des accidents. On prend un risque, c'est cela que nous aimons en mer ou en montagne et il y a de temps en temps un accident.

De même qu'il y a des accidents météorologiques. Vous avez vu des agriculteurs du Languedoc attaquer la météo en responsabilité il y a un an et demi alors que jusqu'à présent les agriculteurs étaient des personnes qui savaient le mieux ce qu'est le temps. Le temps qui passe et le temps qu'il fait sont pour eux une seule et même chose, comme dans notre langue.

On peut, d'une certaine manière, refuser l'accident, c'est-à-dire toujours rechercher un responsable. En plus, il y a un certain nombre de professions juridiques qui vous y poussent en vous disant qu'on peut faire payer quelqu'un.

Cela va assez loin et je vous montrerai une conséquence qui, pour moi, est très grave, qui est ce que nous appelons l'eugénisme. Aujourd'hui, dans 5 ans, nous pouvons tout à fait imaginer qu'un couple voulant avoir un enfant se rende chez le gynécologue et que le gynécologue lui dise : vous voulez avoir un enfant, vous n'allez quand même pas faire l'amour pour cela, c'était au 20^{ème} siècle. On peut aujourd'hui vous faire une petite fécondation in vitro, un tri des embryons et pour 500 F on vous épargne telle ou telle maladie génétique, pour 100 F l'asthme, pour 50 F le bec de lièvre et on vous fait le sexe gratuitement si vous prenez le tout.

Ce n'est pas dans 25 ans, c'est très prochainement, puisque déjà un certain nombre de pays voisins ont fait le tri de l'embryon sur le sexe sans le dire. Je pense à

l'Espagne, un peu à l'Italie et beaucoup à l'Angleterre.

Cela veut dire qu'on va rendre les parents responsables de ce que sont leurs enfants. On va refuser cette idée qu'après tout un enfant est quelque chose qui arrive en grande partie dû au hasard, au surgissement de l'inconnu, qu'on n'a pas de projet parental à avoir sur eux, que l'enfant est pris tel qu'il vient, même si nous prenons des précautions pendant la grossesse ou qu'on arrête de boire de la Chartreuse pendant quelques mois et qu'on fume moins.

Ne plus admettre que l'enfant est quelque chose qui arrive et transformer les parents en responsables du contenu génétique de leurs enfants est quelque chose qui va dans le même sens parce que les compagnies d'assurance ont déjà dit, c'est la position qu'a prise M. Blair il y a un an en décrétant que les compagnies d'assurance avaient le droit, c'est interdit en France pour l'instant, il y a un moratoire de 5 ans, de demander le code génétique avant l'assurance vie.

Je me souviens d'une déclaration du directeur scientifique de l'UAP disant “ *puisque ceux qui ont une bonne analyse vont nous demander un bonus, il faudra bien donner un malus à ceux qui ont une mauvaise analyse* ”.

La pression des assurances, tout cela va faire que nous allons nous sentir de plus en plus responsables.

C'était anecdotique mais il y a quatre ans deux femmes américaines ont fait un recours devant la Cour Suprême pour être dédommées du fait d'être des femmes en évoquant un *pretium doloris* pour les douleurs de la menstruation et de l'accouchement. Cela nous avait paru ridicule mais la grande différence dès aujourd'hui c'est que nous tenons les responsables. Si je suis une femme ce sont mes parents qui auront décidé que je le sois. C'est pour cela qu'il y a des domaines où il ne faut surtout pas qu'il y ait d'offre. Si l'offre est là on ne peut pas dire non. Si on vous rend responsable d'une maladie génétique ou du sexe - ce qui n'est pas exactement la même chose - ou d'un petit inconvénient, si on vous dit : vous ne voulez pas payer 50 F ? Si votre enfant a cette maladie ce sera de votre faute, nous rentrons dans des processus de responsabilisation artificielle. Je pense qu'il y a un réel danger, une réelle perversion.

Sixième perversion, le raisonnement par la sanction. Dès le moment où on raisonne en terme de responsabilité

juridique on va souvent court-circuiter autrui en pensant d'abord à la sanction que l'on encourt. Je pense qu'en matière de pédagogie c'est très important pour nos enfants ou pour tous ceux vis-à-vis desquels nous avons des tâches éducatives.

Je vais vous citer une anecdote qui m'est arrivée, un jour je devais conclure un colloque de chefs d'entreprise sur le thème : *Responsabilité du chef d'entreprise et accident du travail*. J'écoute tous les débats pendant la journée et on ne parle que d'une seule chose qui est combien cela coûte. C'est-à-dire que tout le débat était compris comme responsabilité pénale du chef d'entreprise et accident du travail. On n'évoquait absolument pas un corps meurtri, une famille endeuillée, mais uniquement combien cela coûte au chef d'entreprise s'il y a un mort dans son usine. Or, ces chefs d'entreprise n'étaient pas plus mauvais que les précédents ou que vous ou moi, simplement, ils commencent à vivre dans le syndrome du risque pénal suivant la manière dont ils exerçaient leurs fonctions. Donc, j'étais un peu gêné pour conclure puisque nous n'avions parlé que de cela et non pas du corps d'autrui. Je leur ai raconté l'histoire que je vais vous raconter pour leur expliquer que le danger lorsqu'on raisonne uniquement en terme de responsabilité juridique c'est qu'on oublie l'autre et on pense à soi, c'est-à-dire à la sanction.

Souvent il faut se méfier parce que nous avons tendance à éduquer nos enfants en raisonnant comme cela. Au lieu de penser à l'autre, au lieu de voir que lorsqu'ils ont fait une mauvaise action ils ont nui à quelqu'un on leur dit, attention c'est la punition qui te menace, alors que le plus important c'est qu'ils prennent conscience de l'effet de leurs actions sur autrui.

Je racontais cette histoire à moitié vraie qui est l'histoire d'une vieille dame qui s'est cassé le col du fémur et qui a été hospitalisée. Elle s'habitue mal au fait d'avoir quitté son environnement domestique et elle demande à sortir de l'hôpital. Elle signe une décharge pour sortir de l'hôpital. Un ambulancier l'a ramène chez elle. Comme elle ne peut pas encore marcher il l'emmène sur un brancard roulant qu'il met dans son break familial. Il met le brancard roulant à l'arrière de la voiture. Par distraction il ferme mal le hayon de la voiture.

Quand il démarre brusquement à un feu vert le hayon s'ouvre et la vieille dame dévale le coffre, mais par chance son brancard roulant est arrêté par le taquet qui aurait dû fermer le hayon et donc elle pendouille en l'air. Le chauffeur entend le bruit

de la route puisque le hayon est grand ouvert et il freine doucement. Il s'arrête, il va derrière la voiture, il avise la vieille dame, s'essuie le front en lui disant “ *Vous seriez tombée, j'étais viré* ”.

C'est exactement le même raisonnement. Nous raisonnons en fonction de la responsabilité juridique qui entraîne une sanction et non pas d'autrui. Il raisonne uniquement en fonction de lui et pas du tout de cette dame qui, sans doute, aurait été un peu abîmée par la chute.

Quand nous raisonnons en terme de responsabilité juridique nous sommes toujours à faire cela, toujours à raisonner comme cela. Autrui disparaît, c'est vrai dans l'exemple que j'ai donné sur les assurances, c'est vrai que c'est une manière lorsque nous nous défaussons, c'est vrai lorsque nous avons avant tout peur de la sanction.



Je terminerai par la dernière perversion qui est certains usages du principe de précaution qui peut être un principe de responsabilité mais qui peut être aussi un principe de défausse. Je ne citerai pas la personne mais j'ai eu un bel exemple.

Souvent le principe de précaution est avant tout d'éviter d'être responsable. C'est un principe de précaution pour le ministre, c'est-à-dire que si je prends telle mesure je ne serai dit responsable de rien. Donc, peu importent les enjeux, les effets à terme, il ne faut pas qu'on puisse me reprocher d'avoir laissé circuler de la listéria, de l'OGM, des choses comme cela.

Par exemple, j'ai un ami qui est ministre de la santé, il vient juste de rentrer de l'étranger, il a fait une déclaration parce qu'il y avait eu de la listéria dans de l'époisse. J'ai une passion personnelle pour l'époisse. La listéria n'était que chez un producteur qui n'avait pas l'appellation époisse. Il avait fait une déclaration pour dire de faire attention à l'époisse.

Je lui ai dit qu'il devait faire attention, qu'il était en train de tuer 180 producteurs d'époisse qui n'ont pas de listéria mais qui ont l'appellation. Il m'a dit "*je suis Ministre de la Santé Publique, pas des marchands de fromage*", ce qui veut bien dire qu'à un moment donné on se protège soi-même et tant pis pour le reste.

C'est cela qui est inquiétant dans ce principe juridique de responsabilité, c'est le fait que sans cesse autrui disparaît.

Cela me paraît amener cette deuxième acception qui est constitutive du paradoxe de la responsabilité, c'est l'acception morale. Comme cela a été rappelé tout à l'heure dans les deux cas le mot responsable signifie bien le fait de répondre, *respondeo* en latin - de ses actes et de leurs conséquences devant autrui. Autrui étant celui qui est concerné par ces actes et ces conséquences.

Ce qui fait que ce n'est pas simple. La première question de la responsabilité c'est qui est l'autre, que nous devons nous poser à chaque fois. Quel est cet autre devant lequel je suis responsable ?

La grande différence c'est que dans le juridique on pense la responsabilité comme dans un prétoire, c'est-à-dire que je dois répondre parce que je suis contraint de répondre, parce que quelqu'un m'accuse.

En revanche, quand je raisonne en terme de responsabilité morale cela signifie que je prends une responsabilité. Je suis responsable syndical, responsable d'une association, chef d'entreprise, père de famille. Je prends la responsabilité cela veut dire, au contraire, que je veux répondre. Ce n'est pas du tout une contrainte.

Au moment où je prends la responsabilité je veux répondre de mes actes ou décisions et de leurs conséquences devant ceux qui sont concernés par ces actes et ces conséquences. C'est une volonté, le fait même de prendre la responsabilité nous pousse à l'action. C'est exactement l'inverse du juridique.

Prendre une responsabilité cela veut dire que j'ai à faire quelque chose. Au lieu de chercher dans le passé qui a été la cause de, on dit j'ai à faire, je veux être la cause.

Cela signifie bien qu'on ne peut pas penser à la responsabilité sans penser à la notion de devoir. Je suis poussé à l'action parce que j'ai des devoirs. Donc, il y a un mouvement roboratif qui pousse à l'action et qui est exactement l'inverse de la notion juridique de responsabilité.

Donc, nous avons avec cette notion morale quelque chose de très différent, une question subséquente qui est qui est l'autre ? Question toujours difficile.

Si je suis, par exemple, dirigeant de société l'autre c'est le salarié, c'est le fournisseur, c'est le client, c'est l'actionnaire et c'est la cité pour les questions d'environnement et de sécurité.

J'ai donc cinq figures de l'altérité devant lesquelles je veux répondre puisque j'ai pris cette responsabilité, mais quelquefois il y a des devoirs contradictoires, c'est-à-dire que parfois il y a des compromis entre les figures de l'altérité devant lesquelles je veux répondre.

Mais, dans chaque situation nous sommes confrontés à d'autres figures d'altérité. L'autre n'est jamais le même partout. Dans votre métier ce n'est pas le même que dans le mien ou que dans celui du chef d'entreprise ou dans la famille. Comme nous avons souvent un pouvoir sur un territoire, que la responsabilité se définit par cela, j'ai dit tout à l'heure que nous étions cause, qu'il y a une relation à l'autre, qu'il y a une volonté de répondre, mais il n'y a pas de responsabilité sans pouvoir sur un territoire.

Ce sont vraiment deux notions fondamentales, le pouvoir sur un territoire, même si la responsabilité ne s'arrête pas nécessairement au territoire lui-même puisque c'est l'autre qui va déterminer les frontières du territoire.

Mais, la responsabilité c'est d'abord un pouvoir sur un territoire. Vous le voyez très bien dans l'évolution du travail, par exemple. Il est clair qu'il n'y a pas de responsabilité si l'ensemble est vide, si le territoire est vide. Il n'y a pas de responsabilité si le territoire est infini. Ni l'un ni l'autre ne sont constitutifs de la responsabilité morale.

Video, prenons l'exemple du taylorisme. Taylor était très clair dans son organisation de la production, dans l'organisation scientifique du travail. Il dit très clairement " *Je pars de deux principes. Premier principe : tous les ouvriers sont paresseux. Deuxième principe : il faut qu'ils n'aient aucun pouvoir sur aucun territoire puisque dès qu'ils ont un peu de pouvoir, un espace de liberté, ils se laissent aller à leur paresse.* " Donc, nous sommes dans une organisation de la production où il n'y a aucune responsabilité puisqu'il n'y a aucun territoire.

Aujourd'hui, la sortie du taylorisme se manifeste par le fait que dans les processus de qualité totale nous passons du contrôle à l'autocontrôle et nous créons même des petits espaces. Mais, il y a un processus de responsabilité, d'ailleurs pas conçu pour des raisons morales mais comme levier de management. C'est une responsabilité positive qui pousse à l'action.

Nous n'avons pas non plus de territoire infini. Nous ne sommes pas responsables de tout, partout. Nous sommes d'abord responsables, je crois que c'est un grand héritage, même si ce n'est pas le sens originel de la notion de prochain, nous sommes d'abord responsables de ce qui est proche.

Je ne pense pas, en tant qu'intellectuel, que je sois d'abord responsable de tout ce qui est à 3 heures de vol. Il y a des endroits où j'habite, des endroits où je vis, des endroits sur lesquels je peux avoir un pouvoir, une influence ou des effets et je ne pense pas que je sois responsable de tout ce sur quoi je suis incompetent, c'est-à-dire ce qui se passe au cœur de l'Afrique ou de l'Asie où je ne connais rien. Nous sommes d'abord responsables de ce qui est proche. Ce qui est proche au sens du prochain et de ce sur quoi nous pouvons agir.

Je vous parle de cela parce que quand j'étais en Khâgne à Lille - je suis Lillois comme l'indique mon nom Basque - c'était au moment où il y a eu le premier génocide en direct qui était la guerre du Biafra. Au lycée où j'étais un jeune de 17 ans s'était immolé par le feu, c'était un an après Prague et le Vietnam et quelques intellectuels parisiens avaient lancé ce slogan "*nous sommes responsables*" en parlant du Biafra.

C'est vrai que les adolescents fragiles en voyant ces horreurs banalisées aujourd'hui, mais c'était la première fois que nous voyions cela, en se disant qu'ils étaient cause de cela parce qu'ils ne faisaient rien, qu'ils étaient silencieux, ont mal supporté cela, il y a eu 7 suicides comme cela par le feu en France.

C'est Camus qui disait qu'il fallait se méfier de ceux qui faisaient verser le sang des autres par leurs déclarations. Nous ne sommes pas responsables de tout. La responsabilité infinie c'est un degré 0 de responsabilité. Quand on est responsable de tout on est responsable de rien. Il faut que le territoire soit identifiable, on a chacun des territoires autour de soi où on a quelques pouvoirs ou quelques effets dans ce que nous pouvons faire.

Je disais territoire, pouvoir, ce qui est intéressant me semble-t-il dans cette notion aujourd'hui c'est que la responsabilité est une notion très formelle et très universelle. Elle s'applique à tous les cas. C'est une pure forme, ce n'est pas un sentiment comme l'amour, comme l'affection, la pitié ou la sympathie. C'est une pure forme qui s'applique à tous les cas. Nous ne pouvons plus, parce que le monde a changé, les familles ont changé, l'environnement a changé, appliquer des recettes transmises ou des traditions répétées. Je pense qu'il est assez simple pour chacun d'entre nous de faire subir à chacune de ses décisions ou de ses actes l'épreuve du principe de responsabilité.

Je prends telle décision. La question est simple, formulée universellement et en même temps concrètement, est-ce que je veux ou non répondre de cette décision et de ces conséquences devant ceux qui sont concernés par cette décision et ces conséquences ?

Formulation qu'on peut toujours dire, qu'on peut toujours penser. Quelquefois, il faut la penser à plusieurs, on n'est pas obligé de la penser tout seul, mais on peut toujours dire ou penser.

Je pense, par exemple, qu'il y a une grande différence, j'ai vu les deux cas, lorsqu'un chef d'entreprise décide de fermer un établissement industriel, j'ai vu le cas notamment près de Lyon à St Priest où le président de Pont-à-Mousson avait décidé de fermer l'usine de St Priest. Tous ses conseillers lui avaient dit de ne pas y aller, qu'il allait se faire séquestrer par la C.G.T. Il avait dit que c'est lui qui avait pris la décision, c'est lui qui doit répondre de cette décision, il voulait en répondre devant ceux qui sont concernés par elle. Cela n'a pas fait rouvrir l'usine.

Je pense que quand on subit l'épreuve, y compris les insultes, les conséquences difficiles de sa décision auprès de ceux qui sont concernés par cette décision il y a déjà de l'abstraction en moins dans la décision et il y a un courage qu'enveloppe la notion de responsabilité qui enveloppe cette notion de courage.

Quand on n'y va pas et quand on dit au chef d'établissement ou au D.R.H de s'en occuper c'est déjà un mauvais signe. Peut-être pas de la qualité intellectuelle ou stratégique de la décision mais en tous les cas de la qualité morale de celui qui la prend.

Cette notion de responsabilité morale, dans le contact qu'elle développe avec les autres concernés par la décision, concrétise, en tout cas rend beaucoup moins abstraits, les décisions ou les actes que nous prenons.

Si j'insiste sur cette notion c'est que je crois que partout cette notion de responsabilité nous permet de résoudre la question du devoir aujourd'hui pour nous, c'est une sorte d'étoile polaire qui nous permet de nous orienter dans un monde en turbulence où ce n'est pas la bonasse tous les jours.

En même temps, c'est la sortie d'une société qui avait une forte tendance, pour des modèles que nous pourrions qualifier généralement de marxistes, je dis cela au sens où nous avons tendance à dire tout le temps que la société est responsable. Je ne pense pas que la France soit responsable d'un certain nombre de cas.

La responsabilité dépend de la confiance. Que juridiquement on dise qu'on a indemnisé, par exemple pour la question de la spoliation des biens juifs pendant la guerre, juridiquement que la France ait à dédommager c'est le principe de responsabilité civile. Mais, la France n'est pas responsable

moralement. Il y a des hommes qui ont été responsables. Car, être responsable c'est répondre de ses actes devant l'autre, l'autre ce n'est pas le chef, puisque la responsabilité consiste très souvent à désobéir au chef au nom de cette volonté de répondre de ses actes devant ses enfants, ou ses petits-enfants, par exemple.

Si nous citons souvent De Gaulle comme image de la responsabilité le 18 juin 40 c'est de la désobéissance. Je pense qu'on peut avoir une certaine idée de la France mais que la France elle-même n'a pas d'idée. Il y a des Français qui ont assumé ou non des responsabilités et ont eu telles ou telles conséquences sur un certain nombre de personnes, mais une institution ce n'est pas la société. On ne peut pas dire à chaque fois que nous avons une entaille dans notre canapé que c'est la société qui est responsable. La société n'a pas conscience d'elle-même.

Je crois que cette émergence du principe de responsabilité est à la fois non pas du tout le repli sur l'individualisme, mais à la fois la nécessité de définir nos devoirs et en même temps l'impossibilité de nous en défaire sur une institution, une généralité, quelle qu'elle soit, ou un autre acteur comme je disais tout à l'heure pour la Seita. Cela renvoie vraiment au poids et au pouvoir de notre confiance et la façon dont nous sommes sollicités par rapport aux autres.

Il est clair que je ne dis pas cela en pensant que le professeur de philosophie puisse enseigner quoi que ce soit en cette matière. Je pense, comme le disent certains philosophes, que nous pouvons essayer par rapport aux mots qui existent, qui circulent dans notre société où les flux de mots s'accroissent, de formuler des contenus.

Il est clair que la situation de responsabilité est étayée par l'intuition immédiate que chacun a de la responsabilité. De ce point de vue-là il y a une distinction qu'avait établie Hans Jonas entre responsabilité naturelle et responsabilité contractuelle à laquelle je tiens beaucoup.

La responsabilité naturelle c'est l'intuition que j'aie lorsque je porte à sa naissance mon bébé dans mes bras. Je n'ai pas besoin d'avoir fait l'agrégation de philosophie pour avoir l'intuition immédiate de la responsabilité.

Je pense que dans ce principe de responsabilité, là aussi j'aurai une petite nuance par rapport à ce qui a été dit tout

à l'heure, que la question de la liberté ne joue pas, c'est-à-dire que ce bébé que je tiens dans les bras, qu'il ait été l'effet d'une erreur de calcul ou que je l'ai profondément désiré, ma responsabilité n'est pas différente. J'étais libre ou non de le faire naître mais ma responsabilité n'est pas différente. Il est là et elle s'impose à moi.

Je peux le laisser tomber par terre puisque après tout on ne peut pas agir moralement si on ne peut pas agir immoralement. On agit bien que si on aurait pu agir mal. Mais, il y a une intuition forte. Je sais que ce petit être que je tiens dans mes bras mon rôle sera de le faire passer d'un degré zéro de responsabilité à un degré plein de responsabilité. C'est cela l'éducation. Nous ne sommes pas responsables, nous le devenons. Le rôle de l'éducation cela va être cela. C'est faire en sorte qu'il ait envie, qu'il ait le désir, la volonté de répondre de ses actes devant les autres, comme je dois essayer de le faire, en espérant qu'il le fera mieux que moi.

Nous opposons à cette responsabilité la responsabilité contractuelle qui n'est pas foncièrement différente, simplement, ce n'est pas quelque chose qui s'impose, c'est un choix que je fais à un moment donné.

Le bébé m'impose la responsabilité intuitivement, mais à un moment donné je peux décider de devenir président de l'association MAIS, par exemple, ou responsable syndical ou élu local. Je prends cette décision contractuellement. C'est-à-dire que cela ne me m'est pas imposé comme le bébé m'impose cette intuition. Mais, je prends la décision. C'est donc contractuel. En plus, en France on ne dit jamais : je veux le pouvoir. Cela n'existe pas, personne ne veut jamais le pouvoir. On accepte des responsabilités, ce n'est pas pareil. Et en général sous la pression d'amis qui y tiennent beaucoup.

A supposer qu'il y ait une démarche qui est fondamentale parce que dans la responsabilité il y a toujours du pouvoir, c'est-à-dire qu'à un moment donné on veut avoir un pouvoir sur un territoire pour des bonnes causes, le pouvoir n'est pas condamnable en lui-même.

Une fois que j'ai pris cette responsabilité je pense que je suis comme dans le cas du petit bébé, je ne peux pas dire que je ne suis pas engagé dans cette responsabilité. Je ne peux pas évoquer des problèmes de liberté ou de non-liberté. J'ai pris cette décision de répondre devant les autres des actes et des décisions, de leurs conséquences, je suis embarqué, je ne peux pas

dire : mon père était alcoolique, ma mère faisait des ménages, je ne suis pas responsable de ce que je fais, je n'ai pas rempli mon mandat. Nous sommes embarqués de la même façon comme dans la responsabilité immédiate.

Cette responsabilité peut s'accompagner de conséquences comme le fait de rendre des comptes. Nous avons cette volonté de répondre à laquelle nous sommes tenus quand nous avons développé cette responsabilité contractuelle.

Nous ne disons jamais : je veux le pouvoir. En démocratie cela ne se dit pas. Donc, nous acceptons des responsabilités mais nous nous rendons compte que dans le temps que nous avons, chacun d'entre nous, quelquefois nous acceptons une responsabilité qui va être contradictoire avec la responsabilité que nous avons déjà. Par exemple, nous avons une responsabilité politique alors que nous avons des responsabilités familiales.

Il y a des problèmes de temps, comment faire pour continuer à répondre de nos actes et de leurs conséquences devant ceux qui sont concernés par ces responsabilités. Là, nous avons des choix à faire. Il y a la critique des mandats en général. L'addition des pouvoirs c'est plutôt la soustraction des responsabilités. Quand les pouvoirs s'additionnent les responsabilités disparaissent. Beaucoup d'affaires récentes, notamment dans le domaine médical, découlent de cette addition des pouvoirs et de cette soustraction des responsabilités.

Evidemment, la responsabilité est un souci. Ce qui est intéressant dans cette notion c'est que moi je n'ai rien à vous dire sur votre responsabilité. Chacun de nous ne peut raisonner en terme de responsabilité que s'il est l'autre devant lequel vous voulez répondre ou un de ces autres ou s'il connaît bien le métier. Mais, nous n'avons pas à évaluer comme cela abstraitement si nous ne sommes pas concernés, si nous n'avons pas la compétence par rapport aux conditions, aux circonstances, au territoire, aux pouvoirs, même si l'information est universelle.

La responsabilité c'est un poids parce qu'il y a un souci. Regarder les conséquences de ses actes c'est regarder loin et c'est regarder comment elles se croisent avec l'autre.

J'ai un ami qui a inventé la fécondation in vitro en France. A un moment donné il s'est rendu compte qu'il a agi pour le progrès scientifique mais que ses découvertes devenaient marchandises, qu'il y avait un grand risque d'eugénisme et qu'il

voulait pouvoir se regarder dans la glace tous les matins, parce que nous sommes responsables devant nous-mêmes. Se regarder devant le miroir c'est la réflexion, on se pose des questions.

Donc, il y a un poids de la responsabilité qui peut faire fuir et en même temps, puisque nous sommes à Lyon, ce poids est certainement ce qui nous fait le plus grandir, il y a une très belle phrase de St Exupéry qui dit parfaitement cela puisqu'il dit dans *Citadelle* “ *Il n'y a pas d'ascension sans pesanteur* ”. Je crois que cela définit bien la responsabilité aujourd'hui.

Débat

Première question

Par rapport à la notion de conscience, si la responsabilité est liée à la notion de conscience, si la conscience s'acquiert aussi par l'éducation et si par l'éducation nous développons de moins en moins la conscience de l'autre nos sociétés ne vont-elles pas aboutir à un paradoxe énorme ? c'est-à-dire que le sujet citoyen responsable ne pourra dire, avec son avocat à côté, je ne suis pas responsable, je n'ai pas été éduqué à la responsabilité. En tant que travailleur social le problème et la limite de l'état de conscience de l'autre, qu'il soit handicapé ou pas, parce qu'actuellement la frontière entre le handicap mental et la personne dite normale s'estompe, je me pose des questions de société pour savoir où nous allons par rapport à cela.

Alain ETCHEGOYEN

La question qui peut se poser c'est qui est l'autre ? Est-ce que c'est celui qui est malade ou est-ce sa famille ? Est-ce que c'est une association, est-ce un village, est-ce une cité ?

A chaque fois que la question se pose la façon dont l'autre réagit par rapport à ce que nous prenons comme décision est variable suivant quel est l'autre dont il s'agit.

Je sais simplement, à comparer la vie des entreprises à deux secteurs que je connais bien, qui sont l'éducation nationale et l'assistance publique, que dans notre société l'autre nous en tenons beaucoup plus compte lorsque c'est un client. Le client peut être défini comme cet homme qui paie, qui est libre de choisir un autre fournisseur et qui est l'autre aussi.

Quand nous n'avons pas en face de nous des clients, si nous n'avons que des élèves ou des malades les institutions ont beaucoup de mal à accepter l'évaluation par l'autre. Dans une entreprise marchande le client est toujours là pour vous évaluer et si vous ne le satisfaites pas votre entreprise disparaît.

Lorsque l'autre est souvent infériorisé parce

qu'en tant que professeur je lui dispense un savoir, je le considère comme ignorant, en tant que médecin je lui donne des remèdes, je lui fais un diagnostic et lui ne sait rien, mais les garagistes raisonnent pareil, sauf qu'ils ont des clients, nous avons beaucoup de mal à nous sentir responsables et à bien définir qui est l'autre lorsque nous infériorisons du fait d'un différentiel de compétences celui dont nous nous occupons, dont nous sommes en principe responsables et quand il ne vous fait pas vivre.

Le problème de la responsabilité est d'autant plus difficile à assumer lorsque nous sommes dans des conditions d'inégalités de ce type, même si d'un point de vue humain nous parlons d'égalité, mais où il y a des différentiels de compétences.

Nous pouvons toujours nous défausser sur la société en général. Quand vous êtes enseignant vous pouvez toujours vous défausser sur les classes qui précèdent. Cela dépend de vous comme de moi, comme de tout le monde.

Tant qu'on raisonnera et qu'on acceptera qu'on utilise couramment le mot dans cette acception juridique en négatif et qu'on ne martèlera pas là où on est cette acception positive cela dépend de nous.

Patrick LAPOSTOLLE

Madame Santini, tout à l'heure dans votre propos vous faisiez le constat d'absence de réglementation concernant les services d'accompagnement et de fait de la responsabilité majoritairement en France des conseils généraux. Effectivement, vous ne nous étonnez pas en disant cela puisque depuis 15 ans maintenant le mouvement MAIS travaille sur l'espoir qu'une réglementation arrive un peu à éclaircir les choses, pas à les figer mais à les éclaircir pour peut-être limiter certaines diversités en terme de moyens des services d'accompagnement sur l'ensemble du dispositif français.

C'est vrai que nous avons été un peu déçus quand l'arlésienne loi de 75 a enfin été à peu près palpable en terme d'actualisation de voir qu'on parlait de la nécessité d'accompagnement parce que c'est devenu quelque chose de très à la mode et de très utilisé mais rien de très précis en terme de réglementation et qu'on a tendance parfois à le confondre avec certains intervenants de maintien à domicile, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je tenais à le dire parce que nous avons dernièrement fait une intervention au niveau du Ministère et nous attendons la réponse. Peut-être qu'à coup de décrets d'application ou de réflexions ensemble nous pourrons un peu avancer en la matière sans toutefois figer les choses. Je crois que c'est important que les financeurs comme les acteurs de terrain restent responsables des dispositifs mais que peut-être un certain cadre minimum puisse quelque peu éclaircir le sujet. Je tenais à vous le dire parce que c'est un de nos axes principaux du travail du Mouvement.

Marie-Claude SANTINI

Je partage votre déception sur la loi de 75. Elle a été porteuse de tellement de choses puisque finalement elle avait plus de 25 ans. Nous avons appris entre temps dans l'application de cette loi. Il y avait des choses qui auraient pu être un peu plus formalisées et je crois même que ce qui était le fondement de la loi de 75 c'était un petit peu la capacité d'innovation. Aujourd'hui nous allons innover dans un cadre extrêmement rigide. Où est la liberté d'innover ?

Vous avez pu constater quand même que je n'avais pas parlé du service de maintien à domicile au sens aide ménagère, je ne confonds pas les deux.

C'est la loi même de décentralisation qui suppose ces inégalités sur le territoire.

Quand on a fait un petit parcours administratif et qu'on a vu des toutes petites collectivités et puis des grosses collectivités la portée de la décentralisation c'est à l'aune du portefeuille qu'à la collectivité. Il ne faut pas se leurrer.

Je pense cependant que petite ou grande, chacune de ces collectivités, à l'aune de leurs moyens essaient de mettre en jeu et de mettre des choses le mieux possible. Je ne crois pas qu'il y ait de grands travailleurs sociaux plus dans telle zone parce qu'il y a plus de moyens qu'ailleurs où il y a moins de moyens financiers. Il y a quand même un gage.

Je vous ai peut-être déçus quand je vous ai dit qu'il n'y a pas d'obligation pour les conseils généraux d'accompagner socialement, mais il y a une obligation c'est de développer l'action sociale. L'accompagnement social est un des

outils. Ailleurs, il va peut-être s'appeler autrement.

Cette réglementation je peux dire qu'elle existe. Le corollaire de ce que je voulais dire c'est que si vous ne mettez pas en avant l'action sociale le préfet va pouvoir vous inscrire d'office la dépense au budget. Les usagers, naturellement, feront appel de toutes les décisions.

Je suis marquée d'une chose, il y a deux ans et demi quand je signais les fameuses allocations mensuelles et les secours d'urgence où il arrive à des travailleurs sociaux de refuser une aide, il m'arrive même de refuser une aide que le travailleur social a proposé, et bien je constate qu'à deux ans et demi d'écart le nombre de recours est aujourd'hui quasi-systématique sur une décision négative, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans et demi et il y a cinq ans ou dix ans.

Je crois qu'aujourd'hui, oui, le bénéficiaire ou l'utilisateur veut son dû.

Je suis heureuse d'avoir rencontré M. Etchegoyen parce que j'avais une idée particulière des philosophes, je les voyais très tristes, donc il m'a réconcilié, ils ont même quelquefois de l'humour, cela fait plaisir.

Il y a quelque chose sur lequel je suis d'accord avec lui, je crois qu'on parle aujourd'hui d'une culture de droit. La question qui a été posée tout à l'heure me renvoie à la notion de devoir. J'aimerais qu'on donne aux personnes tous les droits pour tout le monde.

Est-ce que nous avons aussi conscience que chacun dans notre position que nous soyons client, usager ou, au contraire celui qui donne, qu'il faut aussi peut-être avoir quelques devoirs ? J'espère.

Clôture des journées

Catherine PERROTIN

A l'issue de ce travail des deux jours et demi vous avez différentes approche possibles de la notion même de responsabilité. Il va nous rester dans un après-coup, à refaire les liens entre les différentes dimensions. Cinq points me semblent importants.

La première, Monsieur Etchegoyen l'a présentée en dernier point, est relative à la difficulté d'entretenir le mouvement entre droits et devoirs. Il est certain que nous ne pourrions pas nous contenter de déterminer des listes de droits à certains, là où, d'autres n'auraient que des devoirs. L'enjeu bien sûr, y compris de l'éducation, est de rendre accessible pour chacun d'entre nous ce mouvement entre droits et devoirs. Cela ne peut pas être déterminé par avance pour tous.

Le deuxième point concerne le mouvement entre responsabilité et liberté. Vous avez entendu que les uns commencent par la liberté, les autres par la responsabilité. Mais, de toutes façons il y a mouvement. Mouvement de construction de la liberté qui amène à l'exercice de la responsabilité et d'une responsabilité qui, au fur et à mesure qu'elle s'exerce, construit la liberté des acteurs ; y compris quand la responsabilité peut nous amener, comme le disait Monsieur Etchegoyen, à cette appréciation immédiate, une intuition immédiate de ce qui est naturellement à assumer et puis de ce qui est choisi, quelquefois refusé, mais qui va être de l'ordre du contrat que nous estimons possible d'assumer.

En troisième point cette *remarque on délègue des pouvoirs, on ne délègue pas la responsabilité morale*. Donc, même quelqu'un dont la conscience n'a pas été éduquée, dans toutes les circonstances favorables qui auraient pu être souhaitables, fait l'expérience qu'il a à répondre de sa vie. Il a peut-être pu avoir moins de chance dans l'éducation de sa conscience compte tenu du milieu dans lequel il était mais, il a une perception en tant que sujet et il a à répondre de sa vie.

Nous ne sommes pas sur les mêmes niveaux et

je pense qu'en tant qu'éducateurs et, tout accompagnant que vous êtes, votre position de tiers est bien de témoigner que tout un chacun a les moyens de répondre de sa vie, y compris de chercher à être aidé pour pouvoir le développer.

En quatrième point, vous avez insisté sur l'importance de la nomination, comment décrivons nous la réalité à laquelle nous nous intéressons. Nous avons aussi bien parlé d'individus, de personnes, que de sujets. Je trouve qu'il s'agit d'un point important à travailler ; comment ces notions ne sont pas équivalentes, témoignent de représentations différenciées de la notion de responsabilité et n'impliquent pas les mêmes liens entre l'individu dans sa singularité et sa conception d'un rapport à la société. Ce pourrait être un point à travailler pour comprendre les rapports entretenus entre la singularité et l'appartenance à un collectif.

Je terminerai par le dernier point qui porte sur votre insistance, entendue dans les comptes-rendus d'ateliers. Finalement la responsabilité n'est pas un état acquis. Nous sommes dans des dynamiques qui peuvent de temps en temps être positives ou négatives, dans des stratégies de responsabilité et quelquefois des logiques de déresponsabilisation. Nous ne pouvons pas être que dans le négatif ou que dans le positif, il y a bien une tension paradoxale entre les deux qui nous oblige à trouver la ligne de crête, trouver comment la responsabilité est toujours une histoire de relations et à ce titre-là nous allons avoir à apprendre. Il existe des positionnements de l'existence qui nous permettent de rendre compte de ce qui est fait au titre du métier et ce qui l'est au titre d'un enracinement de sujet.

Mais ce, *apprendre à rendre compte*, joue à plusieurs niveaux. Il me semble que là cela crée vraiment des ouvertures sur *apprendre à rendre compte du travail* entre pairs (évoqué ce matin) mais aussi entre institutions, du public au privé, public et privé ensemble, en ayant un même objet de travail, un même type d'action à soutenir *et apprendre à en rendre compte dans un espace social*.

La qualité de présence que vous avez auprès des personnes que vous accompagnez vous donne une compétence complètement originale et, comme vous le disiez, les élus n'ont pas l'équivalent parce qu'ils n'ont pas votre proximité.

Ces ouvertures entendues au cours des journées amèneraient des prolongements possibles.

Patrick LAPOSTOLLE

Président du M.A.I.S.

J'accepte la responsabilité de clôturer le colloque. J'aurais le pouvoir de faire beaucoup plus long mais je vais faire très court. Mesdames, Messieurs, la représentation est terminée, les clowns vont bientôt rentrer chez eux, je parle de ceux qui sont en train de s'agiter dans la petite vitre là-bas.

Ce colloque est passé, bon vent, il a vécu, j'ai envie de dire plutôt bien vécu, en tout cas c'est ce que j'ai ressenti dans ce rôle de président tantôt en bas, tantôt en haut, tantôt ailleurs.

J'ai repensé un petit peu à ce que j'avais souhaité dans mon discours d'ouverture. J'avais souhaité de la rigueur. Là le record est battu en terme de rigueur. Je n'avais jamais vu un respect timing aussi précis, vraiment là je crois que toute l'équipe d'organisation chapeau, l'animatrice également, bien évidemment.

Du sérieux, il y a eu des moments d'un sérieux redoutable. Mercredi matin les juristes nous ont montré que c'étaient des personnes de grand sérieux effectivement, d'ailleurs pendant cette matinée j'ai constaté un record de bâillements dans la salle, c'était spectaculaire.

J'avais souhaité du rêve dans mon discours. Nous avons rêvé avec les philosophes, particulièrement mardi après-midi, c'est un rêve merveilleux. Nous avons eu un cocktail absolument explosif. Vous mettez un peu de Lévinas, un peu de Nietzsche, un peu de Socrate, un peu de Sartre, quelque peu de Jonas, etc. vous secouez et alors là nous avons le concept Orangina, peut-être pour faire remonter la substantifique moelle ou pulpe philosophique, je ne sais pas mais c'est vrai que cela a explosé au niveau du rêve philosophique. Et je ne parle pas de l'érotisme torride, parfois sauvage aux références tendancieuses du psychanalyste de service hier après-midi, je vous laisse juge.

Nous avons eu en plus une litanie de perversions par M. Etchegoyen, souvent américaines d'ailleurs. Tout cela c'est philosophique, j'ai beaucoup aimé.

Nous avons eu énormément de convivialité, c'est courant à MAIS. Je parlais des clowns qui s'agitaient. Avec

eux c'est un plus, mais un plus ô combien ! important. Nous avons eu des bouffées d'oxygène, nous avons eu beaucoup de pertinence.

Dans un tel colloque, avec un sujet aussi dur, savoir rire de soi-même c'est peut-être une voie royale vers un peu plus d'humilité.

Bref, je trouve que ce colloque a répondu à nos attentes, en tout cas aux miennes. Il y a eu de l'éclectisme dans les éclairages, il y a eu beaucoup de réflexions, beaucoup d'échanges, sans toutefois avoir l'impertinence de vouloir trouver toutes les bonnes réponses.

Nous repartons avec différentes pistes de réflexion qui vont mûrir. En tout cas, je suis toujours autant convaincu, j'avais commencé par là il y a trois jours, de la nécessité du risque dans l'accompagnement car je pense effectivement que c'est un ferment indispensable pour une dynamique de création, une dynamique de vie.

J'ai tendance à penser que dans cette histoire de responsabilité la notion de liberté est tant individuelle que collective et est fondamentale. Dans l'altérité, personnellement, je l'ai déjà dit l'autre jour, j'ai une forte préférence pour la position de Sartre plutôt que celle de Lévinas.

Il y a eu tout un tas de mots entendus que je ne vais pas développer, nous allons les laisser reposer. J'en ai pris quelques-uns qui me paraissaient importants : culpabilité, pouvoir, honte, maîtrise à tous prix, engagement, secret, information, rouge, paradoxe.

Cela a été un colloque d'une grande richesse, je pense que l'objectif est atteint.

Bien sûr, je vais terminer parce que cela se fait et puis que j'ai envie de le faire, par des remerciements. Je ne vais pas lister les personnes mais l'ensemble des partenaires qui nous ont aidés à monter ce colloque et c'est vrai que le Conseil Général du Rhône a été particulièrement présent en terme de partenaire sur cette organisation. Merci à tous nos intervenants qui sans eux pas grand chose n'aurait été possible. Les intervenants dans un colloque ce sont les colonnes du Temple. Notre animatrice, Catherine, merci quant à votre technique tout en douceur qui permet de conserver du sens et de la cohérence dans nos travaux tout en restant gardien du temps, merci.

Je vais encore revenir à nos clowns, décidément ceux-là ils m'ont marqué. C'est vrai qu'on ne rit jamais assez dans cette belle vie qui est la nôtre. Je les remercierai tout à l'heure parce qu'ils vont encore nous offrir un moment de délire, nous y reviendrons tout à l'heure.

Enfin, au groupe Région Rhône-Alpes dirigé de mains de maîtresse par Mireille Ogier. C'est vrai que là il y a eu un sacré travail d'effectué et je les en remercie. Et puis, également, un peu plus à Erick Brandt qui nous a donné des images fortes, pleines de poésie et je n'oublierai pas non plus Brigitte et Khadija, les salariées du siège qui ont grandement participé à cette organisation.

Je vous quitte avec le renforcement d'une autre de mes convictions, je pense être à peu près sûr de pouvoir penser qu'être responsable c'est peut-être, c'est sûrement, savoir rester acteur de sa propre existence et être en capacité, c'est un thème que j'avais pris pour finir le colloque de Nevers l'an dernier, d'entrer en résistance contre toute atteinte à nos aires de libre-pensée et de libre agir.

A bientôt, bon retour et n'oubliez pas, regardez bien l'hexagone, Vesoul c'est en haut à droite. Merci.



Accueil



Convivialité





Réception au Conseil Général



Si vivre c'est se risquer, chercher, créer et parfois s'affronter à l'adversité,

Si la responsabilité est au cœur de notre existence,

Alors ! répondre de nos actes est la question qui se pose à chacun d'entre nous.

La prise de risques inhérente à nos missions de travailleurs sociaux n'est-elle pas entravée par la crainte des conséquences judiciaires ?

Quels enjeux et valeurs donnent du sens à nos pratiques d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion ?

Des origines de la responsabilité de l'homme au projet de société, les intervenants (philosophes, psychanalystes, sociologues, juristes, professionnels...) ont favorisé notre réflexion sur ce thème sensible.